

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 39° SEANCE

Séance du Mercredi 3 Décembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 5672).
2. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5672).

Défense (suite) (p. 5672).

MM. Joël Le Theule, ministre de la défense ; Michel d'Aillières, Jean Desmarets, Serge Boucheny, Philippe Machefer.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

3. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 5683).
4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 5683).
5. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5683).

Défense (suite) (p. 5683).

MM. Francis Palmero, Joël Le Theule, ministre de la défense ; Philippe Machefer, Sosefo Makape Papilio, Albert Voilquin, Louis Longequeue.

Art. 15 (p. 5692).

Amendement n° 233 de Mme Rolande Perlican. — MM. Serge Boucheny, Jean Francou, rapporteur spécial de la commission des finances, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 234 de M. Jean Garcia. — MM. Jean Garcia, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

★ (2 f.)

Art. 16 (p. 5692).

Amendement n° 207 rectifié de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 236 de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 237 de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 238 de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, le ministre. — Retrait.

M. Adolphe Chauvin.

Adoption de l'article au scrutin public.

Articles 18 et 19. — Adoption des crédits (p. 5695).

Environnement et cadre de vie (p. 5695).

MM. Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances (Environnement) ; Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial de la commission des finances (Logement et cadre de vie).

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (Logement) ; Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (Urbanisme) ; Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (Environnement) ; Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Environnement) ; James Marson, Roger Quilliot, Michel Rigou.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Louis Souvet, Henri Goetschy, Pierre Croze, Fernand Lefort, Marcel Vidal, Bernard Legrand, Jean-Paul Hammann, René Regnault, Georges Mouly, Pierre Matraja, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie; Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial; François Delmas, secrétaire d'Etat après du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement); Robert Laucournet, Louis Jung.

Titre III. — Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre IV.

MM. Louis Boyer, le ministre.

Adoption des crédits.

Titres V, VI et VII. — Adoption des crédits.

Art. 34 (p. 5731).

MM. Raymond Dumont, Jacques Descours Desacres, le ministre, Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 5732).

Amendement n° 241 rectifié de M. Jean-Marie Rausch. — MM. Josy-Auguste Moinet, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 241 rectifié bis repris par M. René Regnault. — MM. René Regnault, Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 229 de la commission des affaires économiques. — MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial; le ministre. — Adoption de l'article.

MM. le président, le vice-président de la commission des finances.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Commission mixte paritaire (p. 5734).
7. — Transmission d'un projet de loi (p. 5735).
8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 5735).
9. — Transmission d'une proposition de loi (p. 5735).
10. — Dépôt de rapports (p. 5735).
11. — Ordre du jour (p. 5735).

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 97 et 98 (1980-1981).]

Défense (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions concernant le ministère de la défense et le budget annexe du service des essences.

La parole est à M. le ministre.

M. Joël le Theule, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, hier soir et cette nuit, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les avis et conclusions que les commissions, par l'intermédiaire de leurs rapporteurs, ont présentés, les jugements et les interrogations qu'elles ont posées sur le projet de budget que j'ai l'honneur de défendre.

J'ai également suivi avec énormément d'intérêt l'exposé du président de la commission des affaires étrangères et de la défense.

Néanmoins, avant de répondre aux rapporteurs et au président de la commission des affaires étrangères, vous ne serez pas surpris que je rende hommage à l'un d'entre vous, mon prédécesseur, qui a préparé le budget que je vous présente avec la ténacité, la compétence et l'autorité que nous lui connaissons. Si, comme tous les rapporteurs ont pu l'affirmer hier soir, ce budget pour 1981 est un bon budget, c'est pour une très grande part à M. Bourges que nous le devons. Je voudrais l'en remercier d'autant plus que, grâce à lui, ma tâche est très largement facilitée. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Je voudrais également remercier vos rapporteurs pour tout le travail qu'ils ont accompli, pour le souci d'objectivité avec lequel ils vous ont présenté le budget de chaque armée et des services communs. Disposant de l'information la plus large de la part de mes services, soucieux de compléter leurs connaissances des arcanes des différentes sections budgétaires par des contacts directs à l'occasion de visites dans les unités, conscients de l'effort entrepris par le Gouvernement, même s'ils n'ont pas dissimulé, ici tel retard, là telle insuffisance de crédits, ils ont su exposer dans le détail les axes d'effort principaux sur le plan financier et les réalisations physiques majeures prévues dans le projet de budget pour 1981 tel qu'il est soumis à votre examen et à votre approbation.

Je puis donc limiter mon propos à souligner, dans un premier temps, les caractéristiques du projet de budget de la défense en y introduisant les réponses à certaines questions qui m'ont été posées, à répondre, dans un deuxième temps, d'une façon plus large, aux principaux sujets d'interrogation soulevés par les différents orateurs, à rappeler, enfin, à quels objectifs de défense répond cet important effort financier. Un tel budget, pour quelle politique?

Le projet de budget de la défense pour 1981 s'élève à 104,443 millions de francs, déduction faite de la charge des pensions militaires — près de 19 milliards de francs — autrefois supportée par le budget des charges communes.

Par rapport à 1980, il progresse de 17,9 p. 100, croissance sensiblement plus forte que celle qui est prévue dans les budgets des administrations civiles. Encore faut-il souligner — vos rapporteurs l'ont fait hier — qu'il s'agit d'une progression moyenne, la croissance des dépenses ordinaires étant de 16,4 p. 100 seulement contre 19,7 p. 100 pour celle des dépenses d'équipement.

Plus significative encore est la croissance des autorisations de programme, qui atteint 22,64 p. 100, chiffre qu'il convient de rapprocher des 11 p. 100 qui constituent la progression moyenne des autorisations de programme des budgets civils. Pour avoir préparé l'un des plus importants d'entre eux, je mesure la différence. Ce chiffre illustre, en fait, la priorité donnée par le Gouvernement à l'effort de défense.

Si l'on songe que cette progression vient après celles de 30 p. 100 enregistrée en 1978, de 24,6 p. 100 en 1979 et de 22,4 p. 100 en 1980, on mesure l'ampleur des moyens financiers consacrés depuis cinq ans aux commandes de matériels destinés à assurer la modernisation indispensable de nos forces nucléaires et classiques.

Comme l'ont souligné vos rapporteurs, cet effort n'est pas surprenant puisque, en soumettant à votre vote, en 1976, la loi de programmation militaire pour les six années 1977-1982, le Gouvernement s'était engagé devant vous à le réaliser pourvu que vous lui en donniez les moyens, ce que vous avez fait au cours des années passées.

Si ce budget est respectueux des engagements pris, il n'en est pas moins méritoire dans la conjoncture économique actuelle car, chaque année, les prévisions chiffrées de la loi de programmation ont pu être respectées.

Pour 1981, l'échéancier des crédits de paiement annexé au projet de loi prévoyait près de 100 milliards de francs. Le budget que j'ai l'honneur de vous présenter dépasse ce chiffre de 4,5 milliards de francs, car nous avons dû tenir compte du changement intervenu dans les conditions économiques depuis 1976. Les corrections qui ont été apportées dans le passé et celles qui le seront pour 1981 permettront de respecter les objec-

tifs physiques fixés par la loi. J'aurai l'occasion d'indiquer dans le détail le pourquoi de certaines modifications mais je puis dire que, globalement, les objectifs physiques sont tenus.

Par rapport au produit intérieur brut marchand, référence nouvelle adoptée à l'occasion de la discussion du rapport d'actualisation de la programmation, voilà un an, le budget de 1981 doit représenter 3,85 p. 100 — je dis bien « doit représenter », car il s'agit d'une prévision donnée à titre indicatif par la référence au P.I.B. marchand qui n'est généralement bien connu que huit ou neuf mois après la fin d'un exercice. Néanmoins, les comparaisons passées, les études que nous avons pu conduire me permettent d'affirmer que, dès le début du second semestre de 1982, nous pourrions avoir le chiffre exact. Ce pourcentage, 3,85 p. 100, est à rapprocher de celui qui existait en 1976, à savoir 3,36 p. 100.

Avant d'évoquer les grandes lignes du budget, qui ont d'ailleurs été très largement décrites dans la nuit, je voudrais rappeler que si la priorité est donnée à l'équipement, les dépenses de fonctionnement ne sont pas sacrifiées, et la part du budget qui leur est consacrée mérite de retenir notre attention. Elle augmente en moyenne de 16,4 p. 100, et en fait, pour répondre à la distinction faite par M. Legouez, de 14,9 p. 100 si l'on exclut les provisions pour hausses de rémunérations. La remarque du rapporteur de la commission des finances était fort pertinente. Ce pourcentage est inférieur à celui des principales administrations civiles, qui est en moyenne de 16,3 p. 100.

Pourquoi cette différence ? Cela traduit une double volonté : d'abord, consacrer l'essentiel des moyens financiers nouveaux aux programmes d'équipement — M. Francou et la plupart des intervenants l'ont bien montré — d'autre part, imposer aux armées, qui disposent, en réalité, d'une garantie de ressources du fait de l'indexation du budget de la défense sur le P.I.B. marchand, le même effort d'économie et de gestion rigoureuse dans leur fonctionnement courant et leur train de vie que celui qui est demandé aux autres ministères.

Outre les hausses prévues pour les rémunérations, les crédits — qui représentent plus de 66 p. 100 du titre III en matière de rémunération — permettront de financer la revalorisation d'un certain nombre de primes au bénéfice des personnels civils et militaires, ainsi qu'un relèvement du prêt des appelés, qui sera porté à 10,50 francs par jour au 1^{er} avril prochain.

Par ailleurs, les crédits réservés à l'aide sociale, c'est-à-dire aux secours aux appelés défavorisés, ainsi que ceux qui sont consacrés à l'amélioration des conditions de vie courante, ont notablement progressé.

Il a été tenu compte — comme d'ailleurs vous l'aviez demandé l'an passé — de la situation particulière des appelés en service en Allemagne, dont l'indemnité de séjour, qui était fixée mensuellement à 15 francs depuis 1974, a été portée à 24 francs le 1^{er} janvier 1980 et à 55 francs le 1^{er} juillet dernier.

Elle est désormais hiérarchisée, ce qui donne à l'aspirant servant dans les forces françaises d'Allemagne une indemnité de 135,75 francs.

En ce qui concerne les appelés, j'ai été sensible aux observations pertinentes qui figurent dans le rapport écrit comme dans l'exposé oral de M. Chaumont. Ce qu'il a dit à propos du service national rejoint les préoccupations du Gouvernement et je ne manquerai pas d'étudier avec soin, avec lui-même et avec les membres de sa commission, les critiques comme les suggestions que son rapport écrit comportait.

Les créations nettes d'emploi concernant exclusivement la gendarmerie s'élèvent à 725 emplois supplémentaires créés afin de renforcer les brigades territoriales dont les charges se sont très fortement accrues, comme a eu raison de le rappeler M. Gautier, en souhaitant que toutes les brigades aient un effectif minimal de six gendarmes.

En ce domaine, la gendarmerie mène une double action : renforcer les brigades les plus chargées et augmenter l'effectif des petites brigades, conformément à une volonté profonde exprimée par le Sénat.

Le renforcement des brigades les plus chargées est poursuivi en priorité dans les zones où la gendarmerie assume seule les missions de sécurité publique, notamment à la périphérie des grandes villes et dans les secteurs à forte délinquance : en 1980, trente-neuf brigades ont ainsi été renforcées et l'effort sera de même ampleur en 1981.

L'augmentation des effectifs des petites brigades aboutira, d'ici à 1983, à doter de cinq sous-officiers au moins les soixante-dix-sept brigades qui n'en comptent encore que quatre et de six sous-officiers la moitié des brigades qui n'en comptent que cinq.

Tels sont nos objectifs. Cette mesure s'est traduite, en 1980, par le renforcement de cent douze brigades à cinq gendarmes et de quarante brigades à quatre gendarmes. Un effort identique sera accompli en 1981.

En ce qui concerne les gendarmes auxiliaires, le fait qu'en 1981 la priorité ait été accordée aux créations d'emplois de personnels de carrière ne signifie nullement que ce recrutement soit remis en cause.

Je tiens à rassurer MM. les rapporteurs, tout spécialement M. Gautier qui s'en était ému. Le recrutement des gendarmes auxiliaires s'est révélé extrêmement positif non seulement pour les appelés eux-mêmes, mais pour la gendarmerie. Récemment, à l'occasion d'un déplacement nocturne dans la banlieue parisienne, j'ai pu voir le rôle très appréciable qu'ils accomplissent, leurs actions étant jumelées ou complétant celles des sous-officiers de carrière.

Ce rôle positif explique l'utilité des 4970 gendarmes auxiliaires, qui sont répartis entre les unités territoriales, pour 2193 d'entre eux, les unités de circulation routière, pour 552, et les écoles, pour 2055, à l'exclusion, bien entendu, de toute formation de la gendarmerie mobile, comme l'a voulu le législateur.

A l'occasion de l'examen des différents titres du budget, le problème des carburants a été évoqué par MM. les rapporteurs. En particulier, MM. Francou, Le Gouez et Voilquin ont souligné les graves conséquences que ne manquerait pas d'avoir, pour la valeur opérationnelle de nos forces et le moral des unités, une baisse du niveau de leurs activités faute de crédits suffisants pour assurer les vols d'entraînement, mais aussi les sorties en camps des régiments de l'armée de terre ou les jours de présence à la mer des bâtiments de la marine.

Ces préoccupations sont également les miennes, comme elles étaient celles de mon prédécesseur. Or, à la lecture des documents budgétaires, vous pouvez constater, mesdames, messieurs les sénateurs, l'importance des crédits consacrés à ce titre : 3 840 millions de francs — si vous adoptez le budget — contre 720 millions en 1974. Certes, de 1974 à 1980, les chiffres avaient augmenté et, l'an passé, lorsque vous avez adopté le budget, vous avez affecté 2 266 millions de francs aux carburants.

Je cite ces chiffres pour montrer l'impact financier qui résulte, pour nos armées, des différents chocs pétroliers. Près de 4 milliards de francs en 1981 contre à peine plus d'un milliard en 1976, au moment où la loi de programmation était votée. Le simple énoncé de ces chiffres se passe de commentaire.

La question que vous avez, les uns et les autres, posée est de savoir si les crédits prévus, qui progressent de près de 70 p. 100 par rapport à l'année dernière, seront suffisants compte tenu des hausses qui peuvent intervenir dans les prochains mois dans les prix du pétrole.

La réponse, pour être franc, est difficile et incertaine. Je n'exclus pas d'être contraint, une nouvelle fois, comme en 1980, à un recours à des mesures de redéploiement en cours de gestion, afin de ne pas amputer les volants d'activités prévus pour les forces.

En vous écoutant hier soir, je percevais chez tous les rapporteurs une double volonté. Tout d'abord, la volonté prioritaire que les activités ne soient pas réduites, et je vous promets qu'elles ne le seront pas. Ensuite, la volonté, logique d'ailleurs, de disposer dès le budget, en quelque sorte primitif, des chiffres correspondant aux réalités. Or, j'ignore ce que seront ces réalités. C'est pourquoi je n'exclus pas ce que j'ai indiqué. A deux reprises, dans le courant de l'année 1980, en janvier et en juillet, afin de ne pas limiter les activités des armées, M. Bourges a été obligé de redéployer des crédits.

C'est ainsi qu'a été modifiée l'affectation d'un crédit de près de 900 millions de francs. Ce n'est pas du tout mépriser le législateur que d'avoir opéré de cette façon. En effet, ce que vous souhaitez, ce n'est pas seulement d'être correctement informés, ce qui a été fait, c'est surtout que les armées disposent des moyens nécessaires pour des activités d'entraînement utiles. Or, le projet de budget que je vous présente devrait permettre de maintenir le niveau d'entraînement de 1979.

C'est un objectif que certains trouveront peut-être modeste, mais il est raisonnable et réaliste. Il ne traduit aucun recul par rapport aux ambitions de la loi de programmation et tout sera fait pour qu'il soit atteint.

Nos rapporteurs ont rappelé les différentes composantes du budget ; je ne vous les citerai donc pas. Néanmoins, je voudrais indiquer qu'il s'agit de moyennes. Cela signifie que, pour telle ou telle arme, il peut y avoir une activité nettement supérieure en fonction de certaines nécessités.

Ce que la loi de programmation n'avait pas prévu, et ne pouvait pas prévoir, c'est que les objectifs souhaitables d'activités qu'elle avait fixés puissent être atteints avec de telles flambées des prix des produits pétroliers.

Il faut tenir compte de cette réalité dans les jugements que l'on porte. C'est d'ailleurs ce qui a été fait hier.

Maintenir les activités aux niveaux que j'ai rappelés tout à l'heure représente déjà, dans la situation présente, un réel effort et je vous demande de le comprendre.

Je veillerai, pour ma part, à ce qu'il ne soit pas relâché.

J'ajoute que les différentes armées se sont engagées dans un effort de recherche systématique d'économie par une meilleure utilisation de leur potentiel, une politique rigoureuse d'entretien des matériels, le recours à des énergies moins chères — diésel et gazole — et la mise en œuvre de méthodes d'entraînement et de formation originales avec le recours, par exemple, à des simulateurs de vol et d'entraînement.

Je précise, enfin, que j'ai pris bonne note des informations de M. Manet sur le service des essences des armées, en particulier en ce qui concerne le stock-outil.

J'en viens maintenant aux dépenses d'équipement. Budget conforme à la programmation, ce budget pour 1981 l'est aussi parce que la part des dépenses d'équipement y est, pour la cinquième année consécutive, plus forte qu'auparavant. C'est d'ailleurs ce que rappelait, au début de ce débat, M. Francou. Cette part atteindra, en 1981, 45,7 p. 100, alors qu'elle était de 40,7 p. 100 seulement en 1977, et inversement, les dépenses de fonctionnement ont pu être réduites.

Ce choix est décisif et illustre la volonté politique de donner la priorité à l'équipement de nos forces.

Le budget de 1981 confirme, d'abord, la priorité donnée au développement et à la modernisation de nos forces nucléaires stratégiques et tactiques.

Sur le plan financier, cet effort peut être apprécié soit par rapport au budget militaire global, en considérant l'ensemble des crédits consacrés à l'équipement et au fonctionnement des forces nucléaires — ce qui a été fait par le rapporteur spécial de la commission des finances — soit par rapport au seul budget d'équipement, titre V, en considérant le « noyau dur » des crédits nucléaires, c'est-à-dire ceux qui sont consacrés aux études et au développement des programmes nucléaires, méthode qui a été utilisée par le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Lors du débat sur la programmation militaire de 1976, il avait été indiqué que, malgré la priorité qui leur était accordée et malgré une croissance annuelle constante des crédits prévus à cet effet, les dépenses nucléaires totales verraient leur part dans le budget militaire décroître de 16,8 p. 100 en 1977 à 15,7 p. 100 en 1982.

C'est le contraire qui s'est produit. Au lieu des 15,7 ou 15,8 p. 100 initialement prévus, c'est 19 p. 100 qui sont affectés au nucléaire dans le projet de budget que je vous présente car, depuis 1976, un certain nombre d'initiatives et de décisions ont été prises. Je pense à l'entrée en service du quatrième lot de missiles M 20 ou au lancement d'un sixième S. N. L. E.

Ce pourcentage de 19 p. 100 tient compte des crédits de fonctionnement, c'est-à-dire des dépenses relatives aux personnels qui assurent la valeur opérationnelle de nos forces nucléaires, dépenses qu'il n'y a nulle raison de défalquer.

Quant aux crédits consacrés aux programmes nucléaires proprement dits, ils progressent de 26,20 p. 100 en autorisations de programme et de 15,19 p. 100 en crédits de paiement et leur part se maintient à 30 p. 100 du budget d'équipement du titre V en crédits de paiement et à un peu plus du quart en autorisations de programme.

Ces crédits seront affectés à la poursuite de la modernisation de la force océanique stratégique, afin que le missile M 4 puisse être mis en service opérationnel en 1985 à bord du sixième S. N. L. E. *l'Inflexible*.

Ce missile est caractérisé, vous le savez, par sa capacité d'emport de plusieurs têtes thermonucléaires, une cadence de tir plus élevée et un haut niveau de durcissement vis-à-vis des agressions nucléaires.

Il s'agit là d'un progrès considérable car la mise en service de têtes multiples, indépendamment guidées, introduit une multiplication très nette de notre capacité de riposte tout en améliorant les possibilités de pénétration. C'est là un changement de niveau dans le rythme de notre modernisation nucléaire.

Les technologies nécessaires pour la réalisation de ces systèmes M 4 sont actuellement disponibles en France.

Vous savez que les essais dans le domaine nucléaire sont conduits dans le Pacifique, et, dans le domaine des engins, au centre d'essais des Landes.

Les résultats des expériences ont montré que les objectifs que nous nous étions fixés étaient très exactement atteints. Je pense à l'expérience particulièrement significative qui a été conduite, il y a moins de quinze jours, au centre d'essais des Landes. Nous avons là confirmation de nos prévisions.

Cette situation fait entrer la France dans le club des trois nations qui disposent de missiles à têtes multiples, et cela quelques années seulement après la deuxième. Nous estimons que ces technologies sont au niveau de celles actuellement déployées tant par les Etats-Unis que par l'U. R. S. S.

Vous devez savoir, mesdames, messieurs les sénateurs quelle a été l'importance de l'effort consenti par nos ingénieurs et nos chercheurs et les résultats qu'ils ont atteints dans les délais très précis qui avaient été prévus.

La modernisation de nos forces nucléaires affectera également l'armement nucléaire tactique avec le développement du système air-sol moyenne portée qui équipera le Mirage 2000 et le Super-Etendard ainsi qu'une quinzaine de Mirage IV qui resteront opérationnels ensuite.

Les premiers essais de ce système d'armes, qui est encore en début de développement, se feront à partir de l'an prochain.

Par ailleurs, nos réseaux de commandement, de conduite des opérations et de communication face au développement potentiel des menaces adverses seront également modernisés. La crédibilité de nos forces nucléaires stratégiques et tactiques dépend pour beaucoup, en effet, de la sûreté de nos systèmes de transmission, en particulier en temps de crise. Durcissement contre les effets des armes nucléaires, mobilité et multiplicité des systèmes sont les trois grands axes de l'action entreprise dans ce domaine.

L'effort dans lequel la France est actuellement engagée est un effort important, complexe, difficile, qui aboutira à une nouvelle génération d'armes destinées à maintenir la qualité et la crédibilité de notre force de dissuasion. Il n'exclut aucun type de vecteurs et, sur ce point, je tiens à répondre d'une façon précise aux propos tenus hier soir par le président de la commission des affaires étrangères, M. Lecanuet.

Au printemps de 1982, l'Assemblée nationale et le Sénat devront se prononcer sur le choix que comporteront les études que nous conduisons et vous pourrez constater que rien n'est négligé, qu'aucune composante n'est sacrifiée.

La modernisation des forces conventionnelles se poursuit également.

En ce qui concerne l'armée de terre, M. Jacques Chaumont a très largement commenté l'effort qui sera permis par les crédits de 1981. Je rappelle, pour ma part, les chiffres de commandes des principaux matériels : 60 AMX 30, 50 AMX 10 roues canon, 37 AUF 1 à grande cadence de tir, 110 AMX 10 P et PC, 54 000 fusils d'assaut 5/56, 320 VAB et de nouvelles tranches de missiles HOT et Milan.

Ces chiffres, viennent s'ajouter aux commandes des quatre premières années. De 1977 à 1981 inclus, plus de 900 chars et engins blindés auront été ainsi commandés.

Ces chiffres donnent la mesure de l'effort engagé pour assurer l'indispensable modernisation de nos divisions blindées.

Hier soir, la plupart des orateurs ont indiqué les différents types de matériels auxquels ces chiffres correspondaient. Je ne les reprendrai donc pas.

S'agissant de l'armée de terre, ils concernent aussi bien les transmissions que les commandes que je viens d'évoquer, les motocyclettes, voire des télémètres laser dont le rôle sera de plus en plus important.

En ce qui concerne la marine, le budget de 1981 s'inscrit dans la politique engagée depuis plusieurs années pour assurer un renouvellement rapide de la flotte de combat et de soutien. Votre rapporteur, M. Lejeune, s'en est, à juste titre, félicité et je partage son analyse.

En 1981, les autorisations de programme destinées aux constructions neuves de la flotte progresseront de près de 50 p. 100 et le tonnage commandé dépassera 17 000 tonnes. En quatre ans, de 1977 à 1981, les crédits consacrés aux constructions de nouveaux bâtiments auront quintuplé.

Compte tenu des bâtiments en construction et des commandes prévues ou permises par le projet de budget pour 1981, c'est plus de 70 000 tonnes qui seront en construction au 1^{er} janvier 1982, soit près du quart de notre flotte actuelle. Je les

cite : un S.N.L.E., quatre sous-marins nucléaires d'attaque, deux corvettes anti-aériennes, quatre corvettes anti-sous-marines, six avisos, sept chasseurs de mines, deux pétroliers, huit bâtiments d'entraînement et un bâtiment hydrographe.

A ceux qui auraient pu douter de la volonté du Gouvernement de donner à notre marine les moyens de réaliser les missions qui sont les siennes pour assurer la sûreté de nos S.N.L.E. comme la protection de nos approches maritimes, cette liste apporte un démenti flagrant, mais je dois dire que vos rapporteurs ont parfaitement analysé l'effort qui a été accompli.

Je voudrais enfin souligner que 1981 sera l'année du démarrage du programme de renforcement des moyens hauturiers de service public de la marine et l'ancien ministre des transports que je suis ne peut que s'en réjouir. Ce programme vise, comme vous le savez, à l'acquisition de onze bâtiments et de trois avions de surveillance. Il permettra de porter l'activité de la marine, dans ce domaine, en fin de Plan, à plus de 75 000 heures de bâtiments et de 3 000 heures d'avions.

Pour l'armée de l'air, les crédits prévus permettront de poursuivre le renouvellement de l'aviation de combat en vue de maintenir une flotte de 450 avions en ligne : 22 Mirage 2000 seront commandés ainsi que 21 Mirage F1. M. Bourges avait, en effet, jugé opportun de compenser le retard technique constaté sur le Mirage 2000 en commandant des Mirage F1 supplémentaires. Les commandes au titre de l'année 1981 portent à 48 Mirage 2000 et à 246 Mirage F1 le nombre total d'appareils commandés. Dans le même temps, la modernisation de la flotte de transport, avec la commande de cinq Transall de nouvelle génération, et celle de l'aviation d'entraînement — avec la commande de neuf Alphajet supplémentaires et des trente premiers Epsilon — seront assurées.

L'effort en matière de renouvellement des avions de combat s'accompagne également d'un effort en faveur de leur armement et de leur équipement en contre-mesures électroniques avec la commande de 110 nouveaux missiles Super 530, portant à 450 le nombre total de missiles commandés.

La poursuite du programme d'équipement des bases en artillerie antiaérienne se concrétise par la mise en place du système d'armes Crotale : 24 sections ont déjà été commandées ; les dernières livraisons interviendront en 1982 et le budget de 1981 prévoit la commande de 200 missiles Crotale supplémentaires.

A cela s'ajoute la commande de canons antiaériens de 20 millimètres qui est accélérée.

Enfin, pour compléter la couverture haute et moyenne altitude de la France, la loi de programmation de 1976 a prévu le développement des capacités de détection et de défense basse altitude.

Les premières commandes ont été passées en 1978 pour les Centaure, en 1980 pour les Aladin. Les livraisons des Centaure interviendront entre 1981 et 1984, celles des Aladin en 1983 et 1986. Ces matériels utilisés en remplacement et en complément des radars d'aérodromes seront connectés au système Strida. Ils seront, en priorité, disposés autour des points dont la défense est essentielle.

La question du Mirage 2000 a été à plusieurs reprises évoquée.

Il y a une quinzaine de jours, j'ai provoqué une réunion d'une journée complète à Istres avec les présidents de la S.N.I.A.S., de Thomson, d'E.M.D. et de la S.N.E.C.M.A. Je puis assurer le Sénat que les indications de date de sortie du système d'arme qui ont été fournies aux rapporteurs seront tenues ; les dispositions ont été prises pour qu'il en soit ainsi et qu'une meilleure coordination soit réalisée.

J'indique enfin, pour terminer ce long tour d'horizon sur les équipements, que les autorisations de programme prévues pour 1981 pour la gendarmerie lui permettront de poursuivre l'équipement de ses formations en véhicules blindés et en moyens modernes de liaison, tandis que le réseau télématique de transmission de données opérationnelles sera, comme l'a indiqué votre rapporteur, étendu.

Votre rapporteur m'a interrogé sur la modernisation des hélicoptères de la gendarmerie et sur le choix de l'engin blindé successeur de l'AMX 13.

La modernisation des hélicoptères a été lancée, comme vous le savez, l'année dernière. Le remplacement progressif des Alouette 2 par des Ecureuil doit permettre à la gendarmerie de disposer d'appareils non seulement neufs, mais aussi plus performants. Un Ecureuil a été livré à la gendarmerie ; deux autres ont été commandés l'an passé. En 1981, un appareil supplémentaire sera commandé et deux seront livrés. Par la suite, des commandes interviendront de manière régulière ;

au moment où je vous parle, je ne peux vous donner un calendrier précis. Je puis cependant vous indiquer que le nombre des commandes ne sera pas inférieur à celui de cette année, où l'on prévoit la livraison de deux appareils.

Quant au choix de l'engin blindé, c'est une affaire dont je me suis occupé dès mon arrivée au ministère de la défense.

J'ai signé hier une directive qui retient un matériel ; mais j'ai demandé que soit renégociée la question financière, car le prix annoncé me paraît trop élevé. Cela ne devrait retarder la passation effective de la commande que de quelques semaines. Mais le choix est fait.

Effort en faveur du nucléaire, poursuite de la modernisation de nos forces classiques... je veux souligner aussi la croissance des crédits consacrés aux études et recherches, essentielles pour l'avenir de nos forces armées, puisqu'elles permettent de préparer les matériels dont nous devons disposer demain pour faire face aux menaces adverses, compte tenu de l'évolution des techniques, évolution qui est extrêmement rapide.

En cinq ans, la croissance de ces crédits aura été de 134 p. 100, supérieure à la croissance de l'ensemble des dépenses d'équipement durant la même période.

Mais c'est une croissance nécessaire. Nous devons, en effet, maîtriser l'ensemble des technologies qui sont nécessaires pour maintenir la valeur de notre dispositif militaire et garder ainsi la liberté de choisir les matériels les plus adaptés aux jeux de riposte dont la France doit disposer pour assurer, en toutes circonstances, son indépendance.

C'est pourquoi, en 1981, l'effort d'études portera principalement sur les techniques optroniques — je dois dire que les travaux de nos laboratoires sont d'une exceptionnelle qualité en ce domaine, comme ceux qui ont été conduits à la fois sur le laser et le neutron au laboratoire de l'école polytechnique et qui ont permis d'avoir une véritable première dans ce domaine, il y a de cela un mois. L'effort d'études portera également sur les télécommunications, sur les matériaux composites — structures d'avion, blindage de char, etc. — sur la détection et l'acoustique sous-marine, sur l'amélioration de l'efficacité des charges et sur les systèmes propulsifs, enfin, sur la protection des personnels et des matériels contre les effets des armes nucléaires et chimiques.

Le budget que je vous présente est conforme à la loi de programmation militaire. Il donne la priorité au développement de nos forces nucléaires et à la modernisation de nos forces conventionnelles. C'est un budget qui, pour la première fois, dépasse 100 milliards de francs et qui redevient, de ce fait, le premier budget de l'Etat.

Dans leurs documents écrits comme dans leurs exposés oraux, vos rapporteurs m'ont posé beaucoup d'autres questions, et je suis convaincu que les parlementaires qui interviendront tout à l'heure m'interrogeront sur un certain nombre de points, me demanderont des précisions ou critiqueront certaines dispositions, les estimant parfois insuffisantes ou superflues. Je crois avoir répondu, dans cette longue première partie de mon exposé, à beaucoup d'interrogations.

Je voudrais néanmoins revenir sur quelques points, notamment sur l'avenir des forces nucléaires, évoqué par M. Genton et d'autres orateurs ; sur l'avenir de la marine, préoccupation de M. Lejeune ; sur les conditions d'exécution des programmes majeurs, évoquées par tous les rapporteurs ; enfin, sur les mesures en faveur des retraités militaires.

J'évoquerai, en premier lieu, l'évolution des programmes nucléaires.

Plusieurs rapporteurs m'ont interrogé sur les programmes nucléaires futurs : l'avenir de la composante pilotée, la nécessité ou non du maintien des trois composantes actuelles, l'A.S.M.P., l'arme à rayonnement renforcé, la vulnérabilité des missiles du plateau d'Albion.

Répondant à la fois au président de la commission des affaires étrangères et aux rapporteurs, j'indique que la composante pilotée des forces nucléaires va connaître une nouvelle et essentielle évolution à partir de 1985. Seront équipés de l'A.S.M.P., outre les Mirage IV, les Super Etendard et, surtout, le Mirage 2000. C'est là une réponse à l'inquiétude, ou tout au moins à l'interrogation de M. le président Lecanuet.

L'existence des trois composantes actuelles de la force nucléaire stratégique ne résulte pas d'un impératif de caractère opérationnel ni de la recherche d'une analogie avec l'arsenal des superpuissances, mais simplement du fait que le développement des systèmes d'armes a été plus ou moins long en fonction de leur complexité croissante. Il y a tout lieu de penser qu'il en ira de même dans le futur.

L'objectif recherché a été la mise sur pied la plus rapide possible d'une capacité de décision minimale — pour avoir été, à l'Assemblée nationale, le rapporteur de la première loi de programme, j'en ai le parfait souvenir.

Les trois composantes sont successivement entrées en service au fur et à mesure de leur achèvement. La première génération fut celle des avions porteurs de bombes, car il fallait du temps pour maîtriser la technique des engins. Les missiles enterrés du plateau d'Albion, puis les S.N.L.E. complétèrent ensuite l'arsenal de la dissuasion. Cela dit, ces trois composantes constituent aujourd'hui un ensemble équilibré dont la diversification est un gage de sécurité.

Dans l'état actuel de la technique, en raison de sa discrétion et de sa mobilité, qui lui assurent, pour une longue période, une invulnérabilité quasi totale, le sous-marin est l'élément principal de notre force nucléaire stratégique. Il pourrait être envisagé de faire reposer notre capacité de dissuasion sur cette seule composante, comme le font les Britanniques. Nous avons néanmoins refusé cette perspective, car une percée technologique dans le domaine de la détection sous-marine est une hypothèse qu'il ne serait pas prudent d'exclure de nos raisonnements pour l'avenir.

Il faut donc prévoir une ou peut-être deux autres composantes assurant la complémentarité nécessaire dans les domaines de la survie et de la pénétration.

Pour le moment, seule la décision d'entreprendre la préparation d'un système de missiles sol-sol balistiques mobiles a été prise, et je vous ai dit ce qu'il en était de la composante pilotée. C'est au printemps 1982 que nous discuterons de l'ensemble.

L'engin air-sol moyenne portée est prévu — je vous le rappelle — pour équiper, à partir de 1985, les Mirage 2000 de l'armée de l'air, les Super-Etendard de l'aéronavale et certains Mirage IV. Ce missile, d'une portée de quelques centaines de kilomètres, équipé de charges de 100 à plusieurs centaines de kilotonnes, possède une bonne capacité de manœuvre lui permettant d'éviter les zones très défendues et bénéficie du durcissement mis au point sur les missiles balistiques pour résister aux défenses anti-missiles. Bien adapté à l'attaque des objectifs militaires situés dans la profondeur du théâtre d'opérations, il est aussi capable d'être employé pour des missions stratégiques.

Au cours de la conférence de presse qu'il a tenue le 26 juin 1980, le Président de la République a déclaré : « En ce qui concerne l'arme à rayonnement renforcé, j'ai pris en conseil de défense, en décembre 1976, la décision d'étude de sa faisabilité. Ces études ont abouti à la préparation de l'arme. Les premières expériences ont été réalisées. La décision de production pourra être prise à partir des années 1982-1983 dans la conformation actuelle de cette arme, deux ans plus tard si l'on souhaite une conformation différente ».

J'ai eu l'occasion, en réponse à une question orale, d'être plus précis et de commenter cette déclaration du Président de la République.

Je rappelle que l'arme à rayonnement renforcé, en raison de ses caractères intrinsèques, peut avoir une action défensive extrêmement efficace contre des forces adverses, tout en réduisant les effets collatéraux dus au souffle et à la chaleur. Mais cette arme, très efficace sur le plan militaire, ne modifie en rien notre concept d'emploi, qui, refusant toute idée de bataille nucléaire, repose sur le couplage étroit réalisé entre la menace ou l'utilisation éventuelle des armements nucléaires tactiques et la menace des représailles massives si l'adversaire poursuit son entreprise. L'emploi éventuel de l'arme nucléaire tactique a pour but de concourir à la dissuasion.

Aucune décision de production de l'arme à rayonnement renforcé n'a été prise. Bien entendu, toute décision d'emploi éventuel serait du domaine du politique et non du militaire.

M. Max Lejeune a exprimé le souhait que l'effort fait en faveur de la marine puisse être poursuivi; il a demandé à cet égard des informations complémentaires.

Je rappelle d'abord que l'avenir de la marine est très précisément fixé dans le cadre des objectifs à long terme qui ont été arrêtés par le Président de la République en 1978. Il faut tenir compte, en outre, de la décision annoncée il y a quelques semaines de lancer deux nouveaux porte-aéronefs de 32 000 à 35 000 tonnes.

Il ne faut pas juger de l'effort engagé, en ce qui concerne le renouvellement de la flotte, en s'en tenant à la seule évolution du tonnage global, car ce tonnage variera peu.

En revanche, l'effort de construction apparaît de façon beaucoup plus spectaculaire quand on observe les chiffres de ce que les marins appellent « le tonnage jeune » en service, c'est-à-dire le tonnage des bâtiments qui n'ont pas atteint leur demi-vie prévue, soit douze ans d'âge. En 1977, nous disposions de trois fois plus de tonnage « vieux » que de tonnage « jeune ». En 1990, ce sera exactement l'inverse. C'est pourquoi je suis fondé à affirmer que l'avenir de la marine nationale, tel qu'il est assuré par les votes acquis ou qui interviendront, je l'espère, aujourd'hui, correspond parfaitement au désir de la commission des affaires étrangères et de son rapporteur. Il s'agit non pas d'un effort annuel, mais d'un effort qui sera prolongé.

Le déroulement des trente-neuf programmes majeurs inscrits dans la loi de programmation est globalement satisfaisant : à la fin de l'année 1981, le taux de réalisation sera de l'ordre de 75 à 80 p. 100. C'est un taux de réalisation qu'aucune loi de programme n'avait atteint. Certes, dans certains domaines, le taux de réalisation a atteint 100 p. 100; dans d'autres, les pourcentages sont faibles; il y a même eu certaines modifications.

Je ne conteste pas que certains retards existent. M. Chaumont, pour l'armée de terre, M. Voilquin, pour l'armée de l'air, M. Max Lejeune, pour la marine, et M. Francou, au nom de la commission des finances, les ont rappelés. Mais il y a également des domaines où nous avons été plus vite.

Dans le domaine de l'armée de terre, les difficultés techniques qui ont été constatées dans la mise au point du système de chargement des 155 AUF 1 et du 155 tracté sont à l'origine du retard constaté. Mais elles sont aujourd'hui réglées; il ne devrait donc pas y avoir de retard supplémentaire.

En ce qui concerne les livraisons, les chiffres constatés pour l'AMX 10 RC s'expliquent par le fait que les premières livraisons ne sont intervenues qu'en 1980. Il en est de même pour le Famas. Compte tenu de la montée en puissance progressive des cadences de fabrication, le taux de réalisation que l'on constatera en 1981 ne préjuge pas ce qui sera atteint en fin de plan.

En ce qui concerne l'armée de l'air, j'ai eu l'occasion déjà d'en parler, le seul retard concerne le programme Mirage 2000. Mais, dans ce domaine, la situation est maintenant bien claire. C'est pour avoir les 450 avions disponibles que nous prévoyons de commander les vingt et un Mirage F 1 dans ce projet de budget.

En ce qui concerne la marine, les modifications sont plus modestes : dix bâtiments antimines seront commandés au lieu de douze, mais les deux supprimés seront remplacés par l'Aviso supplémentaire.

Quant aux six Patra qui ont été envisagés à l'origine, ils seront remplacés par quatre Super Patra d'un tonnage supérieur et seront des bâtiments plus nautiques et aptes à des missions plus larges.

M. Francou, dans son rapport écrit, ne s'intéressait pas qu'à ces programmes majeurs. Il se demandait si les programmes secondaires d'environnement ou de soutien des forces n'avaient pas été sacrifiés.

Je crois que, pour le projet de budget de 1981, une telle question ne se pose pas. En effet, l'ensemble des dépenses d'équipement hors F.N.S. et hors grands programmes progressent de plus de 20 p. 100 en autorisations de programme et de près de 22 p. 100 en crédits de paiement.

Un effort important est fait dans le domaine des munitions en ce qui concerne les trois armées. Les autorisations de programme relatives aux munitions augmentent de près de 30 p. 100.

C'est ainsi, par exemple, que l'armée de terre commandera, en 1981, 2 140 missiles Hot, 5 500 missiles Milan et 1 030 missiles Roland.

Mais les questions posées par vos rapporteurs ne portaient pas que sur les matériels, elles concernaient les hommes, particulièrement ceux qui ont servi dans l'armée, je veux parler des retraités.

Depuis 1976, le Gouvernement a pris, en accord avec le Parlement, des mesures très importantes en vue de revaloriser massivement la fonction militaire.

Les retraités militaires ont bénéficié de toutes les mesures liées au reclassement indiciaire, conformément au principe de la péréquation entre les rémunérations de la fonction publique et les retraites des agents civils et militaires de l'Etat.

En outre, des mesures spécifiques ont été prises pour tenir compte de la situation particulière des retraités militaires. Je ne rappellerai que les principales. Il s'agit du reclassement spé-

cifique des sergents-majors et des anciens maîtres, pour tenir compte de la disparition de leur grade — ils sont, en effet, désormais alignés sur le grade supérieur, d'où un gain indiciaire supplémentaire — de la suppression des échelles de solde les plus basses, n° 1 et 2, pour les grades de sous-officiers supérieurs, du reclassement dans l'échelle de solde la plus élevée, n° 4, des sous-officiers supérieurs n'ayant pas acquis les brevets nécessaires, mais ayant exercé des fonctions de responsabilité ou participé à des actions militaires et ayant été distingués dans ces actions, et du relèvement substantiel de l'allocation versée aux veuves qui ne bénéficient pas d'une pension de réversion.

Pour 1980 et 1981, un effort tout à fait exceptionnel a été décidé. Il est juste de dire que les sénateurs, tout particulièrement M. Genton, avaient appelé de leurs vœux ces mesures dès la discussion du projet de budget pour 1980. M. Genton a quelque peu regretté, hier soir, de ne pas avoir été entendu plus tôt. Il me permettra de lui dire que ce qui compte, en définitive, pour les retraités militaires, c'est qu'il ait été complètement entendu. Il sait comme moi le coût des mesures et les difficultés de leur financement et je suis persuadé qu'il saura mieux que moi en faire comprendre la portée aux associations de retraités.

Il s'agit, en effet, d'un effort financier important. Il est compréhensible que les associations de retraités militaires, qui ont su en justifier la nécessité, le jugent, une fois réalisé insuffisant. Il s'agit néanmoins d'un effort exceptionnel dans les circonstances économiques difficiles que nous traversons et il ne peut donc être reconduit tel quel.

Pour mieux le situer, je dirai qu'il représente une charge équivalente à celle de la création de 725 emplois de gendarme ou à celle du lancement du programme de renforcement des moyens de la marine destinés au service public. Cela vous montre l'ordre de grandeur des chiffres.

Conscient des situations difficiles qui peuvent encore subsister, le Gouvernement entend poursuivre la politique de concertation qu'il a engagée depuis plusieurs années avec les associations de retraités.

J'ai noté avec intérêt le souhait du groupe d'étude spécial, créé par le Sénat, sous l'égide de votre commission, de procéder dans les prochains mois à une étude fouillée des nouvelles demandes avant — je cite le rapport de M. Genton — « toute traduction dans un texte législatif ou budgétaire ». Je ne manquerai pas d'examiner les conclusions qui lui seront présentées à l'issue de ce travail par vos rapporteurs.

Le budget pour 1981 dont je viens de rappeler les grandes caractéristiques s'inscrit dans la perspective tracée par la loi de programmation que vous avez votée en 1976. Il doit permettre à nos armées de disposer des capacités opérationnelles qui leur sont nécessaires pour répondre aux objectifs d'une politique de défense marquée par une exceptionnelle et naturelle continuité.

La loi de programmation caractérisait l'environnement international par trois données essentielles : la détente dans les rapports Est-Ouest, la place grandissante des Etats du tiers monde dans les relations internationales, l'apparition d'un début d'organisation économique et politique de l'Europe occidentale. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Les événements récents d'Afghanistan et de Pologne ont profondément affecté la politique de détente qui régissait les rapports entre l'Est et l'Ouest. La compétition idéologique demeure plus active que jamais. L'accumulation des armes se poursuit de manière terrifiante malgré les conversations sur la limitation des armements nucléaires engagées par les deux plus grandes puissances.

La France n'entend pas renoncer aux efforts qu'elle mène avec ardeur, mais sans esprit de faiblesse ou de compromis, pour que « l'esprit de détente » demeure la règle dans les relations entre les nations, même si actuellement il paraît difficile d'affirmer que cela soit possible.

Elle estime, en effet, que seul un dialogue fondé sur la confiance peut contribuer à éviter l'affrontement majeur qui conduirait au suicide collectif. Elle a contribué à faire reculer la « politique des blocs » et ne souhaite pas y revenir.

Elle a apporté, en mai 1978, dans le cadre de la session spéciale des Nations unies sur le désarmement, une contribution active, cohérente et réaliste qui tend à faire du désarmement l'affaire de tous au lieu d'en réserver le monopole à quelques-uns.

Par un travail préparatoire de longue haleine, elles s'est attachée à faire en sorte que, dans le cadre de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, c'est-à-dire par une négociation ouverte à trente cinq pays regroupant tous les Etats européens, puisse s'instaurer, progressivement, prudemment, mais très concrètement, de l'Atlantique à l'Oural, un climat rendant possible une limitation effective des armements conventionnels.

Dans le tiers monde les rivalités entre Etats, les luttes pour assoier un hégémonisme régional, les conflits d'ordre religieux, ethniques ou frontaliers ne cessent d'accroître les zones d'instabilité où les deux plus grandes puissances s'affrontent parfois par pays tiers interposés.

Cette déstabilisation qui affecte des zones essentielles pour l'approvisionnement en énergie et matières premières des pays industrialisés menace directement la sécurité de la France. C'est pourquoi nous ne saurions rester inactifs ni nous comporter, pour reprendre une expression banale que j'ai utilisée à l'Assemblée nationale, en témoin passif ou frileux.

Le déploiement actuel des bâtiments de la marine nationale dans l'Océan Indien et dans le golfe Persique à proximité du détroit d'Ormuz traduit bien notre volonté de ne pas abandonner nos responsabilités dans le maintien de la liberté des communications vitales.

La France est présente dans le monde entier par ses départements et territoires d'outre-mer. Son histoire et les liens privilégiés qu'elle entretient avec de nombreux pays, en Afrique notamment, lui donnent un rôle primordial à jouer pour le maintien de la stabilité et de la paix. Oserais-je dire que, depuis trois ans, elle a, malgré les critiques, tenu ce rôle.

Elle peut ainsi œuvrer activement pour l'établissement de rapports nouveaux fondés sur la solidarité, le dialogue et la coopération. Elle entend maintenir cette politique.

La France, enfin, est une nation européenne. Elle contribue, par son propre effort de défense, à la sécurité en Europe, et elle n'ignore pas que sa propre sécurité s'inscrit dans ce cadre.

C'est bien d'ailleurs ce que rappelait l'exposé des motifs de la première loi de programme présentée en juillet 1960 par le premier gouvernement du général de Gaulle, et que le Président de la République avait lui-même rédigé : « La France devait faire face à ses engagements pour la défense de l'Europe. »

C'est pourquoi elle assure une modernisation constante de ses forces nucléaires et classiques que révèle l'augmentation importante de son budget militaire. La France est attachée à son indépendance, mais elle entend rester fidèle à ses alliances.

Malgré les évolutions observées sur la scène internationale, les objectifs de notre politique de défense demeurent inchangés : défendre l'indépendance nationale, en disposant des moyens propres à garantir notre sécurité ; faire face à nos engagements en Europe et hors d'Europe ; agir dans le monde au service de la coopération et de la paix.

Les missions qui en découlent pour les armées sont celles qui figurent dans la loi de programmation : garantir le territoire national contre toute agression et assurer en toute circonstance la liberté des Français ; être en mesure de participer à la défense de l'Europe, tout en conservant notre liberté d'appréciation et de décision ; en dehors de l'Europe, contribuer à la sécurité des pays avec lesquels la France est liée par des accords de coopération ou par une solidarité de fait ; protéger nos intérêts et contribuer à la sécurité des trafics maritimes indispensables à la continuité de nos approvisionnements.

La stratégie militaire de la France demeure fondée sur les capacités de dissuasion et de combat que lui confère l'existence des forces nucléaires et classiques qui se valorisent mutuellement.

En ce qui concerne nos forces nucléaires stratégiques, comme j'ai eu l'occasion de le dire, nous ne cherchons pas à rivaliser avec les deux grands, que ce soit par le nombre ou par la puissance des armes. Nous ne nous dotons pas d'un arsenal antiforces.

L'objectif que nous voulons atteindre est d'assurer en priorité le développement qualitatif et la modernisation de nos forces nucléaires, afin de maintenir notre capacité de dissuasion à un niveau suffisant.

L'entrée en service du sixième S.N.L.E. *l'Inflexible*, en 1985, avec le missile M4 constituera un progrès considérable, car, je le répète mais l'affaire est d'importance, la mise en service de têtes multiples, indépendamment guidées, introduira une multiplication très nette de notre capacité de riposte, tout en améliorant les possibilités de pénétration. Vous savez, messieurs, messieurs les sénateurs, que les autres sous-marins, à l'exception du *Redoutable*, seront également refondus et dotés du système M4.

Le plateau d'Albion est, depuis deux ans, en cours de rénovation ; une première unité de tir de neuf silos est opérationnelle, depuis juin, avec de nouveaux missiles S3 mégatonniques, la seconde unité de tir le sera dès le début de 1982. Un certain nombre de Mirage IV seront prolongés au-delà de 1985.

A l'horizon 1990, notre capacité de destruction aura été multipliée par un facteur compris entre trois et quatre.

Mais il nous faut penser dès maintenant à la période ultérieure, c'est-à-dire à la dernière décennie, à l'an 2 000.

C'est pourquoi, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, nous poursuivons des recherches et études exploratoires dans tous les domaines afin de préparer les nouvelles générations d'armes et de missiles qui permettront de maintenir la crédibilité de notre dissuasion.

L'armement nucléaire tactique, par la diversité de ses possibilités d'emploi, accroît la capacité dissuasive de nos forces conventionnelles. Il est composé, vous le savez, de cinq régiments d'artillerie mettant en ligne six véhicules Pluton et de quatre escadrons de la force aérienne tactique, deux de Mirage III et deux de Jaguar, soit une soixantaine d'appareils. Un cinquième escadron, récemment équipé de Jaguar, sera opérationnel en 1981.

En outre, l'un de nos porte-avions a subi des transformations pour recevoir les Super-Etendard capables d'emporter l'armement nucléaire tactique marine. L'autre est en cours de transformation.

Comme l'armement nucléaire stratégique, l'armement nucléaire tactique doit être modernisé. C'est à ce souci que répond le développement du système air-sol moyenne portée qui doit entrer en service en 1985 et qui est destiné à armer trois types d'avions.

De même, d'autres études — je pense, par exemple, à celles sur le successeur du Pluton et à celles sur l'armement à rayonnement renforcé — ont été lancées.

Les forces classiques terrestres, navales et aériennes doivent être, bien entendu, en mesure de faire face à des situations variées en Europe et au-delà des mers.

Leur équipement était, en 1975, dans un état préoccupant. Tout en conservant la première priorité au développement des forces nucléaires stratégique et tactique, la loi de programmation de 1976 a eu pour ambition de corriger cette situation.

M. Chaumont pour l'armée de terre, M. Voilquin pour l'armée de l'air et M. Lejeune pour la marine ont largement évoqué ce qui avait été réalisé et ce qui devait l'être.

L'armée de terre a subi, au cours des dernières années, une très profonde évolution. Réorganisée afin de conférer à nos unités, outre les qualités de polyvalence et de disponibilité, une plus grande puissance de feu et une rapidité d'intervention améliorée, elle comprend aujourd'hui trois corps d'armée, huit divisions blindées et sept divisions d'infanterie, dont deux sont destinées aux opérations d'intervention. Dans le même temps, et parallèlement aux efforts consentis pour améliorer la situation des appelés et les conditions d'exécution du service militaire — il dure douze mois pour ceux qui n'en sont ni dispensés ni exemptés — un nouveau plan de mobilisation et d'instruction des réserves a été mis en œuvre.

Telle est l'une des tâches essentielles du nouveau chef d'état-major qui doit poursuivre, dans ce domaine, l'œuvre de son prédécesseur.

Enfin, la restauration du parc des matériels a pu être menée conformément aux objectifs prévus par la loi de programmation de 1976. J'ai cité les chiffres et je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour souligner l'importance de l'équipement en contre-mesures électroniques de l'armée de l'air. Ce qui a été réalisé dépasse ce qui était prévu, mais c'était nécessaire.

Finalement, lorsque l'on considère tout ce que prévoit le projet de budget pour l'armée de terre comme pour la marine et l'armée de l'air, on peut dire qu'il correspond aux ambitions exprimées par les commissions.

Dès le temps de paix, les unités françaises peuvent répondre, dans les délais les plus brefs, aux demandes qui leur sont présentées, aussi bien pour l'assistance que pour le soutien, en recourant même à l'emploi des armes lorsque cela est nécessaire, comme à Kolwesi.

Cela dit, des opérations humanitaires ont également été menées à la Dominique, en Ouganda et, récemment, en Algérie. Lors du drame d'El Asnam, les armées ont transporté 200 personnes et près de 30 tonnes de fret, dans les délais souhaités par le gouvernement algérien. Par ailleurs, nous avons mis à

la disposition de la Croix-Rouge un avion C160 Transall dans le cadre de l'effort à accomplir pour les réfugiés cambodgiens.

En toutes circonstances, les actions conduites par les armées ont été exemplaires et ont révélé l'aptitude opérationnelle de nos forces ainsi que la qualité des personnels qui les servent.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la France doit être en mesure de faire face, en toute circonstance, aux menaces qui peuvent apparaître. Or, une défense moderne ne s'improvise pas. C'est pourquoi la loi de programmation de 1976 avait fixé un échéancier sur six ans.

Sur tous les points, le projet de budget pour 1981 est conforme aux engagements pris. Il permet de rattraper certains retards ; quant aux crédits, ils sont supérieurs à ceux qui étaient prévus.

Je vous ai indiqué que, globalement, 75 p. 100 des objectifs seraient atteints un an avant la fin de la loi de programmation. Cela n'était jamais arrivé. C'est pourquoi l'imposant volume de crédits que je vous demande de voter me paraît nécessaire.

J'ai confiance en l'examen auquel vous procédez actuellement, mais, au-delà du vote du budget, je vous demanderai davantage.

Reprenant les propos tenus par plusieurs d'entre vous, je dirai qu'une défense, ce n'est pas simplement des crédits ou des matériels, fussent-ils les plus sophistiqués ; c'est un esprit. Si nous voulons maintenir notre capacité de dissuasion, c'est-à-dire notre capacité à ne pas être attaqué, la volonté du pays, qui doit d'abord s'exprimer par votre vote, est nécessaire. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1980 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, 21 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 21 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 20 minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, 18 minutes ;

Groupe communiste, 18 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 17 minutes.

La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Monsieur le ministre, je voudrais à mon tour me féliciter de vous voir aujourd'hui responsable de la défense nationale. Nous suivons depuis longtemps les problèmes qu'elle pose et nous savons que vous possédez dans ce domaine une compétence unanimement reconnue.

M'exprimant au nom de mes amis du groupe des républicains et des indépendants, mon intervention sera relativement brève. Sachez, dès à présent, que nous vous apporterons notre soutien, car de tous les budgets de la défense que j'ai eu l'occasion d'examiner ou de rapporter depuis vingt-deux ans, celui-ci est certainement l'un des meilleurs.

A l'époque où la moitié environ du Parlement refusait la politique de défense du chef de l'Etat et du Gouvernement, notamment en ce qui concernait la dissuasion nucléaire, ceux qui, comme nous, l'approuvaient, regrettaient l'insuffisance des crédits militaires, particulièrement de ceux qui étaient destinés à l'équipement de nos forces armées.

Aujourd'hui, nous sommes heureux de constater que, dans l'opinion comme au Parlement, un large consensus s'est instauré sur la nécessité, pour un pays comme le nôtre, d'avoir une politique de défense active ainsi que sur les orientations définies par le général de Gaulle et les chefs d'Etat qui lui ont succédé.

Cette politique et ces orientations ont été à plusieurs reprises précisées par des lois de programme et par la loi de programmation de 1976 que j'ai eu l'honneur de rapporter devant l'Assemblée nationale.

L'examen de ce projet de budget suggère plusieurs motifs de satisfaction.

Tout d'abord, il respecte les engagements de la programmation, puisqu'il représente 3,85 p. 100 du produit intérieur brut, pourcentage qui devrait — nous le souhaitons du moins — atteindre 4 p. 100 dès l'année prochaine.

Certes, l'effort sera inégalement réparti, puisque la marine recevra plus qu'il n'était prévu, alors que l'armée de l'air et, dans une moindre mesure, l'armée de terre voient leurs pro-

grammes réduits. Toutefois, j'approuve cette priorité, car il était nécessaire d'accroître la cadence de construction des nouveaux bâtiments de surface et des sous-marins pour éviter la baisse de tonnage prévue pour l'an 2000, et de remplacer les unités arrivées à l'âge de la réforme.

Il n'en demeure pas moins que les prochains budgets devront permettre le rétablissement d'une certaine parité entre les trois armes.

Il convient de noter que, contrairement à ce que disent certains, la dissuasion nucléaire bénéficie toujours de la priorité budgétaire, puisque les crédits alloués aux forces nucléaires stratégique et tactique représentent 26 p. 100 des autorisations de programme et 30 p. 100 des crédits de paiement du titre V et que, par ailleurs, les crédits d'études et de recherches sont en croissance, ce qui est extrêmement important.

Ce budget — c'est pour nous un autre motif de satisfaction — va dans le sens d'un meilleur équilibre entre les crédits de fonctionnement et les crédits d'équipement, ce que nous souhaitons depuis longtemps.

Il devrait permettre un fonctionnement normal des unités, notamment en ce qui concerne leur entraînement, bien que l'on puisse être inquiet quant aux répercussions des hausses constantes du prix des carburants. De très nombreux orateurs ont déjà mentionné ce point et je prends acte avec satisfaction des engagements que vous avez pris, monsieur le ministre, à ce sujet. Vous nous avez assuré que l'entraînement de nos forces ne s'en trouverait pas pénalisé.

Le prêt des appelés sera porté à 10,50 francs par jour, mais il est regrettable que cette mesure ne s'applique qu'à partir du 1^{er} avril 1981. En effet, elle s'inscrit dans la politique menée depuis plusieurs années pour améliorer le service militaire que nous estimons — notre collègue M. Chaumont l'a très justement rappelé tout à l'heure — absolument nécessaire, dans sa forme actuelle, pour l'exécution des missions confiées à nos forces armées.

Les retraités militaires souhaiteraient également bénéficier davantage de cette croissance, mais mon ami M. Voilquin vous en parlera plus longuement tout à l'heure.

Si nous approuvons ce budget, qui nous semble correspondre à des ambitions raisonnables pour assurer la défense de notre pays, il apparaît que l'avenir pose, néanmoins, un certain nombre de questions que j'évoquerai brièvement.

Tout d'abord — certains exercices récents l'ont démontré — il serait relativement facile, en cas de conflit, de paralyser tel ou tel secteur de la vie nationale, comme les transports, l'énergie électrique et les transmissions. Or, la réorganisation — par ailleurs assez positive — de l'armée de terre semble avoir quelque peu « mis en veilleuse » la mission de défense opérationnelle du territoire dont on parle moins.

Je sais que toutes les unités en sont plus ou moins chargées, mais il est vraisemblable que cette préoccupation ne sera pas, pour elles, prioritaire. Pourtant, la recrudescence de la violence et des diverses formes de subversion rend nécessaire, me semble-t-il, la garde des points sensibles. Ne serait-il pas possible de confier cette surveillance à des unités de réserve pour lesquelles cette mission constituerait une motivation intéressante ?

En outre, il paraît souhaitable de poursuivre l'effort afin d'augmenter, comme cela est d'ailleurs prévu dans le budget de cette année, les effectifs de la gendarmerie qui demeure l'élément le plus solide et le plus efficace sur le plan des renseignements et de la surveillance.

Enfin, passant à une dimension internationale qui justifie la défense elle-même, j'évoquerai certains problèmes plus graves.

Comment assurer la suite de notre dissuasion pour lui conserver sa crédibilité ? Faut-il garder un vecteur piloté après le Mirage IV ? Que faut-il penser du vecteur terrestre mobile, dont on voit mal comment il serait accueilli par les populations ? Enfin, quel serait le rôle des armements tactiques ?

Monsieur le ministre, vous avez, dans votre exposé, évoqué ces problèmes qui sont très préoccupants pour tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de défense. Vous nous avez annoncé qu'un débat devrait avoir lieu dans quelques mois, si j'ai bien compris, pour nous faire part des orientations choisies par le Gouvernement dans ce domaine. Je m'en félicite.

Ayant l'occasion d'effectuer de fréquents déplacements dans le cadre de l'Alliance atlantique je suis, comme nos alliés, inquiet des progrès considérables accomplis, en matière d'armement, par les pays de l'Est dont la supériorité est aujourd'hui certaine

dans le domaine stratégique, comme elle l'était déjà sur le plan conventionnel. Comment l'Alliance atlantique assumerait-elle, en cas de conflit, la sécurité de ses communications et de ses approches maritimes ? Il est difficile de répondre à cette question qui — il faut le remarquer — redonne une singulière valeur à la doctrine française de dissuasion. Il est intéressant d'ailleurs de l'entendre dire par des hommes qui, dans d'autres pays, manifestaient, voici peu, leur scepticisme à notre égard.

Sans remettre aucunement en cause notre politique d'indépendance nationale approuvée par la grande majorité des Français, je pense qu'il conviendrait, dans le cadre de l'Alliance atlantique dont nous sommes des partenaires à part entière, de mieux nous concerter avec nos alliés et de rechercher avec eux les meilleurs moyens d'assurer la défense du monde libre et de l'Europe, d'abord par une coopération plus étroite en matière de fabrication d'armements, ensuite par une recherche véritable de l'interopérabilité des armes et des moyens dont je me félicite qu'elle ait déjà accompli certains progrès dans le domaine des munitions de chars et des missiles.

Toutes les nations, même celles qui depuis longtemps font profession de neutralité, se dotent des moyens nécessaires à leur défense. Et s'il est permis de rêver à un désarmement général, il apparaît bien utopique lorsque, regardant une carte du monde, on enregistre les points de tension, voire de conflits, qui se manifestent en de si nombreux endroits.

C'est sans doute ce qui explique le large accord que les Français apportent maintenant à leur politique de défense. Celle-ci doit être évolutive pour tenir compte, précisément, de l'évolution des techniques et de la situation internationale. C'est pour cela que nous nous interrogeons sur l'avenir et que nous vous interrogeons, monsieur le ministre, souhaitant qu'aujourd'hui, ou dans un autre débat, vous puissiez nous entretenir de ces problèmes particulièrement importants puisqu'ils concernent la sécurité de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Desmarets, qui me prie de signaler au Sénat qu'il intervient au nom de M. Bourguin.

M. Jean Desmarets. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la situation économique mondiale est grave : pénurie de pétrole, compétition accrue. Le Gouvernement, par la voix du Premier ministre, sonne l'alarme. Il a raison. Nous en sommes conscients. Le seul reproche que, pour ma part, je ferai au Gouvernement, c'est de ne pas être encore assez rigoureux, c'est de présenter un budget qui comporte encore une « anticipation inflationniste » de 13 à 14 p. 100 pour l'année prochaine.

Il est d'une nécessité absolue de réduire l'inflation. C'est pourquoi vous pouvez être assurés que je soutiendrai le Gouvernement dans tous ses efforts d'économies budgétaires, sauf pour deux budgets qui, eux, sont dangereusement insuffisants : la justice et la défense.

Pour ce qui est de la défense, vous me répondrez, monsieur le ministre, qu'en augmentant votre budget de 17,9 p. 100, vous l'augmentez de quatre points de plus que l'inflation, donc, en valeur réelle, de plus de 3 p. 100. Ainsi la France, qui ne fait pas partie de l'O.T.A.N., réalise-t-elle de son seul chef, par l'effet de sa seule volonté indépendante, un effort devant lequel d'autres pays membres de l'O.T.A.N. se dérobent.

Cela est vrai. Il faut vous en donner acte, monsieur le ministre. Mais ce n'est pas suffisant. Voici pourquoi.

L'Union soviétique est pénétrée jusqu'à la moelle de ses os par l'idéologie matérialiste marxiste. Il n'y aura jamais, avec elle, de coexistence idéologique. Une telle coexistence serait la répudiation du principe fondamental de ce que les communistes appellent le « socialisme scientifique », principe selon lequel la Révolution est condamnée, par ce qu'ils appellent le « sens de l'histoire » ou le « matérialisme historique », à gagner le monde entier comme la terre est condamnée à tourner autour du soleil.

Le communisme porte la guerre dans ses flancs comme les nuées portent l'orage. En effet, il a eu amplement le temps, en soixante-trois ans, de faire la preuve de son incapacité en matière de production civile et de production de biens de consommation. Il est incapable de satisfaire les besoins de bien-être des populations.

En Union soviétique, la pénurie est chronique. Elle est même très grave en ce moment en Pologne. En revanche, le système soviétique est parfaitement adapté à la production de guerre. C'est une hiérarchie. Il comporte un centre où l'on conçoit et d'où l'on commande et des organes d'exécution qui obéissent. Ce système est de structure militaire.

Des hommes de cœur, des hommes de bonne volonté nous erient leur inquiétude. Ils nous mettent en garde contre le danger de provoquer une course aux armements. Ils prèchent le désarmement. Le monde, disent-ils, dilapide chaque année la somme colossale de 500 milliards de dollars en armements alors qu'il suffirait de dix fois moins pour faire disparaître la misère et la famine de la terre.

Mais, pour désarmer, il faut être deux.

Si, sans résistance, nous nous abandonnions, si nous abandonnions le monde entre les mains de l'Union soviétique, on peut être assuré que la misère et la famine s'aggravaient énormément car l'incapacité du système communiste à satisfaire les besoins de consommation s'étendrait à toute la terre.

Il ne peut y avoir de course aux armements pour cette simple raison que l'Union soviétique court déjà au maximum de sa vitesse.

Si elle se comportait comme nous, si, comme nous, elle ne consacrait pas plus de 3,8 p. 100 de son produit intérieur brut à sa défense, il serait absurde de la provoquer. Mais ce n'est pas le cas. Je vous épargnerai l'énumération des armes de toutes sortes qu'elle continue sans cesse d'accumuler. Pourquoi cette accumulation ?

On dit que la stratégie soviétique consiste à renforcer sa force pour ne pas avoir à s'en servir. C'est, en effet, le plus vraisemblable.

L'Union soviétique élève, entre l'Occident et elle, la formidable muraille de sa puissance militaire, afin d'être en mesure d'agir à son gré partout où elle veut, en toute impunité, à l'abri de toute représaille. Elle attaque, elle avale l'Afghanistan. Nous crions que c'est inacceptable. Que faisons-nous ? Que pouvons-nous faire ? Rien, et l'inacceptable est accepté.

Si, demain, les chars russes écraseraient nos frères de Pologne, que ferions-nous ? Nous pleurerions comme des enfants ce que nous n'aurions pas pu défendre en hommes.

Monsieur le ministre, il faut qu'en face de la puissance qui protège l'Union soviétique, une puissance égale — je souligne « égale » — protège l'Europe occidentale. La puissance de notre économie nous le permet. Le produit brut de l'Europe occidentale est maintenant supérieur à celui des Etats-Unis et bien supérieur à celui de l'Union soviétique.

Il ne s'agit pas ici, de ma part, de bellicisme. Il s'agit au contraire de la paix. Nous ne serons à l'abri que si nous disposons nous-mêmes d'une capacité telle qu'on ne puisse pas nous toucher.

Nous devons pouvoir dire : « Ne touchez pas à la Pologne ! Si vous le faites, nous ne déclencherons certes pas l'holocauste atomique ; en revanche, et sans crainte de représailles, finies les fournitures de technologie occidentale, finies les fournitures d'usines ; et, surtout, tant pis pour vous, nous accepterons les commandes d'armes de la Chine, et les commandes de toutes catégories. »

Cela, c'est une mesure terrible de nature à impressionner l'Union soviétique, de nature à la dissuader effectivement de toucher à la Pologne. Mais pour oser faire cela, il faut que nous soyons nous-mêmes à l'abri, sous la protection d'une force formidable telle que nous puissions opérer nous aussi en toute impunité.

Dans ce cas, dans ce cas seulement, le Kremlin ne touchera pas la Pologne.

Mais, pour le moment, nous ne disposons que d'une seule arme véritable : notre force de dissuasion atomique. Nous devons en remercier le général de Gaulle. Sans elle, l'ennemi pourrait obtenir une capitulation sans combat comme celle du Japon en 1945. Cette couverture est nécessaire ; elle n'est pas suffisante.

Grâce à la dissuasion, nous pouvons dire à l'ennemi : « Si vous touchez à notre population, nous toucherons à la vôtre ».

Voilà ce que peut faire la dissuasion. Elle protège notre population contre la menace atomique. Mais elle ne fait que cela, elle ne peut faire que cela. Si les chars russes s'arrêtaient demain devant Strasbourg, si nos approvisionnements en pétrole étaient coupés, nous serions impuissants.

Nous serions impuissants car il faudrait être dément pour lancer des fusées atomiques sur des populations russes innocentes alors que notre population à nous serait intacte.

Nous n'emploierons jamais l'arme atomique en première frappe — je souligne : « en première frappe » — non seulement parce que ce serait un crime contre l'humanité, mais aussi pour une autre raison toute simple parce que la dissua-

sion est réciproque, parce que, dans le système de la dissuasion, la population de l'ennemi est notre otage comme notre population est son otage.

Je le répète, une arme atomique antipopulation ne peut servir qu'à une seule chose : protéger notre population. Elle ne peut servir que dans une seule hypothèse : dans le cas où l'ennemi aurait déclenché une attaque atomique contre notre population française. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, le désespoir absolu nous saisissant devant nos millions de morts justifierait les millions de morts également innocents que nous causerions dans la population ennemie.

C'est pourquoi, si l'ennemi respecte notre population, s'il ne s'attaque qu'à nos forces, il nous faut être en mesure de lui répondre, de le contrer sur le même terrain. Il nous faut des armes classiques pour le dissuader de risquer contre nous une attaque classique, qu'il s'agisse d'une attaque frontale directe ou qu'il s'agisse, ce qui est infiniment plus probable, d'une guerre périphérique contre nos approvisionnements. A partir de l'Afghanistan, par exemple.

Il nous faut une force d'intervention à longue distance qui puisse répondre aux appels au secours que nous lanceraient des pays qui seraient nos amis et nos associés, par exemple les pays producteurs de pétrole.

La défense de la France ne se conçoit pas, d'ailleurs, sans une coordination étroite avec nos alliés.

C'est un faux débat, c'est un faux problème que celui qui semble séparer les fidèles de l'indépendance nationale — dont je suis — des partisans du retour à l'intégration de nos forces dans l'O.T.A.N.

Je suis, quant à moi, irréductiblement attaché à une parfaite indépendance de la France. Notre patrie a une identité irréductible à toute autre. Le général de Gaulle disait : « Moi, j'ai mille ans ». Peut-être avons-nous bien plus encore, mille cinq cents ans, deux mille ans ! La France est immémoriale. Mais il est également vrai, depuis toujours, que la politique consiste à compléter la force nationale par un système d'alliances.

Si, demain, l'Union soviétique, sans nous toucher, obtenait la capitulation de l'Allemagne de l'Ouest, de l'Italie, du reste de l'Europe, dans ce cas elle pourrait s'arrêter à Strasbourg et attendre, attendre que la France tombe comme un fruit mûr.

La France ne resterait certainement pas libre et prospère, à l'extrémité d'une Europe devenue rouge.

L'Europe est désormais un tout économique. Notre industrie et notre commerce sont en état de symbiose avec ceux de nos voisins. Si nous étions coupés de ces derniers, des millions de chômeurs seraient jetés à la rue. La révolution nous balayerait de l'intérieur. L'Europe doit donc être défendue comme un tout.

Notre solidarité s'étend au-delà de l'Atlantique jusqu'aux Etats-Unis, au-delà du Pacifique jusqu'au Japon, et peut-être demain jusqu'à la Chine, entrée dans le concert des nations.

Les océans ne séparent plus. Nous avons pu le constater au cours des deux dernières guerres. Avec l'abrégement de la durée des transports, l'Atlantique sera de plus en plus une Méditerranée unissant ses deux rives.

Nos alliés d'Europe occidentale, les plus directement menacés pourtant, se comportent comme des « nains politiques » qui continuent d'attendre leur protection du grand frère d'Amérique.

C'est donc à nous, la France, en raison de notre indépendance, de donner l'exemple. Et non seulement de donner l'exemple, mais d'amener les autres à nous suivre.

Pour 1981, vous présentez un budget de 104 milliards de francs au total, dont 47 milliards pour les équipements. Il faudrait, il faut certainement beaucoup plus.

Pour atteindre le pourcentage américain, qui est de 5,3 p. 100, notre budget militaire devrait s'élever à 150 milliards de francs. Le budget américain se révèle lui-même insuffisant. Le nouveau président élu, M. Reagan, annonce pour 1981 une nouvelle augmentation immédiate, pour commencer, qui portera le pourcentage américain à 5,8 p. 100. Ne parlons pas du pourcentage russe !

De combien faut-il augmenter notre propre budget ? Je ne risquerai pas à donner un chiffre. La montée en puissance ne peut être que progressive. Elle est fonction de la capacité de l'industrie française d'armement à répondre à la demande. Ce que j'affirme seulement ici, c'est qu'il faut augmenter cette capacité, surtout dans le domaine des armes nouvelles, auxquelles les crédits ne doivent pas être comptés. Nous devons, nous pouvons parier sur le génie inventif de nos savants et de nos ingénieurs pour compenser la supériorité de masse des Soviétiques.

On me dira : nous n'en avons pas les moyens. Alors, je vous le demande, monsieur le ministre : si le peuple français n'est pas capable de consentir un sacrifice financier, somme toute modeste — je dis modeste, car même si notre budget militaire était majoré de 50 p. 100, ce qui ne saurait être réalisé avant plusieurs années, le supplément n'absorberait pas plus de 1,5 p. 100 du produit intérieur brut — si nos dirigeants estiment ce sacrifice insupportable, si notre peuple ne le supporte pas, comment pourrait-on croire que ce même peuple, que ces mêmes dirigeants, confrontés soudain à l'alternative « la capitulation ou la mort », la mort totale, atomique, comment pourrait-on croire, dis-je, que ces « raisonnables » choisiraient le sacrifice suprême ? Personne ne le croira.

La surprise est considérée par les Soviétiques comme l'élément essentiel de leur stratégie. On parle de leur répondre par ce que l'on appelle « la dissuasion du faible au fort ». Ce sont des mots.

Si nous ne pouvons pas protéger le pétrole, nous capitulerons. Si nous acceptons l'occupation de l'Allemagne, notre économie sera balayée par la révolution.

Il faut vouloir ce que l'on veut. Ou bien nous nous dotons d'une armée capable d'impressionner l'ennemi, de le dissuader d'attaquer à quelque niveau que ce soit. Ou bien, s'il faut nous contenter d'armes de parade, il vaut mieux, monsieur le ministre, faire purement et simplement l'économie de la totalité du budget militaire. Il est absurde de dépenser cent milliards par an pour une défense qui, en réalité, ne pourrait pas servir à nous défendre le moment venu.

Je voterai donc votre budget, monsieur le ministre, mais la mort dans l'âme parce qu'il n'est pas à la hauteur du danger qui pèse sur notre avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et sur quelques travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dès l'instant où l'on regarde les chiffres du budget de la défense, une constatation s'impose : le budget militaire de la France répond, et au-delà, aux recommandations de l'O. T. A. N., qui préconisait une hausse de 3 p. 100 en valeur absolue des budgets militaires. Cela a d'ailleurs été reconnu au cours de la nuit précédente.

Le budget militaire français enregistre une hausse de 4 p. 100 en valeur absolue. Le Premier ministre, M. Barre, a choisi un journal belge, *Le Soir*, pour se féliciter de ce fait. Il déclare : « L'augmentation de 17,9 p. 100 du budget militaire pour 1981 mesure mieux que de longs discours le sérieux avec lequel mon pays entend prendre ses responsabilités au sein de l'Alliance atlantique à laquelle il appartient. »

M. Barre, lorsqu'il est à l'étranger, ne s'embarrasse pas des formules en vigueur dans les pays concernés.

Le Gouvernement fait mieux que l'atlantiste convaincu qu'est le chancelier allemand Helmut Schmidt. Alors que les gouvernements européens rechignent à se plier aux injonctions américaines leur demandant d'augmenter significativement leur budget militaire, la France va au-devant des désirs des ultras de l'atlantisme.

Cette orientation significative a pris naissance il y a deux ou trois ans. La progression du budget militaire est encore plus forte si l'on exclut les pensions militaires, qui n'augmentent que de 10 p. 100, alors que l'inflation — estimation I. N. S. E. E. — est de 13 p. 100, passant de 18,7 milliards de francs à 16,8 milliards de francs en 1981.

Les dépenses militaires atteignaient 77 milliards de francs en 1979, 88 milliards de francs en 1980, soit plus 14,9 p. 100 ; elles atteindront 104 milliards de francs en 1981, soit plus 18,1 p. 100.

Cette augmentation, toujours plus forte, du budget militaire assure-t-elle la défense de notre pays face à n'importe quel agresseur ? La réponse est non puisque les conceptions stratégiques de défense tous azimuts sont abandonnées. Ce qui commande la conception de notre défense d'aujourd'hui, c'est l'intégration atlantiste, la bataille de l'avant, l'armée française au créneau en République fédérale d'Allemagne.

Il y a encore quelques années, nous parlions d'évolution vers l'atlantisme ; je crois qu'aujourd'hui nous pouvons dire que la France giscardienne s'est ralliée à l'atlantisme militant.

L'orientation atlantiste ne permet pas à la France d'apporter une contribution positive à la paix, à la sécurité et à la détente. L'alignement sur les positions américaines et de la République fédérale d'Allemagne rabaisse le rôle de la France en Europe et dans le monde.

La lecture de la presse étrangère, plus particulièrement ouest-allemande, est d'ailleurs révélatrice ; elle jette souvent une lumière crue sur la réalité. Le journaliste allemand correspondant à Paris de la radio écrit, dans la revue *Dokument* : « Les divisions françaises stationnées en Allemagne sont, indépendamment de toutes les déclarations politiques, partie intégrante de la défense européenne. »

Plus loin, il estime et regrette que « des tabous de politique intérieure et extérieure pèsent sur la discussion au sujet de la défense européenne ».

L'engrenage dans lequel le pouvoir giscardien a engagé la France pousse les militaristes allemands à exiger toujours plus.

C'est le gouvernement allemand du chancelier Schmidt qui a œuvré pour l'installation des fusées Pershing et Cruise en Europe, mettant gravement en cause l'équilibre des forces en Europe. C'est le même M. Schmidt qui a pu s'écrier fièrement, au Bundestag : « La Bundeswehr est la meilleure armée de la Prusse et de l'Allemagne ».

Aujourd'hui, la République fédérale d'Allemagne peut reconstituer sans limitation la Kriegsmarine.

Et le *Pariser Kurier*, dans son numéro 926 du 1^{er} au 15 octobre, peut écrire, parlant d'un sondage : « Autre réponse intéressante : celle relative à la constitution en République fédérale d'Allemagne d'une force nucléaire indépendante. Pour 42 p. 100 des interviewés, il apparaît normal que Bonn se dote, comme Paris, d'une force de dissuasion nucléaire ».

Associer Bonn à la force nucléaire, ce serait accroître et consacrer la montée en puissance de l'impérialisme et du militarisme allemands.

Quelles que soient les formules de présentation, proposer le rapprochement militaire franco-allemand, c'est aller vers la suprématie germanique en Europe de l'Ouest, et ce n'est pas pour autant que la dépendance envers les Américains en serait diminuée.

Ce contexte contribue à donner, dans le cadre de la campagne pour « la défense européenne », la possibilité, pour la République fédérale d'Allemagne, de posséder le droit de maîtrise sur la fabrication et l'emploi des armements nucléaires. Cela est grave pour la France et pour la paix. C'est la voie ouverte vers l'armement nucléaire de la République fédérale d'Allemagne. Cela veut dire que des armes de destruction massive seraient accordées à des hommes qui ne font pas mystère de leurs visées territoriales, sous couvert de « réunification » allemande.

M. von Hassel a pu écrire, dans un rapport présenté le 1^{er} décembre à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale — j'attire votre attention sur cette citation — que « tout conduit, au contraire, à envisager ensemble comment les forces de chacun devraient être employées en temps de paix et employées en temps de guerre pour leur assurer le maximum d'efficacité, et rien n'interdit que ces consultations portent aussi sur l'emploi des armes nucléaires et leur déploiement dans le dispositif de l'O. T. A. N. Compte tenu du statut particulier de la force de dissuasion française et du rôle qu'elle joue dans la politique de défense de l'Europe, une concertation franco-allemande sur son emploi pourrait contribuer utilement à la dissuasion occidentale ».

Depuis que l'Allemagne de l'Ouest a accédé à la possession d'une marine de guerre, la seule restriction qui lui est encore imposée concerne l'arme atomique. L'impérialisme ouest-allemand se considère comme suffisamment puissant aujourd'hui pour revendiquer l'arme atomique. Il est significatif de noter que c'est par le biais de l'abandon par le pouvoir giscardien de la défense tous azimuts que les militaristes ouest-allemands espèrent accéder à l'arme atomique.

Le pouvoir giscardien, qui prend la relève américaine pour l'introduction de la bombe à neutrons, reçoit, bien sûr, les félicitations du même von Hassel, qui les lui décerne d'ailleurs volontiers et distribue les bons points. Parlant de la bombe à neutrons française, il écrit : « Il serait fort dangereux pour l'Occident de retarder encore la mise au point de cette arme. Le Gouvernement français, pour sa part, semble bien l'avoir compris ».

Dans ces conditions, la France pourrait parfaitement se trouver engagée dans un conflit qui n'aurait rien à voir avec la sécurité de son territoire. Non seulement notre défense se trouverait mise au service de forces et de causes qui n'ont rien à voir avec l'intérêt national français, mais, de plus, cela placerait la France dans une situation extrêmement dangereuse en cas de conflit.

Deux officiers supérieurs français, le capitaine Cagnat et le lieutenant-colonel Doly ont écrit, dans leur livre *Euroshima* : « Dans le contexte militaire de l'Europe, l'Allemagne trouvera la place qui lui revient ». D'après vous, monsieur le ministre, quelle est cette place ?

Nous sommes attachés à la défense et à l'indépendance de notre pays. Pourtant, une question se pose : le budget, la politique de défense qu'il exprime, favorisent-ils vraiment notre défense ? Malheureusement, nous ne le croyons pas. Le budget militaire de la France est loin d'une politique de défense nationale capable de donner à notre pays les moyens d'une politique indépendante contribuant à la paix et à la détente.

Je dois d'ailleurs dire, monsieur le ministre, que les paroles que vous avez employées concernant la détente résonnent à nos oreilles d'un ton bien meilleur que celui qu'employait le ministre des affaires étrangères lorsqu'il déclarait, encore récemment, qu'il n'aimait pas le mot de « détente ».

Le Gouvernement français en est revenu à la conception des deux piliers de la défense européenne. A l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, cette thèse a été reprise ces jours derniers sans que les députés de la majorité ne la dénoncent. A l'Assemblée des Communautés européennes, M. Diligent, responsable national de l'U. D. F., va jusqu'à préconiser une force maritime européenne intégrée.

Le deuxième pilier O. T. A. N. ne supporte, en réalité, que les grandes banques et les sociétés multinationales, les plus beaux fleurons de l'impérialisme. L'Europe de l'O. T. A. N. n'est que le rameau du tronc de l'impérialisme. Elle se résume dans la formule : « S'unir pour mieux se placer sous la dépendance américaine ».

En matière de défense, le Gouvernement actuel de la France ne se propose que de jouer un rôle de suppléant du partenaire le plus fort, c'est-à-dire du militarisme américain.

A mon avis, l'exemple le plus révélateur est celui de la volonté du Gouvernement français d'implanter la bombe à neutrons en Europe.

Les militaires américains se sont heurtés, voilà deux ans, à l'action des peuples européens contre l'arme à neutrons. Partout en Europe, des manifestations ont fait retentir le mot d'ordre : « Non à la bombe à neutrons ! »

C'est une fiction que de prétendre qu'il existe une défense européenne en dehors de l'impérialisme américain. Cette thèse, défendue par une soi-disant gauche européenne social-démocrate ou par le R. P. R., vise à cacher la réalité : un renforcement considérable des forces atlantiques en rompant l'équilibre et venant s'ajouter aux forces américaines, mettant ainsi la paix en danger.

Non, il n'y a pas, de la part des promoteurs actuels, d'Europe indépendante. Dans leur esprit, l'Europe économique, militaire et politique est un appendice des Etats-Unis, mais il faudra bien tenir compte de la lutte des peuples européens qui manifestent ces jours-ci à Kaiserslautern, à Amsterdam, à Athènes, en Belgique. Le mouvement de la paix a recueilli des dizaines de milliers de signatures en faveur du désarmement. Les peuples luttent et les communistes sont à leur côté contre la mort atomique.

A ce moment de mon propos, je voudrais dire quelques mots sur cette campagne de crainte orchestrée sous le couvert de la menace soviétique.

Pour mobiliser l'opinion sur ce thème et créer, en matière militaire, le même consensus que le pouvoir recherche dans le domaine social, on fait état de la menace russe. C'est le péril séculaire venu de l'Est. Les idéologues, les officines de propagande du pouvoir, la radio, la télévision affirment avec assurance les plus énormes contrevérités. « L'ogre soviétique » aurait la supériorité dans tous les domaines : terrestre, aérien, des fusées tactiques, balistiques, atomiques et de la marine. Des énormités telles que la supériorité navale soviétique ont été assénées récemment encore par le même von Hassel dont je parlais tout à l'heure, qui n'est pas n'importe qui : ancien ministre de la défense de la République fédérale d'Allemagne, député C. D. U. à l'Assemblée des Communautés européennes à Strasbourg. M. Kissinger lui-même, qui a lancé la campagne d'affolement, le contredit en déclarant : « Il y a un domaine où l'Occident est supérieur aux forces armées soviétiques, c'est celui de la marine ».

Nous repoussons l'intense campagne visant à alimenter le climat de suspicion dans les relations internationales. Faire peur est la devise des boutefeux. L'expérience montre que chaque fois qu'un pas peut être accompli vers la détente militaire, les politiciens de droite et les grands patrons de l'industrie lancent une campagne pour s'y opposer. Ils exigent des armes toujours plus sophistiquées. Nous en avons la preuve avec les campagnes visant à déployer en Europe les fusées Cruise, Pershing et la bombe à neutrons.

Il a été peu question de la standardisation des armements, mais je crois qu'il faut en parler. En effet, avec la standardisation des armements ou l'interopérabilité, la question posée en matière économique, c'est aussi de renforcer, de restructurer, de redéployer la grande industrie.

Ce qui est recherché, c'est en définitive un plan Davignon pour les armements. Celui-ci a d'ailleurs clairement affirmé la prétention de la Commission européenne d'avoir, au nom de l'économie, la haute main sur les constructions militaires. Nous attendons un démenti du Gouvernement français à cet empiètement sur notre souveraineté.

Monsieur le ministre, j'ajoute que j'ai moi-même entendu, à Bruxelles, M. Davignon, lors du colloque sur la standardisation des armements, avancer cette thèse sans que jamais le Gouvernement français ait prononcé une parole.

Là encore, l'industrie européenne des armements n'est pas à côté des grandes firmes américaines ; elle en est un élément. L'interdépendance et la participation américaine aux grandes entreprises européennes, montrent avec suffisamment d'éloquence que le capital américain ne tolérera jamais d'être concurrencé sur un marché aussi rémunérateur que celui des armements.

Et maintenant, les Allemands eux-mêmes ont des prétentions. Dans le rapport de l'U. E. O. il est dit : « Les restrictions sur la production des armements conventionnels pour la République fédérale d'Allemagne entravent les capacités... » — j'attire votre attention sur ce point — « ... concurrentielles des industries de ce pays. »

Une industrie européenne d'armement sera fatalement dominée par le grand capital américain et allemand. C'est une atteinte intolérable aux nationalisations en France. Les communistes français s'y opposeront de toutes leurs forces, avec les travailleurs, pour sauvegarder les nationalisations et nos arsenaux.

Les attaques des différents ministères de la défense contre les travailleurs des arsenaux en lutte pour leurs revendications, leur emploi, la défense de l'outil industriel indispensable à la défense nationale confirment mon propos.

L'accord militaire conclu à Hambourg entre les ministres de la défense français, ouest-allemand et britannique, rend plus sérieux encore l'attaque contre l'industrie française d'armement. J'espère, monsieur le ministre, que vous rompez avec cette pratique.

Bien que les termes exacts de cette association n'aient pas été révélés, de source officieuse on apprend qu'il s'agit de la première phase de la coopération en matière de chars de combat et d'engins téléguidés.

Le troisième rendez-vous des ministres de la défense tend à institutionnaliser un « ménage à trois » dans le domaine militaire qui confirme — bien que le Gouvernement giscardien s'en défende — l'intégration progressive de la France dans le système de l'O. T. A. N.

L'accord de Hambourg fait, selon nous, partie d'une conjuration — le Parlement français étant maintenu dans l'ignorance de ces transactions — qui associe de plus en plus étroitement notre pays à une stratégie définie à l'étranger. La fabrication en commun de chars, d'avions et d'engins téléguidés a des répercussions directes sur la conception d'ensemble de la défense.

Avant de terminer, je voudrais évoquer la situation des retraités, des gendarmes et des jeunes appelés.

Dans une question orale récente, nous avons débattu de ces problèmes et vous avez bien voulu, monsieur le ministre — ce dont je vous remercie — y répondre longuement. Mais il faut bien dire que le budget qui nous est présenté ne marque pas la volonté du Gouvernement d'améliorer réellement la situation de ces catégories.

Du haut de cette tribune, j'apporte le soutien des sénateurs communistes aux luttes que mènent les retraités, ainsi que les soldats du contingent pour de meilleures conditions de vie et pour que le service militaire soit effectué dans les meilleures conditions. De même, j'affirme notre attachement au service militaire de douze mois.

Après les journées d'étude du parti communiste français sur la défense, le 27 juin dernier, parmi les 131 propositions présentées par M. Georges Marchais au nom du groupe communiste, nous lisons :

« La France doit prendre l'initiative d'actions et de propositions audacieuses pour le désarmement, pour l'organisation de la paix et de la sécurité collective.

« La France doit agir pour faire respecter les principes de non-ingérence et de sécurité pour tous les Etats.

« La France doit agir, dans le respect de ses alliances, pour le dépassement progressif et la dissolution simultanée des blocs militaires.

« Tout en luttant sans relâche pour le désarmement, la France doit assurer sa sécurité. Elle doit disposer d'une défense efficace. »

Ma conclusion, je la reprendrai dans le livre de Georges Marchais, *L'espoir au présent*, où nous lisons :

« La défense nationale est un attribut essentiel de l'indépendance nationale. Elle se fonde sur le souci de mettre notre pays à l'abri de toute menace militaire et de garantir sa sécurité, de réaliser l'union de la nation et de son armée.

« La politique militaire de la France doit exclure, selon nous, aussi bien toute intégration dans un quelconque bloc militaire que toute stratégie d'agression vis-à-vis d'un autre pays. Elle doit avoir pour seul but de décourager à l'avance toute pression inadmissible ou toute agression armée contre notre pays. C'est pourquoi une force de dissuasion nucléaire convenablement maintenue en état est indispensable à la France. L'unique justification de ce choix est d'empêcher la guerre. Tel est le sens du mot « dissuasion ».

« La politique militaire de la France doit être, en permanence, maîtrisée, ce qui doit conduire à l'adoption d'un ensemble de dispositions législatives concernant la production et l'utilisation des armes dans le cadre des dispositions constitutionnelles existantes.

« La politique militaire de la France doit être démocratique. Cela entraîne notre opposition à tout type d'armée de métier. »
(*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux. (*Assentiment.*)

M. Philippe Machefer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, je signale qu'après six heures de débat aucun socialiste n'a pu encore intervenir.

M. le président. Monsieur Machefer, j'ai appelé les orateurs dans l'ordre arrêté par la conférence des présidents.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. En application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le président du Conseil constitutionnel a communiqué à M. le président du Sénat le texte de trois décisions du 2 décembre 1980 par lesquelles le Conseil constitutionnel a rejeté les requêtes concernant les élections sénatoriales qui se sont déroulées, le 28 septembre 1980, dans les départements de l'Eure, du Finistère et dans le territoire de la Polynésie française.

Acte est donné de cette communication.

Ces décisions du Conseil constitutionnel seront publiées au *Journal officiel*, à la suite du compte rendu de la présente séance.

— 4 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Fernand Tardy rappelle à M. le ministre de l'agriculture le très grave problème que pose la mévente depuis plusieurs années des productions de lavande et de lavandins des Alpes du Sud.

Ces productions dans une région de monoculture sont stockées chez les producteurs et de graves incidents se sont déjà produits : sabotage de cuve, à Puimoisson (04), incendie d'un lieu de stockage, à Montbrun, dans le Drôme.

Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation (n° 470).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Défense (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1981 relatives au ministère de la défense et au budget annexe du service des essences.

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce budget de la défense, nous évoquons légitimement le présent et le futur de nos armées et de ceux qui les composent. Cependant, vous me permettez, au nom du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès unanime, de me tourner un instant vers le passé pour évoquer la situation des retraités militaires, c'est-à-dire de ceux qui, depuis 1940, et dans tous les combats outre-mer, ont assuré la présence de nos armes.

Certes, ils ont déjà obtenu quelques satisfactions, notamment pour les veuves d'avant le 1^{er} décembre 1964 qui auront, au moins, l'avantage de bénéficier d'une allocation égale à la pension du 1^{er} juillet 1982.

Le problème des sergents-majors et des maîtres a été réglé afin que les retraités dans ce grade avant le 1^{er} juillet 1971 bénéficient du reclassement concédé dès 1975 et de l'échelon d'ancienneté qui n'avait pas encore été accordé.

Cependant, au sujet du reclassement en échelle de solde n° 4 de certains aspirants, adjudants-chefs et adjudants, les conditions trop restrictives imposées sont décevantes, ne serait-ce que parce que l'on ne peut chiffrer avec précision la première facture avant d'envisager une seconde étape dans le reclassement.

Or il s'agit de militaires chargés de campagnes et de titres de guerre et vous conviendrez qu'il est impossible de trouver encore des sous-officiers, quel que soit leur grade, à l'échelle de solde n° 1.

D'ailleurs, le groupe de travail qui a fonctionné auprès de votre ministère en 1976 a conclu unanimement à la nécessité de procéder par priorité au remodelage des échelles de solde de sous-officier en regroupant les grades en fonction des dites échelles. Dois-je rappeler que la mise en place de ces échelles remonte à 1948 et qu'aucune mesure, hormis celle de mars 1978 concernant l'échelle n° 3, n'est intervenue depuis lors ?

Selon le septième rapport du médiateur au Président de la République, il a été proposé de modifier l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires pour ouvrir droit à une majoration pour les enfants placés sous la tutelle d'un pensionné ou de son conjoint, même dans le cas où l'un des parents est encore en vie, et de même pour les enfants qui n'ont été que recueillis s'ils ont été à charge pendant le délai réglementaire. Comptez-vous donner une suite pratique à ces suggestions du médiateur transmises au Président de la République ?

Alors que les dispositions prises ou envisagées tendent toutes à élargir le champ d'application de cet article, on ne comprendrait pas que les retraités proportionnels d'avant le 1^{er} décembre 1964 ne bénéficient pas des majorations pour avoir élevé au moins trois enfants pendant au moins neuf ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

Il convient aussi de se pencher sur le cas des veuves de fonctionnaires âgées de plus de soixante-cinq ans ; il en existe environ 252 000 à titre civil ou militaire ; ces dernières, notamment en raison de la mobilité de l'emploi du mari, n'ont jamais pu avoir de situation personnelle ; or, avec un taux de reversion de 50 p. 100, elles ont certainement beaucoup de peine à vivre.

S'agissant des pensions d'invalidité, il convient d'harmoniser les conditions de concession, quelle que soit la date de l'admission à la retraite, et de réviser les barèmes, qui ne correspondent plus à la réalité des grades.

Concernant la forclusion opposée en matière de rappel de droits à l'indemnité familiale d'expatriation pour les militaires qui ont séjourné en Allemagne du 16 mai 1956 au 11 octobre 1963, il conviendrait de la lever pendant une courte durée de quelques mois pour permettre la présentation des demandes de paiement parfaitement recevables.

Je dois également évoquer les conséquences de la loi du 28 décembre 1979 sur la sécurité sociale, qui soumet à prélèvement pour cotisations d'assurance maladie et autres toutes les pensions de retraite.

Certes, les retraités militaires ne refusent pas de s'associer aux efforts de solidarité qui s'imposent, mais encore voudraient-ils qu'ils soient également répartis. Or ils supportent depuis des

années des retenues proportionnellement plus élevées que celles qui sont imposées aux pensionnés du régime général de sécurité sociale.

L'interprétation donnée par voie réglementaire aux dispositions de la loi du 28 décembre 1979 remet, en fait, en cause des droits acquis.

Reste également le grave problème du droit au travail — dont vous entendrez beaucoup parler encore cette année — compte tenu des limites d'âge imposées aux cadres de l'armée et des incitations au départ dans l'intérêt de celle-ci.

Il faut affirmer, dans le cadre de l'article 34 de la Constitution, les garanties assurant l'exercice du droit au travail et l'intégralité des avantages sociaux. Certes, sur le plan légal et réglementaire, la situation n'est pas périlleuse, mais, de-ci de-là, on relève des entraves à leur embauche, alors que, d'une façon générale, ces retraités militaires sont considérés comme des personnels de confiance.

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. Monsieur Palmero, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Francis Palmero. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. Monsieur le sénateur, si, ce matin, dans l'exposé que j'ai présenté au Sénat, je n'ai pas évoqué cette question, je l'ai fait sciemment. En effet, il y a peu de temps, j'ai répondu à une question orale avec débat au Sénat sur ce sujet.

De fait, la question était plus précise puisqu'elle concernait le droit au travail des retraités de la gendarmerie. Mais ce qui est vrai pour les gendarmes l'est également pour les autres militaires. Tous les propos que j'ai pu tenir concernant la gendarmerie, et particulièrement les gendarmes retraités, sont valables pour l'ensemble du monde militaire et répondent donc complètement à la préoccupation que vous exprimez.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, je vous remercie de réaffirmer la préoccupation du Gouvernement. Votre prédécesseur, M. Bourges, avait fait la même déclaration.

Les difficultés ne viennent pas du Gouvernement, mais, vous le savez, quelquefois du milieu syndical où l'on montre de l'index les retraités militaires.

Comme je le disais, il n'y a pas péril en la demeure puisque, effectivement, la législation actuelle leur permet de travailler. Mais il est bon d'affirmer que seront respectés les droits définis par la Constitution en ce qui les concerne. Je vous remercie de l'avoir fait une fois de plus.

Enfin, puisque j'ai l'honneur de présider le groupe d'étude des problèmes de la gendarmerie, qui, avec 160 sénateurs, est certainement le plus nombreux — ce qui démontre l'attachement de notre Haute Assemblée à ce corps d'élite — je voudrais présenter quelques considérations les concernant, tout en faisant nôtre l'analyse de notre excellent rapporteur, M. Gauthier.

La gendarmerie peut considérer que, dans ce budget, avec une augmentation d'effectif, elle a une première satisfaction, quoique nous restions encore, au total, en deçà des engagements du programme de Blois, qui avait prévu une cadence annuelle de 1 000 recrutements. Or, pour l'année prochaine, il n'y en aura que 725, dont 80 éléments féminins, ce qui permettra, espérons-le, de porter au moins les brigades à six unités. Mais on ne pourra probablement pas améliorer les temps de repos, et, vous le savez, l'aspiration est de quarante-huit heures de congé par semaine.

Certes, il est prévu l'augmentation de la prime d'officier judiciaire, mais, en chiffres, elle ne passe jamais que de 15 francs — dernier taux, qui datait de 1954 — à 60 francs ; ce n'est pas cela, certainement, qui marquera la spécificité de la carrière du gendarme. D'ailleurs, en 1976, le ministre de la défense de l'époque et le directeur de la gendarmerie avaient, comme les associations de retraités, marqué leur préférence pour une amélioration portant sur le traitement. Hélas, rien n'est venu, qui prenne en considération l'exercice de fonctions particulièrement difficiles, qui mettent souvent en péril la vie même des personnels — nous en avons, hélas, trop souvent de tragiques exemples !

En fait, je dois, cette année, insister sur quelques points particuliers.

S'agissant de la majoration spéciale, la comparaison chiffrée des pensions attribuées dans le même grade et à la même ancienneté, d'une part, aux officiers et aux sous-officiers de

la gendarmerie et, d'autre part, aux personnels des régiments de sapeurs-pompiers de Paris, fait ressortir une profonde différence. Et vous savez, mes chers collègues, monsieur le ministre, que ce sont les deux seules catégories de fonctionnaires qui bénéficient de cette majoration spéciale.

Ainsi, pour un maréchal des logis-chef, la pension du gendarme est de 38 000 francs ; elle n'est que de 34 000 francs pour le sapeur-pompier. Mais lorsqu'on y ajoute la majoration, le sapeur-pompier passe à 41 000 francs contre seulement 38 000 francs pour le gendarme.

Au niveau de l'adjudant-chef, la différence est encore plus importante, supérieure à 10 000 francs. Cela provient de ce que les sapeurs-pompiers de Paris bénéficient d'une majoration de 0,50 p. 100 de la solde budgétaire, alors que les gendarmes, pour une indemnité créée en 1879, ne disposent toujours, depuis 1938, date de la dernière revalorisation, que d'un forfait de 22 francs ou de 27 francs, selon la catégorie.

Il convient de préciser qu'une mesure équitable en faveur de cette catégorie de retraité n'aurait absolument aucune incidence sur les indices d'activité.

M. Francis Machefer. Très juste !

M. Francis Palmero. S'agissant des gendarmes mobilisés en Afrique du Nord pour des opérations qu'à l'origine on ne qualifiait pudiquement que de « maintien de l'ordre », leur situation mérite d'être reconsidérée, puisque l'état de guerre est maintenant reconnu par la délivrance de cartes du combattant aux militaires ayant servi dans ce territoire. En conséquence, les articles L-12 et R-14 du code des pensions comportant le bénéfice de la campagne double doivent tout naturellement leur être appliqués.

Par ailleurs, il existe un décalage entre la mise à la retraite et la publication par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants des listes des unités. En conséquence, un retraité ayant pris sa retraite en 1974 n'a reçu sa pension de combattant que cinq ans après. Ce retraité a pu décéder entre-temps. Il conviendrait donc de trouver une solution à ce problème.

Nous avons déjà attiré l'attention sur le problème des gendarmes blessés en service ou accidentés, qui doivent, au bout de six mois, abandonner leur logement de fonction. Certes, le déménagement leur est payé par l'administration ; mais, lorsqu'ils reprennent leur service, ils doivent faire les frais du réemménagement. Or, entre-temps, ils ont dû payer un loyer et ils ont perdu les indemnités attachées à la fonction. Une compensation pour le préjudice subi devrait leur être accordée.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques considérations que je vous demande de bien vouloir prendre en compte, en accord avec M. le ministre du budget — comment feriez-vous autrement ? — pour ne pas décevoir les espérances de ceux qui ont bien servi la patrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la brièveté du temps qui m'est imparti m'obligera à structurer rigoureusement et parfois à schématiser mon exposé.

Mon propos sera divisé en trois parties ; il comprendra : une série d'observations et de questions sur le budget proprement dit ; un rappel des problèmes des retraités militaires ; enfin, quelques mots sur le service national.

Les crédits du budget de la défense, hors pensions, représentent 17,07 p. 100 du budget de l'Etat. La progression du budget de 1981 par rapport à celui de 1980 est de 17,8 p. 100, alors que le budget global ne progresse que de 16,4 p. 100.

Cependant, si l'on retire du fascicule budgétaire relatif à la défense, les provisions pour hausse de rémunérations, précédemment incluses dans le budget des charges communes, l'augmentation n'est plus que de 17 p. 100, supérieure encore à l'augmentation générale du budget ; elle ne permet toutefois pas d'atteindre les pourcentages du produit intérieur brut marchand, qui avaient été avancés par la loi de programmation.

La progression des crédits affectés aux forces nucléaires stratégiques peut-elle être considérée comme satisfaisante, si nous entendons disposer en permanence de trois sous-marins lanceurs d'engins en patrouille, c'est-à-dire entreprendre la construction d'un septième S. N. L. E. ?

Je vous interrogerai sur l'effort qui est fait en matière d'armes nucléaires tactiques. Signifie-t-il une modification de notre doctrine de défense, c'est-à-dire l'acceptation de la bataille, notion peu compatible avec celle de la dissuasion ?

Avec les crédits que vous lui attribuez, la marine pourra-t-elle réaliser le taux d'activité moyen par bâtiment retenu par la loi de programmation? La politique de déflation, si dommageable à notre économie, à nos arsenaux et aux établissements d'Etat se poursuivra-t-elle?

Je regretterai que l'aéronavale ne finance, en 1981, aucun programme nouveau. Il n'y aura pas de commandes de Super Etendard, ni d'hélicoptères WG 13, ni d'avions à décollage vertical.

Cependant se dessine, grâce à l'augmentation du « tonnage jeune », comme vous l'avez indiqué ce matin dans votre intervention, monsieur le ministre, un rajeunissement de notre marine; c'est un fait satisfaisant, qui mérite d'être signalé, dans un budget dont M. Max Lejeune a relevé tous les aspects positifs.

Dans l'armée de l'air, les problèmes de protection des bases aériennes et du réseau d'alerte et de détection ont reçu des solutions. Celui du radar à basse altitude reste entier et le retard du programme du Mirage 2000 devient préoccupant, même si, monsieur le ministre, tout à l'heure, vous avez donné à ce sujet quelques apaisements.

L'armée de terre connaît des retards de livraison à l'intérieur de ces principaux programmes : le missile anti-aérien Roland tout temps ne sera-t-il prêt qu'en 1986?

Quant à la gendarmerie, l'accroissement constant de ses missions devrait conduire à une augmentation plus importante des effectifs et à une meilleure organisation des horaires de travail. Permettez-moi, à titre personnel, sans les énumérer puisque cela vient d'être fait, de signaler les problèmes que M. Francis Palmero évoquait à l'instant.

Ces crédits sont considérables : ceux des forces nucléaires sont équivalents, comme on l'a déjà dit, à ceux du secrétariat d'Etat aux anciens combattants; ceux de la marine à ceux du ministère des universités; ceux de l'air à ceux du ministère de l'environnement, dont nous allons bientôt examiner les crédits; ceux de l'armée de terre à ceux du ministère de la santé.

Certes, notre pays doit accomplir cet effort pour sa défense, afin de préserver les valeurs de société qui sont les nôtres. Mais nous sommes en droit de demander que les choix qui sont faits pour forger cette défense soient soumis à l'avis du Parlement.

Le contrôle parlementaire doit s'exercer sur les mesures acquises et sur les mesures nouvelles. Mais, vous constatez avec nous, monsieur le ministre, que le débat sur le budget du ministère de la défense se déroule dans des conditions de plus en plus difficiles.

J'attirerai maintenant votre attention sur les revendications des associations de retraités militaires. Je le ferai rapidement, non pas que ce problème ne m'intéresse pas — bien au contraire, je crois qu'il est très important — mais parce que d'autres orateurs, notamment M. Genton, l'ont évoqué avant moi.

Les revendications portent essentiellement sur le remodelage des échelles de solde, les majorations des retraites proportionnelles d'avant le 1^{er} décembre 1964, l'augmentation progressive du taux de réversion des pensions concédées aux veuves, une mesure de justice relative aux conditions d'octroi de pensions d'invalidité aux cadres de l'armée, la levée de la forclusion de l'indemnité familiale d'expatriation en Allemagne et, enfin, le droit au travail pour les militaires, dont on a parlé à l'instant.

La carrière militaire est devenue plus courte, dans l'intérêt même de l'armée de la nation, de sorte que la seconde carrière n'est en fait que la prolongation de la carrière militaire dans la vie civile. Seule, une mesure législative permettrait de prendre en compte la spécificité de la seconde carrière des militaires.

« Les problèmes de défense sont difficiles et souvent mal perçus dans leur globalité par l'opinion publique », écriviez-vous dans la revue *Défense nationale* d'août-septembre 1977.

« Les jeunes, pour la plupart, ne s'en sentent souvent qu'à travers le service militaire, ressenti beaucoup plus comme une obligation à laquelle on essaie parfois de se dérober que comme une participation efficace et nécessaire à la défense de la nation.

« Les parlementaires, conscients de la dégradation de la situation matérielle des appelés et aussi des cadres militaires ont réclamé pendant longtemps une amélioration de leurs conditions d'existence, en particulier l'augmentation des prêts et des soldes. Il a fallu, finalement, les manifestations de rue, la création de comités de soldats et l'émotion créée dans la population par divers mouvements d'indiscipline pour que le Gouvernement

fasse droit à ces demandes qui étaient pourtant raisonnables. Si les parlementaires avaient été écoutés plus tôt, on aurait peut-être évité certaines des difficultés que l'on a rencontrées. »

M. le ministre n'est certainement pas homme à oublier les écrits de M. le président de la commission de la défense, et nous souhaitons qu'il agisse pour que le prêt du soldat, qui représentera 11 p. 100 du Smic en 1981 — il en représentait 18 p. 100 en 1975 — retrouve un niveau convenable, pour que les crédits affectés aux fabrications concernant l'habillement, le couchage, l'ameublement et le campement permettent les améliorations nécessaires en ces domaines.

Le service de santé des armées n'a pu recruter jusqu'à présent que 740 personnes. La création, en 1981, de dix-neuf postes d'aides-soignants ne correspond pas aux besoins, pas plus que le nombre des médecins militaires. Qu'il soit devenu nécessaire, et il le sera de plus en plus, de faire appel à un personnel de haute qualification, de renforcer l'attrait des carrières militaires matériellement et moralement, bref d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de l'armée dite professionnelle, voilà ce que je ne mettrai pas en doute.

Cela n'exclut pas le maintien de la notion de service national, qui peut faire l'objet d'une remise en cause quant à sa durée — certains proposent un service de six mois assorti de deux mois de périodes fractionnées, c'est la position du parti socialiste — et quant à ses modalités, afin de lui rendre une efficacité qu'il semble parfois avoir perdue.

Je ne crois pas que l'on puisse dire du service national, dans sa forme actuelle, qu'il soit la meilleure solution possible, ni même la moins mauvaise. Un débat plus ample s'impose à ce sujet, dont l'excellent rapport de M. Chaumont peut fournir le point de départ.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre société occidentale connaît une crise des valeurs dont les causes et les responsabilités sont difficiles à cerner, si l'on veut éviter la polémique. Il ne doit pas y avoir de bouc émissaire dans cette circonstance.

Redonner à la France la foi dans les valeurs patriotiques qui ont tracé son destin, restituer l'armée à la nation, tels sont les objectifs qui vous sont assignés. Qui douterait de la volonté des socialistes de les atteindre? (*Applaudissements sur les trèves socialistes et sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makape Papilio. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais intervenir dans ce débat en faveur des auxiliaires de gendarmerie qui servent au groupement de gendarmerie en Nouvelle-Calédonie.

Certes, je ne suis pas un élu de ce territoire mais, comme la plupart d'entre eux sont d'origine wallisienne, je pense avoir un titre de participation à ce débat.

En effet, ces auxiliaires sont soumis à une réglementation spéciale applicable, à l'origine, à tous les territoires d'outre-mer et qui résulte d'un statut datant de 1958.

Or, ce statut des auxiliaires autochtones apparaît de nos jours inadapte aux circonstances politiques et sociales. Ceux-ci se sentent défavorisés par rapport à leurs collègues servant dans des corps comparables. De fait, un tel statut a été abrogé en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie, et les autres corps de maintien de l'ordre ont été intégrés dans la sûreté nationale.

Nous proposons donc, pour en terminer avec un statut qui a vécu et en arriver à l'intégration souhaitée, dans un premier temps, de faire suivre aux intéressés un stage dans une école préparatoire de gendarmerie de la métropole, destiné à leur donner une véritable formation de gendarme.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que de tels stages ont déjà été organisés, dans le passé. Il serait donc souhaitable de renouveler l'expérience, en prenant soin, bien entendu, de faire encadrer ces auxiliaires par un sous-officier ou officier connaissant leur pays et leurs coutumes.

Disposant d'une formation reçue dans les mêmes conditions que leurs collègues métropolitains, rien ne s'opposerait plus à leur intégration dans le corps de la gendarmerie d'outre-mer, et le statut d'auxiliaire n'aurait, de ce fait, plus de raison d'être.

Vous savez, monsieur le ministre, que ces auxiliaires souffrent d'un mal bien connu dans la fonction publique : celui des corps en voie de disparition. Ils se sentent oubliés et d'autant plus qu'ils servent dans un territoire d'outre-mer situé à des milliers de kilomètres de la mère patrie.

Mais ils savent qu'ils peuvent attendre de vous la compréhension qu'ils réclament.

J'en terminerai, monsieur le ministre, en vous demandant s'il ne serait pas possible d'étendre aux gendarmes du cadre territorial de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis et Futuna, les avantages dont bénéficient les gendarmes du cadre métropolitain, notamment en ce qui concerne les congés que ces derniers ont la possibilité d'aller passer en France.

Il serait, en effet, souhaitable que les gendarmes du cadre territorial puissent, tout comme leurs collègues du cadre métropolitain, aller passer leur congé en métropole.

Outre le bénéfice de l'assimilation qui serait ainsi renforcée, cela permettrait d'accéder aux souhaits unanimes de connaître et visiter la mère patrie. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. Si vous me le permettez, monsieur le président, je souhaiterais répondre dès à présent aux questions très ponctuelles qu'a posées M. Papilio.

M. le président. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, un problème, que j'ai eu à connaître récemment et qui concerne un corps en voie d'extinction. Les intéressés se demandent comment leurs intérêts seront protégés et comment, éventuellement, ils pourront être intégrés dans un autre corps. Je dois dire que la façon dont vous avez posé le problème me paraît excellente.

Ce problème n'est pas simple. Une étude, qui est actuellement en cours au ministère de la défense, permettra soit de modifier les termes de l'article 26 du décret du 3 février 1958 qui fixe le statut particulier des auxiliaires et la répartition des effectifs par classe — et cela vise les auxiliaires de gendarmerie des territoires d'outre-mer — soit de modifier directement la répartition par classe en prenant en considération les effectifs du corps donné avant son extinction.

Néanmoins, j'en suis très conscient, la réponse honnête que je vous donne ne peut vous paraître satisfaisante, monsieur le sénateur. C'est la raison pour laquelle j'ai pris une disposition, dans le cadre du projet de budget que vous examinez, qui permettrait, s'il était adopté, à six auxiliaires de Nouvelle-Calédonie d'être intégrés dans le corps des sous-officiers de gendarmerie du cadre d'outre-mer, ce qui est une de leurs aspirations.

Je ne veux pas non plus laisser espérer que tout le problème sera résolu de cette façon, mais tant que l'étude à laquelle j'ai fait référence n'est pas terminée, je ne souhaite pas bloquer la situation.

Vous avez soulevé, en conclusion, un autre problème qui est beaucoup plus complexe et auquel je ne peux pas apporter une réponse, même partielle. Je dois le soumettre à mon collègue le ministre du budget, car il s'agit d'un problème qui dépasse très largement le cadre des auxiliaires de gendarmerie.

Une disposition particulière ne peut être envisagée pour telle ou telle catégorie de fonctionnaires. C'est le problème de tous les fonctionnaires d'origine insulaire qui souhaiteraient passer une partie de leur congé en métropole qu'il faudra régler. Je l'évoquerai avec mon collègue du budget.

M. Sosefo Makape Papilio. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon ami Michel d'Aillières a donné le point de vue de notre groupe sur le budget de la défense.

Aussi voudrais-je limiter mes propos, dans le laps de temps dont je dispose, à quelques considérations générales et le terminer par certaines réflexions concernant un problème préoccupant et important de l'heure, dont nous avons déjà discuté, celui de la composante pilotée.

Nous nous félicitons de la politique de défense définie et menée par M. le Président de la République. « L'effort de défense est inscrit dans l'âme du peuple », a-t-il dit, c'est pourquoi cet effort intéresse nécessairement tous les Français, et il poursuivait : « Toute attaque nucléaire sur le sol de la France appellerait automatiquement une réponse stratégique nucléaire. » C'est cela la dissuasion !

Parlant avec clarté du service national, il ajoutait : « La proposition de réduction de la durée du service national dans l'état d'insécurité du monde actuel serait comprise comme une démission et un abandon de la France... Je ne laisserai pas démolir

l'armée de terre française », et, posant le problème de la France dans l'Europe, il précisait : « La France est directement concernée par la sécurité des Etats européens voisins ». Tant il demeure vrai que, si nous savons être prêts à la guerre, nous gagnerons la paix. Seuls, les faibles sont justiciables de la guerre, seuls les faibles sont en danger.

Ayant eu l'occasion d'effectuer une visite aux forces françaises en Allemagne, comme d'ailleurs M. Chaumont, en cours d'année, je tiens, une fois de plus, à vous signaler la situation de nos forces armées et des services civils qui les accompagnent ; certains problèmes de rémunération ou de primes restent en suspens déjà depuis longtemps et il conviendrait de leur apporter la solution qui s'impose, même en l'échelonnant.

Cela me donne l'occasion d'attirer votre attention sur un fait que je signalais à propos du budget de l'armée de l'air et qui intéresse l'ensemble des armées. Il convient, d'une part, de veiller — vous êtes orfèvre en la matière — au maintien de situation de la revalorisation de la condition militaire, afin qu'il n'y ait pas de retards semblables à ceux que nous avons pu connaître les années précédentes ; d'autre part, de procéder à la mise à jour, par étapes, d'un certain nombre de primes justifiées, mais qui attendent une revalorisation digne de ce nom. Bref, une juste rémunération, accompagnée des indemnités afférentes à diverses sujétions, est indispensable pour que nos forces armées continuent à posséder des cadres hautement et pleinement qualifiés.

Après certains collègues, permettez-moi de rendre hommage à l'action de notre gendarmerie. Je la salue avec émotion en pensant au lourd tribut qu'elle paie dans sa lutte quotidienne pour assurer la sécurité intérieure du pays et celle de nos concitoyens. Je lui redis notre reconnaissance pour l'action qu'elle mène et la confiance que nous lui accordons pour maintenir la légalité républicaine. Je n'oublie pas, pour autant, notre police nationale.

Je me garderai bien, monsieur le ministre, avec mes collègues des autres groupes et après notre ami M. Genton d'oublier nos retraités militaires. Je sais, d'ailleurs, que vous n'êtes pas de ceux qui oublient, de ceux qui ont tourné la page. Depuis toujours, sur toutes les travées du Parlement, nous proclamons notre attachement à ceux qui, sous l'uniforme, ont servi le pays. Nous nous concertons pour amenuiser le contentieux existant ; ils le savent et nous comprenons leur impatience. Il faut poursuivre l'action, sans oublier pour autant les difficultés rencontrées par nos compatriotes qui sont à la recherche d'un travail ou qui n'ont pas le minimum vital. Tout ne peut être résolu en une seule fois, certes, mais ce n'est pas un motif pour admettre l'oubli ou l'immobilité.

Hélas ! il y a le couperet de l'article 40 qui, l'an dernier, a joué, comme vous l'avez rappelé. Cependant, en cours d'année, la compréhension du ministre a fait que trois mesures nouvelles ont pu être prises concernant le taux d'allocation des veuves, l'échelle 4 des sous-officiers, enfin, le reclassement amorcé des sergents-majors et des maîtres de la marine.

Les intéressés reconnaissent le chemin parcouru, mais des amendements vous seront soumis, monsieur le ministre. Nous espérons avec eux que, grâce à vous, 1981 verra une progression dans le sens désiré par eux et par nous.

Je voudrais maintenant revenir sur une question qui me semble capitale. Elle a déjà été évoquée par M. Genton dans son excellent rapport et par M. Jean Lecanuet au cours de sa brillante intervention. Vous-même, monsieur le ministre, y avez déjà répondu partiellement. Je souhaiterais, cependant, la développer devant la Haute Assemblée. Elle concerne l'avenir de la composante pilotée des forces nucléaires stratégiques.

Depuis plus de vingt ans, nous avons peu à peu développé nos forces nucléaires, aboutissant à un dispositif équilibré et crédible qui repose sur trois systèmes : la force aérienne dotée de Mirage IV ; la force S.S.B.S. du plateau d'Albion ; la force marine avec ses S.N.L.E.

Chaque composante a ses caractéristiques propres permettant ainsi une grande diversité des moyens d'action : démonstrativité, souplesse d'emploi et mobilité de l'avion ; rapidité de réaction et grande disponibilité du système S.S.B.S., qui s'identifie au territoire national ; discrétion, mobilité et possibilité de frappe en second des S.N.L.E.

Ces réalisations ont imposé à la nation un immense effort à la mesure de son esprit de défense. Cet effort montre tout le prix que les Français attachent à leur liberté, à leur indépendance. Mais, il nous faut constater — on peut le dire, même au lendemain du jour anniversaire de la victoire d'Austerlitz — que les temps sont révolus où un chef de guerre pouvait, sur le terrain, gagner la bataille. De nos jours, avec les armes de dissuasion, c'est en temps de paix que s'achète la seule victoire envisageable : le maintien de la paix.

Cet esprit de défense nous impose, désormais, de poursuivre notre effort. Il serait trop simple de dire que les objectifs sont atteints, que nous disposons d'une force significative et crédible, et que nous pouvons en rester là. Non ! Nos énergies et nos moyens doivent rester mobilisés pour améliorer notre acquis. Cela nous conduit à suivre l'évolution des techniques, à moderniser nos forces, à les adapter aux possibilités nouvelles.

Déjà, dans ce dessein, les missiles du plateau d'Albion sont en cours de rénovation et, dès 1985, les missiles M. 4 à têtes multiples remplaceront les M.20 sur les S.N.L.E.

En revanche, là où naît l'inquiétude, c'est pour la composante pilotée, réduite à partir de 1985 — et pour combien de temps ? — à une quinzaine d'appareils équipés de missiles A.S.M.P. Ensuite, ce sera la disparition, faute de remplaçant. Du moins, c'est ce que je croyais, mais maintenant j'en suis moins persuadé.

Est-ce bien conforme à l'esprit qui nous a guidés dans nos réalisations passées ?

Imaginons quelle peut être la réaction d'un ennemi potentiel qui, tout à coup, voit disparaître de l'arsenal adverse une menace dont il n'a plus à tenir compte. Il peut faire l'économie de toutes les protections que cette menace lui imposait, s'affranchir de toute vigilance dans ce domaine et reporter tout son effort sur le développement de ses propres systèmes d'attaque.

Dans les faits, nous constatons que les Américains doivent à l'administration Carter l'arrêt du programme du bombardier B.1, ce qui ne signifie pas l'abandon définitif de la composante pilotée, ainsi que le signalait le secrétaire d'Etat à la défense, M. Harold Brown, en décembre 1978 : « Nos plans prennent en compte, comme postulat, que le bombardier piloté restera pour le futur prévisible une part intégrante de nos forces stratégiques ».

De leur côté, les Soviétiques ont poussé la production du Tupolev 26 « Backfire », avion supersonique capable de tirer un ou deux missiles nucléaires à une portée de 1 500 kilomètres. Ils en possèdent maintenant près de 150 et en produisent trois par mois. Un bombardier de deuxième génération serait déjà à l'étude.

En ce qui nous concerne, serions-nous du côté du renoncement ?

Se plaçant du point de vue opérationnel, les experts sont unanimes pour nous dire que, face à l'extraordinaire accroissement de la précision des armes modernes, il faut rechercher la mobilité pour ne pas être cloués au sol. L'on évoque, dans ce but, l'intérêt d'un missile léger transporté. Certains jugent ce missile mieux adapté que les bombardiers à une nécessaire mobilité.

Sans m'immiscer dans ces études de spécialistes, je tiens à dire que je n'en suis pas convaincu.

Ayant bien souvent visité nos forces stratégiques, ainsi que les installations de notre défense aérienne, je sais pertinemment qu'un raid d'attaque ennemi pour neutraliser nos bases nucléaires ne saurait passer inaperçu. La réaction, à la première alerte, entraînerait immédiatement des mesures mettant une part importante et significative de notre armement nucléaire à l'abri soit par déploiement, soit par décollage.

Dans le cas du missile léger, il n'en est pas de même. Il ne peut être simultanément en mouvement et en position de tir. Notre pays ne dispose pas de grandes étendues désertiques pour y bâtir un système de forces mobiles cohérentes. Il me semble donc qu'un déplacement à 60 kilomètres-heure sur nos routes, parfois encombrées et peu sûres, ne peut rivaliser avec le vol supersonique.

Quant à la capacité du vecteur piloté de pénétrer les défenses adverses et son aptitude à frapper avec précision l'objectif, c'est à nos industriels qu'il appartient d'en faire la preuve. J'ai, d'ailleurs, eu l'occasion de recueillir certains propos sur ce point qui me rendent optimiste.

Je puis dire, avec la prudence et la réserve que je me suis imposées depuis plus de vingt-deux ans de vie parlementaire lorsque je parle de la défense, qu'il convient de continuer les travaux entrepris et d'effectuer ceux qui s'avèrent nécessaires. Il serait inadmissible de condamner cette composante avant d'être convaincu qu'elle est sans avenir, ce qui n'est d'ailleurs nullement mon avis.

La composante pilotée, dont les Américains affirment la nécessité, présente l'avantage, en cas de tension, de pouvoir être poussée plus loin. Il est même possible de la faire reculer, opération qui n'est pas encore du domaine du missile.

Pourquoi ne pas bénéficier des études et des recherches faites à ce propos, et pousser l'examen d'un appareil existant, comme le Mirage 4000 ?

Je sais que le chef d'état-major de l'armée de l'air, interrogé à ce propos, a répondu fort prudemment : « Le Mirage 4000 ? Connais pas ! ».

Il s'agit d'un super Mirage 2000, bimoteur, utilisant les mêmes moteurs, le même système d'armes, avec un radome de plus grand diamètre augmentant la portée du radar.

Ses performances n'ont rien à envier à celles du F. 15 américain, successeur du Phantom, et il supporte avantageusement la comparaison avec le Tupolev 26.

On devrait pouvoir trouver, monsieur le ministre, des crédits permettant le financement d'une petite série, sans que cela vienne perturber en aucune manière la réalisation du programme du Mirage 2000.

Pour donner un exemple chiffré, au cas où serait envisagée une commande pour quinze appareils de ce type, en réalisant certaines économies ou, mieux, en augmentant les crédits, la dépense serait d'un peu plus de un milliard de francs par an pendant sept ans. Ne perdons pas de vue qu'il s'agit d'un bimoteur dont les performances et les qualités de vol sont supérieures à celles de tous les appareils existant au sein de l'Alliance atlantique et n'oublions pas — j'y insiste — le bénéfice qu'en tirerait notre économie dans le domaine de l'emploi. Ce serait la certitude d'obtenir des commandes pour l'exportation.

J'arrête là mon propos pour en arriver à ma conclusion.

Comme vous l'avez souligné ce matin, monsieur le ministre, notre dispositif actuel est équilibré. Ses trois composantes sont capables d'une grande variété d'attaques et imposent à l'adversaire une gamme complète de protections. Nous ne pouvons laisser s'effriter ce potentiel. Il faut des dizaines d'années pour construire un tel système et pour réunir, des industriels jusqu'aux militaires, des ingénieurs jusqu'aux pilotes, les compétences qu'il suppose et qui s'imposent.

Le Président de la République l'a affirmé à plusieurs reprises, et je le répète, en matière de défense, il ne faut faire aucune impasse. Ne pas assurer la continuité de la composante pilotée en serait une.

Notre puissance se fera, non en soustrayant, mais en additionnant les réalisations. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le ministre, en apprenant au mois d'octobre votre arrivée boulevard Saint-Germain, ceux d'entre nous qui vous connaissent depuis le début de votre carrière se sont félicités, quelles que soient leurs opinions politiques, que le ministère de la défense ait à sa tête non un haut fonctionnaire, ou un parlementaire n'ayant pas eu l'occasion de se préoccuper spécialement des affaires militaires, mais un député qui pendant près de vingt ans n'a cessé de se spécialiser, comme s'il voulait se préparer dans le domaine dont il a maintenant la charge.

Votre promotion est venue couronner une compétence acquise à travers de nombreux rapports, avis, articles de revues, visites d'unités et d'établissements, missions en France et hors de France. Vous avez, en effet, été successivement rapporteur de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, puis président de cette commission, puis, après un premier stage au Gouvernement, rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale, pendant près de dix ans. L'histoire de la politique de défense de la France durant ces vingt dernières années ne pourrait pas s'écrire sans référence à vos travaux.

A maintes reprises, la V^e République a manifesté sa méfiance pour le recrutement des membres du Gouvernement dans la classe politique. Cette méfiance semble subsister encore sous le présent septennat. Votre nomination constitue un hommage, même s'il était involontaire, au rôle formateur du Parlement.

Votre présence au ministère de la défense me rappelle ce qu'écrivait Léon Blum dans son essai sur la « réforme gouvernementale » : « La vie parlementaire est une préparation d'ensemble à la matière gouvernementale ; elle enseigne, ou doit enseigner les éléments du droit, de la législation, de l'économie nationale. »

C'est Léon Blum qui écrivait aussi, dans le même ouvrage : « Je doute qu'un ministre non parlementaire conçoive pleinement ce que signifie la responsabilité devant le Parlement. »

Nous autres parlementaires, nous avons eu aussi, à maintes reprises, l'occasion d'en douter durant ces vingt dernières années ! Et c'est là, monsieur le ministre — si je puis dire — que nous vous « attendons » !

Pendant toutes les années d'« apprentissage » que j'ai évoquées, vous vous êtes trouvés dans un état permanent de frustration et de revendication : frustration devant le rôle si peu important joué par le Parlement dans la définition et l'application de la politique de défense ; revendication d'une meilleure information sur les projets en cours et les inflexions qu'il est nécessaire de leur apporter quand on les exécute.

Le bilan le plus significatif de votre expérience de rapporteur, on le trouve dans l'exposé publié dans le numéro d'août-septembre 1977 de la revue *Défense nationale* et intitulé « L'opinion publique, le Parlement et la défense ».

Dans ces quelques pages, vous vous montrez sans illusions : « L'action du Parlement, » — écrivez-vous — « sensible lorsqu'il s'agit des personnes, est inexistante quand il s'agit de l'organisation des armées ». « La liberté pour le Parlement de modifier la répartition des crédits est à peu près nulle et, une fois les crédits votés, l'administration militaire dispose d'une très large latitude pour leur emploi... ». Et vous ajoutez : « Le Parlement n'a pas le moyen d'infléchir les grands choix au moment du vote du budget et ne peut même pas s'assurer que l'exécution de ce dernier sera entièrement conforme à ce qui est prévu. »

Il résulte de cette situation décevante que le Parlement, sans prise sur la politique de défense comme sur sa mise en œuvre, est amené fatalement à se désintéresser des problèmes militaires ; de ce fait, il néglige de jouer son rôle de relai entre le Gouvernement et l'opinion publique. Il n'y a d'ailleurs, selon vous, pas grand dommage à cela, puisque de toute façon l'opinion en matière de défense ne peut jouer qu'un rôle passif ; la politique militaire doit lui être proposée, ou même imposée, et l'opinion suivra.

Dans ces conditions, le rôle de relais du Parlement ne se justifierait guère. N'y a-t-il pas une certaine contradiction dans votre propos ?

Quoi qu'il en soit, vous reconnaissez, l'ayant éprouvé vous-même, que le Parlement n'exerce pas suffisamment son droit à l'initiative, son pouvoir de contrepoids, faute d'en avoir les moyens.

Devant l'Assemblée nationale, le 23 octobre dernier, vous avez voulu montrer que le ministre de 1980 n'oubliait pas le rapporteur des années 1958 à 1977. Vous avez dit, en effet : « Le problème de l'information et de l'exploitation par le Parlement des données budgétaires est bien réel et je prêterai la plus grande attention aux suggestions qui me seront présentées à ce sujet, car l'information est un secteur que j'entends privilégier ». Nous vous donnons acte de ces intentions. Votre image de marque souffrirait d'ailleurs d'un oubli de vos déclarations passées. Je souhaite qu'un libéral devenu ministre demeure un ministre libéral.

Pendant des années, vous avez inlassablement interrogé les responsables successifs de la défense, en mettant en relief les incertitudes, les contradictions, l'inadéquation des moyens et des ambitions. Vos rapports dubitatifs et toujours objectifs insinuaient peu à peu l'idée que tout n'allait pas pour le mieux dans le meilleur des dogmatismes militaires possible. Aucun rapporteur majoritaire n'a été davantage utilisé que vous par l'opposition. Peut-être l'opposition le regrettera-t-elle ? (*Sourires.*)

A mon tour, je voudrais aujourd'hui vous poser quelques questions. La première est adressée à votre connaissance de notre doctrine et de notre droit militaire sous la V^e République. M. le Premier ministre, lors de la séance inaugurale de la trente-troisième session nationale de l'institut des hautes études de la défense nationale le 11 septembre dernier, a rendu hommage à l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui pose le principe que la défense n'est pas uniquement militaire, mais s'étend à tous les domaines relevant de l'action et des responsabilités de l'Etat. Mais, pour M. Barre, la désuétude de l'ordonnance de 1959 est cependant évidente. Il a prononcé, devant ses auditeurs, l'étonnante phrase suivante : « Les décrets d'application de l'ordonnance de 1959 ne tiennent pas compte de notre politique de dissuasion qui a été définie postérieurement. »

Nous ne devons pas être les seuls dans cette enceinte — vous-même, monsieur le ministre de la défense, et moi — à nous souvenir d'un débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale le 24 avril 1964. Les spécialistes de la politique militaire du général de Gaulle s'y réfèrent souvent. Ce jour-là, il y avait une séance de questions orales au Palais Bourbon.

Le Premier ministre d'alors, M. Georges Pompidou, répondait à une question de M. François Mitterrand qui l'accusait de s'être laissé déposséder de ses prérogatives de Premier ministre, responsable de la défense nationale aux termes de l'article 21

de la Constitution, en contresignant le décret n° 64-46 du 14 janvier 1964 qui, en son article 5, donnait mission au Président de la République, et à lui seul, de donner l'ordre d'engager la force aérienne stratégique s'il le jugeait nécessaire.

Or, ce décret d'importance fondamentale, auquel l'actuel Président de la République s'est lui-même référé dans une récente intervention télévisée, cite précisément, dans ses visas, l'ordonnance du 7 janvier 1959. Il paraît donc évident que les propos du Premier ministre en septembre dernier ont péché par inexactitude. Nous n'en sommes pas moins inquiets de la conclusion que tire M. Barre de l'inadéquation des décrets d'application de l'ordonnance de 1959. Je le cite : « Le Gouvernement, à la demande du Président de la République, a entrepris de mettre en harmonie les textes découlant de l'ordonnance avec notre mode d'action stratégique ».

La logique de cette phrase est étrange : si la politique de dissuasion, dont il faut maintenant tenir compte, est postérieure à l'ordonnance du 7 janvier 1959, n'est-ce pas l'ordonnance elle-même qu'il faut réformer plutôt que les textes d'application ? Or, je vous rappelle, monsieur le ministre, que l'ordonnance du 7 janvier 1959, prise en application de l'article 92 de la Constitution de 1958, a valeur législative. Les institutions de la V^e République ont été mises en place depuis longtemps et seule la loi pourrait aujourd'hui modifier cette ordonnance.

Ma deuxième question sera également motivée par la lecture de l'exposé déjà cité. M. Raymond Barre faisait grief à ses contradicteurs de ne pas réussir à intégrer dans leur pensée le fait nucléaire et de raisonner en termes anciens de choses nouvelles : « propension psychologique habituelle », disait-il, « en cas de coupure épistémologique ».

Vous qui êtes un spécialiste de ces questions, vous n'avez pu manquer de lire avec surprise les pages qui témoignent de l'évolution de la pensée de M. le Premier ministre au cours des vingt dernières années.

M. Raymond Barre a dû faire un long chemin depuis le temps où il avait adhéré au comité de soutien de la candidature de M. Jean Lecanuet à la Présidence de la République. Je ne trahis aucun secret en disant cela puisque le président de notre commission des affaires étrangères et des forces armées y a fait allusion récemment. Je ne veux pas, non plus, faire de peine à M. Lecanuet en rappelant que la politique militaire qu'il défendait alors — d'autres aussi, d'ailleurs — n'était guère compatible avec l'idée de dissuasion dont, à l'époque, beaucoup d'entre nous récusait jusqu'au principe.

M. le Premier ministre semble ne retrouver qu'avec quelque flottement le droit-fil de la doctrine gaulliste en matière de défense nationale. Mais, vous qui lui êtes resté fidèle, monsieur le ministre, ne sentez-vous pas, dans diverses phrases prononcées par M. Barre — par exemple quand il dit : « Cette riposte éventuelle, pour être crédible, ne peut avoir un caractère de tout ou rien » — ne sentez-vous pas, dis-je, un glissement vers la doctrine de la dissuasion graduée, c'est-à-dire « l'abandon de la bataille », dont vient de parler M. Philippe Machefer ? C'est la deuxième question que je me permets de vous poser.

Pouvez-vous dès maintenant donner au Parlement des indications sur les travaux en cours au secrétariat général de la défense nationale pour la modification des textes relatifs à l'organisation générale de la défense ? Ces textes seront-ils soumis à l'approbation du Parlement ?

Ma troisième question porte sur un domaine qui préoccupe le Sénat, celui de la protection de la population contre les effets d'une guerre nucléaire. Comme le rappelait récemment le président Bonnefous, la doctrine officielle, c'est l'absence de défense civile, autrement dit l'anéantissement en cas de conflit. Cela a été dit au Sénat à plusieurs reprises, notamment en juin dernier. M. Barre l'a confirmé dans sa conférence de septembre, mais en ajoutant quelques indications. Il a en effet précisé que le refus d'une politique de protection passive n'excluait pas « l'étude de dispositions préventives et la mise en œuvre de mesures réalistes et réalisables ».

J'aimerais, monsieur le ministre, si vous en avez le temps, que vous nous éclairiez sur ces dispositions préventives et ces mesures réalistes et réalisables.

Monsieur le ministre, j'avais l'intention de vous interroger sur la situation des retraités militaires, mais, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit par mon collègue M. Machefer ainsi que par d'autres intervenants, en particulier par M. Palmero, je m'en dispenserai. Je vous poserai une simple question relative à la gendarmerie portant, non sur les retraités, mais sur le logement et le casernement des gendarmes.

En effet, lors d'un récent débat à l'Assemblée nationale, des questions vous ayant été posées sur ce sujet, vous avez indiqué que la mise en œuvre, par le ministère de l'environnement, de l'aide personnalisée au logement ne permettait plus la construction de logements de gendarmes par les offices d'H. L. M. Vous ajoutiez que des études étaient menées par vos services, en liaison avec la caisse des dépôts et consignations afin que les collectivités locales puissent continuer à bénéficier des crédits H. L. M., à condition que l'introduction des prêts soit précisée. Vous aviez, dites-vous, bon espoir qu'avant la fin de l'année une solution serait trouvée. Nous sommes en décembre, monsieur le ministre. Etes-vous encore optimiste ?

Enfin, au moment où vous prenez vos fonctions, se pose le problème, dont vous avez déjà parlé ce matin, des retards dans l'exécution de la loi de programmation militaire.

Ces retards concernent surtout les livraisons de matériels classiques : deux ans en moyenne pour la marine dont le tonnage diminue ; deux ans pour l'armée de l'air qui continue à acheter des Mirages F 1 afin de combler le retard du programme Mirage 2000 ; retards plus importants encore pour l'armée de terre dans sa dotation en blindés légers ; livraisons ralenties du fusil Famas ; retard sur le « Roland tous temps » ainsi que sur le canon 155 grande cadence de tir.

Cependant, votre prédécesseur, M. Bourges, a marqué ses six années de passage au ministère de la défense par des réformes profondes, apportant des améliorations certaines à nos forces armées. Il a obtenu des augmentations sensibles des crédits budgétaires au point que le budget des armées — vous l'avez indiqué ce matin, et tous nos collègues le savent — est devenu le premier budget de la nation.

Mais les dépenses de fonctionnement n'ont cessé de croître, au point d'atteindre, pour 1981, près de 58 milliards de francs sur un budget total de 104 milliards de francs. De là proviennent, en grande partie, les retards constatés dans le domaine des équipements.

Des déclarations récentes de hautes personnalités militaires relatives à la forme du service national et à son coût excessif semblent démontrer qu'il est toujours en question. Je serais heureux de savoir si vous ne pensez pas vous livrer à une étude sur ce point et, éventuellement, opérer des choix.

Ces constatations m'amènent à vous demander si, au fond, vous n'aviez pas raison lorsque, parlementaire en 1976, vous aviez suggéré, au lieu d'une loi de programmation, un plan militaire revisable à « horizon glissant ».

La loi de programmation militaire 1977-1982 — dont, à l'époque, à l'Assemblée nationale, j'avais estimé qu'elle aurait dû être une loi de programme au sens de l'article 34 de la Constitution, c'est-à-dire exprimée en autorisations de programme — a été établie et votée en crédits de paiement.

Or les objectifs fixés par cette loi, compte tenu des retards déjà constatés, ne pourront certainement pas être atteints, en tout cas pas dans tous les domaines.

Puisque vous serez amené à préparer une nouvelle programmation, je vous demande s'il ne conviendrait pas de présenter un véritable plan exprimé à la fois en autorisations de programme — ce qui aurait l'avantage de le rendre compatible avec les articles de la Constitution et des lois organiques — et en crédits de paiement, avec un contenu physique. Ainsi le Parlement pourrait-il véritablement suivre et contrôler son application.

J'apprécie, monsieur le ministre, les efforts que vous avez accomplis, au cours des deux derniers mois, en votre qualité de ministre des armées. Vous avez déjà engagé un dialogue avec les responsables syndicaux et je souhaite que, sous votre autorité et grâce à votre action, le ministère de la défense devienne, pour le Parlement, une véritable maison de verre. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur les travées de la gauche démocratique, sur les travées du R.P.R. et sur quelques travées de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai déjà parlé longuement ce matin et les orateurs qui sont intervenus en fin de matinée ou cet après-midi auront peut-être trouvé, dans mon exposé, des éléments de réponse aux interrogations qu'ils ont formulées ou aux problèmes qu'ils ont évoqués par la suite. Il n'empêche que nombre de questions m'ont été posées que je n'ai pas évoquées et sur lesquelles je vais revenir.

Néanmoins, pour ne pas lasser l'attention du Sénat, je me propose, après le débat, de vérifier quelles questions auraient pu rester sans réponse afin de fournir ultérieurement au Sénat,

par l'intermédiaire des présidents de commissions, les réponses qu'il était en droit d'attendre du ministre et que ce dernier, par un oubli involontaire, aurait escamotées.

Ne voyez pas, dans ce propos introductif, de simples paroles qui se voudraient aimables. Les problèmes de défense sont des problèmes extrêmement sérieux et complexes. Si l'on veut que la nation adhère à une politique de défense, il importe que ces problèmes soient connus et que les grandes orientations en soient bien comprises.

Dans ce domaine, jamais l'information ne doit être refusée. Je remercie M. Longequeue des propos qui m'ont presque fait rougir, mais je puis l'assurer, lui et tous ses collègues, que, dans le domaine de l'information du Parlement, les sénateurs comme les députés trouveront toujours de la part du ministre de la défense un bon accueil et des réponses aux préoccupations qui pourront être les leurs.

J'ai eu l'occasion, lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, d'indiquer que je me proposais d'apporter quelques réformes dans les publications, au demeurant extrêmement nombreuses, du ministère. Il s'agit non d'en ajouter une, mais d'en créer une qui manque et qui serait un document annuel expliquant la politique de sécurité du pays à partir du budget voté. Ce document ne devrait rien avoir d'exceptionnel, mais être suffisamment clair pour être utilisé aussi bien par les militaires que par les civils et constituer une référence et une explication. Je ne désespère pas de publier ce document, en fonction du budget qui aura été voté par le Parlement, avant le 1^{er} mars 1981.

Parmi les différentes questions qui m'ont été posées ce matin et cet après-midi, je voudrais en retenir certaines qui présentent un caractère plus général.

Tout d'abord, dans l'exposé de M. Michel d'Aillières comme dans celui de M. Boucheny, j'ai senti le désir d'obtenir plus d'informations non seulement sur les problèmes de défense, mais également sur les retombées économiques des dépenses militaires. Il est vrai que le budget que le Sénat aura à voter tout à l'heure est un budget dont les implications économiques sont importantes. La défense apporte une contribution très importante à la vie du pays par son budget, par son organisation industrielle, par l'effort de recherche qu'elle finance, effort de recherche dont j'aimerais dire quelques mots.

Après une baisse qui a été continue de 1960 à 1976, la part des dépenses de défense dans le produit intérieur brut marchand atteindra 3,85 p. 100 en 1981, soit plus de 100 milliards de francs. Caractéristique importante : alors que les budgets civils consacrent souvent 80 à 90 p. 100 de leurs moyens aux dépenses de fonctionnement, le budget militaire n'y consacre que 55 p. 100. La part des dépenses d'équipement est donc considérable.

La défense est le premier investisseur de l'Etat. Elle soutient, par ses commandes, de nombreux secteurs industriels et, à cet égard, l'existence d'une loi de programmation, qui définit les principaux objectifs pour l'équipement des armées et qui garantit les montants de ressources correspondants pour les atteindre, introduit une certaine stabilité dans la commande publique et favorise pour l'ensemble des industriels concernés et leurs sous-traitants une régulation des plans de charges.

Le dernier orateur qui est intervenu a rappelé — voilà ce que c'est que d'avoir trop écrit et trop parlé dans le passé ! — que j'avais caressé longtemps le rêve d'avoir une programmation glissante.

Lorsque j'ai rapporté la première loi de programme, je m'étais interrogé sur ses modalités, sa contrainte, ses limites, dans la mesure où la réalité, c'est la loi budgétaire annuelle. Par la suite, dans des rapports faits au nom soit de la commission de la défense, soit de la commission des finances de l'Assemblée nationale, je suis revenu sur ce thème. Généralement, j'ai trouvé peu d'écho, car on entraînait tout de suite dans un débat quasi théologique, pour savoir si des textes prospectifs devaient être exprimés en autorisations de programme ou en crédits de paiement.

Dans le système qui a été retenu pour la loi dite « de programmation », ce sont les crédits de paiement qui ont été retenus. On en voit les avantages ; on en voit aussi certains inconvénients. Cependant, il est un avantage dont on ne parle jamais : la référence au produit intérieur brut marchand. Or, je dois dire que cette notion confère à la présentation budgétaire une contrainte qui n'existait pas dans le passé. En effet, ayant un objectif bien précis, on sait que les budgets qui doivent être établis en fonction de cette loi non contraignante qu'est la loi de programmation devront respecter un certain pourcentage du produit intérieur brut marchand. C'est là un progrès qui devra certainement être maintenu pour la future loi.

Dans le domaine industriel, il faut pouvoir avoir un minimum de perspectives et de garanties. La référence au produit intérieur brut marchand, qui constitue un apport extrêmement positif de la dernière loi de programmation, ne devra pas être abandonnée et pourra peut-être même être complétée.

Les retombées économiques du budget de la défense, on ne les trouve pas dans le budget uniquement ; on les trouve également dans l'organisation industrielle de la défense.

L'industrie d'armement emploie en France plus de 300 000 personnes, soit plus de 6 p. 100 des effectifs industriels. Les tiers de ces personnes travaillent au titre des exportations d'armement.

Quatre secteurs industriels sont particulièrement concernés par les dépenses d'armement. C'est l'industrie aéronautique, avec plus de 100 000 personnes, qui a réalisé l'an passé un chiffre d'affaires de 28 milliards de francs, dont 73 p. 100 dans le domaine militaire. C'est l'industrie des matériels électroniques professionnels, qui occupe près de 50 000 personnes et qui a réalisé en 1979 un chiffre d'affaires de près de 13 milliards, dont 64 p. 100 dans le domaine militaire. Dans le domaine nucléaire, les crédits militaires représentent près de la moitié des crédits dont dispose le Commissariat à l'énergie atomique. Enfin, les arsenaux d'Etat, c'est-à-dire les établissements industriels de la D.G.A., la délégation générale pour l'armement — je tiens à rassurer M. Boucheny : il n'est pas question de modifier leur statut — qui emploient 47 500 personnes, ont réalisé en 1979 un chiffre d'affaires de près de 10 milliards de francs, à 100 p. 100 ou quasiment dans l'armement.

Cette organisation industrielle, chacun la connaît, mais il est rare que l'on en parle. Elle est importante par sa masse, importante aussi par la place qu'elle tient dans les exportations. En 1979, les exportations d'armement ont représenté 20 milliards et demi de francs, soit 40,5 p. 100 du chiffre d'affaires d'armement total, 4,6 p. 100 du total des exportations françaises et 1 p. 100 du produit intérieur brut marchand.

Cette capacité d'exportation tient à la qualité et à la compétitivité de nos armements, ainsi qu'à la politique d'indépendance de la France, qui incite de nombreux pays à se tourner vers elle pour échapper à l'alternative d'acheter soit aux Etats-Unis, soit en Union soviétique. De ce fait, la contribution de l'industrie d'armement à l'équilibre de la balance commerciale de notre pays est très significative. En 1979, le solde positif dégagé par l'armement a été de 14 800 millions de francs contre 9 200 millions pour les biens d'équipement professionnel hors armement. Or, vous savez que le solde commercial global de la France était négatif.

Enfin, ces exportations, dont on a peu parlé, ont un effet favorable sur les coûts du fait du niveau général d'activité qu'elles procurent. Elles assurent un taux d'utilisation élevé des moyens industriels, des cadences de fabrication plus importantes, des tailles de série plus grandes et une meilleure continuité des chaînes de fabrication, évitant des frais de relance en cas de commandes budgétaires discontinues. Elles assurent aussi — il ne faut pas l'oublier — une permanence de l'emploi dans les industries publiques ou privées intéressées.

Recevant récemment les représentants syndicaux, j'ai pu indiquer, établissement par établissement, quel était le plan de charge que l'on pouvait prévoir pour la fin de l'année 1980, pour l'année 1981 et au-delà, en tenant compte de ce qui était inscrit non seulement dans le projet de budget, mais également dans les programmes d'exportation. C'est là, pour la vie industrielle de notre pays, un élément d'équilibre qui est loin d'être négligeable.

Enfin — que M. d'Aillières m'excuse de répondre si longuement à une question qu'il avait posée en incidente — le budget de la défense est important par l'effort de recherche qu'il permet et dont l'impact est considérable. Cet effort de recherche-développement représente plus de 11 milliards de francs, soit le quart du budget militaire d'investissement et le tiers du financement public dans ce domaine. Les retombées civiles sont particulièrement intéressantes, dans le domaine de l'aéronautique où on les connaît, dans celui de l'électronique dont on parle moins et dans celui de l'énergie nucléaire.

Ces quelques remarques permettent de situer la place de la défense dans l'économie française et de mieux apprécier les effets économiques des crédits budgétaires, que je vous demanderai, en conclusion, de voter.

Une politique de défense répond certes à un enjeu qui dépasse l'économie, mais elle doit tenir compte de la situation économique générale du pays, l'effort militaire ne pouvant annihiler les autres interventions de l'Etat dans les domaines économique et social.

Je le dis aux orateurs qui auraient souhaité que, dans tel ou tel secteur, dans telle ou telle armée, soient réalisés un peu plus d'investissements. En fait, le budget, dans le cadre duquel on essaie de concilier des obligations et des possibilités, est un compromis. Comme à vos rapporteurs, celui de 1981 me paraît bon.

D'autres questions m'ont été posées, en particulier au sujet des retraités.

Je pensais ce matin avoir répondu très longuement sur ce sujet, car plusieurs rapporteurs, soit de la commission des finances, soit de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées en avaient parlé, amplement, notamment M. Genton. Or, j'ai l'impression que mes réponses n'ont pas pleinement convaincu.

Je rappellerai néanmoins que, depuis quatre ou cinq ans, des mesures très importantes ont été prises dans le domaine de la revalorisation de la fonction militaire. Ces mesures ont eu des répercussions automatiques sur le plan des retraites. En effet, les retraités militaires ont bénéficié de toutes les mesures liées au reclassement indiciaire, conformément au principe de la péréquation entre les rémunérations de la fonction publique et les retraites des agents civils et militaires de l'Etat. En outre, des mesures spécifiques ont été prises pour tenir compte de certaines situations particulières. J'avouerai, au risque de paraître naïf, que deux mois à la tête du département de la défense ne me permettent pas de bien comprendre ou tout au moins de bien présenter l'ensemble extraordinairement complexe et enchevêtré des statuts qui existent.

On pourrait souhaiter une simplification, mais le fait de l'annoncer provoquerait une inquiétude généralisée. Je prends donc les choses telles qu'elles sont et j'essaie de travailler sur ce qui existe. Pour les retraités, un certain nombre de mesures souhaitées par le Sénat ont été prises en compte, soit au cours de l'année passée, soit dans le projet de budget pour 1981.

Répondant à M. Genton, j'ai indiqué un certain nombre de mesures — quatre séries — qui permettent de corriger l'inégalité de certaines situations. Je le répète à M. Voilquin comme à M. Palmero ou à ceux qui ont évoqué ces questions des retraites. On a fait beaucoup ; il reste sans doute des améliorations à apporter, car le point de départ n'avait pas toujours la clarté comme vertu première.

Le Gouvernement souhaite travailler avec vous, en particulier avec le groupe de travail qui existe au Sénat, pour faire en sorte, budget après budget, d'améliorer ce qui est.

Je voudrais vous rappeler que 81 millions de francs sont inscrits dans les documents budgétaires pour corriger l'état de choses actuel et compléter les revalorisations. Ce crédit correspond au coût des créations d'emplois dans la gendarmerie. J'utilise cette comparaison pour indiquer qu'il s'agit de quelque chose qui est loin d'être négatif. Je vous demande d'y penser.

D'autres questions ont été posées par les intervenants sur les problèmes généraux de la défense, voire sur certains problèmes plus spécifiques. J'ai eu l'impression — et ce sentiment n'était pas désagréable — de rajeunir d'une douzaine d'années, lorsque j'étais président de la commission de la défense de l'Assemblée nationale et qu'avec MM. Voilquin, Boucheny, Longuequeue, d'Aillières et d'autres, nous discutons de ces problèmes.

En écoutant M. Boucheny ce matin, je n'ai pu m'empêcher de penser à deux choses. La première, c'est que le discours avait changé. A l'époque, en toute bonne foi, je pense, il rejetait le nucléaire. Je me rappelle les propos et les critiques qu'avait soulevés la doctrine « tous azimuts » exposée par le général Ailleret, chef d'état-major des armées, dans certains articles. Je ne reprocherai pas à M. Boucheny d'adhérer maintenant à cette doctrine qui reste d'ailleurs un des éléments forts de la politique de défense française. Nous avons à faire face à des éventualités, à des menaces et nous devons avoir des forces susceptibles de répondre à ces menaces.

Récemment interviewé à la télévision, le Président de la République a rappelé ce qu'était pour lui la dissuasion. Notre pays doit disposer d'un faisceau de ripostes éventuelles dont l'une au moins serait, pour un agresseur éventuel, extrêmement dangereuse ou tout au moins démesurée compte tenu des dommages qu'elle lui causerait par rapport à l'enjeu que nous représentons.

Nous devons avoir, dans notre arsenal de moyens, suffisamment d'éléments pour que l'on ne sache pas à l'avance duquel on se servirait si l'on y était contraints.

M. Boucheny, ce matin, a regretté que certaines doctrines qu'il rejetait jadis aient été abandonnées. Je tiens, sur ce point, à le rassurer.

En revanche — et c'est le seul reproche que je lui ferai car je ne veux pas polémiquer avec lui — lorsqu'on discute de politique de défense française, je pensais que les textes des ministres ou de tel ou tel responsable politique français ou militaire fournissaient suffisamment d'arguments pour ou contre. Or, en l'écoutant, j'aurais voulu compter le nombre de citations étrangères qu'il a faites, mais je n'ose pas en donner le total car, avec mon collaborateur, nous ne sommes pas d'accord sur le chiffre. Seul le compte rendu sténographique pourra nous départager. C'est sur dix, quinze ou vingt citations de responsables politiques étrangers, de journalistes étrangers, de responsables européens que M. Boucheny s'est appuyé pour expliquer que la politique française changeait.

Nous sommes suffisamment nombreux à parler de politique française pour qu'il accorde quelque crédit aux propos qui sont tenus par les responsables français et qu'il n'aille pas chercher une discussion à partir de textes étrangers auxquels nous ne nous sentons pas du tout obligés de répondre, mais qui semblent constituer pour lui une seconde Bible. Nous aurons l'occasion d'en discuter dans d'autres lieux, et j'irai sans doute un jour devant la commission.

Je dois dire que les textes français font une présentation globale de notre doctrine. Je souhaiterais qu'au moins on les étudie et que l'on ne s'appuie pas sur des articles étrangers ou des déclarations brèves étrangères pour attaquer une politique de défense qui n'est pas celle de notre pays.

M. Machefer, M. d'Aillières, M. Longequeue et d'autres orateurs m'ont posé des questions au sujet du futur, futur de la marine, futur de l'armée de l'air. Les assemblées parlementaires auront au début de 1982, lorsque la future loi de programmation dont j'ignore l'appellation exacte sera présentée, l'occasion d'en discuter.

J'aimerais indiquer à M. Machefer, pour avoir bataillé en faveur du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins comme rapporteur de la commission des finances, que je suis convaincu de l'importance primordiale de la composante sous-marine et que, pour le futur, nous aurons des choix extrêmement difficiles à faire car, si l'on parle déjà d'un futur système M5 qui comportera des missiles d'une autre génération que les missiles M4 qui armera en 1985 l'*Inflexible*, nous aurons aussi une seconde génération de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. Les crédits d'étude inscrits dans ce budget permettront d'accélérer un certain nombre d'études de façon que le Gouvernement comme le Parlement soient à même d'avoir toutes les données pour décider, au début de l'année 1982, des choix fondamentaux. Poursuivra-t-on une série ou en préparera-t-on une autre ? C'est là un des problèmes les plus compliqués que nous aurons à résoudre mais nous aurons à en discuter ensemble.

En fait, lorsqu'on regarde le passé, on se rend compte que les orientations qui ont été arrêtées par le général de Gaulle et par les gouvernements de l'époque, en particulier par le premier gouvernement et par celui de Georges Pompidou, ont marqué les deux décennies précédentes et marqueront encore, par les sorties de matériels, la décennie qui vient. Il importe néanmoins de réfléchir très activement à ce que sera l'armement des années 1990 et au-delà, cela dans le domaine de la marine comme dans le domaine de l'air. Répondant à M. Lecaunet ce matin, je croyais avoir été très net : nous n'excluons aucune composante pour le futur.

Nous avons à effectuer des choix techniques mais nous devons tenir compte des contraintes budgétaires ; tout cela nous l'examinerons au printemps de 1982. C'est une réponse également aux propos que M. Voilquin tenait à l'instant.

Le budget tel qu'il est, apparemment large, est contraignant dans le domaine des matériels de rechange. Certains ne seront commandés que l'an prochain. En effet, nous n'en avons pas besoin au moment où nous commandons les matériels. C'est là un cycle d'opérations qui a sa logique et dont nous devons tenir compte dans la préparation du budget pour 1982 et, *a fortiori*, dans la préparation de la programmation future pour la période de 1983 et au-delà.

M. Longequeue a soulevé des problèmes de doctrine. Je connais sans doute moins que lui les écrits du Premier ministre, et je regrette de n'avoir pas ici, dans mes dossiers, le texte auquel il se référerait, mais j'ai lu la conférence que le Premier ministre a tenue à l'Institut des hautes études de défense nationale, il y a quelque temps, et je dois dire que l'interprétation, tout au moins la lecture que j'en avais faite, ne provoquait pas du tout chez moi les mêmes inquiétudes.

L'organisation de notre défense est régie par l'ordonnance de janvier 1959, prise en vertu de l'article 92 de la Constitution. C'est donc un texte qui a valeur législative et ce n'est que

par voie législative que l'on peut le modifier. Dans ce domaine, il peut être nécessaire de codifier, mais, s'il y a modification de l'esprit ou du fond, c'est par voie législative qu'il faut opérer.

J'ai en souvenir le dialogue qui avait eu lieu en 1964 entre M. François Mitterrand et Georges Pompidou. A M. François Mitterrand qui lui demandait en vertu de quel texte le Président de la République pouvait être, seul, amené à prendre des décisions qui engageaient la nation, Georges Pompidou, alors Premier ministre, répondait en s'appuyant sur la Constitution et, en particulier, si ma mémoire est fidèle, sur l'article 15 de cette Constitution qui fait du chef de l'Etat le chef des armées.

Mais vous avez fait référence à ce débat de 1964, monsieur Longequeue, et, si vous le permettez, j'y renvoie le Sénat car c'est sans doute lors de cette discussion à l'Assemblée nationale que le problème a été le plus largement évoqué et il n'y a pas eu de modifications depuis dans ce domaine.

M. Longequeue s'est également demandé si l'on n'avait pas assisté à une évolution dans le domaine nucléaire, si la doctrine n'avait pas passablement évolué, si, passant du tout au rien, on ne s'orientait pas vers quelque chose de gradué ou de flexible. Ma réponse est « non » et je dois dire que, dans l'exposé que j'ai fait ce matin, je crois avoir été parfaitement clair sur ce point.

La politique de défense de la France dans le domaine nucléaire est remarquable par sa continuité. Le fait nouveau est que nous avons à notre disposition des moyens que nous n'avions pas jadis. Mais, en matière de doctrine d'emploi, nous ne varions pas et c'est cela qui, sur le plan politique, voire sur le plan industriel, fait l'originalité de notre position.

Doit-on, dans ce domaine, pour rendre notre dissuasion plus crédible, avoir une protection civile plus complète ou plus réelle que celle que nous avons ? La question évoquée par MM. Longequeue, Bonnefous, Marcellin, par plusieurs rapporteurs hier, par M. d'Aillières ce matin, mérite d'être posée. Le Gouvernement n'escamote pas du tout le sujet car, dans le projet de budget que vous avez à examiner, trente millions de francs d'autorisations de programme sont prévus pour être mis à la disposition des services du Premier ministre, du secrétariat général de la défense nationale pour les études dans ce domaine. Ils doivent être complétés par des crédits du ministère de l'intérieur.

En fait, les choix fondamentaux ont été faits. En revanche, les connaissances techniques évoluent. Des domaines que nous ne dominions pas sont maintenant dominés et par nos techniques et par nos réalisations ; mais sur le plan philosophique, sur le plan des choix politiques, nous ne varions pas. C'est ce qui explique que progressivement une certaine adhésion se manifeste à l'égard de la politique de défense.

Oh ! je sais bien que, derrière le consensus apparent, des divergences peuvent exister ; néanmoins, l'un des mérites du Gouvernement et de l'action conduite par le Président de la République et mon prédécesseur a été de faire en sorte qu'entre les forces militaires, la politique de défense et le sentiment national, il n'y ait non pas un divorce croissant, mais davantage de compréhension.

Cette compréhension doit être renforcée — et j'ai répondu tout à l'heure aux questions que vous posiez sur l'information — par un certain nombre d'actions qui permettront de résoudre les problèmes sectoriels ou ponctuels qui peuvent exister dans tel ou tel domaine militaire.

Parmi les notes que j'ai prises figure le logement des gendarmes. Peut-être s'agit-il apparemment d'un problème mineur par rapport à ceux que j'évoquais à l'instant et qui étaient beaucoup plus généraux ; il s'agit cependant d'un problème extrêmement important quand on connaît le rôle que joue la gendarmerie auprès de nos populations dans le domaine de la sécurité.

Le projet de budget que vous avez à examiner prévoit le financement de 1 390 logements. Je sais que la réforme du financement des H.L.M. a apporté une perturbation par rapport à ce qu'il était possible de faire dans le passé. Au moment où je vous parle, je n'ai pas conclu les discussions ouvertes avec la Caisse des dépôts et consignations. Mais je sais par expérience, en tant que maire, que les collectivités, soit départementales, soit municipales, qui le souhaiteraient, ont la possibilité, si cela était nécessaire, d'utiliser les crédits globaux qui leur sont accordés pour la construction de logements destinés à la gendarmerie. Mais le problème des loyers n'est pas résolu. Je ne désespère pas, d'ici à la fin de l'année, d'y trouver une solution.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses à la fois trop partielles et trop longues aux multiples questions qui m'ont été posées sur le budget de la défense.

L'impression que j'en retire est que, pour le Sénat, les questions de défense sont de première importance, des questions prioritaires qui doivent être traitées aussi complètement que possible. S'il y avait un bilan à établir des propos qui ont été tenus, il en ressortirait peut-être le regret de voir insuffisamment pris en considération tel ou tel problème, plutôt qu'une critique du volume considérable des crédits que nous affectons aux dépenses de défense.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demande de voter ce budget. Il constitue un compromis entre le souhaitable et le possible, un compromis qui respecte les engagements que le Gouvernement a pris vis-à-vis du Parlement lorsqu'il a établi la loi de programmation pour les années 1977-1982.

C'est un budget courageux lorsque l'on connaît les difficultés économiques du moment.

C'est un budget dont j'ai senti, par les propos de vos rapporteurs comme des orateurs, qu'il était apprécié à sa juste valeur.

Un effort incontestable est fait par l'Etat pour sa défense. Je vous demande de suivre le Gouvernement et de permettre à notre défense de profiter des crédits que nous proposons de lui réserver. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur diverses travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la défense et figurant aux articles 15 et 16.

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — I. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1981, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4 674 640 000 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1981, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 5 554 011 000 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Par amendement n° 233, Mme Perlican, les membres du groupe communiste et apparenté proposent au paragraphe II de cet article, de réduire les crédits de 80 000 francs.

La parole est à M. Boucheny, pour soutenir l'amendement.

M. Serge Boucheny. Cet amendement a pour objet de supprimer les mesures nouvelles affectées à l'entretien et aux achats des matériels de service de la justice militaire.

En demandant une telle suppression, les sénateurs communistes entendent demander la disparition des juridictions d'exception en temps de paix telles que les tribunaux permanents des forces armées.

Nous souhaitons que ces crédits soient affectés à la préparation militaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean Francou, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement. Elle a estimé, dans sa majorité, qu'il n'y avait pas d'armée qui n'ait une justice militaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. Je demanderai au Sénat de suivre sa commission. Je me réjouis, d'un côté, de la sollicitude du groupe communiste pour l'affectation de crédits plus importants à la préparation militaire. Mais je lui fais remarquer, d'un autre côté, que les crédits qu'il propose d'y affecter ne sont que de 80 000 francs — 8 millions de centimes — ce qui est modeste.

Cela étant, j'ai été étonné d'entendre M. Boucheny parler de juridiction d'exception. Il ne s'agit pas du tout de cela. Les juridictions militaires constituent, au même titre que les tribunaux de commerce, par exemple, des juridictions spécialisées, et la participation de militaires aux formations de jugement offre, au contraire, la garantie d'une connaissance approfondie du milieu à ceux qu'elles ont à juger.

Par ailleurs, ces juridictions sont soumises au contrôle de la Cour de cassation; elles participent à l'ordre judiciaire au sein duquel elles ont parfaitement leur place.

Veillez excuser cette longue réponse, mais une correction devait être apportée aux propos tenus par l'auteur de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 233, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 234, M. Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au paragraphe II de cet article, de réduire les crédits de 4 000 000 de francs.

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Cet amendement a pour objet de réduire de moitié les crédits affectés à l'entretien et aux achats des matériels de la sécurité militaire prévus au titre III de la section commune du budget de la défense.

Le groupe communiste considère que ce service se livre à une action antidémocratique et répressive et que, dans sa forme actuelle, cette institution n'a rien à voir avec l'organisation d'une véritable sécurité dans les armées.

Dans l'immédiat, il propose de faire l'économie d'une partie des crédits de fonctionnement matériel d'un service dont les moyens budgétaires ne lui paraissent nullement justifiés.

Si cet amendement était repoussé, je retirerais bien entendu l'amendement n° 235 à l'article 16, qui a le même objet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean Francou, rapporteur spécial. L'avis que je vais donner sur cet amendement vaudra aussi pour l'amendement n° 235 à l'article 16, car il a également pour objet de réduire les crédits de la sécurité militaire.

Dans sa majorité, la commission a estimé que la sécurité militaire n'était pas répressive dans le sens où l'entend l'auteur de l'amendement, mais, au contraire, qu'elle constituait une garantie pour les armées.

Récemment, un consul général d'une puissance étrangère à Marseille a été arrêté et expulsé parce qu'on a retrouvé dans sa serviette des plans du Mirage 2000. On doit cette opération à la sécurité militaire, qui a accompli, à cette occasion, le travail pour lequel elle est rémunérée. La commission estime que les crédits qui y sont consacrés devraient être augmentés plutôt que diminués.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. Le Gouvernement suit tout à fait la commission dans les explications qu'elle vient de donner. L'argumentation de M. Francou s'appuie sur un exemple. Je pourrais en citer d'autres. Il est nécessaire pour notre pays d'avoir une sécurité militaire.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 234, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article 15 est adopté.*)

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — I. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1981, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — Equipement.....	64 230 300 000 F
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	159 700 000 F

« Total 64 390 000 000 F

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1981, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Equipement.....	14 974 740 000 F
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	103 750 000 F

« Total 15 078 490 000 F »

Par amendement n° 207 rectifié, MM. Machefer, Andrieux, Belin, Gaud, Longequeue, Madrelle, Matraja, Pisani, Pontillon, Spénale, Soldani, Duffaut, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent :

A. — Au paragraphe I, de réduire les autorisations de programme du titre V « Equipement » de 10 000 000 de francs ;

B. — Au paragraphe II, de réduire les crédits de paiement du titre V « Equipement » de 10 000 000 de francs.

La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. — Ces réductions d'autorisations de programme et de crédits de paiement s'imputent au chapitre 53-51, article 20, du budget de la défense.

Contrairement à ce qui est régulièrement annoncé, les crédits affectés à la gendarmerie mobile, en fonctionnement et en équipement, ne sont pas satisfaisants.

Pour ce qui est des conditions d'hébergement des gendarmes mobiles, et plus généralement de la gendarmerie dans son ensemble, on constatera une fois de plus que ce sont les collectivités locales qui devront suppléer la carence du budget de l'Etat, en acceptant de prendre en charge la construction de casernements neufs, bien que, d'ailleurs, le système adopté de l'aide personnalisée au logement rende plus complexe cette intervention. Ainsi, les crédits affectés au chapitre 54-51 « Acquisitions immobilières », article 20, passent de 15,6 millions de francs en 1980 à 10 millions de francs en 1981 en crédits de paiement. Les crédits impartis à l'infrastructure augmentent, certes, mais pas au rythme des besoins, soit 15 p. 100 environ.

Si un effort sur le titre III cette année peut être effectivement relevé — en nombre de créations d'emplois, bien que le retard par rapport aux objectifs de la loi de programmation militaire ne soit pas comblé pour autant — il reste que la dotation en matériels ne sera pas suffisante pour améliorer les missions imparties à la gendarmerie.

On doit plutôt voir là un rattrapage de retards accumulés, malgré une présentation qui fait ressortir une augmentation moyenne de l'ordre de 22 p. 100. En effet, la gendarmerie ne bénéficiera en réalité que de 1,6 p. 100 des crédits du titre V pour les engins blindés, les télécommunications et divers matériels individuels.

Telles sont les raisons pour lesquelles je présente, au nom du groupe socialiste, cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Francou, rapporteur spécial. La commission a considéré que les crédits du titre V avaient été augmentés dans toute la mesure possible, et même très fortement, en matière d'équipements, qu'avec davantage de crédits on ferait bien sûr davantage de choses. Mais cela vaut pour tous les autres secteurs concernés par le titre V.

Elle a donné un avis défavorable à cet amendement parce que les opérations concernant les gendarmeries de Maisons-Alfort, Melun, Verdun et Paris sont très importantes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. M. Machefer regrette, ainsi que les membres de son groupe, que les crédits de la gendarmerie ne soient pas plus importants. C'est une sorte d'amendement indicatif qu'il présente pour inciter le Gouvernement à faire un plus grand effort.

Mon premier réflexe est de lui dire : votons d'abord les crédits dans leur entier — ce sera déjà un premier pas — plutôt que de supprimer des crédits pour souhaiter qu'il y en ait plus par la suite, d'autant que le budget de l'intérieur pour 1981, que vous avez déjà examiné, traduit, pour la gendarmerie, un effort qui est loin d'être négligeable. Dans le budget pour 1981, 1 390 logements sont financés, et les créations d'emplois sont au nombre de 725, soit, pour la gendarmerie, 5 402 en six ans.

En ce qui concerne le renouvellement des équipements — j'insiste sur ce point parce que M. Machefer a cité des pourcentages et des exemples — le crédit inscrit au chapitre du matériel progresse à peu près de 22 p. 100 par rapport à 1980. Cela permettra à la gendarmerie d'avoir, dans le courant de l'année 1981, trois vedettes côtières, un hélicoptère léger, 1 000 terminaux radio et de passer commande de plus de 2 300 véhicules.

Reste un problème qui, je l'ai dit ce matin, n'est pas réglé, c'est celui du véhicule blindé de la gendarmerie, en particulier de Satory. Le choix du matériel est fait, mais ce sont des problèmes de prix qui empêchent l'affaire d'être conclue. Il est vraisemblable qu'elle sera réglée avant la fin de l'année, ce qui permettra à cette unité de voir, dans le domaine du blindé, le renouvellement de son matériel assuré dans des conditions normales.

Je comprends parfaitement les intentions de M. Machefer et de ses amis du groupe socialiste. Elles ont été partagées par nombre d'intervenants appartenant à d'autres groupes politiques, je pourrai dire à tous les groupes politiques.

Compte tenu des explications que je lui ai données, je souhaiterais qu'il accepte de retirer son amendement. S'il le maintenait, je demanderais au Sénat de ne pas le suivre.

M. le président. Monsieur Machefer, maintenez-vous votre amendement ?

M. Philippe Machefer. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 270 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Ici prenait place l'amendement n° 235, présenté par M. Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté, proposant pour l'article 16 :

A) Au paragraphe I, de réduire les autorisations de programme de 1 500 000 francs.

B) Au paragraphe II, de réduire les crédits de paiement de 1 500 000 francs.

Mais M. Garcia a accepté, tout à l'heure de retirer par avance cet amendement.

Par l'amendement n° 236, M. Boucheny, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

A) Au paragraphe I, de réduire les autorisations de programme de 10 millions de francs.

B) Au paragraphe II, de réduire les crédits de paiement de 10 millions de francs.

La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Cet amendement a pour objet de supprimer une partie des crédits affectés aux infrastructures opérationnelles des forces stationnées outre-mer, demandées sur le chapitre 54-61, article 40, de la section « forces terrestres » du budget de la défense.

Cette réduction est amplement justifiée par le caractère contestable — c'est le moins que nous puissions dire — du stationnement des troupes françaises au Zaïre et en République centrafricaine. La présence de ces troupes en Afrique n'étant en rien liée aux exigences de la défense nationale, le groupe communiste propose de faire l'économie des crédits grâce auxquels elles y sont maintenues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Francou, rapporteur spécial. La commission estime, au contraire, que les infrastructures de nos forces en Afrique sont indispensables et devraient plutôt être augmentées que diminuées.

Elle a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. Le Gouvernement recommande au Sénat de suivre l'avis émis par sa commission.

J'apporterai une précision supplémentaire : il n'y a pas de troupes françaises au Zaïre. Ainsi, je puis rassurer M. Boucheny sur ce point.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Serge Boucheny. Oui, monsieur le président, car il y a des troupes françaises en Centrafrique.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 236, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 237, M. Boucheny, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

A. — Au paragraphe I, de réduire les autorisations de programme de 20 millions de francs ;

B. — Au paragraphe II, de réduire les crédits de paiement de 10 millions de francs.

La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, vous nous présentez la bombe à neutrons comme une arme essentiellement défensive. Or nous estimons que cette arme aggrave la situation militaire en Europe.

Non, vraiment, nous ne croyons pas que la bombe à neutrons constitue une sorte de nouvelle « ligne Maginot » qui mettrait notre pays à l'abri de toute invasion.

Cet amendement a donc pour objet de supprimer les crédits affectés à l'étude et à la fabrication de la bombe à neutrons, titre V, chapitre 51-92, section commune du budget de la défense.

Nous avons, d'autre part, enregistré, monsieur le ministre, votre propos selon lequel les déclarations dont j'ai fait état à la tribune ne correspondaient pas à la réalité de la politique gouvernementale. Pourtant, nous pensons que la réalisation du programme de la bombe à neutrons ne paraissait pas absolument justifiée. C'est pourquoi nous proposons d'en faire purement et simplement l'économie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Francou, rapporteur spécial. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. Monsieur le président, je suis un peu désolé de ne pas convaincre M. Boucheny dans ce domaine.

J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, ici même, de lui indiquer que la France ne fabriquait pas la bombe à neutrons. Nous poursuivons des études à cet égard ; la décision de la fabriquer ou non pourra être prise vers la fin de 1982 ou en 1983 au plus tard, mais pas avant. Il s'agit donc de crédits d'études.

Tout à l'heure, M. Boucheny, dans son intervention, a regretté que la France abandonne la doctrine de défense tous azimuts. Incontestablement, l'arme à effets collatéraux réduits, c'est-à-dire la bombe à neutrons, est un élément qui permettra, si on le retient, d'avoir une doctrine plus souple, car elle serait l'une des composantes de notre force, une composante que nous n'avons pas.

Il y a donc une sorte de contradiction entre la position exprimée par M. Boucheny, au nom du groupe communiste, de voir la France se doter d'une défense indépendante et susceptible d'agir en tout sens, et le refus de doter le budget des moyens d'étudier certaines formes très avancées au point de vue technologique.

Je rappelle, enfin, en me répétant volontairement, qu'il s'agit non pas de crédits de production, mais de crédits d'études, qui sont d'ailleurs importants et, pour être franc, très supérieurs à la somme que l'on nous demande de supprimer.

M. le président. Etes-vous rassuré, monsieur Boucheny ?

M. Serge Boucheny. Nullement, monsieur le président. (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 237, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 238, MM. Machefer, Andrieux, Belin, Gaud, Longequeue, Madrelle, Matraja, Pisani, Pontillon, Spénale, Soldani, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent :

A. — Au paragraphe I, de réduire les autorisations de programme de 100 millions de francs.

B. — Au paragraphe II, de réduire les crédits de paiement de 100 millions de francs.

La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, mes chers collègues, il s'agit de donner l'occasion à M. le ministre de confirmer les propos qu'il a tenus à l'Assemblée nationale concernant l'affectation des crédits pour la fabrication des rechanges destinés à l'entretien programmé des matériels de l'armée de terre.

En effet, au cours du débat à l'Assemblée nationale, M. le ministre a donné des explications satisfaisantes. Mais, eu égard à l'idée que je me fais de la dignité du Sénat, je serais très désireux, en reprenant cet amendement, de voir M. le ministre les confirmer ici.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. Monsieur le président, je confirme bien volontiers à M. Machefer et aux membres de son groupe signataires de cet amendement les propos que j'ai tenus à l'Assemblée nationale.

Dans le domaine des crédits d'entretien programmé, il n'y a rien de secret ; tout peut être consulté, tout peut être discuté, et, si je ne donne pas une énumération très détaillée de ce qui figure sous cette rubrique fort importante, c'est que le nombre des lignes y est très élevé.

Mais, dans ce domaine, je peux, dès demain, fournir toute la documentation à la présidence de la commission des affaires étrangères. Vous-même et vos amis pourrez ainsi consulter tout ce que contient ce titre. Encore une fois, dans ce domaine, il n'y a rien de secret, tout est parfaitement cohérent avec les dépenses de programmation telles qu'elles avaient été conçues.

Vous confirmant ce que j'ai indiqué à l'Assemblée nationale, je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement, car s'il exprime le désir d'être mieux informé, c'est bien volontiers que je lui donnerai une suite. Les documents sont volumineux, mais ils peuvent être mis à la disposition de la commission des affaires étrangères dès que celle-ci le souhaitera. Je pourrais même lui adjoindre un membre de mon cabinet si besoin était.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Machefer ?

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, en fonction de la confirmation par M. le ministre des propos qu'il a tenus à l'Assemblée nationale et me fiant à l'engagement qu'il vient de prendre devant nous, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 238 est retiré.

Je vais maintenant consulter le Sénat sur l'article 16.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, pour explication de vote.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, voilà quelques instants, vous disiez que vous présentiez un budget courageux, et c'est vrai.

C'est un budget qui entraîne un sacrifice certain pour la nation. Elle va dépenser beaucoup pour sa défense. Ce n'est pas de gaieté de cœur, mais je crois pouvoir dire que les Français sont inquiets de la situation internationale et il est normal qu'ils souhaitent que notre pays soit doté de la défense qui s'impose.

Ce matin, j'entendais M. Boucheny prôner une politique de paix et de désarmement. Je ne pense pas, d'ailleurs, que ses propos s'adressaient à notre pays car, que je sache, il ne mène pas une politique agressive ; il n'est pas occupé, lui, à envahir des pays voisins.

Je me rappelle une certaine époque où étaient tenus des propos semblables qui ont eu des conséquences néfastes pour notre pays. Il est bien certain que si nous ne tenions pas compte de la situation internationale et des menaces qui pèsent actuellement sur la paix du monde, la France ne prendrait pas les moyens d'assurer sa défense. Je pense que le pays serait alors en droit d'accuser les parlementaires que nous sommes de ne pas avoir rempli leur devoir.

Aussi, je suis bien persuadé qu'au-delà des clivages politiques, soucieux de l'indépendance de notre pays et de son intégrité territoriale, nous nous retrouverons nombreux pour voter les crédits nécessaires à la défense de la France. (Applaudissements sur de nombreuses travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 67 :

Nombre des votants	299
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés..	143

Pour l'adoption

Contre

Le Sénat a adopté.

Nous allons examiner maintenant les crédits concernant le budget annexe du service des essences et figurant aux articles 18 et 19.

Article 18.

M. le président. « Services votés : 2 464 458 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets le crédit aux voix.

M. Serge Boucheny. Le groupe communiste vote contre ce crédit, ainsi que contre les suivants.

M. le président. J'en prends acte.

(Le crédit est adopté.)

Article 19.

M. le président. « Mesures nouvelles : I. — Autorisations de programme : 71 920 000 francs. » — (Adopté.)

« II. — Crédits : 1 644 836 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la défense.

Environnement et cadre de vie.

M. le président. Le Sénat va maintenant examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'environnement et du cadre de vie.

La parole est à M. Torre, rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Environnement et cadre de vie). « La lutte pour un meilleur environnement est au moins autant affaire de volonté que de moyens financiers. A ceux qui auraient tendance à exclure l'environnement des priorités nationales au nom de la lutte contre l'inflation, le chômage et le déséquilibre de notre balance extérieure, il est aisé de répondre en mettant en lumière des convergences entre objectifs écologiques et nécessités d'économie de matières et d'énergie. Lutter contre la pollution, c'est aussi contribuer à ralentir la croissance inquiétante des dépenses de santé de la nation. Mettre au point des technologies propres, c'est aussi donner des chances nouvelles à notre exportation. Protéger la nature et les paysages, c'est, à l'aube de la civilisation des loisirs, garantir notre capacité de retenir sur notre territoire le plus grand nombre de touristes et y attirer davantage de visiteurs étrangers, et donc contribuer à l'équilibre de nos comptes extérieurs. »

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est par ces quelques réflexions de l'intergroupe « Environnement » du VIII^e Plan que j'ai voulu commencer mon intervention sur ce budget, pensant qu'elles résumaient bien l'ensemble des raisons qui rendent une politique de l'environnement plus nécessaire que jamais.

Une telle politique est cependant de conception et de mise en œuvre délicates car elle doit réussir — comme je l'ai écrit en conclusion de mon rapport écrit — un dosage équilibré entre mesures à effet immédiat et différé : préservation et aménagement de l'environnement, actions directes de l'Etat et actions décentralisées ou confiées au secteur privé. Il s'agit également de concilier l'incitation et la répression, les mesures préventives et les mesures curatives.

La politique de l'environnement doit donc être à la fois ambitieuse et pragmatique, afin ni de trop restreindre ses objectifs ni de trop en retarder l'exécution.

Votre tâche, monsieur le ministre, n'est donc pas facile, mais celle du rapporteur ne l'est pas davantage.

Il est difficile, en effet, par une approche purement budgétaire et limitée aux seuls moyens de votre ministère, de donner un aperçu d'une politique aussi variée dans ses objectifs et ses moyens.

Tout d'abord, le caractère décentralisé et interministériel de la politique de l'environnement oblige à tenir compte d'autres sources de financement. Que signifient, en effet, les 600 millions de francs de ce budget en comparaison des 1 200 millions de francs de ressources des agences de bassin ou des 1 900 millions de francs que représente l'effort commun de tous les ministères en faveur de l'environnement ?

A ce sujet, monsieur le ministre, nous souhaiterions une refonte de l'actuel document annexe à la loi de finances, qui date de 1971 et qui récapitule les dépenses de tous les ministères intéressés à la protection de la nature, à la prévention des pollutions ou à l'amélioration du cadre de vie.

Il conviendrait d'adjoindre à cet état récapitulatif, comme cela existe pour l'aménagement du territoire, un exposé des principaux éléments de la politique de l'environnement suivie par le Gouvernement.

Je vous rappelle également, à propos des financements extra-budgétaires des dépenses d'environnement, l'opposition de la commission des finances à toute prolifération de taxes parafiscales comme celle sur la récupération des huiles usées qui a contribué, pour un montant de 34,2 millions de francs en 1980, au financement des actions de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets.

Mais, si ce budget ne rend pas compte de façon complète de la politique de l'environnement du Gouvernement, c'est également parce qu'il ne correspond qu'à l'action d'une partie seulement des services de votre ministère.

En effet, le budget de l'environnement, dont nous discutons maintenant, ne comporte que les dépenses des directions de la protection de la nature et de la prévention des pollutions et de la délégation à la qualité de la vie ainsi que celles des organismes qui leur sont rattachés.

Il n'inclut même pas, comme il serait logique, les dépenses de la direction de l'urbanisme et des paysages de votre ministère ni celles relatives, par exemple, à l'isolation phonique des logements sociaux.

Il est bien évident que l'ensemble des services de votre ministère poursuit pourtant, en matière d'environnement, des objectifs identiques et je sais d'ailleurs que vous considérez comme quelque peu artificiel de scinder en deux parties la discussion du budget dont vous avez la charge.

Il n'est donc pas facile de prendre connaissance, à l'examen du seul budget de l'environnement, de l'ensemble de la politique suivie par le Gouvernement dans ce domaine.

Il est, hélas ! tout aussi difficile de dégager cette année les vraies priorités de ce même budget, en raison notamment de la complexité des mesures de transferts et de redéploiement prévues, de l'importance de certains reports et de l'inscription de 180 millions de francs à un fonds d'action conjoncturelle pour la construction du barrage Aube qui ne sera débloqué que si l'état de préparation des travaux en cause le permet.

On note également des divergences au sein de certains chapitres entre l'évolution des autorisations de programme et celle des crédits de paiement ainsi que de nombreuses économies ponctuelles qui ne facilitent pas non plus l'appréciation de l'évolution des dotations des principaux chapitres de ce budget.

Cependant, bien qu'il soit d'une approche difficile et connaisse donc cette année certaines restrictions, ce budget permet de dégager certaines priorités qui engendrent des actions importantes.

Dans le domaine de la protection de la nature, tout d'abord, ce sont les dépenses de fonctionnement qui semblent favorisées, s'agissant des parcs nationaux et régionaux, avec 5 millions de francs supplémentaires, alors que les dépenses en capital paraissent, au contraire, favorisées, du moins en crédits de paiement, en ce qui concerne les réserves naturelles et les zones périphériques des parcs nationaux avec des augmentations de 100 à 150 p. 100.

Cependant, cela ne permettra pas de rattraper le retard de 47 p. 100 constaté dans l'exécution des objectifs programmés en matière de réserves. De plus, à l'augmentation de 150 p. 100 des crédits de paiement destinés aux zones périphériques correspond une diminution de 12,2 p. 100 en autorisations de programme qui pourra être, il est vrai, compensée par des interventions du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — F.I.D.A.R. — dans ces mêmes zones.

On note également une augmentation importante des crédits de paiement pour l'équipement piscicole et pour certaines actions relatives à la faune et à la flore. Mais, là encore, les autorisations de programme ne suivent pas.

En revanche, les crédits de recherche sur les milieux naturels augmentent à la fois en crédits de paiement et en autorisations de programme.

Avec l'ensemble de ces crédits, la direction de la protection de la nature pourra, d'une part, en ce qui concerne les parcs nationaux, assurer le fonctionnement du parc du Mercantour, prévoir la mise en place de celui de l'Ariège, poursuivre l'aménagement des autres parcs et de leurs zones périphériques et mener les études préalables à la création de ceux de la Guadeloupe et des îles Chausey ; d'autre part, en ce qui concerne les parcs régionaux, aider au fonctionnement et à l'aménagement du parc régional « marais Poitevin-Val de Sèvres-Vendée » et

continuer les études sur la création des parcs régionaux de Picardie maritime et de la vallée de Chevreuse ; enfin, étendre aux autres poissons migrateurs tels l'anguille et l'esturgeon ce qui a été entrepris, avec le succès que l'on connaît, dans le cadre du programme « saumon ».

S'agissant maintenant de la prévention des pollutions, la priorité va, bien sûr, à la construction de barrages de régularisation. Le fonds d'action conjoncturelle de 180 millions de francs pour la construction du barrage Aube et les 23 millions de francs de crédits supplémentaires pour les autres barrages suffisent à expliquer non seulement l'augmentation de 91 p. 100 des autorisations de programme de la direction de la prévention des pollutions, mais aussi celle de 52,6 p. 100 de l'ensemble des dépenses de cette nature dans le budget de l'environnement.

De plus, une priorité très nette est consentie au développement des technologies propres, grâce, en grande partie, à un redéploiement de crédits.

Toutefois, la dotation du nouveau chapitre consacré au développement des technologies propres n'est encore, malgré cette mesure, que de 4 millions de francs en crédits de paiement et de 5,53 millions de francs en autorisations de programme, ce qui paraît insuffisant pour encourager des initiatives qui, parce qu'elles présentent des avantages à la fois sur le plan écologique, économique et financier, doivent être considérées comme absolument prioritaires.

Les principales réalisations que permettra, en 1980, le budget de l'environnement en matière de prévention des pollutions sont les suivantes : construction des barrages de Naussac et de Villerest et du barrage Aube et mise en chantier de ceux de Conqueyrac et de la Chapelle-Erbrée ; construction, depuis longtemps attendue, de stations d'épuration à Toulon et Marseille ; expérimentation de réseaux de télé-détection pour l'annonce des crues dans le bassin de la Garonne ainsi que dans les départements des Pyrénées-Orientales et du Gard ; mise à l'étude d'autres réseaux dans les bassins de la Seine et de la Loire ; mise en place de l'agence de l'air à Metz et création d'un réseau d'alerte à la pollution atmosphérique dans l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing ; enfin, installation de réseaux de mesures à Paris, Dijon, Marseille et Lyon.

En matière d'élimination et surtout de valorisation des déchets, tant industriels que domestiques, beaucoup reste encore à faire ; l'effort doit être poursuivi dans le long terme. En effet, 30 p. 100 des ordures produites ne font encore l'objet d'aucun traitement, tandis que 30 p. 100 seulement des déchets domestiques sont actuellement valorisés par incinération ou par la fabrication de compost.

Pour traiter 18 millions de tonnes de « déchets spéciaux », dont 2 millions de tonnes de déchets toxiques, il n'existe que quatorze centres collectifs offrant une capacité de traitement physico-chimique de 200 000 tonnes seulement par an et neuf sites de décharges étanches permettant d'accueillir certains déchets spéciaux sans risque pour l'environnement.

Par ailleurs, au fur et à mesure que disparaissent les pollutions classiques, apparaissent de nouveaux polluants, tels l'azote et le phosphore, dont l'élimination doit être recherchée par le nouveau programme des agences de bassin.

Rappelons que, comme en ce qui concerne les technologies propres, les actions de valorisation de déchets ont l'avantage de permettre, en même temps qu'une meilleure protection de l'environnement, d'importantes économies de ressources en énergie et en matières premières.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, l'utilisation de 500 000 tonnes supplémentaires de vieux papiers pour la fabrication de cartons et papiers permettrait une économie de devises de l'ordre du milliard de francs par an.

L'intergroupe « environnement » du VIII^e Plan a estimé nécessaire un investissement de 1 100 millions de francs sur cinq ans pour réaliser les objectifs qu'il propose en ce qui concerne la valorisation des déchets de consommation ; cela nécessiterait donc 200 millions de francs par an. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, combien l'Etat dépense actuellement chaque année pour des actions de ce type ?

S'agissant, enfin, de la délégation à la qualité de la vie, ses crédits diminuent de 9,39 p. 100 en dépenses ordinaires et de 54,5 p. 100 en autorisations de programme. Mais il faut tenir compte, d'une part, des difficultés de consommation des dotations de nombreux chapitres constatées les années précédentes, d'autre part, du fait que la délégation se voit déchargée de certaines responsabilités de gestion.

Certains redéploiements de crédits permettent un renforcement des actions locales d'aménagement du temps ainsi que des actions confiées aux délégations régionales à l'architecture et à l'environnement.

Si vingt-deux mesures de la charte de la qualité de la vie n'ont pas encore été correctement exécutées, en particulier en ce qui concerne l'ouverture au public d'espaces verts publics ou privés, la généralisation des horaires variables ou l'ouverture des services publics en fin de journée, cela ne met cependant pas directement en cause les crédits de ce budget.

De même, monsieur le ministre, ce n'est pas votre budget, dans ses structures actuelles, qui permettrait de remédier aux principales insuffisances de notre politique de l'environnement que je signale dans mon rapport écrit.

Les améliorations que je souhaite, en effet, concernent, d'une part, la répartition des compétences entre les ministères chargés de la protection de l'environnement, d'autre part, le renforcement de certains moyens d'intervention, de surveillance et de contrôle, dont je regrette qu'ils soient confiés à d'autres ministères, enfin, la législation et son application.

En ce qui concerne les deux premiers points, il est à remarquer que les domaines dans lesquels la répartition des responsabilités entre ministères n'est pas la plus logique sont en même temps ceux où les moyens laissent le plus à désirer.

C'est ainsi, d'une part, que nous regrettons la grave insuffisance des effectifs chargés de l'inspection des établissements classés et leur rattachement aux ministères de l'industrie et de l'agriculture plutôt qu'à celui de l'environnement et du cadre de vie. Il y a actuellement seulement un inspecteur pour 1 000 établissements, et les objectifs du VII^e Plan n'ont été exécutés que dans une proportion de moins de un tiers.

C'est ainsi que, d'autre part, nous déplorons la baisse, cette année, de l'effort financier global consenti pour l'assainissement des eaux et le fait que les crédits concernés soient inscrits dans les budgets des ministères de l'agriculture et de l'intérieur.

Le moment ne paraît pas venu de relâcher notre effort dans ce domaine alors que les besoins, notamment en ce qui concerne les raccordements aux réseaux de collecte existants et le développement des moyens d'assainissement individuels, sont loin d'avoir été satisfaits.

C'est ainsi, enfin, que nous regrettons l'insuffisance, malgré des progrès très sensibles, des moyens de prévention des pollutions marines accidentelles et surtout l'absence d'une structure intégrée de garde-côtes, structure qui avait été demandée par la commission d'enquête sénatoriale et aurait pu être rattachée à votre ministère.

Mais, de ces carences, votre budget, dans son état actuel, n'est pas responsable. Pas plus d'ailleurs qu'il ne se trouve mis en cause par la constatation des lacunes de la législation existante en matière d'environnement et de l'insuffisance de son application.

A ce propos, nous attendons avec impatience que le Parlement soit saisi du projet de loi-cadre contre le bruit qui a été annoncé l'an dernier. Nous souhaitons aussi l'amélioration de la procédure des études d'impact et l'application des recommandations du rapport établi par la commission interministérielle pour la lutte contre les infractions en matière d'environnement.

J'en reviens par là à la réflexion par laquelle j'avais commencé mon intervention, qui souligne que la lutte pour un meilleur environnement est au moins autant affaire de volonté que de moyens financiers.

Sachant que cette volonté ne vous fait pas défaut, et consciente de l'importance des actions de protection et de prévention que le budget de l'environnement permet de poursuivre, votre commission des finances a décidé, à une large majorité, de vous proposer d'en adopter les crédits. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet, rapporteur spécial.

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Logement et cadre de vie). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le logement demeure, en 1981, une préoccupation prioritaire des Français. Les entreprises de travaux publics et du bâtiment, de leur côté, tiennent, dans l'activité économique du pays, une place considérable et sont fortement créatrices d'emplois.

Ce qui est à la fois une priorité, une exigence, une mission était jusqu'alors confié au secrétariat d'Etat au logement, chargé de mieux loger les Français et d'assurer du travail aux entreprises du bâtiment.

La suppression du secrétariat d'Etat au logement nous paraît regrettable, en raison même de l'importance que nous attachons à tout ce qui concerne le cadre de vie des Français. Faut-il en

conclure que le Gouvernement ne considère plus le logement comme une priorité ? Nul ne veut le croire. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que vous informiez le Sénat des raisons qui sont à l'origine de la suppression du secrétariat d'Etat au logement, dont l'existence se justifie au moins autant que celle d'un certain nombre d'autres secrétariats d'Etat dont l'utilité et, *a fortiori*, l'efficacité ne sont pas évidentes.

Avant d'examiner les actions et les moyens prévus aux divers chapitres de votre budget concernant le logement, l'urbanisme et l'architecture, je rappellerai brièvement quelle est l'évolution des crédits sur les deux années 1980 et 1981 : les crédits de paiement passent de 20 158 millions de francs à 24 138 millions de francs, soit une progression de 19,7 p. 100, supérieure à celle de l'ensemble du budget ; les crédits du logement progressent, pour leur part, de quelque 27 p. 100, tandis que les crédits consacrés à l'urbanisme diminuent de 10 p. 100.

Bien entendu, ces crédits doivent être examinés au regard, d'une part, du taux d'inflation, qui se situe à environ 14 p. 100 chaque année, et, d'autre part, de l'accroissement du coût de la construction, qui se situe à environ 15 p. 100 pour les derniers mois de 1980.

Il convient, par ailleurs, de souligner l'inscription d'un crédit de 2 349 millions de francs au fonds d'action conjoncturelle, dont le déblocage éventuel interviendra en cours d'année, si la situation économique le permet. L'existence même du F.A.C. fait peser sur le programme de logements dont la construction est prévue pour 1981 une lourde incertitude.

Il serait souhaitable, sur ce point, monsieur le ministre, que vous nous donniez des indications sur les perspectives d'engagement des crédits du F.A.C. au cours de l'année 1981.

Ainsi, le budget du logement apparaît comme un budget de reconduction, qui ne permettra pas, semble-t-il, une amélioration significative et rapide des conditions de logement des Français et le maintien à un haut niveau de l'activité des entreprises du secteur du bâtiment.

Le budget de l'urbanisme traduit une volonté très marquée de désengagement de l'Etat, que les collectivités locales, vous le savez bien, monsieur le ministre, ne seront pas en mesure de suppléer, compte tenu de leur propre situation financière.

De ce point de vue, je voudrais rappeler l'intervention qu'a faite M. le ministre de l'intérieur lors du récent congrès des présidents de conseils généraux, qui s'est tenu à Versailles. Le ministre de l'intérieur a rappelé aux élus locaux — au travers des présidents de conseils généraux, mais j'imagine qu'à cette occasion il s'adressait aussi à l'ensemble des maires de France — que le temps d'une pause fiscale était venu. Or, qui dit pause fiscale dit, pour les collectivités locales, moindres ressources et, par conséquent, impossibilité de couvrir des créneaux nouveaux résultant d'un désengagement de l'Etat.

Voyons d'abord le logement.

Le logement, je l'ai dit tout à l'heure, occupe une place de premier plan dans l'économie française, comme en témoignent les chiffres fournis par le rapport sur les comptes de la nation pour 1979. Des indications figurent sur ce point dans mon rapport écrit.

Pourtant, le nombre de logements commencés ne cesse de diminuer. La moyenne pour la période 1972-1974 se situait à 554 000 logements par an, à 516 000 en 1975, à 492 000 en 1976, à 474 000 en 1977, à 438 000 en 1978, à 429 000 en 1979, et — là, nous sommes encore dans le domaine de la prévision — à moins de 400 000 en 1980.

Alors que les objectifs du VI^e Plan avaient été pratiquement atteints, au moins en ce qui concerne la moyenne annuelle, les réalisations de 1976 à 1979 et les prévisions pour 1980 laissent prévoir un nombre de logements terminés nettement inférieur aux objectifs du VII^e Plan, qui sont de 510 000 logements neufs réalisés par an.

Les objectifs ont d'ailleurs été révisés en baisse dans le cadre de l'adaptation du VII^e Plan. Mais même cette nouvelle estimation des besoins — 455 000 à 480 000 logements — semble encore ne pas pouvoir être satisfaite : on fera au mieux 430 000 logements au cours du VII^e Plan.

Il y a lieu de remarquer que, dans cette diminution du nombre des logements commencés, le secteur aidé par l'Etat régresse plus fortement que le secteur non aidé.

En matière d'amélioration de l'habitat ancien, le VII^e Plan prévoit une progression notable du rythme actuel d'environ 175 000 à 250 000 par an en 1980.

Les crédits budgétaires, à ce titre, n'ayant progressé qu'à partir de 1977, là aussi il semble qu'un certain retard soit pris. Cette situation n'est pas sans conséquences sur celle du secteur du bâtiment.

Le secteur du bâtiment avait connu, depuis la fin de la dernière guerre, une expansion rapide qui s'est poursuivie en se ralentissant quelque peu jusqu'en 1974.

L'année 1975, caractérisée par la récession générale de l'économie française, marque le retournement de cette tendance. Le volume de la construction ne cesse de baisser depuis cette date.

Les commandes de l'Etat et des collectivités locales qui avaient soutenu l'activité du bâtiment en 1976 sont depuis lors, elles aussi, en diminution. Les commandes des entreprises, qui représentent le quart du marché, sont pratiquement stagnantes depuis 1976.

Globalement, l'activité du bâtiment ne cesse de décroître.

Les plus grandes des entreprises du bâtiment ont pu trouver une compensation par des progrès certains sur les marchés extérieurs. Les entreprises moyennes ont été les plus touchées par la crise, les petites ayant profité du marché de l'amélioration de l'habitat.

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas insensible à cette situation. Cette stagnation des activités des entreprises du bâtiment s'est traduite par une diminution des effectifs des personnels employés par ces entreprises.

La hausse des coûts de la construction, qui avait été de 13,5 p. 100 en moyenne de 1974 à 1976, est passée à quelque 15 p. 100 en 1980.

C'est à partir de cet environnement physique qu'il convient d'appréhender le problème du financement du logement. De ce point de vue, deux périodes sont à distinguer.

De 1973 à 1977, la croissance du montant total des prêts est modeste. Le secteur public qui s'était très fortement développé de 1970 à 1972 a régressé, le montant des prêts n'y augmentant que de 7,50 p. 100 par an. Le secteur aidé a été plus favorisé avec une croissance de 17,70 p. 100 par an.

Ces évolutions se sont répercutées directement sur le partage du financement entre secteur public et secteur bancaire. La part du secteur bancaire est de 42 p. 100, tandis que celle du secteur public s'est élevée à 51 p. 100.

En 1978 et 1979, les tendances ont été profondément modifiées. Tout d'abord, la croissance du montant total des prêts a été nettement plus forte : 20,50 p. 100 en 1978, 23,60 p. 100 en 1979. Le secteur aidé a progressé moins que le secteur libre.

Il en résulte que la part du secteur bancaire dans les financements s'est accrue, en passant de 42 p. 100 à plus de 50 p. 100, tandis que, dans le même temps, la part du secteur public diminuait dans les mêmes proportions.

Cette transformation dans la structure des financements s'est traduite, comme vous le savez, monsieur le ministre, par une hausse des coûts d'intervention, des coûts de financement, qui n'a pas été là aussi sans influence sur l'évolution de la construction.

Puis, un autre élément important est intervenu, lequel est en liaison directe avec la politique économique générale du Gouvernement. Je veux parler des mesures concernant l'encadrement du crédit qui ont donné un coup de frein très sérieux à l'évolution de la construction. En effet, pour contrôler le respect des normes de progression du crédit, le Gouvernement a décidé de tenir compte d'une fraction de l'accroissement d'encours de prêts immobiliers.

Le taux de réintégration des prêts immobiliers a varié. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous allez, sur ce plan-là, nous annoncer une mesure qui vise à faire baisser de 50 p. 100 à 40 p. 100 le taux de réintégration des crédits consacrés au financement de la construction.

Il est permis de se demander si cette mesure, qui va dans le bon sens, sera suffisante et s'il ne faudrait pas envisager une mesure beaucoup plus importante pour relancer la construction, répondre à la fois aux demandes qu'exprime une très grande partie des Français et des Françaises et tenir compte, de ce fait, des besoins de l'industrie du bâtiment.

La catégorie de prêts la plus durement affectée par les mesures d'encadrement de crédit a été celle des prêts d'épargne-logement. Le prêt principal qui est pourtant un droit pour l'épargnant a été souvent sinon refusé, du moins retardé de plusieurs mois sous divers prétextes.

Quant au prêt complémentaire sur lequel l'épargnant comptait le plus souvent pour compléter ses financements, il a été refusé dans de très nombreux cas. C'est sinon la lettre, du moins l'esprit du régime de l'épargne-logement qui a été bafoué au détriment de catégories sociales souvent modestes qui avaient réussi, à grand peine, à dégager une épargne préalable importante.

Monsieur le ministre, il serait important que vous puissiez obtenir une très grande compréhension dans ce domaine du logement lorsque M. le ministre de l'économie — et le Gouvernement tout entier — sera amené à se prononcer sur le durcissement ou, au contraire, le desserrement des mesures d'encadrement du crédit.

Vous trouverez dans mon rapport écrit la répartition détaillée des crédits affectés au logement. De l'étude de cette répartition, se dégagent quelques grandes orientations que je voudrais brièvement rappeler.

Tout d'abord, la priorité importante accordée au cours des années antérieures à l'action sur le parc de logements existants ne se retrouve pas aussi marquée en 1981, puisque les autorisations de programme diminuent de 12 p. 100.

De son côté, l'aide à la personne progresse moins que les années précédentes, mais tout de même à hauteur de 28 p. 100.

Enfin, les autorisations de programme pour l'aide à la pierre, qui avaient stagné durant deux ans, progressent fortement en 1981.

Globalement, les crédits d'aide à la personne et d'aide à la pierre s'accroissent donc de plus de 22 p. 100. L'augmentation est donc un peu plus forte que celle de l'ensemble du budget, qui est de 16 p. 100.

Je voudrais évoquer maintenant brièvement le problème de la fiscalité immobilière qui, très régulièrement, revient à l'ordre du jour lors de la présentation du budget du logement.

En application de la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement, le Gouvernement a remis en avril 1978 un rapport sur la fiscalité du logement. Ce rapport très complet analyse les différentes dispositions fiscales prises en faveur du logement et procède à une évaluation des moins-values fiscales qui résultent de ces mesures prises en faveur du logement.

Ces moins-values fiscales peuvent être évaluées très schématiquement à une somme de l'ordre de 20 à 30 milliards de francs, ce qui est tout de même assez considérable. Il convient de souligner que la moitié de ces sommes environ concerne l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire constitue une forme d'aide personnalisée, mais que, à l'opposé de l'aide personnalisée au logement, cette aide croît, en effet, avec le revenu des ménages.

J'observe que, pour 1981, il n'est prévu aucun aménagement de la fiscalité du logement sur ce point et il faut, monsieur le ministre, le regretter. En effet, la fiscalité du logement, au lieu de réduire les inégalités sociales — point sur lequel chacun met l'accent en ces temps difficiles — ne fait que les accroître, ce qui est pour le moins dangereux dans la situation actuelle de notre pays.

Comment la mise en œuvre de ces crédits se traduira-t-elle en 1981 au plan de la construction du logement ? Compte tenu des crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle, le programme de logements financés en 1981 devrait être très proche de celui de 1980. Il y a lieu de s'inquiéter cependant de l'effondrement du nombre de logements locatifs par rapport à l'accession à la propriété, laquelle constitue, semble-t-il, un danger à terme.

Cette préférence pour l'accession à la propriété s'accompagne, en effet, d'une préférence pour la maison individuelle, laquelle, vous le savez, monsieur le ministre, est fortement consommatrice d'espace. Je note que, souvent, un habitat dispersé donne lieu à des instructions nombreuses et appliquées diversement selon les régions en ce qui concerne ce que nous connaissons tous sous le nom de « mitage ».

Or, cette dispersion de l'habitat individuel doit être appréciée non seulement au plan de l'investissement, mais également au plan des charges de fonctionnement qui en résultent pour les collectivités locales. Monsieur le ministre, il faut examiner attentivement ce problème si l'on ne veut pas que les collectivités locales soient hors d'état de remplir là aussi les services que les populations nouvellement logées sont en droit d'attendre d'elles.

Globalement, la mise en œuvre de la réforme s'est bien effectuée dans le secteur de l'accession à la propriété. Toutefois, le développement actuel de l'accession ne saurait masquer le problème de l'apport personnel.

Malgré la sensible amélioration de la couverture financière de l'accession à la propriété introduite par la réforme, en particulier pour les ménages modestes, l'accession reste difficile pour les candidats ne disposant que d'une épargne préalable très faible.

Un effort important reste donc à accomplir. Je pourrais ici citer des exemples chiffrés qui montrent que la charge en apport personnel devient, pour un certain nombre de ménages parfaitement excessive. Mais ces exemples, monsieur le ministre, vous les connaissez bien.

Il existe, en effet, toute une zone de revenus moyens, dont les titulaires, et ils sont nombreux, ne peuvent pas disposer de l'apport personnel nécessaire, à moins que leur famille ne puisse leur fournir une aide. En outre, les barèmes actuels de l'A. P. L. ne permettent pas d'atténuer suffisamment les mensualités.

Pour toute cette catégorie de candidats au logement, l'alternative est simple : ou bien il leur est donné la possibilité d'accéder à la propriété en améliorant le barème de l'A. P. L. et en résolvant vraiment le problème de l'apport personnel, ou bien il convient de renoncer à l'objectif de nature politique, que le Gouvernement a choisi, de développer au maximum l'accession à la propriété, et il faut alors reporter les efforts sur le secteur locatif qui est actuellement bien négligé.

Le secteur locatif se trouve actuellement dans une situation difficile. Le nombre de logements aidés en 1980 ne représentera que 43 p. 100 de l'ensemble des logements aidés en 1973.

Parmi les raisons qui peuvent expliquer cette situation, trois sont indépendantes de la réforme. Le rythme d'augmentation des coûts continue à être élevé. L'amélioration de la qualité réclamée par tous entraîne un accroissement supplémentaire des coûts. Le blocage des loyers ces dernières années creuse l'écart entre les loyers des logements existants et ceux des logements neufs.

Mais la réforme a encore ajouté à ces difficultés. Les taux des prêts dont peuvent disposer les constructeurs sont passés de 3,6 p. 100 pour les H. L. M. ordinaires à 6,2 p. 100.

Il en résulte des augmentations assez importantes des loyers. Certes, l'A. P. L. doit en principe compenser ces augmentations. Mais l'incertitude devant la manière dont cette compensation peut s'effectuer a entraîné de grandes réticences des organismes H. L. M.

Les mesures prises en 1979 à votre initiative, monsieur le ministre, c'est-à-dire l'amélioration partielle du barème de l'A. P. L. et la levée des obstacles juridiques au conventionnement ont commencé à vaincre les résistances des organismes d'H. L. M., mais les problèmes de fond subsistent.

Pour conclure sur les crédits consacrés au logement, je dirai qu'il est permis de s'inquiéter, monsieur le ministre, des conséquences, sur la construction de logements, d'un certain nombre de phénomènes que nous observons actuellement dans l'environnement économique, national et international. Je veux parler de la hausse galopante des coûts de construction, de l'augmentation croissante des taux de prêts, de l'effet des mesures d'encadrement du crédit — j'en ai parlé brièvement il y a un instant — des difficultés de gestion des organismes d'H. L. M., enfin, de la propension, qui nous semble excessive, à orienter les candidats au logement vers l'accession à la propriété alors qu'une large fraction de la population ne peut être rendue solvable sans que cela lui pose des problèmes financiers redoutables.

Enfin, j'insisterai de nouveau sur l'incertitude qui résulte de la mise en œuvre des crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle dont le déblocage est absolument nécessaire si l'on souhaite maintenir la construction à un niveau acceptable en 1981. Autant dire qu'il est difficile, aujourd'hui, d'apprécier l'impact réel des crédits inscrits au budget de 1981 sur la construction de logements.

J'en viens à l'urbanisme qui, monsieur le ministre, est un peu le « mal-aimé » de votre budget pour 1981. Pourtant, dans une société en voie d'urbanisation croissante et rapide, peut-on parler de cadre de vie et d'environnement sans parler d'urbanisme ?

De 1979 à 1981, en francs constants, les crédits affectés à l'urbanisme ont diminué de 25 p. 100. C'est beaucoup, beaucoup trop ! Si le Gouvernement paraît continuer à penser qu'une politique de l'urbanisme est indissociable de tout effort visant à améliorer le cadre de vie, il semble estimer, en revanche, que cette responsabilité doit incomber, en priorité, aux collectivités locales. En effet — je ne les énumérerai pas — quels que soient les chapitres considérés, le désengagement de l'Etat est général et persistant en matière d'urbanisme. Aussi me bornerai-je à évoquer quelques-unes des conséquences certaines d'une telle politique.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'élaboration des documents d'urbanisme, plus de dix ans après le début de la mise en œuvre de la loi d'orientation foncière du 31 décembre 1976, seulement 48 p. 100 des schémas directeurs d'aménagement urbain — les S. D. A. U. — ont été approuvés, et uniquement 59 p. 100 des plans d'occupation des sols — les P. O. S. — ont été rendus publics.

Le retard dans l'élaboration des documents d'urbanisme est particulièrement gênant en ce qui concerne les S. D. A. U., notamment dans les régions à forte densité urbanistique, comme la région parisienne.

A cet égard, la stagnation des crédits qui y sont directement consacrés doit être considérée comme très préoccupante. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que lorsque les élus locaux, conscients du fait que l'urbanisation exige d'être orientée, s'adressent à l'administration de l'équipement, la plupart du temps, il leur est indiqué que les moyens sont insuffisants et que s'ils désirent que les documents d'urbanisme soient élaborés plus rapidement, il faut que soient dégagés des moyens locaux, c'est-à-dire voter des crédits de personnels pour permettre aux directions départementales de l'équipement d'assumer leurs missions.

Or, je vous ai fait part tout à l'heure du souci des collectivités locales de ne pas voir accroître leurs dépenses de fonctionnement. Il s'agit là, vous le sentez bien, d'une préoccupation que l'ensemble du Sénat ne peut pas ne pas partager.

S'agissant des communes les plus petites, la procédure des plans d'occupation des sols paraît souvent trop lourde, ce qui aboutit soit à l'absence de P. O. S., soit à une élaboration trop longue, et donc dissuasive.

Je sais bien que la procédure de la carte communale est de nature à résoudre cette difficulté, mais, là aussi, encore faut-il que nous disposions de moyens en personnel. J'ai eu l'occasion, très récemment, d'apprécier que tel n'était pas le cas dans un département que je connais bien.

J'en viens maintenant aux actions foncières.

Là aussi, nous observons un désengagement de l'Etat dont l'intervention se manifeste davantage sous la forme de prêts que sous la forme de subventions.

Compte tenu de l'endettement actuel des collectivités locales — communes et départements — il est peu probable qu'elles soient promptes à s'endetter pour conduire de telles actions qui sont, cependant, nécessaires. En effet, c'est par le biais des actions foncières qu'on peut essayer de mieux maîtriser les sols, l'espace et, par conséquent, peser à la fois sur le coût de la construction et sur l'aménagement de l'espace.

Enfin, le dernier regret que nous devons exprimer à l'occasion de l'examen de ce chapitre concerne les crédits consacrés aux espaces verts. En la matière, l'urbanisme, l'environnement et le logement sont tout à fait liés.

La politique relative aux espaces verts relève — c'est vrai — de la compétence des collectivités locales. Cependant, la diminution des crédits affectés à ces actions peut faire craindre que, en dehors de la région parisienne où, semble-t-il, l'agence des espaces verts a obtenu des résultats très significatifs, dans de nombreuses villes de province, l'action entreprise ne soit pas poursuivie avec autant d'ardeur qu'au cours des années précédentes.

Je conclurai en parlant de l'architecture.

La direction de l'architecture du ministère de l'environnement et du cadre de vie conduit une action beaucoup plus incitative qu'une simple action financière ; ce n'est pas l'examen des crédits qui permet d'apprécier la qualité de ses interventions. Aussi me bornerai-je à présenter des observations sur deux institutions.

La première a été mise en place par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il s'agit des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, les C. A. U. E. Actuellement, quatre-vingt-quatorze conseils ont été créés et soixante-quatre sont opérationnels. C'est dire, monsieur le ministre, que cette institution répondait à un besoin et a rencontré la faveur des collectivités locales.

Le ministère de l'environnement et du cadre de vie continue de financer ces opérations pour 150 000 francs, mais le relais devrait être intégralement pris par les collectivités locales. Or, il est permis de s'interroger sur le point de savoir si ces dernières pourront, seules, prendre en charge cette dépense, dans la mesure où l'Etat n'apporterait pas une contribution significative.

Le second organisme dont je voudrais parler est l'institut français d'architecture dont les statuts ont été déposés le 28 septembre 1979, le haut conseil d'administration et le directeur ayant été nommés en mai 1980.

Les missions de cet institut ont été définies de manière assez imprécise. En revanche, dès 1981, les crédits qui lui sont consacrés sont importants puisqu'ils s'élèvent à 5 millions de francs.

Il est permis de se demander si cet institut va se préoccuper, comme nous le souhaiterions, des problèmes que pose l'architecture quotidienne, c'est-à-dire celle qui intéresse la vie de tous

les jours des Français. En d'autres termes, nous nous interrogeons pour savoir s'il ne s'agit pas d'un organisme un peu lointain, un peu élitiste, ignorant des problèmes qui préoccupent les Français en matière de logement et d'environnement.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je souhaitais présenter à l'occasion de la discussion des crédits du logement et de l'urbanisme.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances a décidé de soumettre à votre approbation le projet de loi de finances pour 1981 concernant le logement et le cadre de vie. (Applaudissements.)

(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Laucournet, rapporteur pour avis.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Logement). Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat à l'environnement, j'aurais aimé saluer également, en cet instant, M. le secrétaire d'Etat au logement ; malheureusement, son poste a disparu depuis le dernier « réaménagement technique » du Gouvernement. La commission des affaires économiques regrette cette suppression, car elle avait établi avec M. le secrétaire d'Etat des liens infiniment utiles et cordiaux.

Après l'excellent rapport de mon ami M. Moinet, au nom de la commission des finances, je présenterai simplement un exposé économique.

Les chiffres qui viennent d'être fournis ne permettent pas une appréciation exacte de la politique qui va être menée en 1981. En effet, depuis la réforme du financement du logement, le Gouvernement ne présente qu'un programme en valeur. Les précisions en volume ne sont qu'indicatives et souvent approximatives. Or, ce qui intéresse nos concitoyens, ce ne sont pas les intentions du Gouvernement, mais les réalisations concrètes. Nous connaissons cette difficulté depuis plusieurs années.

Cependant, le contrôle du Parlement sur la politique du logement qui sera menée en 1981 est rendu particulièrement délicat du fait de l'existence d'un fonds d'action conjoncturelle.

Institués depuis 1969 pour certains exercices budgétaires, les fonds d'action conjoncturelle recèlent des dotations qui peuvent être éventuellement utilisées pour relancer l'investissement public et contribuer ainsi au maintien d'une croissance économique équilibrée. Dans la partie du projet de loi de finances pour 1981 qui concerne le logement, 15 p. 100 des crédits sont inscrits à ce titre.

Ainsi, deux jugements peuvent-ils être portés sur le budget que l'on nous présente. Si les crédits inscrits au F.A.C. sont débloqués, l'effort en faveur du logement restera à un niveau insuffisant, mais il sera quand même égal à celui qui a été consenti en 1980. En revanche, si le F. A. C. n'est pas utilisé, on assistera à une très importante régression dans le secteur du logement.

Pour juger le budget qui nous est présenté, il convient d'estimer les chances que nous avons de voir engagés les crédits inscrits au F.A.C.

Quand on sait que sur six dotations depuis 1969, la moitié n'a fait l'objet d'aucune répartition, l'expérience passée n'est pas d'une grande utilité pour le Sénat ! Du fait de la conjoncture économique et de la perspective d'une échéance électorale importante, rien ne nous dit que le budget que nous examinons actuellement sera profondément modifié et qu'une priorité accrue sera accordée au logement.

Telle est la grande inquiétude que manifeste notre commission des affaires économiques et du Plan, car, pour elle, la nécessité d'une forte construction de logements demeure.

Le rapport de la commission « cadre de vie » du VIII^e Plan le précise d'ailleurs clairement : il faut faire porter l'effort sur le confort, la surface, ces maux non quantifiables que sont le sous-équipement des banlieues et des zones rurales, l'abandon de l'espace urbain par les aménageurs, l'allongement du temps des trajets, les problèmes que connaissent les personnes âgées, les familles nombreuses, les travailleurs migrants. Non, le problème du logement n'est pas résolu en décembre 1980 !

Il faut, cette année encore, et peut-être pour longtemps, répondre aux aspirations des Français tout en maintenant un secteur d'activité primordial pour l'économie française de

demain ; je veux parler du bâtiment et des travaux publics, deux industries qui souffrent. Le ballon d'oxygène du plan de relance de 1979 n'a plus d'effets bénéfiques. Nous sommes arrivés à la phase de récession.

Entre 1974 et 1978, l'activité a décliné en moyenne de 6,2 p. 100 par an ; en quatre années, les effectifs de ces professions ont été réduits de 180 000 unités.

Votre budget, monsieur le ministre, n'est porteur d'aucun encouragement appréciable pour cette industrie de la construction que nous considérons comme un élément essentiel de l'économie française. La commission estime que la politique que vous menez est insatisfaisante.

M. Moinet a parlé des logements mis en chantier ; moi je parlerai de ceux qui sont terminés. Depuis 1975 — selon P.I.N.S.E.E. — leur nombre a atteint 514 000, 449 000, 451 000, 445 000 et 404 000 en 1979.

On s'est rendu compte, en 1980, que l'aide à la personne a dépassé pour la première fois l'aide à la pierre, que la réforme a entraîné une diminution de la part des prêteurs publics au profit du secteur bancaire et que l'Etat se désengage progressivement, notamment pour les classes pauvres, car c'est essentiellement dans le secteur locatif aidé que se produit le recul le plus significatif.

Quelles seront les conséquences de cette politique gouvernementale ?

Dès la première année du VIII^e Plan, les objectifs retenus par les commissions du plan ne seront pas atteints : il n'y aura pas 450 000 logements construits, mais moins de 400 000 ; à la place des 80 000 logements locatifs aidés, il n'y aura que 60 000 prêts locatifs aidés ou 77 000, à la rigueur, si le F.A.C. est débloqué.

Les conséquences de cette politique, si elle est maintenue, vont être extrêmement néfastes. La France va se montrer incapable de rattraper son retard sur ses principaux voisins occidentaux en matière de confort des logements et de conditions de vie de la population. L'objectif que l'on s'était fixé d'avoir, en l'an 2000, un parc immobilier aux normes actuelles de confort ne sera pas atteint.

D'autre part, la prolongation de la tendance actuelle engendrerait une situation de pénurie, déjà réelle en région parisienne et dans certaines grandes villes, entraînant inévitablement l'inflation. Cette pénurie pénalisera surtout les ménages les plus modestes qui n'auront pas les ressources nécessaires pour supporter les hausses. Il est donc nécessaire de relancer la construction et, en particulier, de favoriser, tant pour des raisons économiques que sociales, l'accroissement du parc locatif ; en effet, l'existence d'un marché locatif favorise la mobilité résidentielle qu'exige l'actuelle évolution de l'emploi.

Il faut construire un parc nouveau, certes, mais il faut aussi améliorer le parc existant. On ne saurait dire qu'un arsenal de mesures appropriées n'existe pas, depuis les opérations « habitat et vie sociale » les améliorations de logements à usage locatif, jusqu'aux prêts aidés pour l'acquisition et la rénovation de l'habitat ancien — et j'en passe — mais ces aides ne sont pas suffisamment utilisées, en particulier parce qu'elles ne sont attribuées que s'il y a un conventionnement.

Or, les grands propriétaires institutionnels se montrent très réticents à l'égard de cette obligation. Compte tenu de la sous-consommation des crédits qui existe à cause de ce blocage, le Gouvernement a réduit peu à peu les dotations budgétaires. En 1981, 1 milliard de francs d'autorisations de programme sont prévus pour l'amélioration du parc existant, soit une baisse de 23 p. 100 par rapport à 1980. Certes, les reports de crédits permettront, en cas de besoin, d'augmenter les fonds disponibles, mais plutôt que de constater l'insuffisante consommation des crédits et la stagnation des opérations de réhabilitation, il faudrait trouver les procédures adéquates permettant d'accélérer l'amélioration de notre parc immobilier et d'offrir ainsi aux Français un habitat digne d'une nation moderne.

Les économies d'énergie — j'en ai longuement parlé en juin dernier, je n'y reviendrai donc pas — butent, elles aussi, sur le même problème.

Sans vouloir relancer ce débat, on ne peut que regretter que la volonté d'imposer le conventionnement aux propriétaires de logements sociaux ait primé sur l'impératif national d'économie d'énergie. Un aménagement du système du conventionnement, en majorant, par exemple, le taux de déduction pour travaux dans la formule du calcul de la contribution au fonds national pour l'habitat permettrait peut-être de relancer ces travaux d'économie d'énergie.

Il faut se féliciter de l'initiative de certains établissements publics régionaux qui s'approprient à subventionner les travaux d'économie d'énergie sans soumettre cette aide à aucune condition.

Votre commission, dont la plupart des membres sont élus locaux et, bien souvent, présidents ou administrateurs d'offices d'H. L. M., s'est également préoccupée de la hausse des prix du logement.

Face à la hausse de leurs dépenses, de nombreux locataires ont, en effet, de plus en plus de difficulté à payer leur loyer. Dans certaines régions, les organismes d'H. L. M. ont des taux d'impayés d'environ 5 à 7 p. 100 et même, parfois, de 10 p. 100.

A l'échelon local, des initiatives ont été prises pour tenter de résoudre les cas les plus douloureux : des commissions départementales de conciliation tentent d'établir avec les bailleurs sociaux des plans de redressement ; les services d'aide aux familles en arriérés de loyers facilitent la mobilisation des aides financières en faveur des familles en difficulté.

Il serait nécessaire que l'Etat favorise au maximum le développement de ces interventions locales. Il faudrait également se pencher attentivement sur le délicat problème de la création d'une caisse de garantie des loyers.

L'accroissement du coût de la construction, l'augmentation du coût du foncier, l'inadéquation d'un principe qui était pourtant logique, celui de l'assurance-dommages — problème qu'il va bien falloir essayer de régler rapidement — enfin la hausse du coût des financements nous conduisent à une situation bloquée.

Je démontre, dans mon rapport écrit, que la forte élévation des crédits du budget de 1981 sera entièrement consacrée à l'atténuation des conséquences de la hausse du coût de la construction et des taux d'intérêt.

Des conséquences sociales nombreuses découlent de cette situation. Je vous ai parlé du conventionnement et du blocage de la situation. Précisons qu'au 31 mars 1980, il n'y avait que 127 500 bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement.

Compte tenu des difficultés que rencontre le Gouvernement à conventionner le parc ancien, 17 056 locataires seulement reçoivent une aide personnalisée au logement.

Votre commission saisie pour avis a tenu également à s'intéresser aux problèmes fiscaux et à la question foncière. En ce qui concerne les travaux visant aux économies d'énergie, elle estime qu'il serait souhaitable de relever la limite des sommes que l'on peut déduire de ses revenus pour ce type d'investissement et, surtout, de rendre cette déduction cumulable avec celle des intérêts des emprunts ayant permis l'achat de l'habitation.

Par ailleurs, elle pense qu'il faudrait prolonger l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les logements aidés. Il y a deux ans, votre commission des affaires économiques avait déposé un amendement en ce sens. Le Parlement avait adopté ce texte mais, à la suite d'une proposition du Gouvernement, cette exonération cessera à la fin de l'année 1981. Il conviendrait d'examiner dès à présent cette question, afin que les opérateurs connaissent suffisamment à l'avance le régime auquel ils seront soumis.

Ces deux réaménagements de la fiscalité devraient s'insérer dans une réforme globale de la fiscalité immobilière. Le conseil national de l'accession à la propriété avait proposé, dans un rapport publié en octobre 1978, un certain nombre de mesures ; de même, la commission « habitat et cadre de vie » du VIII^e Plan a préconisé plusieurs réformes fiscales.

Il serait urgent que le Gouvernement étudie ces différentes propositions et élabore un projet de réforme fiscale. Cette réforme permettrait, par ailleurs, de s'attaquer au très grave problème de l'offre foncière et de la hausse démesurée des prix dans les zones d'extension foncière, ce qui, en fait, constitue un détournement au profit des propriétaires fonciers, de l'effort financier consenti par l'Etat et les collectivités locales en faveur de l'habitat.

Mes chers collègues, votre commission unanime a approuvé ce rapport. En ce qui concerne le budget, elle s'en remet à la sagesse du Sénat, mais elle m'a chargé de vous indiquer les lignes de force des actions qu'elle préconise et qui n'apparaissent pas suffisamment dans ce budget : accroître fortement la production de logements ; améliorer de façon plus substantielle le parc existant ; lutter efficacement contre les hausses des prix du logement et leurs conséquences. Faute de ces mesures, votre commission considère que « le mal habiter » subsistera encore longtemps. *(Applaudissements sur de nombreuses travées.)*

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, rapporteur pour avis.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (*Urbanisme*). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons déploré, l'an passé, une baisse des crédits affectés à l'urbanisme. Cette année encore, cette tendance se confirme. Alors que les dotations du ministère de l'environnement et du cadre de vie augmentent, celles qui sont affectées à la direction de l'urbanisme et des paysages sont en régression.

Nous constatons que, pour l'ensemble des moyens financiers mis en œuvre par l'Etat pour développer l'urbanisme, les crédits diminuent fortement puisque l'évolution des autorisations de programme, par exemple, enregistre une baisse de 15,9 p. 100 hors du fonds d'action conjoncturelle, et de 9,5 p. 100 fonds d'action conjoncturelle compris.

Notons également que les dépenses ordinaires régressent de 10,6 p. 100 et que les crédits de paiement subissent, à peu de chose près, le même sort. Les investissements chutent de plus de 25 p. 100 en francs constants.

Ce recul affecte tout d'abord l'assistance et la production technique, c'est-à-dire les moyens mis en œuvre pour la formation, l'information, l'assistance technique et les agences d'urbanisme. En effet, les crédits de paiement et les dépenses ordinaires, qui s'élèvent à 90 millions de francs cette année, diminuent de 13 p. 100; les crédits demandés pour les autorisations de programme s'élèvent à 74 millions de francs, soit une diminution de 8,4 p. 100 pour 1981.

En ce qui concerne les actions de formation, le centre de recherches et de rencontre d'urbanisme, créé en 1962, va disparaître. M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie nous a donné l'assurance que le personnel de ce centre serait repris sur les emplois vacants du ministère et que les études entreprises seraient poursuivies par les directions opérationnelles du ministère. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que ces assurances nous soient confirmées.

Tout comme les actions de formation, l'information intéresse en priorité les élus et les collectivités locales. Il nous paraît donc urgent de mettre en œuvre des moyens beaucoup plus importants afin d'établir et de développer de meilleurs rapports entre l'usager et l'administration, ainsi qu'il en a été décidé en conseil des ministres le 16 avril dernier.

Dans cette perspective, les subdivisions des directions départementales de l'équipement devraient progressivement devenir de véritables agences locales de l'équipement. Mais cette assistance administrative doit être complétée par une assistance juridique et technique. Cela est maintenu avec le concours des consultants juridiques, des architectes-conseil, des agences d'urbanisme et des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, les C. A. U. E.; 94 C. A. U. E. ont été créés, dont 64 sont opérationnels, mais le ministre de l'environnement et du cadre de vie leur attribue une subvention de 150 000 francs, somme qui — cela a été rappelé, tout à l'heure, par M. le rapporteur spécial — n'a pas été réévaluée depuis 1979, ce qui entraîne une très importante diminution en francs constants.

Il est important de noter qu'à partir du 1^{er} janvier 1982, les maîtres d'ouvrage qui n'auront pas fait appel à un architecte devront consulter le C. A. U. E. Il paraîtrait donc normal que la contribution de l'Etat au fonctionnement des C. A. U. E. croisse notablement.

Votre rapporteur ne peut donc que regretter la diminution des moyens affectés à l'assistance et à la production technique. En effet, à un moment où l'on s'apprête à donner aux collectivités locales des responsabilités plus importantes en matière d'urbanisme, il aurait été souhaitable d'accroître la formation des agents locaux et de développer les possibilités d'intervention des organismes qui aident les communes à mettre en œuvre leur politique d'urbanisme. Malheureusement, un tel effort ne sera pas accompli l'an prochain, ce qui risque d'avoir des conséquences néfastes importantes pour notre urbanisme futur.

Le second aspect de ce budget concerne l'organisation et la protection de l'espace, chapitre dont les crédits de paiement et les dépenses ordinaires s'élèvent à 102 millions de francs, soit 2,4 p. 100 de diminution, et les autorisations de programme à 114 millions de francs, soit 6 p. 100 de diminution. Par rapport à l'an passé, nous constatons, ici encore, une baisse importante.

Votre commission souhaiterait vivement que les moyens financiers accordés pour la préservation des sites et monuments historiques soient accrus afin de préserver notre patrimoine.

Votre rapporteur, quant à lui, tient à souligner encore une fois les pouvoirs exorbitants dont bénéficient les architectes des bâtiments de France, lesquels prennent parfois des décisions

discutables quant au fond et qui portent gravement préjudice aux intérêts des particuliers et des collectivités locales. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

On peut se demander s'il ne serait pas nécessaire d'instaurer une procédure d'appel des décisions de ces fonctionnaires. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Nous notons, par ailleurs, une diminution sensible des dotations destinées à l'élaboration des documents d'urbanisme dont la priorité, reconnue en 1979, n'a pas été reconduite cette année. L'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme — S. D. A. U. — se poursuit à un rythme faible; si toutes les agglomérations devant être dotées ont été délimitées, 4 p. 100 seulement de ces documents en sont au stade de l'approbation. Le S. D. A. U. étant confronté aux obstacles habituels des concertations intercommunales, son élaboration en est rendue plus lente.

De ce fait, trop souvent et contrairement à ce qu'avait prévu le législateur, le P. O. S. est élaboré en dehors de tout S. D. A. U. Pourtant, ainsi que l'a rappelé M. Saglio dans son rapport et comme l'avait fait remarquer également le rapporteur à l'assemblée générale de l'association des maires de France, « il est nécessaire de s'assurer d'une certaine cohérence entre les différents plans d'urbanisme, aussi bien au sein d'une même agglomération qu'entre communes voisines en milieu rural ».

Votre rapporteur tient donc à souligner, une nouvelle fois, la nécessité d'une vision à long terme du devenir des agglomérations et souhaite une action de relance dans l'élaboration des S. D. A. U.

Certes, en délaissant les S. D. A. U., votre administration porte ses efforts sur l'élaboration des P. O. S. En 1980, sur 9 816 P. O. S. prescrits, 4 399 ont été rendus publics et 2 683 ont été approuvés. Les P. O. S. en cours d'études sont très souvent suffisamment élaborés pour être opposables aux tiers et orienter les principales décisions d'urbanisme. Mais force nous est de constater que, dès que les P. O. S. sont approuvés, par suite de modifications dans les données, ils doivent être révisés.

Il serait souhaitable que des modifications de procédure puissent être apportées afin d'accélérer la révision de ces documents d'urbanisme.

Cependant, les P. O. S. ne recouvrent qu'un tiers des communes et les plans sommaires d'urbanisme n'auront plus de valeur juridique au 1^{er} janvier prochain. L'idée d'établir des cartes communales pour les communes non pourvues de P. O. S. est apparue dans le projet de loi n° 443 déposé devant le Sénat, conjointement avec le projet n° 444 portant décentralisation et simplification des procédures d'urbanisme. L'an dernier, dans le budget, des crédits avaient été inscrits, pour la confection de ces cartes communales. Bien qu'un certain nombre soient reconnues ou en cours d'élaboration, les cartes communales ne sont pas opposables aux tiers. Il serait donc très urgent que les deux projets de loi auxquels je viens de faire allusion puissent être inscrits à l'ordre du jour prioritaire dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne l'aménagement et la promotion du cadre de vie urbain, troisième groupe de programme, on doit constater une diminution de 11 p. 100, tant pour les dépenses ordinaires que pour les crédits de paiement et les autorisations de programme.

Les interventions de l'Etat dans le domaine de l'action foncière s'amenuisent et l'on constate le désengagement de l'Etat, qui cherche à transférer aux communes la charge d'une politique foncière active.

Comme moyen de mener cette politique foncière, les collectivités locales peuvent utiliser les procédures des zones d'aménagement différé, qui leur permettent de lutter contre une certaine forme de spéculation foncière. Il convient de noter que, leur durée étant de quatorze ans, certaines Z. A. D., notamment en région parisienne, ont dû être recréées, ce qui conduit à une augmentation des prix de référence des terrains et à un alourdissement des charges pour la création d'équipements publics.

Le problème foncier devenant de plus en plus aigu, il est important que des réformes soient mises en place. Certaines orientations ont été prises par le Gouvernement après l'étude du rapport de M. Saglio, concernant l'organisation du développement des agglomérations et l'élaboration des documents d'urbanisme, la promotion de l'habitat groupé, le développement de l'offre foncière et la mise sur le marché de certains terrains constructibles.

Pourtant, d'autres initiatives devraient être sérieusement étudiées. En particulier, il faudrait modifier la réglementation concernant les Z. A. C. et les P. O. S.

D'autre part, ne serait-il pas utile qu'une étude sur la fiscalité immobilière soit entreprise ? On peut, en effet, se poser la question suivante : la taxation sur les plus-values, lors de la vente d'un terrain, telle qu'elle est appliquée actuellement, est-elle meilleure qu'une imposition sur le foncier non bâti dont l'assiette serait la valeur vénale du terrain, qui dépend des droits à construire accordés par les P. O. S. ?

La taxe sur le dépassement du plafond légal de densité, la P. L. D., ne touche que 1 p. 100 du nombre des permis de construire et 5 p. 100 des surfaces construites. Elle rapporte environ 350 millions de francs par an. On peut donc s'interroger sur ce mécanisme. Sur ce point, j'indique à la Haute Assemblée que, lors de la discussion des articles, je défendrai, au nom de la commission des affaires économiques, un amendement concernant le plafond légal de densité.

Dans le budget de l'urbanisme, les villes nouvelles sont privilégiées puisque, contrairement à tous les autres chapitres, les crédits de paiement et les dépenses ordinaires sont en progression de 15,9 p. 100 et les autorisations de programme de 4 p. 100.

Ces crédits doivent permettre la poursuite de la réalisation des villes nouvelles en essayant d'atteindre les trois objectifs qui ont été fixés : l'équilibre de l'emploi et de l'habitat, la réalisation des équipements collectifs nécessaires à la desserte des logements construits, la mise en œuvre d'un système d'aide exceptionnel aux syndicats communautaires d'aménagement ; l'ensemble des moyens d'équilibre autorisés par l'Etat pour faire face aux difficultés dans les budgets de fonctionnement des syndicats communautaires atteignent 50 millions de francs pour 1980.

Si les espaces verts constituaient une priorité pour le budget de l'année dernière — je m'en étais félicité — il n'en est malheureusement pas de même aujourd'hui puisque l'on constate une chute de plus de 40 p. 100 en francs constants. Il convient, de plus, de noter qu'une partie des autorisations de programme — 20 millions sur 66,5 millions de francs — est versée au fonds d'action conjoncturelle ; votre commission n'a pu que s'étonner de cette affectation, car l'influence des travaux pour les espaces verts sur la conjoncture économique n'est absolument pas évidente. Avec la suppression des subventions accordées aux opérations ayant un caractère régional, ce sont les collectivités locales qui auront la charge de créer les espaces verts.

Votre commission regrette cette évolution, car, comme vous l'avez indiqué l'an passé, monsieur le ministre, les espaces verts sont un élément déterminant pour l'amélioration de notre cadre de vie.

En ce qui concerne les opérations d'urbanisme, il faut noter que, malgré une diminution des crédits, la politique de l'aménagement des banlieues sera poursuivie en vue d'une amélioration. Le fonds d'aménagement urbain participera à cette action.

Il se révèle donc que, dans tous les domaines d'action, on constate une diminution des crédits prévus. Il est certain que, depuis quelques années, l'Etat cherche à transférer aux collectivités locales la charge de mener une politique de l'urbanisme.

Certes, les communes doivent jouer un rôle essentiel dans la définition et la création de leur cadre de vie ; encore faut-il qu'elles possèdent les moyens juridiques et financiers pour mener à bien une telle politique.

Il est donc nécessaire de modifier certains textes législatifs. La commission des affaires économiques et du Plan insiste, je le répète, auprès du Gouvernement pour que les deux projets de loi portant décentralisation et simplification de l'urbanisme, projets de loi déposés au mois de juin 1979 sur le bureau du Sénat sous les numéros 443 et 444, soient le plus rapidement possible examinés en séance publique.

Pour conclure, en cette année du patrimoine, votre rapporteur aurait souhaité que les moyens financiers soient accrus afin de préserver nos sites, nos monuments historiques, nos espaces verts. Nous devons passer de la planification urbaine à l'art urbain ; pour cela, les moyens doivent être fournis aux collectivités locales afin qu'elles puissent réaliser les opérations d'urbanisme dont elles ont besoin.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat les dispositions concernant l'urbanisme figurant dans le projet de loi de finances pour 1981. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pouille, rapporteur pour avis.

M. Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (*Environnement*). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat,

mes chers collègues, l'excellent rapport de M. Henri Torre, au nom de la commission des finances, me dispense d'avoir à démêler l'imbroglie des différents crédits de l'environnement. Je me bornerai donc à vous présenter succinctement l'examen général de mon rapport écrit, ce qui me permettra ensuite d'analyser quelques actions un peu plus brûlantes.

Les moyens du ministère de l'environnement font l'objet du chapitre I^{er}. L'adaptation des structures administratives se développe. Les délégués régionaux à l'architecture se mettent en place, et organisent leur action. Le redéploiement — c'est à souligner, car, à l'intérieur des structures en place, on arrive à faire quelque chose de mieux — le redéploiement, dis-je, des moyens en personnel a permis d'affecter 222 agents à ces délégations ; 34 ingénieurs et, fait nouveau, « spécialistes de la nature » seraient nommés par recrutement, par promotion ou par mutation.

Vous avez pu déjà apprécier vous-même, monsieur le ministre, lors de votre visite à Nancy, la qualité de l'équipe et de votre délégué régional en Lorraine. Il a su créer des contacts — c'était son premier but — et il semble préférer convaincre qu'imposer. Qu'il continue dans cette voie ! Tout à l'heure, j'insisterai plus particulièrement sur les chargés de mission à l'environnement.

Pour les moyens financiers, je m'en remets à l'analyse de M. Henri Torre en signalant que, si les ressources financières du budget pour 1981 sont évidemment insuffisantes — dans tout budget, toute ressource est insuffisante, même dans mon budget communal — elles permettent toutefois, malgré la conjoncture économique actuelle, de poursuivre très efficacement une bonne politique de l'environnement.

Le deuxième chapitre traite de la qualité de la vie. Il dresse le bilan actuel de la charte de la qualité de la vie. Vous me permettrez de reprendre certaines de vos affirmations et de les accommoder à ma sauce personnelle. (*Sourires.*) Une mention « bien » peut être donnée à 87 de ces actions, une mention « assez bien » à 84 et une mention « mal » ou « nul » à 22 d'entre elles. Si l'on fait le compte, finalement, ce n'est pas une mauvaise moyenne et il suffit de persévérer pour la remonter.

Je relate également les textes votés et fait le point sur leur application.

Il faut souligner, comme nos collègues l'ont fait, que la loi sur le bruit n'a pas encore été soumise au Parlement. Tout en tenant compte des difficultés techniques correspondantes, elle m'apparaît indispensable pour compléter l'arsenal législatif actuel. A ce sujet d'ailleurs — j'y reviendrai beaucoup plus longuement — je tiens à souligner les résultats des travaux de la commission interministérielle de lutte contre les infractions ; je reviendrai également sur les études d'impact.

Au chapitre III, le rapport fait ressortir quelques aspects de la politique de lutte contre la pollution. Il met en évidence la nécessité de développer les actions spécifiques bien engagées, mais surtout à l'intérieur d'un programme d'ensemble beaucoup mieux élaboré et avec une meilleure participation des collectivités locales. Chaque année, je reviens, monsieur le ministre, sur ce point, mais je crois nécessaire de le répéter.

Dans le fil d'une politique d'ensemble, je voudrais préciser, là encore comme chaque année, que l'adage « pollueurs-payeurs » n'est pas une panacée. M. Torre tout à l'heure a dit combien la commission des finances était opposée aux taxes parafiscales. Personnellement, je ferai mien ce principe en demandant que l'on ait le courage d'accorder une véritable priorité à l'environnement, à ses objectifs et donc à son financement.

Enfin, la guerre — parce qu'il s'agit bien d'une véritable guerre — contre les pollutions ne pourra être gagnée que si les troupes mobilisées comprennent les collectivités locales, les industries et la population. C'est finalement une affaire nationale.

La collecte et le traitement des déchets se poursuivent avec des résultats divers selon la nature de ces déchets.

En ce qui concerne les déchets ménagers, des améliorations très importantes en milieu urbain peuvent être taxées de spectaculaires. Cependant, je séparerai nettement le milieu urbain du milieu rural. En milieu urbain, l'affaire est relativement plus facile à régler parce qu'on se trouve en face de tonnages et de densités beaucoup plus importants.

En revanche, en milieu rural, le rôle des départements est primordial, que ce soit pour le recensement, le classement, l'aménagement des sites agréés pour les décharges contrôlées, que ce soit pour la constitution nécessaire des syndicats ou groupements de communes, pour le ramassage des ordures ménagères et l'exploitation des décharges.

Je crois que quelques progrès sont faits. Le Gouvernement, avec juste raison, a donné deux années complémentaires. Il ne faut pas que ce soit deux années inutiles. Il faut que les plans qui étaient déjà pratiquement mis en place dans la plupart des départements soient mis maintenant à exécution et qu'on parvienne réellement à des résultats.

Le rôle de l'A.N.R.E.D. — l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets — devient de plus en plus efficace pour toutes les actions de récupération. Il devrait rapidement s'étendre au traitement des déchets irrécupérables. Monsieur le ministre, chaque année, je reviens sur ce point. Mon collègue Henri Torre l'a souligné également tout à l'heure. Il y a une masse énorme de ces déchets dont on ne peut absolument rien tirer et qui touche la majorité des petites et moyennes entreprises qui, par elles-mêmes, sont incapables de régler seules ces problèmes. Il faut, là encore, prévoir des organisations locales et il faut que ces dernières soient aidées par l'administration locale.

Le quatrième chapitre traite de la protection de la nature.

Pour les parcs nationaux, il faut préciser que l'action sur les zones périphériques, malgré un effort important, reste encore insuffisante, malgré le fonds d'intervention et de développement pour l'aménagement rural, le Fidar.

Les parcs régionaux restent un problème préoccupant. Mon ami Bernard Legrand interviendra, comme chaque année, avec sa fougue habituelle sur ce sujet. Toutefois, je me permets de vous demander immédiatement, monsieur le ministre, de bien préciser que le Gouvernement entend pérenniser sa participation financière et que la valeur de celle-ci en francs constants ne sera pas dévaluée.

Je reconnais, comme l'a signalé souvent M. le ministre, que ces parcs sont créés par les régions et qu'il appartient à celles-ci d'en assurer le fonctionnement et le développement pour la part qui leur incombe car, quoique régionaux, ces parcs ont un impact national énorme. Ils peuvent ou pourront constituer l'un des fleurons de l'environnement.

Il ne faudrait pas oublier qu'ils intéressent dix-huit régions, trente-huit départements, un territoire de 2 438 400 hectares, et une population de 846 000 habitants.

Pour les réserves naturelles, les faibles dotations ne peuvent qu'engendrer un certain pessimisme.

Après ce survol rapide de mon rapport, je voudrais développer certains secteurs sensibles.

Les nouvelles structures administratives, malgré les craintes que l'on pouvait avoir, se mettent en place et s'adaptent.

M. Henri Torre a souligné, tout à l'heure, l'inconvénient que présentait pour certaines sections administratives qui sont chargées de l'application de la politique de l'environnement, le fait de ne pas dépendre de ce même ministère.

Je rejoins son avis et plus particulièrement en ce qui concerne le niveau local. En effet, à cet échelon, les cloisons administratives entre agents de ministères différents se durcissent très souvent en province. C'est donc à ce niveau qu'il faudrait en premier lieu agir efficacement. Au niveau parisien, les rencontres à l'occasion de comités interministériels peuvent, au moins partiellement et provisoirement, apporter une certaine coordination.

Les chargés de mission à l'environnement rejoignent petit à petit leur poste. Ils sont actuellement quatorze. Il faut reconnaître qu'ils orientent les différentes actions vers l'innovation, l'expérimentation et l'information. Leurs contacts avec les élus, les organisations professionnelles et le public sont des éléments très positifs.

Pour renforcer leur dynamisme, je vous propose, monsieur le ministre, deux lignes d'action différentes.

Tout d'abord, évidemment, il convient de poursuivre leur envoi en province et donc d'augmenter leur nombre. Mais il faut surtout que des instructions très précises soient données aux préfets pour obtenir le meilleur rendement de ces chargés de mission et cela sans création de postes nouveaux, mais par redéploiement des cadres et des moyens dont disposent actuellement les préfets.

Il convient de doter ces chargés de mission d'une cellule minimale — il ne faut pas qu'elle soit trop importante si on veut maintenir le contact — pour obtenir rapidement un rendement maximal.

Je note avec satisfaction que les diffusions de documents, d'ailleurs très valables, sont de plus en plus nombreuses et que les deux millions de francs de crédits de 1980 deviennent 11,9 millions de francs pour 1981.



Il semble intéressant et important, maintenant, d'analyser les résultats des travaux de la commission interministérielle pour la lutte contre les infractions en matière d'environnement, qui a parfaitement travaillé sous la houlette de M. l'inspecteur général Jung.

Le document établi par cette mission amène à beaucoup plus d'humilité, aussi bien pour le Gouvernement — donc pour les ministres — qui a préparé les nombreux textes nécessaires pour l'environnement que pour le Parlement, donc nous-mêmes, qui les a amendés et votés.

Il ressort, en effet, très nettement que l'immensité du champ d'action et la haute technicité d'une réglementation fleuve ne permettent pas une action valable de protection de l'environnement et que, pratiquement, des opérations de répression deviennent impossibles.

C'est pourquoi la commission souhaite qu'une loi d'orientation, et que des décisions au niveau du Premier ministre, coordonnent et rendent applicables les textes adoptés ou à voter en matière de lutte contre le bruit par exemple.

Il est nécessaire de prévenir avant de contraindre. Il est nécessaire de réparer avant de supprimer.

La décentralisation — la commission l'a très bien souligné — est indispensable et la concertation avec les collectivités locales doit en être un des outils principaux. L'application de notre devise nationale en ce qui concerne la liberté et l'égalité vaut également pour les conditions de vie. Elle amène à définir un droit à l'environnement ; mais, personnellement, chaque fois que j'entends parler de droit, corrélativement, il faut qu'un devoir de protection puisse naître et c'est valable aussi pour l'environnement.

Dans le cadre de ce problème d'ensemble, des objectifs doivent converger vers la qualité, et contrairement à ce que l'on pourrait croire, ils doivent entraîner un allègement de la tutelle technique par une plus grande confiance au bon sens des élus locaux.

La réglementation tendra plutôt à alléger, simplifier et harmoniser qu'à définir d'innombrables normes techniques entraînant une tutelle technocratique.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Richard Pouille, rapporteur pour avis. Par ailleurs, la commission interministérielle introduit la nécessité de l'« assurance pollution » ; des clauses d'exclusion de garantie, de détermination de risques majeurs devraient éviter de tomber dans une sorte de socialisation du risque.

Enfin, la commission souligne que la prévention doit, en général, primer la répression. La réparation doit être une des formes courantes de répression.

En conclusion, je rappelle, comme les années précédentes, qu'une politique volontaire de l'environnement est indispensable.

Même dans une situation économique difficile, elle doit rester une priorité, si coûteuse soit-elle. En environnement, il n'y a pas de palier. Tout arrêt de progression correspond à un recul.

Par ailleurs, pour être efficace, la politique de l'environnement et de la qualité de la vie, doit être — je rejoins sur ce point mon collègue M. Torre — l'œuvre de tous, à tous les niveaux de décision — Etat, régions, départements, communes — dans tous les milieux touchés — habitat, industrie, agriculture — dans toutes les populations. Le droit à l'environnement appartient à tous, mais tous se doivent de lutter pour le conserver.

La commission des affaires économiques et du Plan a adopté l'analyse, les propositions et les critiques que j'espère constructives présentées par le rapporteur. Elle a donné un avis favorable à l'adoption des crédits propres à l'environnement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin, rapporteur pour avis.

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Environnement). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne rappellerai pas moi non plus le détail de l'évolution des crédits affectés à l'environnement, cette analyse ayant été excellemment menée par M. Torre, qui reçoit beaucoup de compliments aujourd'hui, au nom de la commission des finances. Qu'il me soit simplement permis de formuler deux remarques critiques.

La première tient à l'évolution des crédits affectés par l'ensemble des ministères à l'environnement. Ils sont globalement en baisse de 101 millions de francs, soit une diminution de 8,66 p. 100 que je ne peux que regretter.

La seconde tient à l'inclusion, dans l'action « Prévention des pollutions », d'importants crédits consacrés aux études préalables et à la réalisation des barrages « Aube » et « Villerest ». Je ne conteste pas d'utilité de ces ouvrages, mais il me semble quelque peu critiquable d'en imputer la portée à la seule prévention des pollutions, alors que leur réalisation servira des objectifs beaucoup plus vastes.

Ces réserves étant faites, je tiens à relever deux initiatives particulièrement opportunes entreprises par le ministère au cours de l'année 1980.

La première est le dépôt du rapport rédigé par une commission interministérielle chargée d'étudier l'état de la lutte contre les infractions en matière d'environnement, qui fait le point sur l'état d'une législation récente et qu'il conviendrait d'harmoniser sur certains points. La seconde est la réunion d'un colloque sur l'ensemble des problèmes juridiques et pratiques soulevés par les études d'impact au mois de juin dernier à Paris.

Rappelons que cette procédure a été définie par l'article 2 de la loi de 1976 sur la protection de la nature, dont notre collègue Pierre Vallon avait été le rapporteur.

Ce colloque a mis en lumière certaines imperfections dans la réalisation de ces études. Aussi vous demanderai-je, monsieur le ministre, de nous préciser les mesures que vous comptez prendre pour renforcer le contrôle de l'administration sur ces études, ainsi que pour en améliorer la publicité lorsqu'il n'y a pas enquête publique, puisque vous savez que, dans ce cas, l'étude n'est jusqu'à présent rendue publique qu'après la décision d'autorisation de l'ouvrage, ce qui est évidemment choquant.

Je tiens également à souligner l'utilité de la disposition introduite dans la loi de 1976, à la demande du Parlement, sur la possibilité, pour les tribunaux administratifs, de prononcer le sursis à exécution pour défaut d'étude d'impact, puisque trois projets d'aménagement ont été stoppés en 1980 pour ce motif.

Pour ce qui est de la prévention des pollutions, je rappelle qu'un programme de branche a été conclu le 28 octobre 1980 entre les industries de l'amiante-ciment et vous-même, monsieur le ministre. Cette formule d'association entre les pouvoirs publics et certaines branches d'activités particulièrement polluantes, qui a pour objet de réduire ces pollutions, suivant un échéancier progressif, me semble particulièrement judicieuse. Aussi aimerais-je que vous nous précisiez quels autres projets existent dans ce domaine et que vous présentiez un rapide bilan des programmes en cours.

Je tiens également à attirer votre attention, à la suite de mes collègues de l'Assemblée nationale — c'est une répétition, mais ce n'est pas une mauvaise chose dans certains cas — sur l'extrême nécessité de renforcer les effectifs de l'inspection des installations classées qui compte aujourd'hui — puisque aucune création de poste n'a été prévue à ce titre dans le projet de budget pour 1981 — 293 ingénieurs et techniciens, assistés de 109 personnels administratifs : lorsque l'on sait qu'ils ont en charge la surveillance d'environ 500 000 établissements industriels — soit 1 700 en moyenne pour chacun d'entre eux — on peut légitimement s'interroger sur le contenu de l'application de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées. Pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, les initiatives que vous comptez prendre pour remédier à cette insuffisance ?

Toujours dans le domaine de la prévention des pollutions, vous avez décidé, et je vous approuve, de mettre l'accent sur la promotion des technologies propres. Mais pour ce qui est de la valorisation et de l'élimination des déchets, je m'inquiète de la timidité des initiatives prises en matière de collecte sélective et je ne voudrais pas — comme je l'ai entendu dire — que les quelques intérêts particuliers que la généralisation des formules de récupération de matériaux divers pourrait heurter l'emportent sur l'intérêt général. Celui-ci commande, tant pour préserver notre indépendance nationale que pour rationaliser l'emploi de nos ressources industrielles, que ces formules soient développées.

Je souhaiterais que vous nous précisiez vos projets dans ce domaine, monsieur le ministre, et que vous nous décriviez également la teneur des actions que vous comptez mener face à l'accumulation des déchets industriels dangereux. Enfin, je vous rappelle, comme l'ont fait certains orateurs, que nous souhaitons être saisis au plus tôt du projet de loi-cadre sur le bruit.

Pour ce qui est de la protection de la nature, je me félicite des résultats importants qui ont été obtenus puisqu'il existe aujourd'hui 6 parcs nationaux, 21 parcs régionaux et que, en 1980, le conservatoire du littoral — cela est très important — a acquis 65 sites couvrant 120 kilomètres de côtes.

On assiste aujourd'hui à un certain ralentissement des créations, notamment dans le domaine des réserves naturelles,

puisque'il en existe aujourd'hui 54 seulement, dont 5 réserves naturelles volontaires, alors qu'en 1973 avait été arrêté l'objectif de créer 100 réserves avant 1980.

Je souhaite donc qu'un effort particulier soit fait en ce domaine.

Pour conclure, j'évoquerais un problème que je considère comme national. J'ai déjà eu l'occasion de vous en entretenir et il me paraît très important.

Le lac Léman — 582 kilomètres carrés — le plus grand lac d'Europe occidentale, est un dépotoir des activités humaines. Un million d'habitants vivent sur ses bords. Le Léman est atteint d'eutrophisation, la maladie des lacs. Le lac s'engorge, n'élimine plus les apports externes. Les algues envahissent, elles consomment énormément d'oxygène, les poissons se raréfient. Le responsable est une algue microscopique que l'excès de phosphore fait proliférer. On l'appelle vulgairement « sang de Bourguignon » et donne en automne une jolie teinte rouge. Quelque 8 000 tonnes de phosphore dorment dans les profondeurs du lac.

Pour réduire les rejets, il faut doubler les stations d'épuration. La ville de Thonon-les-Bains va être la première, du côté français, à posséder une installation pour procéder à la déphosphatation.

Les Genevois, qui ne polluent pas le lac puisque leurs déjections sont rejetées dans le Rhône, ont décidé de venir au secours de ce lac, qu'ils appellent abusivement « le lac de Genève ».

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, si la France travaille de concert avec la Suisse pour résoudre ce problème et dans quel délai on peut compter aboutir à une solution satisfaisante ?

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis. En souhaitant que les nombreuses actions entreprises dans le domaine de l'environnement soient poursuivies avec vigueur, votre commission des affaires culturelles vous demande d'adopter les crédits de l'environnement pour 1981. (Applaudissements.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1980 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

— groupe socialiste	54 minutes,
— groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès	53 minutes,
— groupe de l'Union des républicains et des indépendants	45 minutes,
— groupe du Rassemblement pour la République	39 minutes,
— groupe de la gauche démocratique	37 minutes,
— groupe communiste	27 minutes.

M. le ministre de l'environnement et M. le secrétaire d'Etat m'ont fait savoir qu'ils n'interviendraient qu'après les orateurs.

Si les temps de parole qui m'ont été communiqués étaient respectés, et si M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat n'occupaient pas la tribune plus de cinquante minutes — ils peuvent, bien entendu, l'occuper aussi longtemps qu'ils le souhaitent — nous pourrions en avoir terminé vers une heure trente du matin, ce qui serait relativement raisonnable étant donné d'où nous venons et où nous allons ! (Sourires.)

La parole est à M. Marsion.

M. James Marsion. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera uniquement sur les questions d'environnement, mon ami Fernand Lefort devant traiter du logement et de l'urbanisme.

Certes, les autorisations de programme de votre budget, monsieur le ministre, connaissent une progression importante, mais elles concernent essentiellement — les rapporteurs l'ont fait remarquer — le projet du barrage de l'Aube.

En revanche, dépenses ordinaires et crédits de paiement pris ensemble augmentent d'une façon tout juste comparable à l'évolution du coût de la vie, alors même que les crédits alloués par les autres ministères à ce secteur subissent une chute brutale.

Nous assistons donc à une opération de transfert entre ministères dont le solde est négatif.

Un exemple : les crédits prévus par le ministère de l'agriculture en faveur de la forêt restent les mêmes en francs courants que l'an dernier, alors que des milliers d'hectares ont été détruits par le feu.

Cela est plus significatif encore pour les eaux et les ordures ménagères : moins 20 p. 100 au ministère de l'intérieur, moins 11 p. 100 au ministère de l'agriculture.

Concernant la pollution des eaux, les épaves, les études de défense contre la mer, le nettoyage du littoral et des cours d'eau, les crédits du ministère des transports baissent de 11 p. 100.

Je voudrais, à cet égard, souligner, après l'intervention de mon ami Anicet Le Pors, le 28 novembre dernier, l'énorme écart qui s'est creusé entre les crédits demandés par la commission d'enquête du Sénat sur les pollutions maritimes par les hydrocarbures, soit 5 milliards de francs, et les crédits accordés par le Gouvernement, tous ministères confondus, soit 695,9 milliards de francs de 1979 à 1981.

C'est dire l'insuffisance des mesures gouvernementales à la suite de catastrophes qui représentent toujours une menace permanente pour le littoral français.

En ce qui concerne les eaux continentales, la lutte contre la pollution des rivières est présentée comme une « priorité » de ce budget.

Or, loin d'entreprendre la reconquête nécessaire des rivières, c'est-à-dire la dépollution complète des eaux fluviales, la politique menée dans ce domaine se contente de proposer de réduire la pollution au-dessous d'un seuil considéré comme acceptable. On vient d'en parler à l'instant. Je rappelle toutefois que de sérieux problèmes se posent pour le lac Léman, où une présence trop importante de phosphates et de nitrates empêche la réoxygénation de l'eau. Les activités de pêche professionnelle, notamment de la perche, commencent à disparaître. Une commission franco-suisse a été créée, mais aucune mesure concrète n'a, à ma connaissance, été prise.

Devant l'aggravation de la situation du Rhône, mes amis Camille Vallin et Vincent Porelli ont proposé, avec les deux associations de défense du fleuve qu'ils président, un plan de dépollution du Rhône.

Vous avez déclaré depuis peu, monsieur le ministre, qu'il y aurait un tel plan. C'est un encouragement pour tous ceux qui luttent pour cet objectif. Mais si telle est réellement votre volonté, il faut que vous engagiez la concertation avec Camille Vallin et Vincent Porelli et leurs associations en acceptant de les recevoir, comme ils vous le demandent depuis longtemps. Je précise que ces deux associations ont une large audience dans la vallée du Rhône.

La situation n'est pas meilleure pour la Seine. Le document-bilan publié par l'agence de bassin est éloquent : « Force est de constater que les objectifs retenus initialement n'ont pu être maintenus. Chaque année a vu s'éloigner l'échéance prévue pour la reconquête des rivières de notre bassin. On est ainsi passé des quinze ans prévus en 1976 à vingt-six ans en 1979 ». Cela reporte l'échéance à l'an 2000, et peut-être plus loin encore si, d'année en année, la réduction des crédits aboutit en fin de compte à prolonger les vingt-six ans considérés actuellement comme nécessaires.

Pourtant, cette reconquête est urgente et elle est possible à l'horizon des années 1990.

Dix ans pour sauver la Seine et les rivières de la région parisienne, tel est l'objectif de lutte que se fixe l'association « Sauvons la Seine et son environnement », qui vient de se créer à l'initiative de maires communistes et qui comprend, outre des élus, des chercheurs, des travailleurs de grosses entreprises, notamment Renault ou Rhône-Poulenc, et dont le président est Lucien Lanternier, maire de Gennevilliers.

Elle se propose d'étendre son action à la sauvegarde des nappes d'eau souterraines, à la prévention contre les inondations, à l'aménagement, pour la navigation, les loisirs, la pêche et le sport, du fleuve et des rivières.

A cet effet, il faut bien entendu, en tout premier lieu, donner un coup d'arrêt à la pollution industrielle à la source. Là est le véritable enjeu. La pollution n'est pas la rançon du progrès, comme elle est souvent présentée, ni la rançon du développement économique et de la concentration urbaine. Cet argument veut justifier et encourager la politique de désindustrialisation contre laquelle nous luttons et qui vise particulièrement, il faut le dire, l'entreprise Renault à l'île Seguin.

La solution n'est pas dans la désindustrialisation mais dans la recherche de technologies de production propres.

Les grosses entreprises, principales responsables de la pollution, réalisent de substantiels profits. Elles doivent en utiliser la partie nécessaire à de tels investissements.

A cet égard, il faut, dans les entreprises, donner un véritable pouvoir de contrôle aux comités d'entreprise et aux comités d'hygiène et de sécurité.

Parallèlement, d'autres mesures sont évidemment nécessaires : favoriser la recherche et l'application de nouveaux produits moins polluants pour l'agriculture intensive ; assurer la réalisation rapide des stations d'épuration nécessaires, le financement complet, par exemple, de la station de Valenton, en région parisienne ; publier, pour l'Île-de-France, une carte de la pollution de la Seine et de ses affluents, avec une localisation et une identification précises des industries polluantes et de leurs rejets.

Pour le bruit, malgré vos promesses de l'an dernier, le projet de loi n'a toujours pas été déposé et discuté.

Les prescriptions du code de l'urbanisme relatives à la construction à proximité des voies à grande circulation, des aéroports et des voies ferrées sont insuffisantes. Les logements existants, eux, ne font l'objet d'aucune opération d'envergure si ce n'est, ici ou là, à la suite d'actions entreprises par les locataires.

Il y a bien, cette année, un crédit de 90 millions de francs pour des subventions accordées, au titre de la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale, par la direction de la construction, pour l'isolation acoustique des logements. Mais ces crédits concernent environ 15 000 logements sociaux et sous réserve de conventionnement, cela, au regard des quelque 600 000 logements sociaux mal insonorisés. Pourtant, les H. L. M. devraient être prioritaires en raison de leur mauvaise insonorisation et de leur situation souvent à proximité des grands axes routiers, des aéroports ou des voies ferrées, car c'est un élément de renforcement de la dégradation des cités.

De l'autre côté de la vitre, si je puis dire, à l'extérieur, les techniques antibruit sont peu mises en œuvre. Je pense aux autoroutes et autres voies à grande circulation, et à toutes les sources de bruit.

Quand les techniques antibruit sont mises en œuvre, et toujours avec parcimonie, elles sont le résultat des luttes.

Actuellement, la A 86 est à l'étude sur La Courneuve, Drancy, Bobigny. Par rapport au projet initial, des modifications positives importantes ont été obtenues, mais il a fallu que toute une population engage des actions d'une ampleur exceptionnelle. Malgré tout, au niveau de l'étude, c'est presque mètre par mètre que nous sommes obligés d'intervenir pour que soient prévues des protections et des dispositifs anti-bruit qui, souvent, restent d'ailleurs réduits au minimum, alors qu'à Nogent la A 86 passera sous la Marne et que le périphérique Ouest n'est pas ressenti comme une agression.

Cette discrimination est inadmissible, et je vous demande que, dans ce domaine, des recommandations précises, suffisantes et appliquées partout soient données afin que les projets autoroutiers soient conçus prioritairement avec la nécessité de préserver la sécurité et la tranquillité des riverains.

Mme Luc s'était inscrite dans le débat, mais le retard pris ne lui permettant pas d'intervenir, elle m'a demandé de vous transmettre ses remarques et ses questions.

Son intervention concerne la A 86 dans le secteur de Choisy-le-Roi, Chevilly-Larue, Thiais et Fresnes, où cette autoroute est absolument indispensable et doit permettre de réduire les nuisances provoquées actuellement par la N 186, en particulier, qui sont devenues intolérables.

A Choisy, le tracé est défini, mais le problème de la réduction maximale des nuisances n'est pas réglé. Les comités de défense des riverains demandent la couverture totale du viaduc au-dessus de la Seine et une protection maximale dans la traversée du parc des sports de Choisy et au lieudit des Trois-Communes, quartier très urbanisé.

A Chevilly-Larue, les élus et la population refusent le tracé nord. Alors que cette commune supporte déjà dix-huit voies d'autoroutes — A 6 et B 6 — et que le marché d'intérêt national de Rungis a amputé son territoire de 130 hectares, Chevilly-Larue refuse de supporter une nouvelle rocade et exige la prise en compte du tracé sud, qui épargne aussi le marché d'intérêt national sans rejeter les nuisances sur les autres communes.

A Thiais, la population et les comités de défense refusent le tracé nord proposé par les pouvoirs publics. La A 86 doit passer en tranchée couverte dans toute la ville et sous le cimetière de Thiais pour rejoindre, par le tracé sud, la N 186. C'est une nécessité pour cette ville, afin de préserver un quartier pavillonnaire important : les cités du Moulin-Vert, des Arpèges, du Foyer de la Famille et du Fonctionnaire et du Perruchet — en tout quelque 10 000 personnes — ainsi que le C.N.R.S. et la clinique du Sud.

A Fresnes, la A 86 doit passer en souterrain pour éviter toute nuisance. Le projet actuel de la direction départementale de l'équipement, qui représente un acquis certain par rapport aux projets anciens, est acceptable sur certains points et amendable sur d'autres. Actuellement, ce projet est souterrain : tranchée

couverte de Franklin-Roosevelt à la prison de Fresnes, mais les riverains exigent des modifications de la prison de Fresnes jusqu'à Antony, à savoir une sorte de caisson enveloppant sur toute la longueur pour supprimer le bruit, avec aménagement paysager et passerelles pour respecter le cadre de vie.

Voilà ce que voulait dire Mme Hélène Luc. J'en reviens à mon propos.

Quelques mesures ont été prises pour réduire le bruit à la source, mais elles sont limitées et les entreprises arrivent souvent à se dérober aux équipements anti-bruit, tant pour les travaux en extérieur que dans les ateliers mêmes. Là encore, le profit reste intouchable.

Actuellement, avec la géothermie, il est pratiqué des forages en pleine ville. C'est le cas à La Courneuve. Des mesures de protection avaient été prévues, mais le chantier a démarré sans qu'aucune d'entre elles soit mise en place. Des immeubles sont à quelques dizaines de mètres de là alors qu'il s'agit d'un matériel de forage habituellement utilisé dans le désert. Dans les appartements ou les maisons individuelles fermées, le niveau sonore atteint 60 et même 65 décibels. De plus, le chantier travaille vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Eh bien, c'est seulement l'action de la population et des élus qui a permis que soient très lentement mises en œuvre ces mesures de protection. Elles ne l'étaient même pas à la fin du forage du premier puits.

On constate aujourd'hui que l'étude d'impact a été insuffisante, pour ne pas dire plus. La population est bien décidée à ce que le forage du deuxième puits ne démarre que si toutes les dispositions sont prises.

Je vous demande d'intervenir immédiatement, monsieur le ministre, pour que ce scandale cesse.

Votre politique, en plus de l'insuffisance des crédits, manifeste la volonté de sauvegarder avant tout les profits des grosses industries au détriment de l'environnement des Français. C'est pourquoi nous nous y opposons. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Quilliot.

M. Roger Quilliot. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'étude du projet de budget du logement est l'occasion d'ouvrir grands pour le Parlement, et du même coup pour le public, et de les faire ainsi progresser, l'ensemble des dossiers traités par le ministère et ses nombreux partenaires, tant à l'échelon des comités multiples que par la voie de discussions bilatérales.

Comme chaque année, je m'attarderai plus particulièrement sur le logement social quitte, en fin de réflexion, à revenir sur le problème foncier, fondamental par définition.

Quels sont les besoins en logements sociaux ? Ils sont quasiment indéfinis en pavillons puisque tous les Français rêvent effectivement d'en avoir un. J'ai coutume de dire que si c'était possible, tous les Clermontois voudraient une petite maison avec un grand jardin sur la place de Jaude. Or, nous savons que le pavillon est grand mangeur de terrain, grand consommateur d'énergie, de transport et qu'il est inaccessible aux revenus les plus modestes.

En « locatif collectif », il est actuellement difficile, à mon avis, d'évaluer honnêtement les besoins. En effet, depuis quelques années, les organismes constructeurs de logements sociaux ont retenu leur souffle — si je puis dire — et abordé la construction neuve avec une sorte de réticence un peu frileuse fort explicable compte tenu des turbulences que nous connaissons.

Nous savons qu'il subsiste environ cinq millions de mal-logés, dont un peu moins de la moitié louent leur logement. Les demandes recensées sont très inégalement réparties ; elles varient d'ailleurs selon la période puisque, actuellement, nous constatons un reflux vers les villes que l'on n'enregistrait pas voilà quelques années ; mais peut-être constatera-t-on plus tard le phénomène inverse. Si l'on ajoute qu'une bonne proportion de mal-logés habitent les communes rurales et que près de la moitié des personnes concernées sont âgées de plus de soixante-cinq ans, il apparaît nécessaire d'introduire une grande souplesse dans le logement locatif et de ne pas s'enfermer dans des clichés. Dans ce secteur plus que dans d'autres, la solution passe par la décentralisation.

En tout cas, nous ne pouvons oublier, comme l'ont rappelé les rapporteurs, que la construction sociale exerce, comme toute la construction d'ailleurs, des incidences sur l'emploi et qu'évidemment un trop bas niveau de construction se traduit par un accroissement du chômage.

Ce qui est sûr, c'est que les candidats à un logement locatif social souhaitent aujourd'hui, en règle générale, choisir l'implantation de leur logement. Sauf lorsqu'il apparaît que les condi-

tions financières sont beaucoup plus intéressantes en périphérie, ils cherchent, pour de multiples raisons — des raisons d'environnement, de vie quotidienne ou de commodités matérielles — la proximité des centres-villes.

Monsieur le ministre, vous avez choisi d'intervenir par le biais des crédits pour surcharge foncière et, à notre demande, vous avez relevé cette année votre taux d'intervention à 50 p. 100. J'ignore quels sont les effets exacts de ce relèvement et probablement est-il actuellement difficile de les évaluer. Je souhaite que ce soit efficace.

Pour que ces mesures procurent leur plein effet, il conviendrait que les exigences architecturales imposées au nom du centre-ville ne grèvent pas lourdement les coûts. En effet, s'il est bon que les soucis architecturaux se manifestent plus que par le passé, il faudrait éviter qu'une nouvelle tutelle indifférente aux coûts ne se surajoute aux tutelles traditionnelles. Elle a été évoquée tout à l'heure aux applaudissements de cette assemblée.

Une tâche importante a été entreprise avec la réhabilitation des centres-villes par le truchement du Fonds d'aménagement urbain. Il se murmure actuellement que cette politique pourrait, sans même être arrivée à son terme, être infléchie dans un autre sens au profit, dit-on, des communes de banlieue urbaines.

Je me permets de dire que, m'étant engagé personnellement dans cette voie, je souhaite que les opérations entamées soient menées à leur terme et que d'autres soient lancées dans les prochaines années. En effet, s'il est bien un domaine où les besoins et les possibilités sont grands, c'est celui de la réhabilitation des centres-villes.

Je m'attarderai maintenant sur l'accession à la propriété.

Elle a suscité beaucoup d'espoirs, et aussi un certain nombre d'illusions. Elle demeure encore le point fort de votre politique puisqu'il est vrai que les prêts d'accession à la propriété se sont, si je puis dire, bien vendus. Or, on peut craindre aujourd'hui un dérapage de ces prêts dans la mesure où le coût des terrains et celui de la construction ont crû plus vite que l'inflation. Si l'on considère que, dans le même temps, les prêts principaux et complémentaires ont connu un relèvement sensiblement inférieur et que l'A. P. L. n'a pas été totalement actualisée, on peut craindre que ne s'amorce un certain reflux.

Voilà quinze jours, j'étais dans une région que vous connaissez bien, monsieur le ministre, puisqu'il s'agit de Saint-Lô. Il m'y a été confirmé, par les crédits immobiliers, les sociétés anonymes et les coopératives normandes, d'une part, que certains candidats se désistent et, d'autre part, que de nombreux accédants ne peuvent faire face aux emprunts contractés et à l'accroissement des charges de chauffage. Il se produit alors parfois des catastrophes individuelles qui sont à mettre au compte non pas du Gouvernement, mais parfois des « vendeurs » de prêts.

Peut-être conviendrait-il — je l'avais demandé voilà trois ans — d'être très strict sur la publicité en la matière. Certaines formes de publicité ont, en effet, pris un caractère mensonger qu'il importe de combattre vigoureusement.

Personnellement — mais je suis convaincu que beaucoup d'entre vous qui sont maires ont connu la même expérience — je suis parfois saisi du cas d'employés municipaux qui, gagnant 3 000 francs par mois, envisagent la construction d'un logement individuel à 30 kilomètres de la ville. Or, quand je leur dis ma surprise de les voir s'engager dans une telle opération, je découvre qu'ils n'ont aucune conscience réelle des risques auxquels ils s'exposent.

Il importe aussi de combattre très naturellement des constructeurs de revenir à des programmes de moins bonne qualité pour maintenir la demande.

L'abaissement des taux d'encadrement des prêts conventionnés va dans le bon sens ; mais l'essentiel est, me semble-t-il, de maintenir coûte que coûte le pouvoir solvabilisateur de l'A. P. L. et de compenser la hausse excessive des taux d'intérêt.

Parler de l'A. P. L., c'est parler du conventionnement. Abordant les problèmes du secteur locatif, je voudrais souligner une fois de plus quelle a été notre attitude constante.

Au niveau des principes, nous ne saurions condamner l'aide à la personne et sa progressivité. Comment le pourrions-nous, en effet, alors que nous n'avons jamais cessé de prôner la progressivité de l'impôt sur le revenu ou de tout impôt et celle des prestations sociales ? Que l'on paie d'autant moins que l'on gagne moins, quoi de plus équitable pour compenser les inégalités de revenus ? Aussi bien le livre blanc des H. L. M. mettait-il en évidence le caractère essentiel de la notion du taux d'effort, quitte à le pondérer par la persistance d'une aide à la pierre.

Mais nous aurions aimé, je le rappelle, que la progressivité ou la dégressivité, selon le plan sur lequel on se place, s'appliquât à l'ensemble des aides consenties par l'Etat, y compris les

aides fiscales. Il nous a toujours paru choquant de parler du privilège d'un ménage de locataires d'H. L. M. dont le revenu mensuel atteignait 7 000 francs et de faire l'impasse sur les privilèges fiscaux accordés à des bénéficiaires de revenus beaucoup plus élevés. La question, qui a été évoquée plusieurs fois en conseil des ministres n'a pas encore, me semble-t-il, reçu de réponse.

De même, nous regrettons que le fonds national de l'habitat soit alimenté par le seul secteur public et bénéficie, en revanche, pour partie seulement bien sûr, au secteur privé. Il y a là une anomalie fâcheuse.

Nous ne nous sommes jamais attaqués au principe de l'aide à la personne et à sa progressivité, mais nous en dénonçons les limitations ou les insuffisances, convaincus que les véritables verrous se situent là.

Pour autant, notre principal effort s'est porté, très pragmatiquement, sur les améliorations susceptibles de conforter les organismes sociaux ou d'alléger les difficultés des locataires ou des accédants à la propriété. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, répondre à cette approche pratique par une démarche voisine. Aussi me permettrai-je d'évoquer ici quelques-uns des points abordés avec le souci, de part et d'autre, de placer les organismes d'H. L. M. en meilleure situation pour affronter les années à venir.

Le premier point doit permettre aux offices et aux sociétés anonymes — je les associe, bien entendu — de trouver leur équilibre quand ils l'ont perdu. Un accord semble s'être dégagé sur la consolidation des prêts consentis à des taux intéressants, me semble-t-il. Il vous appartient, monsieur le ministre, de nous dire si ce qui a été évoqué lors de ces conversations peut être aujourd'hui confirmé publiquement. C'est là un des éléments de la nécessaire mise à niveau.

Par ailleurs, nous sommes préoccupés par l'accroissement très rapide des impayés liés au chômage, liés aussi aux difficultés que rencontrent les familles dans la mesure où les charges se sont beaucoup alourdies.

Nous avons eu un débat à ce sujet. Monsieur le ministre, vous ne souhaitiez pas une garantie pérenne, si je puis dire, dans la mesure où l'A. P. L. vous paraissait propre à solvabiliser les insolubles d'aujourd'hui.

Cet argument est cohérent dans son principe et nous lui avons seulement opposé que même si, par improbable, les organismes d'H. L. M. se ralliaient massivement au conventionnement, vous ne pourriez pas faire face et que, à court terme, un certain nombre d'insolubles resteraient hors de ce circuit.

Ainsi, nous nous sommes accordés sur la nécessité de deux expériences, l'une à Toulouse et l'autre à Clermont-Ferrand. Le principe de base — je le dis pour ceux qui l'ignorent — repose sur une commission de travailleurs sociaux qui doit examiner les dossiers et apporter tous les concours, dans la mesure de ses moyens, aux locataires en difficulté. Vous proposez une dotation supplémentaire de 30 à 35 p. 100, dotation non renouvelable.

Cela, je l'ai dit, vaut mieux que rien. Il reste néanmoins deux problèmes peut-être mineurs, je le crois, à régler.

Les caisses sociales concernées — caisses d'allocations familiales, caisses primaires d'assurance maladie, Assedic, bureaux d'aide sociale — ne peuvent, compte tenu de leurs propres règles, engager sur plusieurs années des crédits non votés, et elles renâclent à se dessaisir du contrôle de leurs ressources.

Tout doit être réglé pour ces caisses par une convention interne au fonds ainsi doté. C'est la formule la plus simple.

Par ailleurs, il conviendrait que l'administration se contentât d'un contrôle *a posteriori*. Il est normal qu'elle se soucie de l'usage qui a été fait de ses crédits et qu'elle veuille savoir s'ils n'ont pas été détournés des objectifs qui étaient les siens. Mais ce doit être un contrôle extrêmement simple et aussi peu contraignant que possible.

En effet, exiger un contrôle détaillé, liste de dossiers à l'appui, reviendrait à s'engager à pérenniser ces secours.

Or le principe retenu a été celui de la responsabilité locale. On aide qui s'aide et qui se prend en charge. L'essentiel est, dès lors, d'être déterminé dans la voie choisie et simple pour ce qui est des modalités.

Ces deux points sont liés, pour une bonne part, à la conjoncture et à ses difficultés. Il en est certaines qui concernent la vie quotidienne des offices, pour lesquels des solutions pourraient se dégager; mais nous nous sommes heurtés, en d'autres cas, à quelques difficultés que j'évoquerai rapidement.

Sur le statut du personnel, nous avons demandé qu'il soit assimilé à celui du personnel communal. Cela devrait vous sembler raisonnable, monsieur le ministre, et vous nous le confirmerez si vous le jugez utile.

Quant au conseil d'administration des offices, il nous est apparu nécessaire que celui-ci soit fortement enraciné à l'échelon local et qu'il soit à la fois paritaire et tripartite.

Plusieurs questions plus délicates se posent, que nous souhaitons ne pas perdre de vue, même si nous rencontrons actuellement, les uns et les autres, des difficultés.

La première concerne la place des recettes financières dans les O. P. A. C., recettes qui ont tendance à déborder le cadre de leurs compétences et que nous aimerions resituer exactement à leur niveau.

Nous avons également évoqué le problème des rapports de l'informatique et des services du Trésor qui sont, je puis vous le dire, un peu boulimiques en la matière.

J'ai saisi le Président de la République, en tant que responsable de l'équilibre des pouvoirs, de ce problème, en lui demandant de bien vouloir trancher au sujet de ce que je tiens pour un abus de pouvoir.

Enfin, nous avons abordé une question qui vous tenait à cœur: l'éventuelle création d'une nouvelle formule d'offices publics à caractère industriel et commercial, au sujet desquels il semble que des difficultés extérieures à votre ministère soient apparues, mais qui n'ont de chance d'être acceptés comme positifs par nos offices, ou par certains d'entre eux tout au moins, qu'à la condition de préserver l'autorité du président et de ne pas exiger de bouleversement des conseils d'administration.

Tout cela peut paraître brouilles et je m'en excuse auprès du Sénat, mais cela touche à la vie quotidienne des offices ou des sociétés anonymes qui sont en cause.

Il est certain que si tous ces problèmes en instance — je dirai de détail, de boutique — trouvaient leur solution, les organismes concernés aborderaient avec plus d'assurance le gros temps qui les guette.

Cela m'amène à évoquer le problème du conventionnement avec économie d'énergie. Il nous a semblé que le conventionnement global n'avait aucune chance d'être retenu en l'état actuel des choses, malgré les modifications apportées, dans la mesure où il lèserait un trop grand nombre de résidents.

C'est pourquoi nous sommes convenus de procéder à une étude approfondie des résultats du conventionnement pour économie d'énergie et je tiens à dire ici que des études ont été faites en commun entre les services de votre ministère et ceux de l'union des H. L. M., dans un esprit de compréhension totale.

Sur ce point, mon argumentation était et demeure que, les économies d'énergie étant une contribution à l'équilibre économique national, il serait paradoxal d'en faire supporter le prix aux locataires.

C'est pourquoi j'avais avancé la notion de «quittance constante», loyer et charges confondus. Vous m'avez rétorqué que 80 p. 100 de locataires — gagnants ou non perdants, autrement dit satisfaits puisque mieux logés pour un même montant de quittance ou un montant moindre — seraient un bon pourcentage.

Les études menées dans huit départements — qui ont été choisies dans toutes les régions de France, plus particulièrement dans celles où les problèmes d'économie d'énergie se posent, mais aussi bien dans la région parisienne afin qu'aucun secteur géographique ne soit éliminé — aboutissent à des taux de 72 à 77 p. 100, selon les cas. Je crois bien résumer dans cette fourchette les constatations que nous avons faites.

A partir de là se pose la question: êtes-vous en mesure de nous permettre, par quelque ajustement supplémentaire, d'atteindre les 80 p. 100 auxquels vous vous référez?

Nous ne vous cachons pas que, parmi les diverses solutions possibles, nous préférons à une subvention complémentaire une réduction de la reprise au fonds national de l'habitat, ou même une combinaison des deux formules pour peu qu'elle eût le même effet.

Vos services et ceux des H. L. M. ont examiné, je le répète, ces dossiers avec sérénité et loyauté, ce qui, incontestablement, fait avancer la réflexion. Une incontestable confiance s'est établie. Mais, je me pose et je vous pose la question: ne serait-elle pas détruite si se confirmait l'intention du Gouvernement de lier tout octroi de prêt en provenance des établissements publics régionaux à un conventionnement obligatoire?

Permettez-moi, comme je l'avais fait l'an dernier, de vous donner, sur ce sujet, mon sentiment et de vous mettre en garde. Par définition et par étymologie, un conventionnement ne peut être que contractuel. Que deviendrait, par exemple, le contrat récemment signé entre l'établissement public régional du Nord-Pas-de-Calais et vos services pour des sommes considérables si vous l'assortissiez demain de contraintes nouvelles?

Je n'ai cessé de le rappeler, je le redis aujourd'hui, lorsque la marchandise est bonne, les clients ne manquent pas. En revanche, quand on a le sentiment d'avoir été « piégé », on le supporte mal.

Vous avez pu entendre, comme moi, hier le maire de Chambéry, M. Ampe, au cours d'un débat télévisé, protester contre les contraintes de conventionnement imposées par le F. A. U. Les blocages du fonds d'aménagement urbain, des crédits de caisse d'épargne, du 0,8 p. 100, ont bien moins fait avancer les choses — quand ils n'ont pas provoqué de réactions de rejet — que les discussions que nous avons engagées.

On ne gagne rien à forcer les esprits. Si vous me permettez une image que je ne voudrais pas choquante pour vous, je dirai qu'un bon avocat plaide toujours en laissant les armes au vestiaire. Vous êtes convaincu de la qualité de votre dossier. La persuasion est la seule voie démocratique lorsqu'il s'agit de passer convention.

Si ces conditions de libre discussion étaient respectées, nul doute que les organismes d'H.L.M. locatives, dans leur ensemble — je veux parler de l'union et non de la fédération des offices — seraient intéressés par un plan important d'économie d'énergie dont les locataires seraient les bénéficiaires au même titre que la nation.

Il serait alors loisible d'étudier d'autres types d'interventions ultérieures, de la même façon pragmatique et avec le même souci d'objectivité et de dialogue. Entre-temps, vous auriez pu, vous-même, vérifier la solidité de votre système de financement dont il n'est pas sûr qu'il ne connaisse pas, à quelque moment, des blocages.

Sur ce point, nous avons, les uns et les autres, intérêt à traiter les choses dans l'esprit qui a été le nôtre ces derniers temps.

Je voudrais dire un mot, pour terminer, des problèmes fonciers. Ceux-ci sont difficiles dans un pays comme le nôtre ; nous sommes une race paysanne et cela se sent dans toutes les transactions, je dirai même dans tous les partis.

Plus particulièrement à l'heure présente, la pression se faisant sentir dans le domaine de l'urbanisation, nous constatons une nouvelle flambée des prix. Celle-ci est très nette dans l'Île-de-France ; elle est moins sensible ailleurs. Il y a même quelques endroits où l'on observe des pauses. Je ne voudrais donc pas systématiser, mais il est vrai que, dans l'ensemble, la tension est largement perçue.

L'effort de l'Etat et celui des collectivités locales risquent de s'en trouver compromis. La solvabilité des acquéreurs ou des locataires est remise en cause, la construction aidée se trouve reportée ; on l'implante plus loin, sur un périmètre plus éloigné de la ville, dans des zones souvent moins adaptées.

Il se trouve qu'il existe un arsenal extrêmement important qui évoque toujours pour moi les Pif Paf Pouf de ma jeunesse et qui est celui des Z. I. F., des Z. A. C., des Z. A. D. Nous pourrions jouer avec ces mots. Ils font partie de notre vocabulaire et nous ne nous rendons même plus compte de ce qu'ils peuvent avoir de comique pour les non-experts.

Mais le fait est qu'il existe une panoplie impressionnante de formules. A la limite, cette panoplie est peut-être trop importante pour être réellement efficace.

Il y aurait peut-être nécessité de procéder à un certain élagage et je ferai une suggestion à ce sujet en terminant.

Nous sommes convaincus qu'il faudra, un jour, aborder plus globalement et plus radicalement le problème foncier. Notre Haute Assemblée l'a fait récemment par le biais d'un amendement de caractère fiscal. Cela témoigne d'une prise de conscience que la contrainte des faits pourrait bien accélérer.

Il n'y aura pas — je ne cesserai de le répéter — de véritable urbanisme sans véritable politique foncière. Mais soyons réalistes : dans le contexte préélectoral actuel, il est évident qu'aucune initiative nouvelle n'est présentement à attendre. Peut-on au moins escompter une utilisation plus efficace des moyens existants ? Je pense en particulier aux mesures destinées à favoriser l'habitat aggloméré, que vous avez, si je ne me trompe, présentées le 6 février dernier, monsieur le ministre. Elles concernent notamment le préfinancement des acquisitions foncières, les améliorations de la quotité des prêts, en contrepartie d'engagements légitimement requis sur la politique d'acquisition. Je ne sais où l'on en est de la mise au point de ces textes. Le fait est que les intéressés — crédits immobiliers, coopératives, sociétés anonymes, en particulier — regrettent de ne pas les voir paraître.

Enfin, pour conclure sur ce problème, je dirai qu'il conviendrait peut-être un jour qu'une conférence rassemblant l'Etat et

les constructeurs sociaux, ou privés, qui sont aussi concernés, bien entendu, puisse consacrer beaucoup de temps à un examen du problème foncier et à l'étude d'une réforme plus globale.

Mais il nous faudra attendre que les hypothèques électtorales soient levées.

En tout état de cause, je lance l'idée, en espérant que, comme la bouteille à la mer, elle parviendra un jour au port.

Depuis deux ans, nous avons beaucoup discuté. Bien des aménagements, dont certains sont positifs, ont été apportés à une loi dont j'ai dit et les vertus et les faiblesses. Concrètement, un certain nombre de mesures sont indispensables pour permettre aux organismes d'H.L.M., qu'il s'agisse des offices ou des sociétés anonymes en locatif, des coopératives et crédits immobiliers en accession à la propriété, de mener, dans de bonnes conditions, leurs tâches traditionnelles et d'explorer les voies nouvelles qui leur seront ouvertes.

Je souhaite que vos décisions répondent rapidement — car il y a urgence — à nos vœux. Concrètement, il importe que le programme offert à l'ensemble de nos organismes locatifs permette — pardonnez-moi de me répéter — de réaliser des économies d'énergie tout en satisfaisant pleinement à notre vocation sociale.

Il convient également que la liberté de choix des organismes soit respectée ainsi que la liberté de proposition des établissements publics régionaux. C'est la condition d'un dialogue qui sera d'autant plus confiant qu'il sera plus sincère.

Nous avons souhaité ne juger que sur pièces. Vos réponses, monsieur le ministre, constitueront des pièces essentielles dans un dossier que nous voudrions garder ouvert. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses autres travées.*)

M. le président. La parole est à M. Rigou.

M. Michel Rigou. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'environnement et le cadre de vie, quel vaste domaine !

Nouvel élu dans cette Haute Assemblée, et après les nouveaux aménagements ministériels, je prends plus nettement conscience de la diversité de vos compétences, monsieur le ministre, ainsi que du nombre important de ministères concernés par les différentes actions à mener dans ce domaine.

Représentant de la Charente-Maritime, deuxième département maritime de France avec ses 364 kilomètres de côtes et ses 54 communes littorales, je bornerai mon propos à la mer, à ses activités et à ses multiples problèmes, même si certains dépassent votre compétence, monsieur le ministre — et je vous prie par avance de m'en excuser.

Pour la majorité des Françaises et des Français, la mer ne représente en fait qu'un moment de vacances.

L'émotion légitime suscitée par quelques catastrophes pétrolières est à peu près aussi fugace que l'image télévisée d'un oiseau mort dans le désert d'une plage polluée. Le fait que les 200 000 tonnes de pétrole brut de l'*Olympic Bravery* ou du *Torrey Canyon* arrivent d'un coup sur le littoral breton soulève l'indignation générale. Mais les 8 000 tonnes qui restent encore dans les réservoirs du *Tanio* depuis le 7 mars sont une menace permanente pour les côtes bretonnes, et on n'en parle pratiquement plus.

Le fait que chaque année 1,3 million de tonnes de pétrole brut provenant de dégazages des pétroliers soient volontairement jetées à la mer est ignoré et passe pour quantité négligeable.

Quant aux milliers de fûts de déchets radioactifs jetés dans l'Atlantique par le *Tépaz*, volontairement et pendant plusieurs années, personne ne s'en est réellement préoccupé, même au plus haut niveau.

Nos populations littorales sont inquiètes : elles tirent leurs activités et donc leurs revenus du milieu marin et de cette côte qu'elles voient se dégrader depuis quelques années à grande vitesse. Elles sont conscientes de la diversité et de la difficulté des problèmes, mais elles ne comprennent pas le retard apporté à leur étude par suite des complexités administratives dues, en général, au manque de coordination entre les différents ministères, mais également à un manque de moyens.

Dans l'inconscient collectif, l'idée domine que les richesses de la mer sont inépuisables, que celle-ci est assez grande pour absorber, digérer et détruire, et qu'elle peut continuer sans dommage d'être la poubelle de l'humanité, alors qu'elle est par excellence un milieu fragile, mobile et incontrôlable, la source de la vie et de l'équilibre des climats, la formidable réserve de protéines dont l'humanité de demain aura grand besoin.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Michel Rigou. De ce point de vue, l'indifférence d'une majorité de Français est évidente et leur passivité coupable.

J'espère, monsieur le ministre, que, pour nos populations littorales, vous serez très attentif à ces phénomènes de pollution et que vous prendrez en compte la menace permanente qu'ils font peser.

La France importe de l'étranger la moitié des produits de la mer qu'elle consomme, d'où une hémorragie de devises d'un montant plus important que le total du budget de la marine marchande, et cette hémorragie augmente d'environ 500 millions de francs par an.

Je sais que votre ministère n'est pas directement concerné par les productions marines. Je sais aussi que des efforts sont réalisés pour redresser cette situation : des crédits importants sont affectés au repeuplement des fonds marins, au développement de l'aquaculture, à l'assainissement.

Mais c'est votre ministère qui doit réunir toutes les conditions requises au bon équilibre de ces activités : c'est d'abord un problème d'environnement, au sens le plus large du terme, mais c'est également un problème de choix et de moyens.

La crise pétrolière devrait être une bonne occasion de retourner aux énergies du terroir et, partant, d'exalter l'indépendance nationale. En France, la carte de l'énergie a basculé : après le charbon du Nord et la houille blanche des montagnes, voici le temps de la mer et des côtes, points de rencontre pour aujourd'hui et pour demain.

L'énumération est simple : pour le solaire direct, vastes zones d'ensoleillement et applications nombreuses sur le site même — serres, installations de vacances, aquaculture — pour les sources indirectes, biomasse riche avec apport d'algues, mais également toutes ces masses de déchets produits tout l'été sur nos côtes, déchets qui seraient récupérables ; à cela, viennent s'ajouter le vent et les marées.

Ce tout réuni pourrait offrir 25 p. 100 de notre énergie de l'an 2000, estime le porte-parole du comité d'action pour le solaire.

Actuellement, que fait-on ? Cette eau de mer est utilisée comme source inépuisable pour l'indispensable refroidissement des réacteurs nucléaires. Dans ce domaine des énergies renouvelables, monsieur le ministre, votre ministère est concerné et a un rôle important à jouer pour leur mise en place.

Je ne voudrais pas terminer mon intervention sans évoquer l'énorme richesse que contiennent les fonds marins.

Au conseil des ministres du 6 novembre dernier, le Gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux pour l'exploitation des océans : prospecter les bassins sédimentaires profonds — plus de 200 mètres — qui couvrent une superficie de 75 millions de kilomètres carrés, dont certains présentent des indices d'hydrocarbures intéressants ; développer les travaux pour le contrôle et l'exploitation à grande profondeur de gisements de nodules polymétalliques riches en cobalt, en nickel et en cuivre.

Il s'agit là d'un vaste programme. La France a déjà pris un certain retard dans ce domaine. D'ailleurs, l'Europe tout entière y consacre trois fois moins de crédits que les Etats-Unis et l'Union soviétique, ce qui, en clair, signifie que ces richesses nouvelles seront récupérées par les plus riches au détriment des plus pauvres, le tiers monde et l'Europe.

Tels sont, monsieur le ministre, rapidement évoqués, les quatre grands thèmes liés à la mer sur lesquels je souhaitais attirer votre attention.

Mais comment imaginer à l'heure actuelle que de tels problèmes puissent être efficacement pris en charge s'il n'existe aucune autorité politique pour en assumer les responsabilités ? Car c'est bien de volonté politique qu'il s'agit si l'on veut proposer ou concevoir une loi-cadre sur l'exploitation des richesses de la mer, sur la protection du littoral, sur le développement des technologies marines, sur le lancement d'un programme de construction navale et sur la sauvegarde du milieu marin. S'il est un domaine où la planification s'impose, une planification assortie d'un budget pluriannuel, c'est bien celui-là.

C'est la raison pour laquelle les radicaux de gauche ont proposé la création d'un grand ministère de la mer, qui permettrait à la France de retrouver en ce domaine sa dimension internationale. Y a-t-il un milieu de dimension planétaire plus ouvert à la concurrence mondiale que le milieu maritime ?

En attendant cette création, votre ministère doit jouer un rôle important de protection et de coordination avec les autres ministères intéressés, ceux de l'intérieur, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire notamment, pour que la France, qui possède le troisième domaine maritime du monde, retrouve rapidement sa place dans la compétition mondiale en ce qui concerne toutes les activités liées à la mer.

Monsieur le ministre, les départements, les régions dégagent des crédits importants pour l'aménagement et la conservation du territoire maritime. Votre budget ne mobilise pas, pas plus d'ailleurs que celui des autres ministères concernés, les moyens financiers nécessaires à cette politique que nous jugeons prioritaire et indispensable au bon équilibre socio-économique de nos départements littoraux. Nous ne pouvons, accepter cette insuffisance. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, sur les travées socialistes et sur certaines autres travées.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le budget du ministère de l'environnement et du cadre de vie.

La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les affaires du domaine du ministère de l'environnement ne relevant pas de mon activité professionnelle et étant, par ailleurs, trop nouveau parlementaire pour avoir déjà une spécialité, voire une réputation, dans une commission, je me garderai d'intervenir sur le fond du débat.

L'objet de mon intervention ne peut donc porter que sur un des crédits que vous demandez au Sénat de voter, crédit, cependant, essentiel, non par les sommes qu'il représente, mais par l'effet, le coup de fouet, qu'il peut provoquer sur un secteur important de votre ministère.

Il s'agit du fonds d'action conjoncturelle qui représente environ trois milliards de francs et qui doit être affecté, en très grande partie, aux dépenses d'investissement dans la construction de logements.

Je ne peux que regretter que les lois de la République interdisent les injonctions au Gouvernement par voie d'amendements. Ne pouvant emprunter cette voie, monsieur le ministre, je me résous à vous poser une question.

Il me paraît essentiel que les sommes inscrites au fonds d'actions conjoncturelles soient débloquées en faveur de la construction de logements. Ce n'est pas là demander l'impossible puisque, en agissant ainsi, le nombre de logements construits serait à peu de chose près le même en 1981 qu'en 1980.

En revanche, on a pu calculer que, dans l'hypothèse où le fonds d'action conjoncturelle ne serait pas débloqué, il y aurait 21 p. 100 de moins de logements construits en 1981 qu'en 1980, ce qui, vous le savez, créerait une situation intolérable pour les candidats au logement, comme pour l'industrie de la construction.

Si je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre l'engagement de débloquer complètement le fonds d'action conjoncturelle, je ne vous réclame pas que cela. Il est, en effet, tout aussi important que ces 3 milliards de francs soient débloqués dès le début de l'année 1981.

Car vous savez que l'industrie de la construction est l'une de celles qui réagissent le plus lentement aux impulsions financières qui lui sont données et aux variations de l'investissement.

Ainsi, les experts s'accordent à évaluer à six mois le délai qui s'écoule entre le moment où est décidée la relance de l'investissement et celui où l'industrie du bâtiment ressent les effets qui en découlent.

Ce qui implique que, dans l'hypothèse où vous débloquentez ce fonds d'action conjoncturelle vers le milieu de l'année prochaine, les bienfaits de cette décision ne s'en feraient pas sentir avant la fin de 1981, c'est-à-dire trop tard compte tenu des intempéries. La crise que traverse actuellement l'industrie du bâtiment ne permet pas, monsieur le ministre, une telle attente.

M. le Premier ministre vient encore de rappeler que notre pays avait atteint la limite de l'insoutenable en matière de chômage.

C'est pourquoi je vous demande instamment, monsieur le ministre, de prendre dès les premières semaines de l'année prochaine la décision de débloquer le fonds d'action conjoncturelle en faveur de la construction.

Monsieur le ministre, je voudrais vous livrer maintenant des propos que je ne pensais tenir que la semaine prochaine devant vos autres collègues.

Nous recherchons une énergie bon marché. Il en existe une dans ma région. Je représente ici le département du Doubs, à la fois très agricole et très industrialisé.

Pourquoi ne pas donner à l'administration et aux élus régionaux la possibilité de mettre en place des industries en rapport avec le développement des énergies nouvelles, telles que le biogaz qui conviendrait parfaitement dans ma région.

J'ai visité en Franche-Comté et en Suisse des fermes qui, avec un matériel de fortune, produisent à partir de dix mètres cubes de fumier le gaz nécessaire au chauffage des appartements et à la cuisinière à gaz du ménage pour une année complète.

Avec dix mètres cubes de fumier, monsieur le ministre, on peut chauffer un appartement pendant un an ! On a calculé que la paille de maïs récoltée sur un hectare donne l'équivalent en gaz de 3 000 litres de fuel domestique.

L'installation suisse, à laquelle j'ai fait allusion, plus sophistiquée produit du courant électrique revendu en réseau, fait fonctionner la voiture, sèche le grain et, bien sûr, chauffe l'appartement.

M. Henri Goetschy. Très bien !

M. Louis Souvet. J'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre, que nos voisins Suisses, eux, paraissent avoir déjà une politique dans ce domaine. Ils mettent en place ce genre d'industrie nouvelle qui, partant du lisier des porcheries — le plus riche en méthane — supprime l'odeur désagréable et fait travailler le fabricant de cuves jusqu'au constructeur de convertisseurs du gaz en énergie électrique.

On voit d'ailleurs, de ce côté-là de la frontière, des brochures montrant les plus hautes personnalités fédérales qui se rendent chez l'habitant pour encourager ces pionniers ! Cela suppose chez nous un changement des mentalités et des adaptations de l'administration.

D'abord, il ne faut pas en sourire. Or, je sais que cette proposition fera sourire les techniciens des ministères ! Si le système n'est pas envisageable pour une ville de 50 000 habitants avec une production centralisée, comme pourraient l'objecter lesdits techniciens, il est, cependant, parfaitement adapté aux besoins individuels.

Cela peut paraître modeste, c'est vrai. Mais les paysans de chez nous, plein de bon sens, m'ont appris que ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières !

Il faut aussi que notre administration soit plus souple. Songez qu'on n'a jamais voulu vendre un compteur à gaz à ce fermier, car il ne fait pas partie des établissements agréés par G.D.F. ! C'est, sans doute, monsieur le ministre, un exemple fort modeste, j'en conviens ; mais il est cependant susceptible de résoudre des milliers de cas individuels, de fermes isolées en particulier. Je reste persuadé que, par surcroît, nous améliorerions l'environnement cher à votre ministère. Mais ces actions sont coûteuses et doivent être encouragées, subventionnées, faute de quoi les plus ingénieux d'entre nous choisiront, eux aussi, la solution de la facilité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Goetschy.

M. Henri Goetschy. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de budget recouvre de nombreux domaines de notre activité économique et sociale.

Je me contenterai dans mon intervention d'aborder essentiellement le problème du logement et de vous poser quelques questions annexes.

Depuis quelques années, l'attention des pouvoirs publics a été attirée par le secteur immobilier, à la suite notamment des déclarations faites par M. le Président de la République, mais grâce également aux mesures qui ont été adoptées dans ce domaine par les ministres, dont vous êtes, qui ont assumé et qui assument la lourde charge de fixer les orientations de notre pays dans ce secteur essentiel de la vie des Français.

La politique menée dans le domaine de l'accession à la propriété du logement neuf fera l'objet de ma première interrogation. Les mises en chantier de logements ont enregistré une chute de 27 p. 100 en six ans, ce qui n'est pas sans conséquence sur le nombre d'emplois supprimés. Sachant que chaque emploi dans le bâtiment est créateur d'un emploi en amont et en aval, cette diminution n'est pas de celles que l'on peut accepter facilement.

Il est clair que l'on connaît un certain nombre de problèmes particuliers liés à l'augmentation du coût de la construction et du terrain, à la hausse des taux d'intérêt des prêts principaux et complémentaires, à l'encadrement du crédit qui restreint le rôle des prêts conventionnés.

L'ensemble de ces éléments amenuise de plus en plus l'espoir que pouvaient nourrir bon nombre de nos concitoyens disposant de revenus modestes d'accéder à la propriété d'un logement familial.

De très nombreux Français, qui connaissent depuis 1950 les immeubles collectifs à loyer modéré, et de très nombreux jeunes souhaitent accéder à la propriété pour éviter de verser des loyers qui deviennent de plus en plus importants alors que les charges locatives ne cessent de s'alourdir.

C'est, à mon sens, une aspiration légitime et souhaitable que de vouloir posséder sa maison, d'« avoir ses propres tuiles sur son toit », comme l'on dit chez nous.

Or, ceux qui désirent devenir propriétaires de leur logement s'étonnent de l'importance des mensualités qui leur sont demandées, malgré l'épargne qu'ils ont constituée. Découragés, ils restent dans des H.L.M. et leur désespérance contribue à nourrir un climat qui sert les adeptes du collectivisme.

Compte tenu de cette situation, je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, quelle réflexion vous suggère la proposition suivante : pourquoi ne pas aider les ménages les plus modestes en leur accordant des prêts qui diminueraient les premières mensualités, le différé de remboursement qui s'ajoute à la promotion des revenus et à l'inflation facilitant les échéances des années antérieures ?

Il conviendrait donc, pour les candidats à l'accession à la propriété dont les revenus mensuels globaux, en 1980, sont inférieurs à 5 000 francs, de réduire à 30 p. 100 leur taux d'effort, pendant huit ans, grâce à un prêt obligatoire sans intérêt consenti par les organismes collecteurs du 0,8 p. 100 logement.

Ces avances, allant de 150 francs à 450 francs par mois pendant huit ans, seraient remboursées de la treizième à la vingtième année.

Le prêt ainsi consenti serait de l'ordre de 31 200 francs. Grâce à un tiers de la collecte annuelle du 0,8 p. 100, on pourrait financer 50 000 logements.

La formulation est simple et a déjà été mise en œuvre pour financer le logement des immigrés. Elle offre aussi l'avantage de ne pas entraîner de dépenses supplémentaires pour l'Etat.

Mon second axe de réflexion concerne l'amélioration du parc des logements anciens. Nous avons, semble-t-il, le parc immobilier le plus ancien d'Europe et, selon les chiffres qui m'ont été communiqués, un million de logements, rien que dans la région parisienne, ne seraient pas dotés des éléments de confort minimum.

Cette politique d'acquisition-aménagement du logement ancien fait appel à trois types d'agents économiques : la puissance publique, par le biais des organismes H.L.M. qui interviennent sur le parc locatif ; les rénovateurs privés qui, après avoir acheté des immeubles et y avoir effectué les réparations nécessaires, en font la revente ; les ménages, qui achètent un logement en mauvais état et se créent un patrimoine en améliorant ce nouveau lieu d'existence.

Il me semble qu'existent dans les modes de financement des difficultés qui contribuent à contrecarrer cette politique d'amélioration du parc existant. Des crédits importants ont été dégagés dans le domaine locatif, mais leur obtention est liée au plafonnement qui engendre des hausses de loyers pouvant atteindre 100 p. 100 et même 200 p. 100.

S'agissant de l'accession à la propriété, les deux types de financement qui jouent un rôle prépondérant pour favoriser l'amélioration de l'habitat ancien ont subi, durant l'année 1980, des modifications les rendant inaccessibles aux accédants soit à cause de leur très forte raréfaction, soit par suite de l'augmentation de leur coût.

La part encadrée des prêts conventionnés, tout d'abord, est passée, en janvier 1980, de 30 p. 100 à 40 p. 100 et, en avril de cette même année, de 40 p. 100 à 50 p. 100 ; la part relative des travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration est passée, en mai 1980, de 20 p. 100 à 35 p. 100 minimum du montant total de l'opération. Ce seuil est beaucoup trop élevé, et j'ai le sentiment qu'il devrait être abaissé à 25 p. 100 en province et, sans doute davantage encore, en région parisienne.

L'autre mode de financement qui a subi une modification importante concerne les prêts complémentaires à l'épargne-logement qui ont été encadrés, en janvier 1980, à hauteur de 50 p. 100, en avril de la même année, à 80 p. 100, puis, en mai, à hauteur de 100 p. 100, ce qui les rend pratiquement introuvables.

Afin de faciliter notre réflexion dans ce domaine, je souhaiterais vivement que vous nous fassiez connaître, monsieur le ministre, le volume des opérations d'acquisition-amélioration sur l'ancien financées, dans l'ensemble du pays, par les prêts d'accession à la propriété ou les prêts conventionnés.

Devant l'infléchissement de la politique de rénovation de l'habitat ancien, que comptez-vous faire pour favoriser à nouveau cette orientation, qui répond au désir des Français de s'installer dans le centre des villes et satisfait notre politique de conservation du patrimoine ?

Je souhaiterais également évoquer la distorsion qui existe entre les prêts d'accession à la propriété et les prêts conventionnés. Une grande catégorie de Français ne peut prétendre aux prêts d'accession à la propriété parce qu'ils bénéficient de ressources trop importantes; ils ne peuvent, pour autant, accéder aux prêts conventionnés, leurs ressources n'étant pas, dans ce cas, assez élevées.

Dans le cadre du VIII^e Plan, un certain nombre de propositions ont été examinées et je voudrais, me référant à ces travaux, présenter un certain nombre d'observations.

Il me paraît délicat d'établir une distinction trop nette entre le marché des logements anciens et celui de la construction neuve. Plus de trois acquéreurs de logements neufs sur quatre financent leur achat en revendant un logement ancien. Toute intervention dans le domaine des transactions sur l'ancien se répercute donc immédiatement sur la vente de logements neufs.

La seconde de mes préoccupations concerne l'accession à la propriété des ménages, l'acquisition d'un logement ancien représentant un coût inférieur de 25 p. 100 à 30 p. 100 à celui d'un logement neuf sensiblement équivalent.

Compte tenu de ce fait, beaucoup de premiers accédants à la propriété, qui n'ont pas de biens immobiliers à revendre pour financer en partie leur achat, se tournent tout naturellement vers l'ancien. L'acquisition d'un logement nécessitant ou non une amélioration est donc la seule possibilité d'accéder à la propriété pour une catégorie non négligeable de nos concitoyens.

Une telle orientation suppose un effort qualitatif, tant sur le plan du logement que sur celui de l'urbanisme, par la réhabilitation des centres-villes. Elle doit se traduire par des modes constructifs nouveaux et une dispersion plus grande du marché, ce qui ne peut qu'être favorable aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux artisans du département.

Il ne semble pas que des perspectives de retournement de tendance soient à prévoir à court terme. La rareté et la cherté des terrains, l'encadrement du crédit, le taux de l'argent laissent à penser que la réhabilitation de l'habitat ancien constituera une part de plus en plus importante de l'activité du bâtiment.

On ne peut pas à la fois constater la baisse de solvabilité des ménages face à l'acquisition de leur logement, sauvegarder les logements anciens au centre des villes et pénaliser les ménages qui souhaitent accéder à la propriété dans l'ancien.

Les propositions visant à augmenter la part d'apport personnel exigée risquent de compromettre très gravement, voire de supprimer la possibilité d'accession à la propriété en milieu urbain. C'est une préoccupation qui n'est pas seulement technique, mais qui précède une volonté politique. Je souhaiterais avoir l'assurance, monsieur le ministre, qu'il existe bien une coordination parfaite entre la volonté de sauvegarder l'amélioration de notre patrimoine immobilier et les moyens qui sont accordés à ceux qui s'en rendent propriétaires.

Un autre problème me paraît devoir retenir particulièrement votre attention. Il concerne l'augmentation considérable des charges; on peut craindre qu'elles n'atteignent bientôt 50 p. 100 du prix des loyers. Je suis persuadé que la hausse des charges s'ajoutant à la hausse des loyers risque de contribuer à rendre explosive une situation déjà tendue.

Quelle solution envisagez-vous pour résoudre ce problème ?

Le Gouvernement a lancé depuis quelques mois une campagne d'économies d'énergie tout à fait nécessaire et que les Français comprennent. Cette action a des prolongements immédiats dans la diminution des frais de chauffage — ils représentent la part la plus importante des charges — mais elle a aussi une répercussion notable sur le plan national eu égard aux importations de pétrole. Il faut, bien sûr, que les interventions soient très nombreuses.

Une priorité devrait, à mon sens, être réservée au parc ancien des logements sociaux. L'on ferait d'une pierre deux coups, la diminution des charges profitant, en premier lieu, aux personnes ayant les revenus les plus modestes.

Cependant, on peut avoir parfois le sentiment que sont proposés sur le marché des produits douteux dont les performances ne sont pas établies. Dès lors que la réduction de la consommation d'énergie est devenue un impératif national, ne vous paraît-il pas nécessaire d'inciter les consommateurs à se tourner vers certains types d'équipement plutôt que vers tels autres ? Cette intervention de la puissance publique dans le secteur

commercial, si elle paraît choquante, peut être justifiée compte tenu des circonstances. Il serait fâcheux que la bonne volonté de nos concitoyens soit tournée en dérision par l'action de professionnels peu scrupuleux.

Aussi suis-je tout naturellement conduit à vous demander, monsieur le ministre, quelles mesures complémentaires vous envisagez de prendre dans le domaine des économies d'énergie.

Par ailleurs, dans la période de crise économique que nous connaissons, il est devenu nécessaire de faciliter, autant que possible, la mobilité des Français. Cet encouragement au déplacement doit s'accompagner d'une mobilité résidentielle que certaines mesures pourraient favoriser.

Des études sont-elles actuellement en cours dans votre ministère pour examiner les moyens de favoriser la transmissibilité des prêts, soit d'un logement sur l'autre, soit d'une personne qui vend son logement à celle qui l'achète ?

Le crédit foncier agit ainsi pour certains prêts et cette politique est, paraît-il, couramment suivie aux Etats-Unis. Dès lors qu'un ménage s'endette sur vingt ou vingt-cinq ans pour se rendre propriétaire d'un logement, il est évident qu'il souhaite trouver un emploi près de son lieu de résidence, la perspective d'un déplacement géographique entraînant la perte des avantages obtenus.

Un autre point fait l'objet de mes préoccupations. Il concerne les maîtres d'œuvre en bâtiment.

L'Association des maîtres d'œuvre en bâtiment souhaiterait le dépôt d'un projet de loi portant reconnaissance de cette profession, dont l'objet essentiel consisterait à créer une chambre nationale tendant à régir la profession. Je vous serais reconnaissant de me faire savoir, monsieur le ministre, quel est votre sentiment à cet égard.

En passant des H.L.M. aux baleines, on donne l'impression, monsieur le ministre, de sauter du coq à l'âne... (*Sourires.*) ... et, pourtant, il n'en est rien, tant est grande votre compétence.

J'ai été conduit l'an passé, dans les mêmes circonstances et à la même tribune, à intervenir pour que les baleines soient sauvées de l'extermination. La France a demandé, lors de la réunion de la commission internationale qui s'est tenue au mois de juillet dernier, un moratoire pour la chasse à la baleine. La majorité requise des trois quarts des vingt-quatre pays concernés n'a pu malheureusement être atteinte.

Je vous demanderai instamment, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de persévérer et d'obtenir de pays tels que le Canada et l'Afrique du Sud, qui ne nous ont pas suivis l'année passée, d'émettre ce vote positif déterminant.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaitais présenter et les questions que je voulais poser, non pas dans l'intention de critiquer votre action — j'en salue la persévérance et les mérites — mais pour mieux comprendre les grands axes de votre politique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Croze.

M. Pierre Croze. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'étude du budget que nous discutons présentement m'amène à dégager trois points essentiels. Un point fort, d'abord : votre politique d'aide personnalisée au logement et de soutien à la construction; deux points faibles, ensuite : d'une part, le contrôle de la pression foncière et, d'autre part, le caractère encore trop ténu, me semble-t-il, des préoccupations énergétiques dans la politique de l'urbanisme actuellement menée.

Avec une masse assez satisfaisante de 14 878 000 francs de crédits, le projet de budget du logement qui nous est présenté pourra jouer efficacement un rôle économique et social.

L'ensemble des mesures mises en place : l'aide personnalisée au logement, les prêts conventionnés, les prêts destinés à l'accession à la propriété — P. A. P. — l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat — l'A. N. A. H. — la prime de l'amélioration de l'habitat, ont un rôle social évident puisqu'elles concernent 80 p. 100 des Français.

Le plafond des conditions de ressources, relativement élevé, permet aux trois quarts des ménages français d'acquiescer leur propre logement dans des conditions de financement privilégiées.

Il est ainsi constaté que le tiers de nos constructions — soit 140 000 logements par an — est réalisé grâce aux prêts d'accession à la propriété. Tous les professionnels reconnaissent le rôle économique de soutien à la construction joué par ces prêts « P. A. P. ».

Ce système très complet d'aide, qui touche à la fois l'habitat neuf et l'habitat ancien, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, permet de maintenir à un niveau acceptable

l'activité du bâtiment, surtout si l'on compare avec ce qui se passe dans d'autres pays dépourvus de ce système d'aide — tels les U. S. A. — où l'on constate des fluctuations très importantes du volume de logements mis en œuvre.

Ce système répond surtout à l'aspiration légitime des Français à être bien logés. Le nombre total de logements neufs et de logements anciens aménagés est, en effet, l'un des plus importants d'Europe.

Je vous rends donc hommage, monsieur le ministre, pour cette politique exemplaire et maintenant bien rodée.

En revanche, je regrette le désengagement de l'Etat vis-à-vis de l'action foncière. Ce que vous gagnez en abandonnant l'action foncières aux collectivités locales, vous le perdez en aide à la construction dans la mesure où la part de la charge foncière ne cesse de croître.

En effet, je rappellerai seulement que, au début du siècle, pour un logement boulevard Haussmann, la charge foncière correspondait à 10 p. 100 de son coût total, alors qu'elle en représente aujourd'hui plus de 70 p. 100. Actuellement, la charge foncière est de l'ordre de 25 p. 100 du coût du logement dans un lotissement de n'importe quelle ville de province. Il y a là une tendance lourde de l'urbanisme qui me semble insuffisamment prise en considération.

L'action foncière est pourtant fondamentale lorsque l'on sait que les territoires urbains représentent une part infime — environ 5 p. 100 — de notre territoire national et que la population, pour sa quasi-totalité, est amenée progressivement à s'y établir.

Cette charge foncière, antisociale par excellence, pèse non seulement sur les ménages, mais sur l'économie tout entière. Je citerai des chiffres parus dans un hebdomadaire de cette semaine qui compare le coût global d'un cadre haut niveau dans les différentes capitales du Marché commun.

Pour ce même cadre, la charge foncière — c'est-à-dire la location de son bureau — est de 17 000 francs à Rome, de 21 000 francs à La Haye, de 23 000 francs à Bruxelles, de 27 000 francs à Genève, de 43 000 francs à Frankfurt, de 56 000 francs à Paris et, pour mémoire, de 83 000 francs à Londres.

Cette hausse du prix foncier ne pourra qu'être accélérée par le « mouvement de retour » vers les centres, mouvement actuellement constaté par tous les professionnels.

En outre, il n'est plus à démontrer que le plafond légal de densité, institué par la loi dite « loi Galley », encourage la hausse des prix à la construction, notamment dans les opérations réalisées dans les centres-ville. En effet, les promoteurs répercutent, sur les prix finaux, les sommes versées à la collectivité locale pour les densités dépassant le plafond légal.

C'est pourquoi, sachant que les besoins de la construction sont annuellement de 40 000 hectares — soit 400 millions de mètres carrés — je me demande combien d'hectares sont actuellement acquis par l'Etat et les collectivités locales, compte tenu des moyens financiers mis à leur disposition. Il est douteux que le volume de ces acquisitions soit suffisamment élevé pour modérer de façon sensible la hausse continue des prix fonciers.

Il me paraît que le Gouvernement sous-estime la question foncière, pourtant essentielle tant en ce qui concerne le contrôle de l'urbanisme que la maîtrise de l'inflation.

Le deuxième point faible — et c'est un point qui me tient à cœur — est que la préoccupation énergétique, dans la conception des règlements d'urbanisme, n'est pas encore prise en compte.

L'architecture solaire, entre autres, rencontre plusieurs obstacles qui nuisent à son développement. C'est ainsi que le droit à l'ensoleillement n'est pas encore juridiquement reconnu. Je citerai l'exemple suivant : si une personne a fait construire une des 5 000 maisons solaires dont vous encouragez actuellement la réalisation, monsieur le ministre — et je vous en félicite — et qu'un voisin fasse pousser une végétation luxuriante portant ombrage à ses capteurs solaires, cette personne n'a aucune possibilité de recours juridique pour défendre son droit au soleil.

De même, les servitudes d'alignement et d'orientation pénalisent l'implantation des maisons solaires en obligeant, par exemple, à orienter les pentes des toits parallèlement à la voirie, ce qui est néfaste si celle-ci est orientée nord-sud.

Enfin, la promotion de l'habitat climatique apparaît, dans les faits, s'opposer fréquemment aux conceptions des architectes consultants pour une architecture régionale de style.

Je voudrais maintenant faire quelques remarques sur les documents d'urbanisme.

En 1980, 2 683 plans d'occupation des sols ont été approuvés. Sur 36 000 communes, c'est bien peu ! Et si 5 000 sont rendus publics, il n'est pas dit qu'ils seront tous approuvés ! Ces chiffres confirment que les plans d'occupation des sols sont un outil trop sophistiqué pour régler la question du droit à construire dans les petites communes qui sont souvent les plus touchées par le « mitage ».

Un document simple, par exemple des cartes communales découpant le territoire de la commune en deux ou trois zones, me paraît préférable à l'absence de document, comme c'est le cas aujourd'hui pour les trois quarts des communes, soit 80 p. 100 du territoire national.

Enfin, l'organisation générale des villes, et notamment les schémas directeurs d'aménagement urbain, devraient être révisées de manière à promouvoir, dans l'avenir, une desserte plus facile pour les transports collectifs.

Il conviendrait, en effet, d'encourager la réalisation d'axes urbains à plus forte densité, permettant d'amortir la mise en place d'infrastructures de transports collectifs à fréquence élevée, ainsi, d'ailleurs, que les réseaux de géothermie ou de chauffage urbain.

Si je me suis permis d'insister sur ces points, monsieur le ministre, c'est parce que je crois qu'ils sont très importants, sinon les plus importants, de votre budget et que l'action que vous menez pour l'environnement et le cadre de vie doit en tenir compte en priorité.

En effet, votre budget porte en germe à la fois l'indépendance énergétique des Français et le contrôle de cette part importante de l'inflation qu'est l'inflation foncière.

Force est de constater que, depuis 1970, le modèle urbain qui a dominé notre urbanisme est celui de l'habitat dispersé, impliquant une forte dépendance énergétique. Il est temps, comme le souligne d'ailleurs la commission « habitat et cadre de vie » du VIII^e Plan, de promouvoir un urbanisme plus regroupé. Cela ne sera possible que si vous menez parallèlement une politique active de contrôle des prix fonciers.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que m'a inspirées votre budget, car si des mesures ne sont pas prises, nous risquons d'aggraver encore le mécanisme de hausse et de spéculation foncière actuellement constaté. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, ainsi que mon collègue M. Marson vous l'a indiqué, je limiterai mon intervention à la question du logement.

Le logement, de par ses qualités, de par son emplacement qui devrait se situer près du lieu de travail, est l'un des éléments essentiels du cadre de vie. Il doit, selon nous, être classé dans les priorités nationales. Se loger est une nécessité. Le droit au logement pour tous doit être reconnu.

Pourtant, vous devez le savoir, monsieur le ministre — les communistes en tout cas n'ont pas manqué de vous le rappeler — dans la France de 1980 les problèmes de logement se posent de façon cruciale : des millions de familles vivent encore dans des taudis, dans des logements inconfortables ou surpeuplés ; des millions de familles ne peuvent faire face à leurs dépenses de logement qu'au prix du sacrifice de certains besoins vitaux.

Durant le septennat giscardien, force est de constater que la spéculation s'est accentuée. Elle atteint cette année de nouveaux records. Il est vrai que nous ne sommes pas seuls à souligner le manque de logements, l'habitat inconfortable ; mais, trop souvent, là s'arrêtent les constats.

Est-ce, monsieur le ministre, par manque de volonté, pour ne pas déplaire à votre politique ou, encore, pour mieux la soutenir ?

En fait, ainsi que nous l'indiquons, il faut agir pour vous imposer la construction de logements de qualité, en quantité suffisante et à des prix abordables pour les familles de condition modeste ; et c'est urgent !

Pour tenter de justifier les insuffisances gouvernementales en matière de logement, vous opposez la réforme du logement qui serait, en quelque sorte, une panacée. Pour vanter cette réforme dont on ne peut qu'apercevoir tous les méfaits, vous laissez croire qu'elle était un tournant dans l'évolution de la politique de l'habitat en France. Voilà un « tournant » qui ne

consacre nullement le droit au logement mais, bien au contraire, va à son encontre. Cette réforme est en effet bien loin de répondre à une priorité sociale permettant l'épanouissement des hommes et des travailleurs de notre pays.

Oh ! je sais, vous avez laissé entendre qu'à l'époque de la quantité devait succéder l'époque de la qualité. Déjà — c'était l'an dernier, lors de la discussion du budget de 1980 — je vous indiquais qu'il fallait réaliser des logements de qualité en quantité suffisante. Mais nous en sommes bien loin ! N'est-ce pas le rapport de la commission « habitat et cadre de vie pour le VIII^e Plan » qui constate : « Pour la première fois depuis vingt-cinq ans, la construction de logements a reculé sans que cette évolution puisse être expliquée par une soudaine saturation des besoins. Elle résulte principalement du ralentissement du pouvoir d'achat des ménages, aggravé par une évolution des coûts et des prix sans précédent. » Le même rapport ajoute : « De 1975 à 1978, les investissements ont décliné de 2 p. 100 en moyenne alors que l'on ne constatait pas de saturation du marché avec 270 000 ménages nouveaux à loger chaque année et un parc actuel de près de six millions de logements sans confort : ni w.-c. ni salle d'eau. »

La même commission précise alors : « L'Etat ne peut rester passif face à cette évolution. Une inflexion significative est nécessaire pour satisfaire un besoin aussi essentiel aux Français que leur habitat. »

Il y a donc beaucoup à faire et votre politique, monsieur le ministre, n'en prend pas le chemin. Il ne peut d'ailleurs en être autrement sous le régime actuel.

En 1974, le nombre de logements aidés dans le secteur locatif et le secteur « accession à la propriété » était de 283 000. En 1980, il ne sera que de 203 000, soit une diminution du nombre de logements construits de 28 p. 100. Si l'on prend seulement en compte le nombre de logements du secteur locatif, la chute est de 53 p. 100.

On construit de moins en moins, avec des taux de loyer de plus en plus élevés. Selon l'I. N. S. E. E., entre le premier semestre de 1979 et le premier semestre de 1981, les loyers et charges des logements ont bondi de 20 p. 100. Il en résulte que les familles de condition modeste ne peuvent plus faire face aux quittances de loyer et aux charges, auxquelles viennent s'ajouter les factures de gaz et d'électricité.

Le nombre de constructions en diminution fait que l'activité de l'industrie du bâtiment et des travaux publics est en baisse. Alors que des familles attendent un logement, on voit grandir le nombre de chômeurs ouvriers du bâtiment. Depuis 1974, 200 000 emplois du bâtiment ont ainsi disparu. Le président de la fédération nationale du bâtiment souligne qu'est prévue la suppression de 50 000 emplois dans le premier semestre de 1981.

Pourtant, bâtiment et travaux publics constituent l'une des branches essentielles de l'économie française. Si l'on considère que viennent s'ajouter à ces suppressions les pertes en amont et en aval de cette industrie, il est difficile de ne pas être inquiet, de ne pas prendre conscience de tout ce gâchis. Ce n'est pas nous qui le disons, mais la chambre patronale qui craint, si aucune mesure n'est prise, que la France ne devienne un pays sous-développé sur le plan de l'habitat.

C'est vrai, votre politique n'a que des conséquences néfastes pour les familles. On est loin de connaître « l'habitat, espace de liberté ».

Nous pensons que ce que vous avez appelé « la réforme du logement » est une mauvaise réforme. On vous entend et l'on vous entendra encore sans doute dire : mais cette réforme aide les plus pauvres avec l'aide personnalisée au logement !

Peut-être considèreriez-vous comme trop aisée une famille de quatre personnes — un ménage avec deux enfants — qui a un revenu mensuel de quelque 8 700 francs et qui, de ce fait, par suite du plafonnement, n'aura pas droit à l'A. P. L. si le propriétaire ou l'organisme de caractère social a malheureusement passé, en vue de travaux à effectuer, un conventionnement avec l'Etat. Cette famille n'aura pas droit à l'A. P. L., même si son loyer est doublé. Cette famille, qui n'aura mensuellement, par personne, que quelque 2 100 francs, verra donc son loyer augmenter dans des proportions importantes. Il convient de préciser à nouveau qu'une part sera réservée au fonds de l'A. P. L., pour lequel il n'y a pas grand effort de l'Etat.

Nous l'avons déjà dit : avec votre réforme, ce sont beaucoup de gens modestes qui paient pour de plus pauvres, alors qu'il appartiendrait à l'Etat de faire l'effort nécessaire pour que chaque famille puisse être logée et vive décemment.

Une réforme de caractère social supposerait, comme le proposent les communistes, que le poids de la charge « logement »

pour les familles ne dépasse pas 15 p. 100 du revenu. Avec votre réforme — c'est une constatation — alors que l'habitat constitue une priorité nationale, vous allez progressivement diminuer les aides publiques. Vous parlez de social, mais vous vous refusez d'y participer.

On s'aperçoit par ailleurs — c'est mentionné dans un rapport — que, dans le financement du logement, la part des prêteurs publics diminue de 39,2 à 23,2 p. 100, tandis que le secteur bancaire passe de 42,7 à 54,6 p. 100.

On constate — c'est notre rapporteur qui l'indique — que le passage de l'aide à la pierre à l'aide à la personne a entraîné un développement de la distribution des crédits à l'habitat par les banques et les établissements financiers, ce qui a entraîné une hausse des coûts particulièrement préjudiciable pour les couches sociales défavorisées. Le désengagement de l'Etat est d'autant plus sensible pour les classes pauvres que c'est essentiellement dans le secteur locatif aidé qu'il se produit.

Vous essayez de vous récrier lorsque nous parlons du Gouvernement au service des banques, mais que voilà une simple constatation, et toujours sur le dos des modestes au profit des riches !

Il est également vrai que le nombre de logements du secteur locatif aidé n'a cessé de diminuer d'année en année. D'ailleurs, même avec les crédits du fonds d'action conjoncturelle, les logements aidés, aussi bien en location qu'en accession, seront en diminution en 1981 par rapport à 1980.

Le projet de budget pour 1981 ne remédie pas, loin de là, aux insuffisances observées les années passées en ce qui concerne la construction de caractère social ; il ne fait que l'aggraver. Nous assistons à un recul des aides directes à l'investissement.

Ne verra-t-on pas pour les accédants à la modeste maison une diminution des P.A.P. ? Nous assistons à un glissement des prêts P.A.P. vers les prêts conventionnés. Ces derniers, même s'ils donnent droit à l'octroi possible d'une A.P.L., ne sont aucunement aidés par l'Etat, contrairement aux prêts P.A.P.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, fait apparaître une diminution importante des crédits pour la résorption d'îlots insalubres. Pourtant, il existe en France des centaines de milliers de taudis à faire disparaître.

Avant de conclure, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, vous qui êtes, comme on dit, le tuteur des organismes de construction sociale, si vous ne croyez pas utile d'envisager certaines dispositions pour que les travailleurs immigrés actuellement dans notre pays trouvent à se loger dans toutes les communes afin d'éviter la création de genres de ghettos et pour que l'on puisse considérer comme banni tout esprit de racisme.

Monsieur le ministre, je me permets de poser encore quelques questions. Je pourrais presque, connaissant votre politique, dire d'avance quelles seront vos réponses, mais je les pose afin que les familles sachent de quel côté se trouvent leurs défenseurs.

Alors que les organismes de construction à caractère social, comme les organismes d'H.L.M., connaissent des difficultés, alors qu'ils abritent des familles frappées par le chômage et la maladie, ne croyez-vous pas nécessaire de leur accorder un délai moratoire pour le remboursement d'emprunts ? Ne croyez-vous pas nécessaire d'accorder un report de mensualités pour les accessionnaires en difficulté ? N'est-il pas nécessaire d'accorder aux organismes d'H.L.M. des prêts à faible taux d'intérêt afin de permettre la remise en état du parc de logements anciens et ce sans conventionnement, afin de ne pas augmenter la charge de loyer ?

Nous sommes loin des prévisions de construction de 500 000 logements sociaux par an. Que comptez-vous faire pour y parvenir ?

Afin d'apporter une aide plus importante à la construction sociale, le montant de la participation patronale pour la construction devrait être porté à 2 p. 100.

Par ailleurs, des avances sans intérêt devraient être consenties aux collectivités locales et aux organismes à caractère social en vue d'effectuer des réserves foncières.

Les familles sont en difficulté. Pourquoi ne pas envisager le blocage des loyers et des charges ? Pourquoi ne pas appliquer le taux le plus bas de la T.V.A. au combustible nécessaire au chauffage ?

Nous réclamons l'augmentation de l'allocation de logement et son extension à un plus grand nombre d'ayants droit. Ne conviendrait-il pas de donner suite à nos demandes d'arrêts des saisies et expulsions ?

En outre, ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de revoir la perception de la taxe dite de P.L.D., frappant les organismes de construction à caractère social ?

Voilà quelques sujets qui peut-être retiendront votre attention. En tout cas, les communistes, défenseurs acharnés du droit au logement de qualité pour les familles, ne manqueront pas d'agir pour vous imposer des solutions.

Dois-je ajouter, étant donné les critiques que nous avons apportées à votre politique de l'habitat, que nous ne manquerons pas de voter contre votre budget, qui ne contient que des crédits insuffisants ? (*Applaudissements sur les travées communistes et sourires sur certaines travées.*)

M. Paul Girod. Quelle surprise !

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Marcel Vidal. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le ministère de l'environnement et du cadre de vie est de création récente. Plus récente encore est la nomination d'un secrétaire d'Etat, chargé des problèmes d'environnement.

Les pouvoirs publics ont donc, semble-t-il, pris en compte l'une des données essentielles de notre époque : l'importance croissante d'une politique qualitative des conditions et du cadre de vie des Français.

Je dis bien : « semble-t-il », car, à l'évidence, les moyens mis à la disposition de cette politique sont notoirement insuffisants.

Votre situation n'est pas très simple, monsieur le ministre. Vous avez la charge de remédier, à mesure qu'ils apparaissent, aux dégâts causés sur notre paysage rural et urbain par les techniques que, d'autre part, vos collègues suscitent et encouragent.

A l'intérieur même de votre département ministériel, le logement, dont vous avez la responsabilité, est lui-même un facteur de dégradation de l'environnement.

Devant les conséquences extrêmement graves pour les catégories défavorisées et les collectivités locales de la hausse des loyers et des charges, de la spéculation foncière et immobilière, de l'encadrement du crédit, je ferai la même remarque que celle que j'ai été amené à faire à votre collègue M. le ministre de l'agriculture, à savoir que votre budget consiste plus en un subterfuge destiné à masquer les problèmes qu'en un véritable projet d'aménagement coordonné de l'espace.

Je ne reviendrai pas rapidement sur les problèmes du logement. Mes collègues, avant moi, ont mis en évidence la modicité des crédits affectés à l'aide au logement des plus défavorisés à travers la réduction des prêts P. A. P., la stagnation des P. L. A., les prêts locatifs aidés, dans la mesure où vous n'intégrez dans l'indice du prix de la construction ni les charges foncières, ni les frais financiers.

Vous avez certes créé une étiquette alléchante, le fonds d'action conjonctuelle. Ses critères d'intervention restent cependant trop flous pour que l'on ne nourrisse quelque scepticisme à son égard. Sans aller jusqu'à suspecter votre intention, la critique majeure que j'adresserai à ce F. A. C., c'est de se présenter à nouveau comme un saupoudrage de crédits plus que comme un véritable programme à long terme.

Mais, je m'arrêterai plus longuement sur la protection et la mise en valeur de l'environnement. Je m'adresserai, si vous me le permettez, à vous-même, monsieur le ministre, et à M. le secrétaire d'Etat chargé de ces problèmes.

Ainsi que je le soulignais au début de mon intervention, les pouvoirs publics ont perçu depuis peu et après qu'elle se fut vivement exprimée une revendication d'ordre qualitatif. Puisque l'écologie autant que les économies d'énergie sont à l'ordre du jour, vous avez créé, selon une tradition désormais bien ancrée, toute une série d'outils, d'agences, voire de messieurs... ou de « modérateurs ».

Qu'en est-il dans la réalité ?

La réalité, c'est que là encore les intentions ne sont nullement soutenues par les crédits. Par exemple, la protection de la nature, moins 14 p. 100 en francs constants ; la qualité de la vie, moins 50 p. 100 en francs constants.

Le département de l'Hérault, que j'ai l'honneur de représenter ici, se trouve confronté d'une manière souvent aiguë à ces

problèmes et il me paraît, à cet égard, symbolique des difficultés que rencontrent les collectivités locales face au désengagement croissant de l'Etat.

M. Bernard Legrand. Très bien !

M. Marcel Vidal. Dans le domaine du foncier — je l'ai déjà mentionné à cette tribune — alors que votre budget présente un crédit d'acquisition en baisse de 12 p. 100, nous sommes obligés d'étendre la zone de préemption à l'ensemble du département pour lutter contre la spéculation et permettre aux communes de maîtriser leur sol.

Le prolongement de cette politique, nous le trouvons dans la « timidité » que vous manifestez lorsqu'il s'agit d'étendre l'emprise du conservatoire du littoral, 23 p. 100 des côtes françaises. La stagnation des crédits, 100 millions de francs, équivaut en réalité à une baisse.

Que dire de votre politique en matière des « parcs », sinon qu'elle conduit de plus en plus les collectivités locales à venir au secours d'une louable intention gouvernementale. Je citerai l'exemple du parc du Haut Languedoc, qui est vraiment typique à cet égard.

Avant de terminer, monsieur le ministre, je voudrais m'arrêter sur deux problèmes, l'un particulier à notre département, l'autre d'ordre général, qui me paraissent autant de signes de notre époque que vous n'avez pas perçus, comme nous le souhaiterions.

Le premier, monsieur le ministre, concerne un sujet difficile et particulièrement grave, puisqu'il s'agit de l'uranium. Vous savez que la Cogema, la Compagnie générale des matières nucléaires, filiale du commissariat à l'énergie atomique, exploite un gisement dans la région de Lodève-Clermont-l'Hérault, en bordure de la R. N. 9.

Pour le malheur de nos sites, déjà saccagés, et surtout des populations riveraines, un second permis de recherche vient d'être accordé à la Cogema. Outre la pollution de l'air et de l'eau, sur laquelle vos propres services ainsi que ceux du ministère de l'industrie publient de lénifiants rapports, c'est à une véritable atteinte à la démocratie que nous assistons : absence de consultation des maires, des conseillers généraux, des parlementaires. Bien entendu, il y a là une bonne opportunité de rentabilisation. Ceci explique sans doute cela.

Le second problème, significatif de votre faiblesse en matière de projet à long terme, c'est celui des ordures ménagères. Je le cite en exemple à plus d'un titre.

D'abord il me paraît représenter un trait de notre civilisation, le déchet n'étant que le signe anéanti de la consommation.

La crise économique a mis en lumière les potentialités du traitement des déchets et non plus seulement la nécessité de la collecte.

Quel plan avez-vous mis en place, monsieur le ministre ?

Quelle contribution financière envisagez-vous d'apporter aux entreprises novatrices des collectivités locales ?

A titre d'exemple, je vous citerai quelques chiffres qui traduisent à mes yeux le désengagement regrettable de l'Etat en ce domaine. Dans notre département, le conseil général a voté en 1975, 967 000 francs au titre de ce programme, alors que l'Etat ne nous a apporté que 374 000 francs. En 1980, cinq ans après, les sommes étaient les suivantes : participation du département, 3 millions de francs ; Etat, 451 000 francs.

Il faudrait également citer l'obligation pour certaines communes d'instituer une redevance spéciale pour le ramassage sélectif du verre. Pour votre part, vous prodiguez des encouragements, vous lancez des formules. C'est nettement insuffisant.

En conclusion, monsieur le ministre, je crois que votre projet de budget correspond, dans tous les domaines que je me suis permis de citer, à l'ensemble de la politique du Gouvernement.

Une politique du coup par coup, du saupoudrage, de l'assistance obligée, en un mot une politique sans envergure. L'environnement et le cadre de vie sont restés pour vous des critères essentiellement économiques. Pour nous, l'habitat et l'espace sont des faits sociaux auxquels, moins que nulle part ailleurs, ne peuvent s'appliquer les termes de « gestion » et « rentabilité ». (*Applaudissements sur les travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Legrand.

M. Bernard Legrand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dirai d'abord à M. Vidal, parce que c'est un de nos jeunes collègues, tout le plaisir que j'ai

eu à écouter ce qu'il disait sur les parcs régionaux et sur ce parc du Haut-Languedoc dont je connais bien le président, M. Jean Sénégas.

Monsieur le ministre, je ne parlerai précisément que des parcs régionaux, et cela ne vous étonnera pas, puisqu'il en est ainsi chaque année depuis six ans.

En présentant son rapport devant la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat, notre collègue M. Pouille, qui n'a pas manqué, d'ailleurs, d'aller un peu plus loin au cours de son rapport à la tribune, indiquait qu'il me faisait confiance pour évoquer le problème des parcs naturels régionaux en France. En réponse, j'avais fait savoir à la commission que je ne prenais aucun engagement d'intervention, tout simplement parce que malgré mon tempérament résolument optimiste, j'éprouvais aujourd'hui un sentiment bien connu de « ras-le-bol ».

A quoi bon retenir l'attention du Sénat, pour ne pas dire lui faire perdre un temps précieux, pour répéter ce qu'à l'évidence le ministre de l'environnement et le Gouvernement ne semblent pas vouloir entendre ?

Bien sûr, monsieur le ministre, avec la courtoisie qui vous caractérise et l'amabilité — je dirai l'aimable complicité — de votre secrétaire d'Etat, M. Delmas, que je salue, vous avez répondu aux questions qui vous ont été posées par la fédération des parcs régionaux et par l'ensemble des présidents de ces parcs. Vous leur avez fait des promesses. Mais quels en ont été les résultats ?

J'ai établi précisément l'inventaire de vos déclarations et, avec une grande volonté de rigueur, j'ai établi un bilan. A mon grand regret, j'ai dû souvent noter « néant » dans la colonne des résultats.

Mon étude a porté sur quatre points principaux : le rôle de la fédération des parcs naturels, la participation de l'Etat au financement des parcs, la concertation interministérielle et, enfin, la définition de la politique nationale des parcs naturels régionaux.

Je n'infligerai pas au Sénat la lecture de ce bilan qui est sévère, monsieur le ministre, et que je tiens bien entendu à votre disposition. Mais, puisque, précisément, j'ai dû inscrire trop souvent « néant » au bilan, j'ai accepté, à la demande de mes collègues présidents des parcs, dont je vous rappelle qu'ils sont pour la plupart sénateurs, députés, conseillers généraux, en tout cas élus locaux, donc des gens auxquels on peut faire confiance, de vous poser à nouveau quelques questions dans l'espoir d'obtenir quelques réponses et en vous priant solennellement de prendre conscience, monsieur le ministre, que vous tenez aujourd'hui entre vos mains, au travers des réponses que nous attendons, le sort — la vie ou la mort — de cet outil que l'on a souvent dit exemplaire de l'aménagement du territoire.

M. Giacobbi préside la fédération des parcs régionaux. M. Poujade en a été le premier ministre. Tout le monde veut être le père des parcs quand les choses marchent bien ; quand cela ne marche pas, plus personne ne veut l'être. Il est des paternités difficiles à supporter, et d'autres que l'on souhaite. Alors, aujourd'hui, quand un parc fonctionne bien, on dit : « J'en suis le père » ; quand il ne marche pas, on ne dit même pas : « J'en suis la mère ». (*Rires.*)

M. Poujade a eu au moins le mérite d'être le ministre de l'impossible, cet impossible qui s'est traduit par une réussite jusqu'à maintenant. Il s'était engagé à ce que l'Etat verse à la fédération des parcs naturels régionaux le double des cotisations que celle-ci pouvait recevoir de ses membres. Cet engagement n'est plus tenu, monsieur le ministre, loin s'en faut.

Par ailleurs, la fédération possède les moyens techniques de réaliser des études, des informations dont votre ministère a besoin et j'ai le sentiment que vous négligez ces moyens qui sont mis à votre disposition. Monsieur le ministre, comme chacun de nos collègues, très probablement, je viens de recevoir vos notes vertes n° 11 et 12 de novembre 1980 ; c'est tout récent. Quel en est l'objet ? Donner la liste des publications de votre ministère diffusées au public. Ces notes comportent vingt pages, ce qui permet d'imaginer le nombre de tonnes de papier que vous avez pu diffuser sans que le résultat de cette information soit mesurable. Tout n'est pas inutile, mais tout n'est pas forcément utile et une partie de ces publications est gaspillée. Pourquoi ne pas confier la tâche d'information dans laquelle vous semblez ne pas avoir réussi à ceux qui peuvent réussir ?

La participation de l'Etat au financement des parcs régionaux, tel est le deuxième volet de mon propos. Il est vrai que M. le Président de la République, à la demande des responsables des parcs régionaux, est intervenu pour qu'une ligne budgétaire soit inscrite — elle l'est depuis 1978 — pour les dépenses de fonctionnement. Je me crois autorisé à dire que les responsables

des parcs, toutes tendances politiques confondues, expriment, aujourd'hui, par ma voix leur vive reconnaissance à M. le Président de la République.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Bernard Legrand. Mais l'important c'est de savoir ce qui figure aujourd'hui au bout de la ligne budgétaire. Le compte n'y est pas, monsieur le ministre ; le compte n'y est pas, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré vos dénégations.

Le souhait exprimé par les présidents des parcs que le financement de ceux-ci soit assuré pour un tiers par l'Etat, pour un tiers par l'établissement public régional, pour un tiers par les collectivités locales est resté lettre morte. Le désengagement de l'Etat à ce sujet est tel qu'un parc que je connais bien, que vous, monsieur le ministre, que vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, connaissez bien, doit demander aux communes en 1981 une augmentation de leur participation de 79 p. 100 par rapport à celle de 1980, étant bien entendu, par ailleurs, que, pendant les trois dernières années cette augmentation a été de 170 p. 100.

Faut-il rappeler que les parcs ont été créés à l'initiative de l'Etat dans les régions souvent les plus belles, mais aussi les plus pauvres ?

Si je dis, monsieur le ministre, que vos décisions conditionnent la vie ou la mort des parcs, c'est parce que, élu de base, je comprends et je partage les réactions des communes les plus pauvres. Les départements réalisent en général, c'est vrai, un gros effort, mais comment les régions, dont la motivation n'est pas toujours évidente, pourraient-elles aller plus loin dans l'effort qu'elles réalisent, quand elles constatent cette inégalité profonde ? Certaines, riches, n'ont pas de parc du tout, et d'autres, les plus pauvres, doivent intervenir pour deux ou trois parcs régionaux alors que leurs ressources par ailleurs sont limitées par une décision de l'Etat. Car on limite, vous le savez bien, mes chers collègues, les possibilités pour les établissements publics régionaux d'obtenir des ressources.

Troisième volet, la concertation interministérielle : là c'est le serpent de mer, monsieur le ministre ! S'il est vrai que le Premier ministre a adressé le 13 septembre 1979 — il y a un peu plus d'un an — une circulaire précise aux membres du Gouvernement, s'il est vrai aussi que cette circulaire devait donner le jour à des circulaires ministérielles, il est non moins vrai que ces circulaires — dont les projets ont recueilli les avis favorables des présidents des parcs régionaux — nous ne les avons jamais vu paraître.

Vous avez répondu, monsieur le ministre, à notre collègue M. Giacobbi, qu'il fallait vous saisir des cas de non-application des consignes de cette circulaire.

Je veux vous dire, tout d'abord, que les présidents des parcs n'accepteraient pas, ne peuvent pas accepter de jouer cette espèce de rôle de « mouchards » contre leur administration départementale. Ils n'ont pas envie ; ils ne le feront pas.

D'autre part, je vous rappelle que le Conseil d'Etat, le 19 octobre 1979, a indiqué très clairement que les circulaires n'ont que valeur de simples instructions. Je pense que vous avez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesuré comme moi l'importance de cette décision du Conseil d'Etat.

Mais à ce niveau je m'interroge : pourquoi ce retard ? Est-il dû au poids de la bureaucratie nationale française, ce qui serait grave pour l'ensemble de nos institutions ? Est-il dû à un changement de politique à l'égard des parcs naturels régionaux, que l'on ne considérerait plus, après les avoir fait naître, après les avoir mis sur les fonts baptismaux, comme des expériences valables ?

Alors, monsieur le ministre, il faut cesser de boudier. Pourquoi ne pas nous répondre ? Si cette expérience n'est pas concluante, il faut nous dire clairement qu'elle doit se terminer. Nous attendons de vous des réponses claires ! Au nom de mes amis de la fédération des parcs naturels régionaux, j'attends votre réponse, puisque, selon vos propres déclarations, vous êtes « le ministre de la coordination des parcs naturels régionaux ». La coordination, cela veut dire que quelqu'un prendra des décisions.

Le dernier volet de mes interrogations, monsieur le ministre, concerne la définition de la politique des parcs naturels régionaux.

Les syndicats mixtes de réalisation et de gestion des parcs naturels régionaux n'ont pas de structures précises : ils ne sont ni mâles ni femelles (*Sourires*) ; ils ne sont pas assimilés à des syndicats de communes en ce sens qu'ils ne bénéficient pas de l'exonération de la taxe sur les salaires ni du remboursement de la T. V. A. Ce point a été confirmé la semaine dernière, à

cette tribune même, par M. le ministre de l'intérieur. En revanche, et là ils sont considérés comme assimilés à des communes ou à des syndicats de communes, ils doivent assumer la pleine charge de tous les risques du chômage et, de ce fait, ne peuvent adhérer aux Assedic.

Le 6 décembre 1978, en donnant son avis sur un amendement que j'avais présenté à la loi de finances, M. le ministre de l'intérieur reconnaissait que cette situation était mauvaise et s'engageait à plaider dans le sens souhaité en faveur des parcs régionaux auprès de ses collègues membres du Gouvernement. En réponse à la même question, la semaine dernière, il a invoqué l'article 40 de la Constitution !

Monsieur le ministre, si les syndicats mixtes des parcs renoncent à la coopération structurelle de tous les organismes qui ne sont pas des collectivités locales, c'est-à-dire les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture, les associations privées, et aussi — pourquoi pas ? — la région en tant qu'établissement public, quel gâchis !

Ces parcs pourraient-ils, sous ces conditions, être exonérés de la taxe sur les salaires et récupérer la T. V. A. ?

Dans sa lettre du 5 août dernier à M. Giacobbi, M. Delmas écrit qu'il est prêt à aider grâce aux crédits F. I. Q. V. — Fonds d'intervention pour la qualité de la vie — des actions de parcs dans plusieurs domaines.

Parmi les objectifs de votre ministère — j'en cite un en particulier parce qu'il est bon, dans un débat aussi difficile, de se donner parfois le moyen de sourire un peu — le sixième ou le septième est « la définition d'une charte de bon voisinage entre ruraux et citadins à la campagne ».

Mais, monsieur le ministre, vous pouvez abandonner cet objectif — cela soulagera sûrement votre ministère surchargé — car nous, qui sommes des hommes de terrain, sommes parfaitement capables d'assurer ce bon voisinage, et cela sans charte.

En revanche, je lis, toujours dans la même lettre, que vous nous aidez aussi pour l'amélioration de la qualité des eaux : nettoyage et aménagement des berges de rivières.

Je vous signale, une fois encore, qu'un dossier dort dans vos services depuis de longs mois, pour ne pas dire depuis des années. En effet, un dossier vous a été soumis pour l'assainissement d'un certain nombre de parcs régionaux, notamment celui de la Brière, mais il n'est pas examiné, malgré de nombreux rappels.

Enfin, monsieur le ministre, comment ne pas vous rappeler que, dans le cadre de leurs chartes qui ont été approuvées par arrêté interministériel — c'est important — les parcs ont fait un effort d'équipement très important pour réaliser des centres pédagogiques. Vous les connaissez, vous avez visité certains, vous en avez inauguré.

Ils ont coûté cher. A cet outil, il ne manque qu'une âme et, cette âme, c'est l'enseignant, celui qui est capable de faire vivre ce centre pédagogique.

Quel gâchis, là encore ! Il y a des années que nous réclamons des enseignants. Je le dis au moment où le ministre de l'éducation, que je questionnerai ici même dans deux jours, propose la suppression de trois cents postes d'enseignant parce qu'ils ne seraient plus nécessaires — c'est possible — dans les structures anciennes.

Mais il faut tenir compte des structures nouvelles. Ce sont précisément ces parcs naturels régionaux qui sont ouverts à la pédagogie et auxquels on refuse, malgré les efforts d'investissements qu'ils ont faits, l'outil principal, c'est-à-dire l'enseignant capable de faire fonctionner ces structures.

Monsieur le ministre, j'insiste de nouveau avec beaucoup d'ardeur pour que soit réglé ce problème. Je vous ai interrogé sans passion, encore que je sois un homme de passion, mais aussi, je le reconnais, sans ménagement, en m'appuyant sur les déclarations des plus hautes autorités de l'Etat, y compris sur les vôtres, monsieur le ministre.

Au cas où vous estimeriez que j'ai été un peu sévère, je me permettrais de citer une nouvelle fois M. Delmas, votre secrétaire d'Etat, dans son discours du 27 novembre 1979 devant les associations nationales du cadre de vie : « Il faut savoir être incommode. C'est la seule façon de faire avancer les choses, en jouant le rôle de révélateur des insuffisances constatées. »

Monsieur le ministre, les insuffisances constatées sont nombreuses et nous comptons sur vous, conformément à la déclaration de votre secrétaire d'Etat, pour faire avancer les choses. *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. R. E. I. et sur certaines travées du R. P. R.)*

M. le président. La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'environnement et du cadre de vie semble particulièrement favorisé cette année, surtout comparé au budget global de l'Etat, puisqu'il progresse de près de 20 p. 100. Mais la répartition interne des crédits prête, bien sûr, sujet à critiques et les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ne les ont point ménagées.

Je ne relèverai personnellement que deux postes de votre budget, mais des postes qui semblent en quelque sorte caractériser votre politique.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'action sur le foncier, vos crédits diminuent de 17 p. 100. Vous freinez ainsi la politique foncière des collectivités locales qui tendait à limiter la spéculation — spéculation dont les exploitants agricoles sont les premières victimes — notamment dans les zones péri-urbaines où la pression foncière est particulièrement féroce.

La nouvelle loi d'orientation agricole prévoit bien quelques possibilités juridiques pour limiter les abus dans ce domaine, notamment par le renforcement des pouvoirs des S. A. F. E. R., ce qui constitue un facteur positif certes, mais que comptez-vous mettre en œuvre, de votre côté, monsieur le ministre, pour juguler la spéculation effrénée à laquelle nous assistons actuellement, surtout dans les zones péri-urbaines ?

Le deuxième poste budgétaire qui me semble notoirement insuffisant concerne le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme pour lequel la dotation ne s'élève qu'à 127 millions de francs et est en diminution de 20 p. 100 en francs constants.

Le document d'urbanisme, notamment le P. O. S., est tout de même la pièce maîtresse, la pièce indispensable pour une politique de développement raisonnée à moyen terme de nos communes et freiner l'élaboration des plans d'occupation des sols ramène l'urbanisation à la politique du coup par coup, avec toutes les injustices que cela entraîne.

Dans mon département, celui du Bas-Rhin, dans 54 p. 100 des communes, les P. O. S. sont en cours d'élaboration ; cela signifie que le mouvement est bien lancé, mais seulement 22 p. 100 d'entre eux sont opposables à ce jour aux tiers. Cela démontre non seulement la lenteur de la procédure, mais aussi la nécessité de maintenir ou plutôt d'augmenter les moyens pour activer la réalisation du programme en cours et permettre ainsi l'extension de la procédure à de nouvelles communes.

Sinon, et à défaut, il faudrait rendre la carte communale, dont la mise en place est plus rapide et dont la valeur sur le plan de l'urbanisation paraît suffisante pour nos petites communes rurales, opposable aux tiers.

Cela vous paraît-il possible ? Je vous pose la question. Cela pourrait, en tout cas, convenir aux communes hors périphérie urbaine et aux communes qui ont, par exemple, moins de 500 habitants.

Il me semble que la procédure de modification du P. O. S. devrait être assouplie, notamment lorsqu'il s'agit tout simplement de création ou de déplacement de voie d'accès ou de changement de zone constructible entre le long et le moyen terme.

La loi d'orientation agricole prévoit la possibilité de mettre en œuvre conjointement le remembrement et l'élaboration de documents d'urbanisme.

Nous attendons, à ce sujet, la sortie des décrets d'application qui nous ont été promis pour avant la fin de l'année. Il semblerait que votre ministère collabore à l'élaboration de ces textes. Où en est-on dans ce domaine ? Y a-t-il quelque espoir de voir ces textes d'application sortir prochainement ?

Les règlements qui régissent les P. O. S. font naître un autre grave sujet d'inquiétude, notamment pour les exploitants agricoles, à propos de l'implantation des bâtiments d'élevage par rapport aux zones constructibles.

En effet, si le règlement sanitaire départemental fixe, sous certaines conditions, la distance à cent mètres à partir de la dernière maison d'habitation, le règlement des P. O. S. porte souvent cette distance à trois cents mètres, cinq cents mètres ou même plus, ce qui rend la construction de bâtiments d'élevage aléatoire, compte tenu du coût de la viabilisation des terrains et compte tenu également du fait que, dans des régions très peuplées comme la mienne, on débouche sur le territoire de la commune voisine.

Dans une réponse à une question écrite, vous m'avez fait savoir, que le règlement du P. O. S. prime la réglementation sanitaire départementale. Cela constitue un frein inacceptable

au développement des productions animales. Alors, de deux choses l'une : ou bien nous établissons une réglementation départementale qui est respectée et à laquelle s'attache l'administration — dans les groupes de travail chargés d'établir les P. O. S., il faut reconnaître que souvent les représentants des administrations incitent plutôt les communes à accepter ou à proposer des distances plus grandes que celles prévues par le règlement départemental — ou bien les collectivités prennent en charge, avec l'Etat, le coût supplémentaire de la viabilisation des exploitations condamnées à « s'expatrier ».

Nous ne pouvons pas accepter non plus la concentration des exploitations d'élevage dans des zones spécifiques, car le remembrement des terres serait remis en cause.

Il semblerait que, dans ce domaine, un texte soit en préparation dans vos services. Nous aimerions qu'il tienne compte des suggestions des organisations agricoles plus que des exigences de certaines associations de soi-disant défenseurs de l'environnement et de la nature et qu'il permette le développement des activités d'élevage dans des conditions acceptables.

Le dernier problème que je tiens à vous soumettre est celui de la prolifération et de l'extension des gravières, notamment dans la région qui est la mienne, la vallée du Rhin.

Nous avons établi un schéma régional des gravières en Alsace. Pour sa mise en œuvre, il faudrait que les décrets d'application de l'article 109-1 du code minier soient enfin publiés — cela nous a été promis pour la fin de cette année. C'est là la seule possibilité de limiter les dégâts et de sauvegarder le patrimoine agricole déjà lourdement entamé par toutes les formes d'urbanisation et de création d'infrastructures industrielles et routières.

Dans ce contexte, une partie de la taxe sur les granulats devrait être réservée au réaménagement et à la réinsertion dans le site des gravières arrivées en fin d'exploitation. C'est là, d'ailleurs, un des rares points où les agriculteurs et les écologistes se rejoignent.

En général — trop souvent, en tout cas — nous avons la pénible impression que les moyens financiers dont vous disposez dans ce domaine notamment, monsieur le ministre, sont plus facilement mis au service des intérêts de groupements d'écologistes, plus ou moins responsables d'ailleurs, qu'au service des activités économiques du pays, et cela, nous le déplorons vivement.

Le monde rural — en particulier, l'agriculture — a la prétention d'être le premier défenseur de l'environnement et du cadre de vie. Nous aimerions que vous en teniez plus largement compte, monsieur le ministre, dans votre budget pour l'année 1981. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la qualité de la vie, notre environnement se dégradent chaque jour à une vitesse considérable.

Les pollutions de toutes natures menacent notre santé, notre vie.

La société libérale, la recherche du plus grand profit, l'accroissement de la productivité font peser des menaces à la limite du supportable sur notre environnement, sur nos conditions d'existence.

Le bruit, pour les uns, les odeurs, pour les autres, les atteintes à la nature au travers d'aménagements et d'équipements aux impacts non étudiés ou mal étudiés, la pollution de l'eau de ruissellement, ou souterraine, la pollution de la mer ont atteint des degrés très préoccupants.

Les amendements intensifs des sols par nitrates, phosphates, azotes, — lisiers, pesticides, par exemple — et les rythmes actuels d'assolement dégradent la couche de terre qui, bientôt, à vouloir trop la faire produire, tout produire, ne pourra plus produire du tout.

Je puis, à titre d'exemple, citer ma propre commune, qui, voilà dix ans, a créé son réseau autonome de distribution d'eau et qui, aujourd'hui, doit l'abandonner — station de pompage et équipements de traitement compris — car la nappe phréatique alimentant la source est fortement et définitivement polluée par les nitrates. C'est un investissement financé par des prêts à trente ans qu'il faut abandonner au bout de dix ans, alors que sa gestion était devenue équilibrée voilà tout juste cinq ans.

Un département comme celui des Côtes-du-Nord, à forte production animale, et qui peut faire plus, connaît actuellement un

fort taux de pollution de ses ruis et rivières. Les industries agro-alimentaires, la pisciculture aggravent dangereusement la situation.

Bientôt, il n'y aura plus d'eaux naturelles potables.

La mer n'est pas à l'abri, car, d'une part, elle « accueille » les rejets et pollutions terrestres des rivières qui s'y jettent et, d'autre part, elle subit les agressions de la navigation maritime : accidents répétés de pétroliers — l'*Amoco Cadiz* et le *Tanio* pour les derniers — et dégazage des navires malgré les interdictions.

La qualité de la vie appelle que l'on s'interroge et que l'on s'emploie à la recherche et à la promotion de moyens ; les études devraient notamment porter sur les actions en faveur de l'aménagement du temps ou encore sur des expériences d'aménagement du cadre de vie.

Le logement doit aussi, et tout particulièrement, bénéficier d'une attention spéciale. Certains collègues de mon groupe ont déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce sujet.

La protection de la nature, enfin, par les actions en direction des réserves naturelles ou encore en faveur de la protection et de l'aménagement du littoral, devrait faire l'objet d'une attention particulière, par la promotion de moyens juridiques, financiers, mais aussi par le biais d'une réelle volonté politique.

Et malgré tout cela, monsieur le ministre, votre projet de budget pour 1981 est d'une timidité inquiétante. Je pourrais le résumer en disant qu'il comporte de bonnes intentions, mais que vous ne vous donnez pas les moyens de les mettre à exécution.

En effet, côté environnement, les dépenses ordinaires sont en augmentation de 4,2 p. 100. Les crédits de paiement de 6 p. 100. Quant aux autorisations de programme, qui augmentent de 41 p. 100, il convient de préciser qu'elles tiennent compte de la décision relative à la poursuite de la construction des grands barrages, et notamment le barrage de l'Aube.

Il faut indiquer, en outre, que l'ensemble des crédits consacrés par les autres ministères à l'environnement est en régression de 8 p. 100, cette diminution frappe notamment le domaine de l'eau ; eau potable, assainissement — et je dénonce ici les orientations retenues par votre collègue de l'agriculture en matière d'assainissement.

S'agissant de la production agricole, importante dans notre pays et pour notre pays, qui peut encore se développer — et je le souhaite — et qui doit permettre le développement d'activités induites en amont et en aval, il est urgent que l'on prenne en compte son incidence sur le milieu, en concertation avec la profession, avec les élus locaux et avec les associations préoccupées par ses implications directes ou indirectes sur l'environnement.

Il faut que l'on arrive à déterminer où produire, comment produire, à quel rythme produire — du moins pour la transformation ou les activités en amont — et cela en tenant compte de l'intérêt global des populations.

Les moyens d'une politique efficace de protection et d'utilisation des eaux souterraines et de surface restent encore à définir. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous fassiez le point, en me précisant notamment si vous accepteriez que s'engage devant le Parlement un débat sur une politique globale de l'eau, sous ses aspects qualitatifs, certes, mais aussi quantitatifs, prenant en compte les aspects divers de la gestion d'une denrée qui bientôt sera rare, ou à quel prix !

Je serais incomplet si je ne soulignais, en la regrettant très vivement, l'absence de création nette d'emplois pour la troisième année consécutive ; vous vous satisfaites de quelques redéploiements du personnel, ce qui ne saurait être une réponse aux problèmes posés, existants ou potentiels.

Votre projet manque d'ambition. On n'y entrevoit pas la vision globale avec laquelle il conviendrait d'aborder les problèmes multiples et complexes qui sont posés. Il y a de graves lacunes.

En conclusion provisoire, je dirai qu'alors que votre département ministériel devrait constituer un puissant service public tourné vers l'avenir, prospectif, on constate que vous gérez un service, excusez-moi l'expression « croupion », sans volonté politique réelle et menant des actions ponctuelles où l'on ne sent pas toujours la cohérence, voire les interférences.

Qui plus est, vos abandons sont manifestes : une partie de l'investissement et le fonctionnement sont de plus en plus transférés aux collectivités locales.

Enfin, je condamne la méthode du fonds d'action conjoncturelle, doté de 162 millions de francs, qui seront répartis sans contrôle parlementaire, par exemple pour calmer les écologistes trop bavards, sinon pour les brider, et ce, pendant la campagne pour les présidentielles du printemps prochain !

S'agissant de la prévention des pollutions, les dépenses ordinaires sont en diminution de 1,6 p. 100 et concernent plus particulièrement le Cnexo, ou encore les statistiques sur l'évaluation de l'environnement. Il est vrai — et je ne m'en plains pas — que l'Agence nationale pour la récupération des déchets voit ses crédits augmenter.

Il convient encore de souligner que les sommes mises à la disposition de la prévention des pollutions sont artificiellement gonflées, elles aussi, par l'augmentation des crédits destinés à la construction des grands barrages ; si l'on fait abstraction de ces crédits, les dotations nettes accusent une réduction de plus de 18 p. 100 en francs courants.

Pourtant, les pollutions de l'air, de l'eau douce ou de mer sont réelles et graves ; des recherches, des actions, des moyens matériels et humains doivent rapidement être mis en place.

Le problème de la prévention appelle une réflexion, une volonté pour décider au niveau national, régional, voire départemental, mais également pour peser avec clarté et détermination dans les discussions communautaires et internationales.

S'agissant des pollutions marines, je suis très inquiet. J'observe que le pouvoir parisien, que le Gouvernement s'obstine aveuglément à ne pas prendre en compte les catastrophes qui ont touché la Bretagne récemment — *Amoco Cadiz* et *Tanio* — alors que les risques croissent et que les menaces sont toujours plus pressantes. En effet, alors que le naufrage du *Tanio* a montré, en 1980, que le problème n'était pas résolu, je constate une diminution préoccupante des crédits pour les études et la recherche ; par ailleurs, il est apparu que les modalités de financement adoptées par votre ministère conviennent mal aux nécessités de l'action.

Il faudrait que les plans de financement de trois ans, qui viennent à expiration en mars prochain, soient prolongés. C'est un souhait que je formule ; j'espère que vous pourrez, tout à l'heure, m'apporter une réponse que, bien entendu, je souhaite favorable.

Enfin, s'agissant de la qualité de la vie, c'est une véritable politique d'abandon que vous nous proposez, ce qui met en évidence votre choix de société, qui n'est pas le mien.

L'aménagement du temps de travail, du « temps de vivre », l'amélioration des conditions de travail, du cadre de vie, sont, en effet, antinomiques avec l'accroissement de la productivité, la recherche du profit maximum, le libéralisme économique, l'absence de politique planifiée volontariste et démocratique d'aménagement du territoire.

Les dotations de cette ligne budgétaire sont en régression de 34 p. 100 en francs courants et de 50 p. 100 environ en francs constants, et cela concerne aussi, bien entendu, la protection de la nature.

On retrouve les mêmes inspirations au niveau du logement et de l'urbanisme.

Pour ces raisons — que je résume ainsi : absence de politique globale du cadre de vie et de l'environnement, régression généralisée des crédits, inexistence de politique cohérente de l'eau, de politique de lutte contre les pollutions naturelles et accidentelles et absence de politique largement concertée d'aménagement du territoire, de développement économique prenant en compte les grands équilibres naturels écologiques — le groupe socialiste refusera de voter vos crédits. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai beaucoup hésité à intervenir dans ce débat, pensant bien que l'objet même du débat « environnement, qualité de la vie, cadre de vie » serait fortement mobilisateur et ne manquerait pas de susciter un grand nombre d'interventions. C'est le cas.

En effet, ne s'agit-il pas de ces problèmes, désormais fondamentaux, à la solution desquels aspire chaque collectivité, chaque individu ? Je me suis cependant résolu à m'adresser à vous, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, certes sans la moindre prétention, mais avec toute la conviction dont je suis capable, pour vous faire entendre, une fois de plus peut-être pour vous, la voix de la base, celle des élus locaux, de ces petites communes où l'on peut encore, à certains égards, apprécier la qualité de la vie, mais où, si l'on n'y prend garde — j'y insiste — à vouloir trop bien faire, on risque de beaucoup perdre.

Ma première réflexion sera pour vous faire part d'un certain désarroi des élus locaux devant la diversité, devant le grand nombre des instances départementales, régionales, nationales bien sûr appelées à intervenir pour avis ou pour décision à un moment ou à un autre du trop long cheminement d'un dossier : direction départementale de l'équipement, délégation régionale de l'environnement, architectes des bâtiments de France, commission départementale des sites, commission départementale d'urbanisme, assises départementales de l'environnement, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, et j'en oublie peut-être !

J'entends bien que tel intervient pour donner un avis ou un conseil, tel autre pour décider, souverainement trop souvent, et que, par conséquent, chacun peut trouver sa place, qui n'est pas celle de l'autre.

Mais je parlais de désarroi. Il est réel. En fait, nombre d'élus pensent qu'il y a pléthore, à tort ou à raison. Si cela est à tort, il faut alors, semble-t-il, une solide démonstration. Il est vrai que votre ministère, et sa traduction sur le terrain par voie de conséquence, comporte de nombreux domaines.

Ce sentiment de « trop plein » — permettez-moi cette expression — a été ressenti plus fortement chez nous lors de la création des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, d'aucuns pensant que le travail de conseil, d'information pouvait être accompli, par exemple, par les directions départementales de l'équipement qui avaient le mérite d'exister.

Ce sentiment était d'autant plus partagé que le financement de ces conseils incombe, pour une part, au département. Je partage le point de vue du rapporteur spécial, M. Moinet, sur la prise de conscience progressive de l'utilité de ces conseils.

Il reste cependant le problème du financement. S'il y a pléthore ou, tout au moins, si la perception de la réalité est telle, un sentiment d'inutilité risque de naître. J'avoue que les choses sont bien ressenties parfois comme telles.

Je citerai un exemple qui n'est peut-être pas le plus significatif. Aux dernières assises départementales de l'environnement en Corrèze — elles se tiennent une fois l'an — que vous présidiez d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez vu comme moi des participants convaincus, bien décidés à faire entendre leur point de vue.

Enfin, la parole leur était donnée dans une instance officielle sur un sujet qui les passionnait. La déception n'en fut que plus grande ensuite, devant la vanité des efforts et l'inutilité des paroles restées sans conséquence, il ne pouvait vraisemblablement pas, je l'avoue, en être autrement.

M. Bernard Legrand. Bien sûr !

M. Georges Mouly. Or, les élus du sol, les responsables d'associations, ceux du milieu rural en particulier, vous le savez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, s'ils ont le sens de la gratuité de l'effort en ce qui concerne leur engagement dans les affaires publiques, n'affectionnent pas particulièrement le discours pour le discours, la réunion pour la réunion.

« La politique de l'environnement et de la qualité de la vie doit être une priorité », a déclaré un rapporteur. C'est vrai. Il serait d'autant plus regrettable que soient dépensées alors en vain énergie et bonne volonté.

Ma deuxième réflexion sera pour vous faire part de la déception — le mot est sans doute trop faible — de bien des élus lorsqu'ils apprennent, sans autre explication bien souvent, qu'une décision est prise contre leur avis, sans confrontation contradictoire des points de vue.

Combien de maires souhaiteraient, comme l'exprimait l'un d'eux dans mon département, que « l'avis du maire, dans la délivrance des certificats d'urbanisme, soit l'élément déterminant dans la décision de l'administration. La construction dans les communes rurales » — ajoutait-il — « est un facteur fondamental de leur survie, » cela est d'importance, nul ne le contestera — « l'élu local a toujours su prendre ses responsabilités et il est apparemment paradoxal que, à l'heure où l'on parle d'accroître ces dernières... »

M. François Giacobbi. Il faut changer la loi !

M. Georges Mouly. « ... il y ait parfois franche opposition avec l'administration ».

Faudrait-il, monsieur le ministre, un « super modérateur » ? A quoi bon ? La solution serait bien plus aisément trouvée — l'abcès, en tout cas, ne se formerait peut-être pas — par quelques

visites concertées sur le terrain, à défaut par un dialogue autrement qu'épistolaire par préfet ou sous-préfet interposé. Ce serait, me semble-t-il, de bonne administration.

Ce qu'on a appelé « le mitage » a fait couler et fait couler encore beaucoup d'encre. Mais, ce qui est navrant en la matière, c'est de savoir que les directives ministérielles ont un objet éminemment louable — on ne peut faire n'importe quoi n'importe où — que les fonctionnaires départementaux aussi veulent bien faire, et les maires et de constater que pratiquement ni les uns ni les autres ne sont satisfaits.

Alors, voilà beaucoup de bonne volonté et trop d'échecs. Quel dommage ! Des maires souvent mécontents, j'en ai vu, je le dis avec sérieux, au bord de la démission. Telle est la conséquence d'un malentendu, plus précisément d'un manque évident de concertation que l'on ne peut pas laisser s'envenimer davantage.

J'ai scrupule à retenir quelques courts instants encore votre attention sur le « terrain » de mon département. Je le fais cependant, car le cas concret ne peut ici avoir que valeur d'illustration. Au demeurant, vous ne trouverez peut-être pas sur vos bureaux de nombreux cas similaires.

Le chef-lieu de mon département est une ville, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, très encaissée. Dans sa vallée, jugez-en : la rivière, deux rangées d'immeubles et deux voies nationales dont la R. N. 89 Bordeaux—Lyon. Au rez-de-chaussée de ces immeubles, sur près d'un kilomètre, se trouvent des commerces. Faute de pouvoir stationner dans de bonnes conditions — deux nationales et la circulation que vous imaginez — des clients de plus en plus nombreux vont ailleurs, y compris dans la ville voisine. Voilà comment s'étiole un secteur important de l'économie d'une cité de 22 000 habitants.

Les élus locaux, dont je suis, ont envisagé de construire un parking en couvrant une partie de la rivière, sur cent mètres environ, en un endroit des plus inesthétiques qui soient — ce n'est pas la Seine au niveau de l'île de la Cité hélas ! Je vous avais d'ailleurs convié à visiter ce site, monsieur le secrétaire d'Etat.

A ce projet, il ne manque que l'autorisation de votre ministère pour le permis de construire. Il s'agit d'un projet économiquement vital pour un secteur de la cité. Ce projet est engagé, je le dis, en désespoir d'autres solutions. Nous sommes littéralement « coincés ».

Alors, des échanges de correspondances ont eu lieu entre Paris et le département. Nous avons le sentiment que nous ne parlons par toujours la même langue. Quel temps perdu ! Comme il est regrettable que Paris soit trop souvent encore si loin de la province. Cela est d'autant plus regrettable que, comme je le disais voilà un instant, nombreux sont sur place vos représentants.

Nul doute que la meilleure politique est celle du contact direct avec les gens, avec la géographie aussi, puisqu'il s'agit ici d'environnement et de cadre de vie, domaine très sensible, chacun le sait, où la volonté de sauvegarder, ô combien légitime, peut, imposée de Paris, aboutir à des résultats bien moins qu'heureux.

Ma troisième et dernière réflexion est dans le droit fil de la précédente puisqu'elle met l'accent sur la nécessité de ce que j'appellerai, si vous me permettez l'expression, une « pédagogie en douceur », plus particulièrement à propos de la protection des sites.

M. le président. Veuillez conclure en douceur, monsieur Mouly.

M. Georges Mouly. Je conclus en douceur, monsieur le président.

Nul ne songe à contester la nécessité d'une telle protection ; il faut prendre des mesures conservatoires, c'est évident, mais j'ai pu constater combien, en milieu rural, le propriétaire exploitant pouvait être choqué, traumatisé par les interdits dont il est ou croit être la victime.

Que ce soit à l'occasion d'une demande de classement de site, à l'occasion de l'examen d'un projet d'implantation de retenue, de centrale ou microcentrale, il faut beaucoup de précaution et de patientes explications. Mieux vaut les donner suffisamment tôt.

Voilà les quelques réflexions que j'ai voulu vous livrer. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'en ce qui concerne les problèmes que j'ai abordés, la façon de donner — j'ai parlé de pédagogie — vaut mieux que ce que l'on donne. Elle a son importance.

Je suis profondément convaincu que la concertation et une véritable décentralisation de la décision sont souhaitables et possibles, qu'elles représentent un gain de temps et, par consé-

quent, un gain d'argent. Quand, de surcroît, il y va de la plus grande responsabilité des élus locaux et du respect des mentalités, il me semble, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y a pas à hésiter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Matraja.

M. Pierre Matraja. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, poursuivant l'examen de la loi de finances pour 1981, il nous appartient aujourd'hui de donner un avis sur les crédits concernant le ministère de l'environnement et du cadre de vie.

J'ai souvent entendu dire que, pour un homme politique, l'essentiel est de tendre vers l'idéal en comprenant le réel. En parcourant les documents relatifs au budget qui nous est présenté, je fais cette réflexion, monsieur le ministre. Je ne sais si vous voulez aller vers l'idéal, mais ce qui est certain, c'est que vous ne semblez pas tenir compte du réel.

La politique menée actuellement sacrifie tout aux exigences immédiates des intérêts privés. Les logements sociaux sont en nombre insuffisant, le coût des autres types de logement est particulièrement élevé, la spéculation foncière fait son bonhomme de chemin et se porte à merveille.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Pierre Matraja. L'éloignement entre le domicile et le lieu de travail va croissant, les plans d'urbanisme qui sont proposés aux élus locaux sont de plus en plus technocratiques, les équipements publics suivent avec peine la progression démographique. Quant à l'accès à la nature et aux loisirs, il fait disparaître une inégalité flagrante entre les classes.

Il serait donc sage et aussi urgent d'examiner, monsieur le ministre, le délicat problème de la maîtrise des sols, afin d'arrêter la flambée constante du coût de la construction. Il faut parvenir à un urbanisme nouveau, ayant pour critère essentiel le droit au logement.

Ne conviendrait-il pas également, monsieur le ministre, d'équilibrer la croissance entre les populations urbaines et les populations rurales de façon telle que les conditions de travail et de logement assurent des chances et une qualité de vie égales à tous les Français ?

Aujourd'hui, le développement est anarchique et démentiel ; il n'a qu'un seul objectif, mais essentiel celui-là : le profit à court terme. Dès lors, les hommes fuient de plus en plus cette ville inhumaine, issue du capitalisme, et qui devient peu à peu ingrate, voire dangereuse pour tous les citoyens.

Repensons donc notre urbanisme afin de lui donner un visage à caractère humain en protégeant et en assainissant notre environnement. Définissons d'une manière nette et précise les zones constructibles et celles qui ne le sont pas. Ainsi éviterons-nous le « mitage » du pays et empêcherons-nous les contestations qui naissent souvent autour d'une zone d'aménagement concerté ou d'un permis de construire qui ont, pourtant, reçu l'aval de toutes les commissions spécialisées.

Mais, monsieur le ministre, étant administrateur d'un office public d'aménagement et de construction, je voudrais rapidement attirer votre attention sur le brûlant sujet du logement social.

Il y a seulement quelques années, le Français aspirait à avoir un logement tout de suite ; peu lui importait où. Son désir était, avant tout, de se loger pour échapper à la contrainte des flots insalubres. Aujourd'hui — c'est logique — notre compatriote veut un logement décent, aéré et placé dans un cadre de vie agréable. Plus qu'hier et moins que demain, le logement fait partie de la qualité de vie.

Après la libération du territoire — ce n'est un secret pour personne — nous avons construit anarchiquement des cités affreuses au sein desquelles les enfants ont grandi avec, comme aires de sport, les cages d'escalier et, comme jouets mécaniques, les ascenseurs des immeubles !

Les enfants ont grandi en se demandant quelle était cette société égoïste et brutale qui les laissait ainsi dans la tristesse et la désolation. Ce ne sont pas les discours dominicaux ou les déclarations d'intention, si nobles soient-elles, qui leur feront oublier leur jeunesse sans joie et sans sécurité, confrontés qu'ils étaient souvent à la promiscuité.

Il est primordial, monsieur le ministre, d'aider les organismes H. L. M. à acquérir des terrains proches du centre des communes. Cela permettrait d'éviter cette nouvelle ségrégation qui frappe ceux de nos compatriotes qui ont le tort de ne pas avoir des revenus suffisants pour vivre au cœur des villes.

Comme je le disais il y a un instant, repensons l'équilibre entre l'habitat et l'emploi afin d'éviter ces cohortes qui, le matin et le soir, perdent des heures pour aller du logement à l'usine et de l'usine au logement.

Toujours dans ce domaine, ne serait-il pas possible de se préoccuper de notre parc de logements qui, datant de la Libération, et même d'avant la guerre, commence à vieillir et même à mal vieillir ? Certains appartements manquent de confort ; ce sont souvent les couches les plus défavorisées de notre population — les personnes âgées ou celles qui disposent de faibles revenus — qui sont pénalisées.

Cependant, monsieur le ministre, je faillirais à ma mission si je ne parlais pas brièvement de la situation grave dans laquelle la crise a plongé nombre de locataires des organismes sociaux.

Beaucoup de familles n'arrivent plus à satisfaire leurs besoins essentiels. Pour reprendre un cliché ancien, les prix montant par l'ascenseur, nous voyons les salaires s'essouffler dans l'escalier ! Souvent, les locataires ne peuvent plus payer les loyers qu'ils doivent à cause des charges qui sont de plus en plus lourdes. Nous ne pouvons continuer à accepter que ces problèmes soient réglés par la voie autoritaire des expulsions.

En outre, monsieur le ministre, ne pourriez-vous pas demander aux services intéressés d'étudier la possibilité de détaxer le fuel utilisé pour le chauffage collectif des cités H. L. M. ? Ne pourrait-on pas également envisager une aide au logement qui serait apportée aux locataires qui sont actuellement privés d'emploi ? Ma demande est, certes, difficile à satisfaire, mais combien serait noble la solution qui apporterait des apaisements face à cette pénible situation !

Votre tâche primordiale doit consister à relancer le logement social. Nous savons que les crédits destinés à la construction neuve stagnent. Leur progression n'est, en réalité, qu'une actualisation qui prend en compte les hausses du loyer de l'argent et du coût de la construction.

Le budget présenté aujourd'hui risque de diminuer, tant le nombre des prêts en accession à la propriété que celui des prêts conventionnés. Les prêts locatifs, eux, risquent de stagner.

Quant au versement de la prime à l'amélioration des logements locatifs sociaux, il est subordonné à un conventionnement qui, force est de le constater, ne recueille pas la faveur des organismes gestionnaires.

L'extension de la politique du conventionnement au secteur social risque d'entraîner une hausse de loyer importante pour nombre de nos locataires. Les loyers impayés croissant avec le chômage, nos offices éprouvent des difficultés réelles. que vous connaissez bien d'ailleurs — vous avez dû nous aider à résoudre le problème des logements du complexe de Fos — et qui iront en s'amplifiant.

La conséquence immédiate réside dans la quasi-impossibilité dans laquelle les offices se trouvent d'améliorer le patrimoine et de lancer une politique de construction qui, pourtant, est nécessaire, croyez-le bien !

J'aurais voulu, monsieur le ministre — vous le comprenez — peindre un tableau aussi lumineux que possible de votre action au Gouvernement ; malheureusement, en ce qui me concerne, je ne puis y trouver que la part des ombres, et vous m'en excuserez.

Néanmoins, sachez et comprenez qu'on est fort du succès d'un jour, mais qu'on n'est puissant que si le concours des voix se prolonge en un concours constant du peuple. Ce peuple, ce n'est pas celui des nantis ; c'est aussi, et surtout, celui qui lutte, qui souffre et qui croit en une France juste, généreuse et fraternelle.

Mes chers collègues, depuis mon arrivée dans cet hémicycle, j'ai souvent entendu certains d'entre vous déclarer que nous n'avions pas, nous socialistes, le monopole de la défense du prolétariat.

Aujourd'hui, il vous est facile de le montrer en refusant purement et simplement de voter ce budget qui risque de transformer nos habitations à loyer modéré en habitations à loyer majoré. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Mes chers collègues, après avoir entendu nos rapporteurs, mon intention n'est pas de reprendre le détail de la politique de l'environnement qu'ils ont parfaitement analysée.

Je voudrais vous interroger, monsieur le ministre, sur certains points de votre budget qui me causent quelques inquiétudes.

Bien entendu, nous sommes d'accord, vous, moi et beaucoup d'autres, sur le fait que la destruction du milieu naturel, la transformation de l'environnement et la pression du milieu technique alimentent l'inquiétude de notre époque.

Mon confrère Jean Dorst a écrit sur ce chapitre quelques lignes remarquables : « Notre monde est étroit d'une angoisse très réelle. Comme si la civilisation industrielle avait dépassé ses objectifs, elle semble être dorénavant plus source d'ennuis que de bienfaits. »

Bien entendu, je n'ignore pas que la tâche est immense, mais je sais aussi que vous avez commencé à enregistrer des résultats très positifs, ce dont je vous félicite.

Le rapide développement urbain et industriel de la France est à l'origine d'une modification de la plupart des milieux naturels dont l'équilibre a été perturbé par des nuisances mal contrôlées et d'ampleur croissante ; pollution de l'air, dégradation de la qualité des eaux, montée du bruit, accumulation des déchets, et je ne parle pas des marées noires que mon collègue a excellemment évoquées. Tout cela représente des charges financières considérables.

En effet, quelles sont les conséquences financières de toutes ces dégradations ? La réponse est simple : au lieu de nous enrichir, comme nous l'avons longtemps pensé, grâce à une activité économique dévoreuse de biens naturels, nous nous appauvrissons. Nous dilapidons — involontairement, bien sûr — un patrimoine commun. Nous nous appauvrissons aussi parce que les atteintes à l'environnement sont d'un coût terriblement dispendieux.

D'un bilan récemment établi, il ressort que les dommages causés par la pollution coûtent à la France 100 milliards de francs par an, c'est-à-dire le sixième du budget de l'Etat, ou encore 4 p. 100 de la production intérieure brute ! Reconnaissez que ces chiffres sont véritablement terrifiants.

Mais il y a plus : la pollution met maintenant en danger notre santé. Je l'ai souvent souligné depuis mon arrivée au Sénat il y a vingt et un ans ainsi que dans mes livres ! Nous n'avons pas encore calculé le prix qu'elle représente par les conséquences qu'elle exerce sur la santé des Français.

Des études scientifiques très complètes ont été publiées récemment. A mon avis, on n'en a pas suffisamment souligné l'importance. La médecine estime, avec raison, que l'environnement joue un rôle plus considérable encore sur l'évolution de nos maladies qu'on ne l'avait imaginé jusqu'à présent.

A l'occasion d'un symposium à Besançon, en septembre 1980, on a estimé qu'aujourd'hui plus de 60 p. 100 — retenez bien ce taux — des cancers humains étaient dus à des facteurs d'environnement. C'est une révélation capitale. Selon ces savants, des informations recueillies permettent de démontrer les liens existant entre l'apparition des processus cancéreux et l'environnement géographique.

Les maladies cancéreuses sont, estime la direction suédoise de la santé, beaucoup plus fréquentes dans les villes qu'à la campagne.

Dans les plus grandes villes de Suède, les cas de cancer du poumon sont presque deux fois plus nombreux que dans les régions à faible densité de population. De même, il apparaît que, de toutes les catégories professionnelles, les agriculteurs sont les moins touchés par le cancer en raison de leur mode d'existence.

Dans l'étude dont je parle, et qui a fait grand bruit dans les milieux médicaux, l'on s'inquiète également de l'incorporation, dans la plupart des produits alimentaires, d'additifs dont on ignore les effets à long terme.

Combien d'autres exemples pourraient être cités qui nous imposent donc une action rapide contre les pollutions. Monsieur le ministre, les moyens financiers sont-ils suffisants dans votre budget pour nous permettre de mener cette action ?

Bien entendu, je sais que vous avez dû subir, comme l'ensemble des autres ministres, des compressions de crédits importantes. Je les avais, d'ailleurs, moi-même réclamées sur l'ensemble de nos dépenses. Cependant, je me demande si, dans votre budget, vous disposez de moyens financiers suffisants vous permettant de poursuivre votre tâche. Je serais heureux que vous nous répondiez sur ce point.

Je vous ai approuvé quand vous avez présenté votre projet de charte pour la qualité de la vie et pour l'ensemble des 100 mesures. Ai-je tort en pensant que cette charte, si attendue, est un peu tombée dans l'oubli ? J'aimerais que vous me rassuriez sur ce sujet.

De même, j'ai contribué en 1976, lors du vote de la loi sur la protection de la nature et de l'environnement, à la mise en place de la procédure des études d'impact. Celles-ci m'apparaissent indispensables pour apprécier les conséquences sur l'environnement d'une opération de construction importante ou d'aménagement.

Cependant, j'éprouve un peu le sentiment que le bilan de ces quatre années d'application n'est pas absolument positif. Je ne suis pas sûr que les administrations concernées aient vraiment accepté de « jouer le jeu » en la matière. Les études d'impact se résument, trop souvent, en une analyse un peu succincte, sans véritable appréciation des dommages prévisibles sur l'environnement.

Je souhaiterais maintenant, monsieur le ministre — je vais être très bref, car je me suis imposé de ne pas dépasser le temps de parole que je souhaite voir respecter par mes collègues — avant de terminer, vous interroger sur un sujet qui m'est cher, comme vous le savez. Il concerne les espaces verts.

Depuis trois ans, vous meniez une politique d'extension de ces espaces verts, si utiles et si appréciés des Français. Mes collègues en ont très bien parlé. Vos crédits progressaient régulièrement et ils ont permis des réalisations importantes; je peux en témoigner en ma qualité de président de l'agence des espaces verts de la région d'Île-de-France.

Mais l'année 1981 constituera, hélas! une régression brutale. J'observe en effet que les crédits consacrés aux espaces verts subissent une chute vertigineuse de près de 40 p. 100. Monsieur le ministre, je suis en droit de vous interroger sur un tel revirement alors que, l'an dernier, la création d'espaces verts revêtait, selon vous, un caractère de priorité absolue.

Je crains que, par cette régression, vous ne remettiez en cause les améliorations intervenues depuis deux ans. Il faut que l'Etat aide encore les créations d'espaces verts, avant d'envisager, éventuellement, un relais de financement par d'autres organismes ou collectivités.

Je dois vous dire mon inquiétude devant le retard pris dans la lutte contre le bruit, retard que vous venez d'ailleurs de reconnaître très honnêtement dans une réponse faite par vous à une interview. Mais pourquoi ne pas agir sur les causes, au lieu d'agir sur les effets?

Une action rapide et énergique s'impose. Sait-on que l'on évalue à plus de 10 milliards de francs par an le coût de la gêne due aux seuls bruits de la circulation?

Je voudrais citer un exemple, celui des deux-roues. Croyez-vous que nous ne pourrions pas nous montrer moins passifs? (*Marques d'approbation*) Nous répondrions ainsi, j'en suis persuadé, au désir d'une population exaspérée par le bruit des deux-roues. Alors, que faire?

Je vous fais une suggestion, elle vaut ce qu'elle vaut. Les industriels devraient être contraints de prendre des mesures lors de la fabrication...

M. François Giacobbi. Voilà!

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. ... et les motos qui viennent de l'étranger ne devraient pas être autorisées à la vente si elles ne sont pas conformes à une législation rigoureuse.

Je sais bien que la décision ne dépend pas de vous seul, monsieur le ministre, mais nous voudrions que, dans un avenir assez proche, des décisions gouvernementales soient prises à ce sujet. Vous avez su montrer, en d'autres occasions, que votre détermination pouvait permettre de réaliser des progrès substantiels. Je compte sur vous pour avancer dans ce domaine et prendre des déterminations rapides.

Je tiens pour preuve de votre détermination le fait que, dans le projet de budget pour 1981, les actions que vous menez en faveur du développement des « technologies propres » voient doubler leurs crédits.

C'est là, à mes yeux, une politique essentielle, je vous l'ai souvent dit et vous le redisez aujourd'hui. Pourquoi? Parce qu'il faut éviter de produire la pollution pour ne pas avoir à la détruire. L'anti-pollution est de beaucoup préférable à la dépollution.

Lors de la dernière réunion ministérielle de l'O. C. D. E. sur l'environnement, on a beaucoup insisté sur ces politiques qui permettent de prévenir les dommages causés à l'environnement plutôt que de les réparer après coup.

Dès lors que faire? Il faut modifier certains outils de production et leur substituer de nouveaux procédés moins polluants. Que les investissements industriels apportent un soutien à l'activité économique créatrice d'emplois, j'en suis d'accord, mais au moins qu'ils ne créent pas un surcroît de pollution!

Je ne parlerai pas ce soir, car il est tard, de la pollution des fleuves et des rivières, notamment de la Seine.

Mais je m'inquiète du retard apporté à la mise en place effective de l'agence de l'air. J'espère que vous allez nous répondre sur ce point. La loi a été votée, les instruments juridiques existent. Quand l'agence commencera-t-elle à fonctionner réellement?

Je ne veux pas non plus revenir sur un sujet souvent traité par moi et qui a également été fort bien traité par plusieurs orateurs: la redoutable pollution par les hydrocarbures des océans et de nos rivages; permettez tout de même au président de la commission des finances de rappeler que cette pollution représente un coût considérable pour la collectivité et pour les contribuables, parce que nous n'avons pas osé attaquer avec assez de vigueur les pavillons de complaisance. Le seul échouement de l'*Amoco Cadiz* laisse maintenant supporter à la France et aux contribuables français une dépense de près d'un milliard de francs, ce qui est absolument inacceptable.

Je me félicite, en revanche, des moyens accrus que vous accordez à l'agence pour la récupération des déchets. Il faut dire et répéter que la réinsertion des déchets dans le processus de production est une source d'enrichissement pour la nation dont on n'a pas assez parlé et que l'on n'a pas, non plus, suffisamment chiffrée. En effet, le recyclage des déchets procure des gains en devises et donne la possibilité de réaliser de substantielles économies d'énergie. Ainsi, la production d'aluminium à partir de déchets entraîne une économie d'énergie de 95 p. 100; c'est dire l'intérêt du développement de telles méthodes.

Mon cher ministre, je suis persuadé que vous continuerez à appliquer avec détermination une politique de sauvegarde de l'environnement. Cependant, une de vos déclarations m'inquiète. Vous avez dit qu'il fallait « faire une pause et privilégier l'application des textes ». Non, croyez-moi, n'arrêtez pas votre action. Je dirai plutôt: continuez vigoureusement dans la voie où vous vous êtes engagé. Vous avez déjà beaucoup travaillé pour la défense de la nature et de l'environnement; je crois que, moins que jamais, le moment n'est venu de relâcher notre effort. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier les rapporteurs spéciaux de la commission des finances, MM. Torre et Moinet, ainsi que les rapporteurs pour avis, MM. Pouille, Laucournet, Ceccaldi-Pavard et Martin, pour leurs exposés et la présentation qu'ils ont faite du budget du ministère de l'environnement et du cadre de vie. Leur analyse fouillée, complète et très claire m'évitera d'avoir à vous présenter une nouvelle fois tous les chapitres et me permettra, plutôt, de répondre aux questions qui m'ont été posées. Je m'efforcerai de les resserrer, étant donné l'heure. M. François Delmas répondra après moi aux questions qui concernent plus particulièrement l'environnement.

C'est la troisième fois que je présente ce budget devant vous. Plus que jamais, vous pourrez constater à quel point il constitue une composante importante, essentielle même, des actions qui sont conduites par le Président de la République.

Il contribue aux grandes orientations de cette politique dans trois domaines: le soutien à l'activité économique de ce pays et la réduction des inégalités sociales; les réponses spécifiques à quelques-uns des principaux défis qui nous sont actuellement lancés; enfin, une politique ambitieuse de l'environnement consistant à essayer de rendre aux Français une France qui soit plus belle.

Examinons d'abord la place et le rôle que joue ce ministère dans la politique économique et sociale. Le premier rôle, c'est le soutien de l'activité et, dans ce cadre, l'action en faveur du logement. Permettez-moi de vous dire, monsieur Moinet, qu'il n'y a pas de désengagement de l'Etat en ce qui concerne le logement, loin de là. En voici certains exemples.

D'abord, en ce qui concerne les logements aidés, le budget de 1981 maintient, en volume, l'aide de l'Etat. Cette action de l'Etat, vous la trouvez dans le logement locatif et dans les prêts d'accession à la propriété. Sont également prévues, d'une part, l'actualisation des prix et, d'autre part, la prise en compte d'une large partie de l'augmentation du coût des ressources.

L'action de l'Etat se fait encore sentir pour les logements qui bénéficient des primes accordées à l'épargne-logement puisque, comme vous le savez, M. Monory et moi-même avons procédé, dans ce domaine, à une réforme qui devrait rendre plus attractive cette épargne-logement.

Ajoutez à cela l'action qui est menée pour les prêts conventionnés, puisque, à partir du 1^{er} janvier prochain, est prévu un désencadrement partiel. Je vous rappelle que les prêts conventionnés sont l'un des seuls secteurs de l'activité économique française qui, à l'heure actuelle, bénéficient d'une part désencadrée. A partir du 1^{er} janvier prochain, cette part désencadrée sera plus forte, puisque l'encadrement descendra de 50 p. 100 à 40 p. 100.

Il s'agit là d'une masse monétaire considérable qui représentait, l'année dernière, quelque 145 milliards de francs. Il convient donc de la surveiller avec une très grande rigueur afin d'éviter qu'elle ne joue défavorablement sur l'inflation et qu'elle ne provoque des à-coups dans l'économie.

C'est la raison pour laquelle nous avons été conduits, au cours de cette année, d'une part, à encadrer davantage les prêts conventionnés et, d'autre part, à relever à 35 p. 100 la part minimum des travaux qui doivent être faits pour bénéficier d'un prêts conventionné. C'est également pour contribuer à la maîtrise de la masse monétaire que, par deux fois, le Gouvernement a dégagé une tranche de 10 000 prêts conventionnés financés sur des ressources d'épargne non monétaire.

Dans la même perspective, il est nécessaire d'alimenter régulièrement la demande. C'est la raison pour laquelle j'ai annoncé, voilà quelques jours, à la demande du Premier ministre et, naturellement, avec son accord sur les modalités, que seraient lancés sur le marché 10 000 prêts d'accession à la propriété supplémentaires.

Pour l'année prochaine, le volume des constructions aidées est donc maintenu.

Je voudrais maintenant répondre à certaines questions qui m'ont été posées sur le fond d'action conjoncturelle, en prenant un exemple.

Avec l'accord de M. le Premier ministre, j'ai procédé à une préprogrammation des crédits de l'Etat dans le domaine de la construction. Avant même que les crédits ne soient votés par le Parlement, j'ai avisé — et je suis sûr que le Sénat me le pardonnera — les directions régionales et départementales de l'équipement du montant de crédits dont elles pourront disposer l'année prochaine de façon que, dès le 2 janvier au matin, les répartitions puissent se faire dans les départements. Le volume des prêts d'accession à la propriété, par exemple, montre bien quelles sont les intentions du Gouvernement.

Il est prévu au budget 1981, si vous le votez, 140 000 P. A. P. ; 10 000 de ces prêts appartiennent à la catégorie 1, c'est-à-dire qu'ils sont distribués par l'administration centrale ; les 130 000 restants sont donc destinés à être répartis entre les départements. Pour le moment, 30 000 P. A. P. sont bloqués au fonds d'action conjoncturelle ; ils seront débloqués sur simple signature de M. le Premier ministre.

Avec l'autorisation de M. le Premier ministre, dans le cadre de cette préprogrammation j'ai autorisé les directions départementales de l'équipement à programmer les dépenses pour 80 p. 100 de ces 130 000 prêts d'accession à la propriété, fonds d'action conjoncturelle compris. Bien entendu, il y a un plafond d'utilisation pour le premier semestre, mais non pas pour l'engagement.

J'ajoute que les crédits de paiement ont été prévus, en ce qui concerne le F. A. C., pour la moitié des autorisations de programme. Vous voyez donc que, normalement, ces crédits pourraient être engagés au 1^{er} juillet prochain. Par conséquent, cela vous montre très clairement — je le dis à M. Moinet et à M. Souvet — les intentions du Gouvernement.

On entend dire que l'activité du bâtiment a chuté. J'observe que le volume d'investissement du logement et que le niveau d'activité du bâtiment et des travaux publics sont restés stables au cours de l'année 1980. C'est un des secteurs où il y aura eu, c'est vrai, des transferts à l'intérieur même de l'activité, mais où l'activité sera demeurée stable. Je le dis à M. Goetschy : nous ferons certainement plus de 400 000 ouvertures de chantiers cette année. Naturellement, je n'ai pas les chiffres définitifs, mais je vois bien comment les choses se déroulent. Par conséquent, si vous prenez en compte le formidable développement de l'amélioration de l'habitat, du gros entretien, vous voyez que, cette année, l'activité aura bien été stabilisée.

L'une des priorités essentielles du Gouvernement est la modernisation de l'appareil de production, ainsi que l'action qui doit être menée sur les prix.

M. Laucournet a raison — je partage son sentiment — lorsqu'il dit que la hausse des prix est trop forte, mais elle n'est pas ce qu'on a dit ici ou là, en prenant tel ou tel exemple d'un emplacement de choix, où l'on ne peut plus construire et où les hausses ont sans doute été très fortes.

Dans le courant de cette année, la hausse aura été de 15 p. 100. Ce n'est donc pas ce qu'on dit, mais je reconnais qu'elle est trop forte.

Cette hausse est due à des causes diverses : elle est due, d'abord, à l'augmentation des salaires horaires dans le bâtiment et les travaux publics — 17,4 p. 100 en un an — ensuite, à l'augmentation du prix des matériaux, dont certains sont tributaires du pétrole — un peu plus de 20 p. 100 de hausse — enfin, à l'augmentation des valeurs foncières. Mais cela dépend où, car cette augmentation est très variable suivant les régions. Il ne faut pas oublier que, dans certains grands centres, on a maintenant arrêté — on a bien fait — les constructions de tours. A partir du moment où il n'y a plus de terrains disponibles, il est évident que les prix sont devenus très chers.

Par conséquent, il faut que nous pesions très vigoureusement sur les facteurs de hausse et que nous nous efforcions de ramener cette hausse à un niveau comparable au taux de l'inflation, alors que, cette année, elle aura dépassé à peu près de 1,5 p. 100 en moyenne ce taux, ce qui est trop.

Nous avons engagé un certain nombre d'actions dans ce domaine. En premier lieu — cela me semble très important — j'ai donné des instructions aux directions départementales de l'équipement pour que, dans les premiers mois de l'année prochaine, l'offre foncière soit doublée. D'après les réunions que j'ai tenues avec les directeurs départementaux de l'équipement, d'après les rapports que je reçois, il semble bien que cela soit parfaitement réalisable dans les départements.

Pendant longtemps — je vous demande de ne pas l'oublier — certains logements collectifs ne se vendaient pas. Lorsque je suis arrivé à la tête de ce ministère, les promoteurs venaient me demander ce que je comptais faire. Nous avons dix ans de stock, déclaraient-ils, aidez-nous à supporter les agios ; sinon, nous allons nous ruiner. Un an et demi après, ils sont venus me dire : dans trois mois, c'est la pénurie, nous n'avons pas de terrains, nous n'avons pas prévu de programme. Ce n'est pas un reproche que je fais, mais que l'on comprenne bien que l'on ne développe pas brusquement une offre foncière et qu'il y faut un certain temps.

Nous allons donc doubler l'offre foncière dans les départements en débloquant un certain nombre d'opérations.

Nous allons procéder également — je le précise à M. Croze — à des lotissements témoins pour faire en sorte — je le dis à tous les intervenants qui ont parlé de la charge foncière — que celle-ci se situe à un niveau qui ne soit pas supérieur par exemple à 20 p. 100 de l'ensemble, ce qui est raisonnable, et que l'on puisse avoir des lots à des prix raisonnables.

J'ai décidé de réserver des prêts aidés pour ces opérations, afin que ces lotissements témoins puissent avoir un effet d'entraînement et conduire à la baisse des prix que nous souhaitons.

J'ai également mis en place, ici ou là, des missions administratives, pour que l'on débloque des terrains qui appartiennent soit à la puissance publique, soit à des organismes parapublics et qui sont, à l'heure actuelle, stérilisés. Il y en a beaucoup plus qu'on ne le pense, en particulier dans la région parisienne.

Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, il me faut également le concours des élus. En effet, lorsque je suis allé dans tel département de la région parisienne visiter des terrains appartenant à des organismes parapublics, qui ont été achetés comme terrains à construire et qui figurent comme tels dans les documents d'urbanisme, j'ai vu des élus locaux s'opposer à la construction sur ces terrains. Ils ne peuvent donc pas se plaindre ensuite des difficultés que l'on rencontre dans la construction ni des hausses de prix.

En effet, si nous n'utilisons pas ces terrains, comment voulez-vous que nous répondions à la demande en face de laquelle nous nous trouvons ? Je pense en particulier aux villes nouvelles de la région parisienne où il existe — vous le savez parfaitement — des terrains acquis par des organismes publics ou para-publics, qui, de toute évidence, sont destinés à la construction, mais où nous rencontrons maintenant des difficultés, des oppositions pour construire.

J'estime qu'il est de mon devoir, même si l'on m'accuse de centralisme ou d'autoritarisme, de faire en sorte que ces terrains trouvent leur vraie destination afin que les familles françaises puissent acheter des terrains à un prix convenable.

Enfin, je mets en place un groupe de travail avec le ministre de l'industrie pour examiner les hausses des matériaux et pour peser sur leurs prix. De même, j'ai dit aux responsables de nos entreprises qu'elles doivent développer leur productivité. Je vois ce qui est fait dans d'autres pays. Nous devons suivre ce chemin. Ce n'est pas à l'Etat qu'il appartient de financer l'inflation en finançant la hausse des prix. Dans le logement,

comme dans d'autres industries, on doit arriver, devant la demande considérable, à améliorer la productivité, à trouver des systèmes qui permettent de construire à meilleur prix pour les Françaises et pour les Français.

Il faut d'ailleurs bien nous dire que l'activité économique ne se limite pas au bâtiment. Pensons aussi à la prévention des pollutions. L'industrie française de la métrologie, des technologies propres est à l'avant-garde et M. le président Bonnefous a bien voulu noter l'effort qui est fait pour ces technologies propres puisque les crédits qui vous sont proposés ont été doublés. Nous ne nous arrêterons pas là et, si c'est nécessaire, nous utiliserons des crédits du fonds d'intervention pour la qualité de la vie afin de développer nos efforts dans ce domaine.

Savez-vous — je m'arrête un instant sur l'environnement — que, dans ce domaine, 320 000 emplois existaient en 1979 et que, dans le seul secteur de la lutte contre la pollution, c'est 30 000 emplois de plus que nous prévoyons entre 1980 et 1985 ? Il ne faut donc pas dire qu'une politique de lutte contre la pollution est un frein à l'activité économique. C'est au contraire une donnée essentielle de l'activité industrielle.

Le deuxième axe de cette politique économique et sociale est la réduction progressive des inégalités sociales, qui a été engagée par le Président de la République dans plusieurs domaines.

D'abord, dans la possibilité donnée aux familles françaises de choisir l'accession à la propriété. Monsieur le rapporteur Moinet, il n'est pas possible d'affirmer que les Françaises et les Français deviennent de plus en plus difficilement propriétaires. Si vous comparez la proportion des Français qui étaient propriétaires voilà trois ans à celle d'aujourd'hui, vous vous apercevrez que nous nous acheminons vers une situation telle que la moitié — je dis bien : la moitié — des Français seront propriétaires de leur logement. Voilà quelques années, c'était à peu près 300 000 familles françaises qui achetaient un appartement dans l'année, alors que, l'année dernière, ce sont 440 000 familles françaises qui ont acheté un logement.

Il faut tout de même vous interroger sur la façon dont ils l'ont fait et bien vous dire que, s'ils l'ont fait, c'est que l'Etat, entre autres, s'est employé à leur en donner les moyens. Par conséquent, les Français deviennent maintenant plus facilement propriétaires de leur logement que dans le passé.

Considérez — je répons ici à MM. Goetschy, Matraja et à bien d'autres — un prêt d'accession à la propriété. Savez-vous ce que cela veut dire à notre époque ? Cela veut dire qu'on prête à l'heure actuelle à 9,83 p. 100 — y en aurait-il des preneurs de prêts à ce taux-là ! — et que le budget de l'Etat paie la différence. Si vous avez 2 milliards de plus dans le budget qui vous est présenté, c'est parce que la collecte est plus chère. Si vous avez lu ce matin vos journaux, vous avez pu constater que le *prime rate* aux Etats-Unis était de 18,50 p. 100. Cela veut dire que, pour les taux consentis habituellement aux clients, — cela dépasse déjà 20 p. 100. Imaginez ce que représente, dans un monde comme celui-là, un prêt d'accession à la propriété de 9,83 p. 100 ! Si vous y ajoutez l'aide personnalisée au logement, cela veut dire qu'une famille française disposant de 5 000 francs de revenus par mois — ce n'est pas énorme — est en état, avec le prêt d'accession à la propriété, de devenir propriétaire de son logement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, cherchez, regardez autour de vous les pays où l'on peut, avec un revenu de ce genre, devenir propriétaire de son logement et faire construire sa maison. Croyez-moi, vous n'en trouverez pas beaucoup, si vous en trouvez.

Il est vrai, monsieur Goetschy, que nous devons faire très attention au développement des charges. L'aide personnalisée au logement est un correctif. Vous m'avez fait des propositions quant à la progressivité, mais elle est déjà appliquée : le taux du prêt accession à la propriété est progressif.

Deuxième axe retenu pour cette réduction progressive des inégalités sociales : l'adaptation de la charge de logement aux ressources. Je demande à MM. Laucournet et Moinet de comprendre que la suppression du secrétariat d'Etat au logement s'est effectuée dans les circonstances particulières qu'ils connaissent, après les élections sénatoriales. Mais je leur demande aussi d'être bien persuadés qu'il ne s'agit pas là de la manifestation d'un moindre intérêt de la part du Gouvernement envers le secteur du logement.

Monsieur Moinet, vous avez dit que la procédure de l'aide personnalisée au logement n'allait pas assez vite. C'est vrai, mais à qui la faute ? Vous m'entendez, en cette matière comme pour le conventionnement, prêcher avec fermeté, parce que c'est ma conviction, la nécessité d'aller plus vite.

Evidemment, pour les logements neufs, il n'y a pas de difficulté. Mais, pour l'ancien, c'est vrai, il y a eu bien des réticences. Croyez-moi, c'est une erreur que d'avoir ces réticences. Ce sont près de 300 000 aides personnalisées au logement, à la fin de l'année, qui auront été distribuées et l'on peut déjà prévoir qu'entre 500 000 et 700 000 ménages percevront cette aide à la fin de l'année prochaine. Nous avons les crédits pour y faire face.

En ce qui concerne les H. L. M., la situation commence à évoluer. En matière d'amélioration de l'habitat, de prime à l'amélioration du logement à utilisation locative et à occupation sociale, je vois déjà dans nombre de départements des organismes d'H. L. M. lancer des travaux et conventionner leurs logements.

Je voudrais dire sur ce même sujet pour en finir — je reviendrai tout à l'heure sur les économies d'énergie pour répondre à M. Quilliot — et en réponse à M. Lefort, que vraiment je suis stupéfait de l'entendre dire que pendant ce septennat du Président de la République on aura connu une régression sociale en ce qui concerne le logement.

Je vais lui donner un exemple, un seul, dans ce domaine. Savez-vous, à l'heure actuelle, comment est traité pour un logement, un logement neuf conventionné, une personne âgée qui se trouve avoir pour seule ressource ce qu'on appelle le minimum vieillesse ? Eh bien ! supposez qu'elle paie, loyer plus charges, pour un studio, 814 francs ; savez-vous quelle est l'aide personnalisée au logement qu'elle touche ? 784 francs ; c'est-à-dire qu'il lui reste, pour son loyer et ses charges, 30 francs à payer. Ce n'est pas une politique sociale cela ? Les personnes âgées ne sont-elles pas les premiers Français à l'égard de qui il faut que la solidarité s'exerce ?

Alors, monsieur Lefort, quand je vous entends dire que les familles françaises se tourneront vers vous pour savoir où sont leurs vrais défenseurs, permettez-moi de vous dire : je ne le crois pas. Si vous vouliez être les défenseurs des familles françaises, monsieur Lefort, vous et le parti communiste, alors vous défendriez le conventionnement, vous défendriez la solidarité, vous défendriez l'accent qui est mis pour protéger d'abord les Français qui ont les plus bas revenus, et par conséquent les plus grands besoins. (*Vives protestations sur les travées communistes. Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Ce ne sont pas ceux-là que vous défendez. C'est cette majorité qui défend les familles françaises, et je le dis à cette tribune pour qu'elles en soient bien convaincues.

M. James Marson. Ce n'est pas vrai !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Mais, croyez-moi, elles savent déjà que c'est la majorité qui vote les crédits qui permettent aux personnes âgées de ne payer que trente francs par mois de loyer, et ils savent qui les leur refuse, vous ! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I. — Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

Monsieur Vidal, j'aurais aimé vous répondre, notamment en ce qui concerne le logement, mais je n'ai pas trouvé de substance qui me le permette dans les propos que vous avez tenus. Peut-être une plus grande expérience de cette Haute Assemblée vous permettra-t-elle, à l'avenir, d'approfondir et d'affiner votre propos et, peut-être, serai-je alors mieux à même d'y répondre. (*Mouvements divers sur les travées socialistes.*)

M. Robert Laucournet. Ces propos sont inadmissibles !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Non, ils ne sont pas inadmissibles, monsieur Laucournet. Permettez-moi de vous dire que vous ne vous seriez jamais permis de dire à cette tribune « pour tout potage » en ce qui concerne le budget du logement, qu'il « est un subterfuge ». Je vous connais suffisamment pour savoir que jamais vous n'auriez employé ces termes. Vous connaissez la façon dont je réponds à tout le monde et croyez bien que si j'ai employé ces termes, c'est parce que j'ai été profondément choqué. Je l'ai fait avec courtoisie, mais je tenais à relever les propos qui avaient été prononcés à cette tribune. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. René Régnault. Parce qu'il a dit la vérité ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. La vérité n'est pas toujours facile à accepter.

M. le président. Messieurs, je vous en prie. Tout à l'heure M. le ministre ne vous a pas interrompus, il vous a écoutés en silence. Vous m'obligeriez en agissant de même.

M. Raymond Courrière. C'est un provocateur !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Michel d'Ornano *ministre de l'environnement et du cadre de vie.* L'autre point, c'est le refus d'un urbanisme de ségrégation. J'ai bien entendu sur ce sujet les propos de MM. Quilliot Croze et Hammann.

Il est vrai, que dans le passé on avait construit selon le système dit des prix plafonds et que, très souvent, cette politique avait conduit à utiliser des terrains qui n'étaient pas très bien placés. Aujourd'hui, nous voulons essayer de faire revenir le logement social dans le centre des villes. Je voudrais leur dire, pour les rassurer, que l'effort de l'Etat en ce qui concerne le foncier, notamment la surcharge foncière, n'est absolument pas réduit. Si vous trouvez ce chiffre de 100 millions dans le budget, c'est parce que des reports de crédits non utilisés l'année dernière existent et que votre Haute Assemblée n'aurait pas compris que je vienne lui demander de voter des crédits supplémentaires alors qu'avec les crédits que je lui demande et les reports dont je dispose, j'ai de quoi satisfaire la demande. Il est vrai — je le dis à M. Quilliot — que la demande est insuffisante mais j'ai le sentiment que la situation est en train de se débloquer depuis que nous avons pris la décision, sur ma proposition l'année dernière, de transformer la méthode d'application de cette surcharge foncière et d'augmenter la part de l'Etat. Désormais, je le dis aussi à MM. Moinet et Ceccaldi-Pavard, une coopération va s'établir entre les établissements publics régionaux, les collectivités locales et l'Etat. L'objectif, c'est effectivement de ramener le plus possible dans les centres-villes le logement social.

Parmi les autres actions qui sont poursuivies pour essayer de réduire ces inégalités sociales, figurent celles qui sont destinées à égaliser les perspectives pour chaque zone de notre territoire national.

Trois types d'action seront prioritaires : d'abord le programme des banlieues qui concerne dix-huit millions de Français et qui est en train de se mettre en place. Treize communes-pilotes ont été choisies et les vingt mesures supplémentaires que j'ai annoncées seront appliquées.

Ce sont aussi les programmes régionaux spécifiques. C'est ainsi que sont prévus l'aménagement de la Loire pour lequel dix-huit départements sont invités à se rassembler ; l'aménagement du Grand Sud-Ouest comprenant le plan d'aménagement de la Garonne qui sera présenté au début de l'année prochaine ; le « Plan vert » du Nord-Pas-de-Calais visant à développer les espaces verts et à récupérer des friches industrielles et enfin les actions en faveur de la Corse et notamment le schéma d'aménagement du littoral.

Deuxième grand axe de cette politique, le ministère de l'environnement et du cadre de vie s'efforce de contribuer à répondre à quelques grands défis. C'est l'innovation et vous savez que l'enveloppe « recherche » a augmenté de 34 p. 100. M. Moinet a bien voulu noter que nous allions dans la bonne direction.

C'est l'exportation : il faut que l'ensemble du bâtiment et des travaux publics fasse un effort notamment vers les pays en voie de développement. Les entreprises françaises se sont trouvées à la première place des entreprises européennes sur le marché international entre 1973 et 1979, avec 184 milliards de francs de chiffres d'affaires cumulés contre 151 à l'Allemagne fédérale. Il faut, dans ce domaine, maintenir notre situation et la développer.

Enfin, troisième grand défi, ce sont les économies d'énergie. Le VIII^e Plan sera à cet égard ambitieux. Pour les constructions neuves, vous savez que l'ambition est de faire en sorte que chaque construction neuve consomme 50 p. 100 de moins en 1985, et que les logements existants sur ce qu'ils consomment, parviennent à économiser 500 000 tonnes d'équivalent pétrole par an de plus.

C'est la raison pour laquelle nous avons lancé de nouvelles normes avec un label « haute isolation » qui bénéficie d'un surcoût, et qui apporte une garantie aux acheteurs.

C'est aussi la raison pour laquelle j'ai lancé un concours de 5 000 maisons solaires et j'irai à Melun-Sénart inaugurer le premier village solaire, ce qui sera une grande première en France.

C'est la raison pour laquelle, vous le savez, la subvention du « Palulos », pour la réhabilitation des logements sociaux, est portée à 30 p. 100.

Monsieur Laucournet, nous avons eu de grandes discussions tous les deux, au mois de juin encore. Non vraiment, le conventionnement ce n'est pas un frein à l'amélioration du logement.

J'en viens ici aux propos qui ont été longuement tenus par M. Quilliot. Nous avons procédé avec lui, qui est président de la fédération des offices d'H. L. M., à une étude qui a porté sur 7 000 logements, il a bien voulu dire qu'elle avait été faite en pleine concertation et en pleine impartialité.

Nos conclusions sont — je parle pour moi, mais je pense qu'il ne me contredira pas — que non seulement le conventionnement et l'aide personnalisée au logement permettent les travaux, mais encore qu'ils en sont la condition. Si l'on donne une prime mais si l'on ne conventionne pas, comment les ménages modestes, qui ont parfois du mal à l'heure actuelle à supporter le loyer et les charges, pourraient-ils supporter l'amortissement de l'emprunt pour leurs travaux ? Ils ne le pourraient pas, et ce serait donc expulser de ces H. L. M. les familles qui doivent le plus y rester, c'est-à-dire celles qui sont titulaires des revenus les plus bas. M. Quilliot a d'ailleurs bien voulu dire que, dans ce domaine, sa philosophie était la même que la nôtre, puisqu'il s'agit de la progressivité.

Je répondrai à une autre de ses questions. Effectivement, il faut choisir une cible avec un nombre de logements très important que l'on déciderait de traiter en priorité, sur une durée qui pourrait être, par exemple, de trois ans. On dégagerait ainsi non seulement des économies d'énergie par intérêt national, mais l'on permettrait aux familles qui habitent ces logements de payer moins de charges. Cette cible doit concerner des logements dont la consommation est supérieure à la moyenne de la consommation dans les logements d'H. L. M., c'est-à-dire, à l'évidence, les logements qui consomment le plus parce qu'ils sont les plus mal isolés.

J'indique tout de suite à M. Quilliot, que lors d'un prochain conseil des ministres, je présenterai, avec l'accord du Président de la République, un programme spécial de travaux d'économies d'énergie, avec octroi d'une prime majorée pour les plus petits travaux, qui sont peu rentables, ou par un système modifiant le prélèvement au profit du fonds national de l'habitat ; en appliquant le conventionnement, nous parviendrons à des résultats tout à fait exceptionnels, qui porteront en tout cas au niveau dont M. Quilliot parlait tout à l'heure le pourcentage de ceux qui voient leur contribution totale diminuer ou en tout cas ne la voient pas majorer.

Cé sera là, me semble-t-il, la possibilité de concilier les points de vue avec un programme particulier, défini en nombre et dans le temps, qui certainement apportera à ceux qui occupent ces logements un soulagement considérable en même temps qu'une amélioration de confort.

M. Quilliot a évoqué le lien entre l'intervention des établissements publics régionaux, le conventionnement et les règles de l'Etat. Ce lien est nécessaire, mais dans ce domaine, ce sont souvent les régions qui proposent. Ce fut le cas pour le Nord-Pas-de-Calais. En tout cas le programme prévu pour cette région se situe tout à fait dans la ligne de nos prévisions et est tout à fait conforme à la réglementation. Nous n'aurons donc aucun problème à ce sujet.

M. Quilliot a posé un certain nombre de questions concernant les H. L. M. Nous en avons, en effet, discuté ensemble depuis longtemps, particulièrement en ce qui concerne les offices. Je voudrais déjà lui apporter un certain nombre d'éléments qui lui montreront combien nous avons pu progresser grâce à la concertation que nous avons menée et grâce aussi à ce dossier que nous avons — comme il le dit si justement — laissé ouvert.

En premier lieu, un projet de décret modifiant le conseil d'administration des offices monocommunaux d'H. L. M., sur lequel une concertation a eu lieu, sera soumis très prochainement au Conseil d'Etat. Il réglera de façon définitive, et en plein accord avec la fédération des offices, cette situation qui demandait à être précisée.

En deuxième lieu, nous apporterons les modifications nécessaires au statut des O. P. A. C. — offices publics d'aménagement et de construction — de façon à permettre les transformations en un tel organisme mais avec un seul type d'O. P. A. C.

En troisième lieu, pour le statut du personnel, nous avons maintenant les accords nécessaires pour les assimiler aux personnels communaux.

En quatrième lieu — M. Quilliot le sait, je lui ai donné mon accord pour que soit mis en place le fonds de prévention — l'objectif prioritaire est naturellement de prévenir les impayés et d'essayer de faire en sorte que l'on apporte une meilleure solution à la situation actuelle.

La troisième contribution à la politique du Président de la République est que l'action de mon département ministériel veut s'exercer de façon ambitieuse sur tout l'environnement pour redonner aux Français une France plus belle.

Après les interrogations, les hésitations des premiers temps sur la constitution de ce ministère qu'a voulu le Président de la République, la preuve est faite maintenant que cette construction administrative permet une meilleure prise en compte de la protection et de l'aménagement.

Je voudrais, au sujet de l'environnement, rassurer M. Bonnefous. J'ai déclaré, a-t-il souligné, qu'il fallait « faire une pause ». J'ai dit en réalité qu'il fallait « faire une pause législative », uniquement législative.

D'ailleurs le haut comité de l'environnement lui-même a souhaité, maintenant que l'arsenal de lois est assez largement en place, mis à part la loi sur le bruit, que la priorité soit accordée à leur application. Je réponds par là également à M. Hubert Martin.

J'ai fait une analyse fine de la situation sur le strict plan budgétaire et je vais vous donner quelques chiffres concernant les années 1977 à 1981 pour vous montrer que la place de l'environnement est bien prioritaire.

En ce qui concerne l'investissement, les autorisations de programme du budget civil de l'Etat ont augmenté de 31 p. 100, celles de l'environnement de 113 p. 100. En ce qui concerne les dépenses ordinaires et les crédits de paiement, le budget civil de l'Etat augmente de 79 p. 100, ceux de l'environnement de 149 p. 100.

M. Torre a raison, la présentation budgétaire actuelle ne permet pas une bonne information du Parlement. Il est exact également que l'annexe jaune, qui date de 1971, représentait un effort intéressant. Mais, franchement, est-il encore raisonnable aujourd'hui de chiffrer la politique de l'environnement en additionnant 20 p. 100 du budget des écoles d'ingénieurs, 3 p. 100 du budget des autoroutes si elles sont de liaison, 5 p. 100 si elles sont urbaines, 25 p. 100 du budget des ports de plaisance et 26 p. 100 du budget des abattoirs publics ? C'est un peu un inventaire à la Prévert !

Je compte proposer au Premier ministre que soient clairement indiquées la nature et l'importance des actions d'environnement dans les documents qui seront présentés aux assemblées.

Il y a des pans entiers de la politique de l'environnement qui n'ont aucune incidence budgétaire. Je citerai, par exemple, l'émission de gaz polluants dont les opérations de réduction ne demandent pas de participation budgétaire, ou le bruit des engins de chantier, ou encore le classement des sites, puisque plus de six mille huit cents sites ont été inscrits ou classés au 1^{er} janvier dernier.

Je citerai encore les projets qui ne voient pas le jour, que telle ou telle étude d'impact appelle à décider ou qui sont modifiés, comme tel ou tel débit à tel endroit. Voilà des projets qui demandent à être éclairés différemment.

Pour atteindre ces objectifs, il faut franchir une deuxième étape, laquelle devra comporter essentiellement deux priorités : l'assainissement urbain, pour lequel il faudra un partage des tâches, et les déchets. Ces priorités rejoignent tout à fait les préoccupations de M. Hubert Martin.

Je signale à M. Pouille, à propos des réserves naturelles, que M. Delmas et moi-même avons accepté, à l'Assemblée nationale, un amendement qui a augmenté de 1 million de francs la dotation en faveur de ces réserves naturelles.

Mais la politique de l'environnement, c'est aussi la politique de l'architecture et de l'urbanisme. Il convient de lutter contre la médiocrité architecturale. Dans ce domaine, nous avons fait un effort très sensible qui a porté d'abord sur l'enseignement avec la réforme de l'enseignement de l'architecture, je le dis spécialement à l'intention de M. Moinet.

C'est la raison pour laquelle nous avons maintenu, bien que nous ayons dû appliquer une politique budgétaire stricte dans d'autres domaines, les crédits d'équipement immobilier pour les écoles d'architecture.

C'est la raison pour laquelle nous avons développé les postes d'enseignants.

C'est la raison pour laquelle, à Charenton, à Rouen, à Clermont-Ferrand, ont été réalisées des écoles d'un style tout à fait nouveau.

De même, pour l'Institut français d'architecture, dont la mission est de rassembler tout le savoir et de permettre l'innovation, la création sera opérationnelle l'année prochaine.

Je veux rassurer également M. Moinet sur la qualité des constructions publiques. Si la mission semble disposer de crédits inférieurs à ceux de l'année dernière, c'est qu'elle n'en a consommé qu'une partie, qu'il y a deux millions de francs de report ; par conséquent, elle pourra consommer davantage de crédits en 1981 qu'en 1980. De plus, M. Moinet le sait, c'est le délégué à l'architecture et à la construction qui a pris maintenant la présidence de la mission.

A propos des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, évoqués par plusieurs intervenants, le financement a fait l'objet d'une ressource nouvelle. Or toute ressource nouvelle provient évidemment de taxes ou d'impôts. Celle-ci se situe à l'échelon des départements qui ont la possibilité de voter cette ressource, s'ils le veulent. Il se trouve que maints départements ont pris la décision de se procurer cette ressource nouvelle et l'utilisent. Je le dis à MM. Moinet, Ceccaldi-Pavard, Hubert Martin et Mouly.

Cependant, si l'on considère que cette taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement n'est pas la meilleure possible, le Gouvernement est tout prêt, dans une prochaine loi de finances, à examiner telle autre assiette qui serait préférable et qui pourrait être proposée. Nous sommes en train d'examiner la question avec les intéressés.

Non, l'urbanisme n'est pas le mal-aimé ! Je le dis à MM. Moinet et Ceccaldi-Pavard. La priorité demeure aux documents d'urbanisme et les crédits délégués aux services extérieurs n'ont pas varié par rapport à ceux de 1980, c'est vrai, mais le bond qui avait été accompli précédemment d'une année sur l'autre était important ; par conséquent, nous maintenons les crédits à un montant très élevé, ce qui permet de répondre à la demande.

A MM. Croze et Hamman, je donne mon plein accord au sujet des cartes communales. Un projet de loi est d'ailleurs déposé sur le bureau du Sénat. J'espère, bien que je connaisse la lourdeur des tâches de votre assemblée, qu'il pourra être voté le plus vite possible — c'est le souhait du Gouvernement — de façon que les cartes communales soient opposables aux tiers.

Monsieur Mouly, vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas eu concertation, en ce qui concerne les permis de construire en particulier. J'ai donné des instructions aux directeurs départementaux de l'équipement pour que, chaque fois que la réponse qu'ils se préparent à donner au préfet n'est pas conforme à l'avis donné par le maire, on sollicite de nouveau l'avis du maire, par téléphone au besoin, pour lui donner la possibilité de faire valoir les arguments qui seraient nécessaires.

Monsieur Mouly, je reconnais avec vous qu'un moins grand nombre d'organismes sont consultés ; j'essaie de réduire ce nombre. Mais M. Mouly serait bien étonné si je lui montrais, chaque fois que j'essaie de limiter les consultations, les lettres de ces organismes qui souhaitent donner leur avis, et aussi les lettres de parlementaires qui les accompagnent pour me demander, en raison des plaintes de ces organismes, de bien vouloir les recevoir.

De plus, monsieur Mouly, l'équilibre est tellement difficile à établir entre une politique de protection et les influences qui se manifestent ici ou là, particulièrement dans de petites communes, que je pourrais vous citer de nombreux exemples de directeurs départementaux de l'équipement qui reçoivent un avis favorable écrit sur une demande de permis de construire, assorti d'un coup de téléphone au cours duquel ils s'entendent dire : « je ne suis pas sûr qu'il faille le donner ».

Il n'est donc pas toujours facile de prendre une décision dans ce domaine parce que les influences sont fortes et qu'elles s'exercent de tous les côtés.

Ce n'est pas le lieu ici de parler du parking d'une ville ; M. Mouly n'attend pas que je lui réponde sur ce sujet. Je connais bien cette affaire de parking dont la construction est prévue à proximité d'un bâtiment historique car on m'en a informé récemment et elle m'est restée en mémoire. Nous nous en entretiendrons plus tard. Mais je ne suis pas sûr que, si l'on avait laissé prendre la décision sur le plan local, on ne se serait pas heurté à un refus d'application de la réglementation, alors que, si la décision se prend au niveau central, on parviendra peut-être à une solution.

Enfin, je voudrais exposer deux actions essentielles que je m'efforce de mener. D'abord, il convient de développer l'habitat groupé, car vous savez combien la maison individuelle consomme de terrain, gaspille d'énergie, si elle est trop diffuse. Ensuite,

il faut tenir compte de l'importance du fonds d'aménagement urbain qui, avec 206 millions de francs, voit ses crédits augmenter de 16,7 p. 100.

S'agissant des espaces verts, je répondrai à MM. Bonnefous, Moinet et Ceccaldi-Pavard qu'il y avait en réalité trois postes dans les crédits espaces verts de ce ministère : un premier pour les grandes opérations ; un deuxième pour des opérations particulières engagées, comme à Sevran ; un troisième pour les distributions vers les départements. Or il a été décidé que ce troisième poste serait désormais inclus dans la dotation globale d'équipement qui aura pour référence l'année 1980 et, par conséquent, les crédits qui étaient inscrits dans le budget correspondant. En effet, étant donné les difficultés budgétaires, que M. Bonnefous connaît bien, j'ai pensé qu'il était préférable de ne pas se livrer à un soupoudrage dans tous les départements et de concentrer les crédits sur les grandes opérations de façon que l'on puisse suivre tout ce qui a été fait d'important dans le pays.

Par conséquent, ces opérations seront abondées de la façon qu'il conviendra. Pour celles-ci et pour les opérations d'entraînement, 61,5 millions de francs seront disponibles dans le cours de l'année prochaine.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai essayé de répondre, aussi rapidement que possible, à toutes les questions qui m'avaient été posées. M. François Delmas va maintenant répondre aux questions relatives à l'environnement.

J'ai voulu vous montrer quelle était, dans la conjoncture budgétaire que vous connaissez, l'action de l'Etat. Celle-ci a des priorités sociales et des priorités de soutien à l'activité économique que j'espère vous avoir démontrées.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir voter les crédits qui vous sont proposés. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet, rapporteur spécial.

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. Je voudrais remercier M. le ministre d'avoir pris un exemple pour illustrer la facilité donnée à l'immense majorité des Français d'accéder à la propriété.

Vous avez cité, monsieur le ministre, l'exemple d'une famille de deux enfants, ayant un revenu mensuel de 5 000 francs, et vous avez indiqué qu'elle pouvait accéder à la propriété. Vous avez eu tout à fait raison de citer cet exemple, que j'ai sous les yeux. C'est celui auquel je faisais allusion dans mon propos tout à l'heure — je ne l'avais pas cité, mais je vais le faire maintenant.

Pour un logement de 90 mètres carrés, d'un coût de 330 000 francs, financé par un apport personnel de 30 000 francs, par un prêt employeur de 15 500 francs, par un prêt bancaire de 80 000 francs et par un prêt complémentaire de 21 000 francs, la mensualité totale, après déduction de l'aide personnalisée au logement, est de 2 044 francs. Cela représente, pour un ménage de deux enfants disposant de 5 000 francs par mois, un taux d'effort de 39 p. 100.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous demander si une famille qui, consacrant près de 40 p. 100 de ses revenus au logement, dispose mensuellement de 3 000 francs, peut vivre convenablement ?

Votre exemple est en effet exact, monsieur le ministre. Alors, il faut en tirer les conséquences. (*Très bien ; Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. M. Bernard Legrand applaudit également.*)

M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (environnement). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Le rapport de M. Torre me dispensera d'un commentaire surabondant.

J'ai relevé, dans ce rapport, trois phases, qui me paraissent essentielles en matière d'environnement.

Dans la première, votre rapporteur note que l'environnement est autant affaire de volonté que de moyens financiers ; dans la seconde, il souligne la convergence entre les exigences de l'écologie et celles des économies de matières premières et

d'énergie ; dans une troisième, il indique que lutter contre la pollution, c'est aussi tenter de ralentir la croissance inquiétante des dépenses de santé de la nation.

S'agissant de la première observation, je dis qu'il est intéressant, mais toujours difficile de jongler avec les chiffres ; ils peuvent se révéler contradictoires.

Je voudrais vous rappeler qu'en matière d'environnement les chiffres du budget du ministère de l'environnement ne sont que la partie émergée de l'iceberg ; les sommes globales affectées à ce secteur sont beaucoup plus importantes.

Ne parlons pas de crédits budgétaires, parlons de sommes dépensées. Ne parlons pas de 1981, parlons de 1978, puisque c'est une année pour laquelle nous connaissons les sommes qui ont été effectivement dépensées.

Pour la qualité de l'eau, par exemple — c'est un problème dont il a été souvent parlé ce soir — les dépenses se sont élevées à 3,5 milliards de francs. C'est une somme assez considérable. La participation de l'Etat à cet ensemble de dépenses a été de 441 millions de francs...

M. Bernard Legrand. Ce n'est pas beaucoup !

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. ... la part de récupération de la T.V.A., c'est-à-dire une nouvelle contribution de l'Etat, s'est élevée à 120 millions de francs ; la part des établissements publics régionaux a été de 263 millions de francs.

M. Raymond Courrière. Vous n'y êtes pour rien !

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Permettez-moi de poursuivre. Si vous aviez pris la parole, je vous aurais écouté avec grand plaisir, monsieur Courrière.

La part des départements s'est élevée à 270 millions de francs.

M. Raymond Courrière. Vous n'y êtes pour rien encore !

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. La part des agences de bassin s'est élevée à 300 millions de francs et la part des communes à 1 804 millions de francs.

M. René Régnault. C'est du budget de l'Etat dont nous discutons !

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. J'espère que je ne vous dérange pas trop !

Je disais donc que la part du budget de l'environnement...

M. Raymond Courrière. On ne va pas nous empêcher de parler !

M. le président. Monsieur Courrière, je vous demande d'écouter M. le secrétaire d'Etat. Vous savez aussi bien que moi que les interruptions ne sont pas autorisées.

M. Raymond Courrière. Je ne suis pas le seul à avoir interrompu, je ne veux pas être le seul à être réprimandé !

M. le président. Deux personnes ont interrompu M. le secrétaire d'Etat : vous et M. Régnault. Ne craignez rien, mon propos s'adresse également à ce dernier.

M. Raymond Courrière. Nous ne voulons pas être montrés du doigt !

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Tels sont donc les chiffres qu'il était nécessaire de rappeler pour montrer que si l'effort qui est accompli par l'ensemble de la nation est, comme l'a dit très justement M. Torre, autant affaire de volonté que de moyens financiers, les moyens financiers y sont aussi !

Je voudrais reprendre dans le rapport de M. Pouille un certain nombre d'observations, sur lesquelles sont revenus, d'ailleurs, d'autres intervenants ; je pense tout particulièrement à M. Legrand, qui m'a posé des questions précises et auquel je suis obligé de fournir, très rapidement, étant donné l'heure avancée, des réponses précises.

La première question concernait la fédération des parcs régionaux.

Cette fédération a reçu, en 1980, une subvention de 700 000 francs. Retenez ce chiffre, il mérite votre attention. Aucune association de défense de l'environnement n'a bénéficié d'une dotation aussi importante. On ne peut donc pas dire que la fédération des parcs régionaux est mal aimée.

Je dirai un mot maintenant des parcs nationaux, dont personne n'a parlé.

Leurs crédits de fonctionnement passent de 33 509 000 francs en 1980 à 37 510 000 francs en 1981. A ces crédits, il convient d'ajouter ceux qui sont destinés aux zones périphériques ; ces derniers diminuent de 11 millions de francs en 1980 à 9 652 000 francs cette année ; mais cette diminution n'est qu'apparente car les crédits de 1980 n'ont pas été entièrement utilisés et ils seront reportés dans le budget pour 1981, ce qui portera la somme totale à 10 798 000 francs.

En outre, les crédits du F. I. D. A. R. se sont élevés, l'an dernier, pour les zones périphériques, comme nous l'avions promis au moment du vote du budget au milieu d'un certain scepticisme, à 15 911 000 francs.

C'est dire qu'un effort très important a été consenti au bénéfice non seulement des parcs nationaux mais également des zones périphériques. C'est justice, puisque ces parcs sont « nationaux » et que — je me permets de le rappeler — aucune autre collectivité que l'Etat ne veille à satisfaire leurs besoins et ceux des zones périphériques qui leur sont adjointes.

M. Bernard Legrand. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Legrand, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Legrand. Je voudrais faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat qu'après nous avoir dit qu'il n'aurait pas le temps de répondre à toutes les questions il est en train de répondre à des questions qui ne lui ont pas été posées.

C'est très bien, ce que nous indiquiez sur les parcs nationaux. Nous savons ce que vous faites pour eux. Mais nous avons posé d'autres questions.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. J'y arrive.

M. Bernard Legrand. Etant donné que votre temps, comme le nôtre, est compté, j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en veniez aux questions qui vous ont été posées.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Veuillez m'excuser d'avoir été complet, monsieur Legrand, mais je crois qu'il fallait l'être.

Vous avez parlé tout à l'heure d'abandon des parcs régionaux ; vous avez dit que l'Etat s'en désintéressait ; vous avez demandé si l'on envisageait leur mort.

Je vous indique que les crédits de fonctionnement pour les parcs régionaux, qui étaient de 8 420 000 francs en 1979 et de 8 920 000 francs en 1980, passent à 9 920 000 francs dans le budget de 1981.

M. Raymond Courrière. Cela correspond tout simplement au taux de l'inflation.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas là un désengagement, c'est au moins un maintien en volume des crédits par rapport aux années précédentes.

Les crédits d'équipement sont abondés chaque année, d'une part, au titre du ministère de l'environnement, d'autre part, par les sommes qui peuvent être dévolues par le F. I. Q. V. Que je sache, jamais, dans le passé, les demandes présentées par les parcs régionaux ne sont restées sans réponse.

M. Bernard Legrand. Si !

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Nous allons y arriver, monsieur le sénateur.

Il ne faut tout de même pas oublier, en ce qui concerne les parcs régionaux, qu'ils bénéficient d'autres financements, dont on ne parle jamais et que je voudrais évoquer.

Par exemple, les traitements et charges afférents aux personnels qui sont mis à la disposition des parcs par différents ministères peuvent être évalués à plus de 3 millions de francs, qui viennent s'ajouter aux subventions de fonctionnement attribuées à ces parcs. Il y a aussi des crédits en provenance des autres ministères.

Toutes ces sommes, qui s'ajoutent aux crédits que, j'espère, la majorité du Sénat va voter, ne sont tout de même pas négligeables. Elles représentent 1 110 000 francs pour le fonctionnement et 6 340 000 francs pour l'équipement. Au total, les parcs régionaux reçoivent directement, en crédits budgétaires de l'Etat, une somme de 31 770 francs.

La part de l'Etat est donc très importante. On ne peut pas dire, comme vous l'avez fait tout à l'heure, qu'elle est moindre que celle des autres participants. En réalité, elle est supérieure au montant total des recettes, bien qu'il n'y ait jamais eu d'engagements du Gouvernement sur cette répartition par tiers.

Les chiffres permettent de constater que, sur plusieurs années, interviennent, par ordre d'importance de leur participation : les établissements publics régionaux — il s'agit, après tout, de parcs régionaux — l'Etat et, assez loin derrière, les départements.

Il ne s'agit pas de discussions sordides ; il ne s'agit pas de dire que celui-ci donne plus ou moins que celui-là. Mais il ne faut pas dire non plus que l'Etat se désengage. La preuve que l'Etat ne s'est pas désengagé, on la trouve dans la directive du Premier ministre, directive qui répondait à une demande des présidents de parcs régionaux.

Cette directive du Premier ministre précise qu'une priorité doit être accordée non seulement par le ministère de l'environnement, mais par tous les autres ministères intéressés par les travaux à réaliser dans ces zones privilégiées que sont les parcs régionaux.

Pourquoi une telle précision ? Nombre de présidents de parcs nous ont fait savoir — et vous savez avec quel plaisir et quel profit je m'entretiens chaque fois que j'en ai l'occasion avec eux — qu'il considéraient que cette politique du ministère de l'environnement était dérisoire ; vous nous donnez des subventions, nous ont-ils dit, mais, en contrepartie, les participations des autres départements ministériels sont diminuées.

Vous nous avez dit tout à l'heure que vous ne vouliez pas mettre en cause les départements ministériels concernés, que cela n'était pas dans votre tempérament. Je voudrais vous rassurer tout de suite : il ne s'agit pas pour vous de dénoncer des erreurs ou des manques ou des négligences des autres départements ministériels ; comme il s'agit des crédits de catégories 2 et 3, c'est au niveau des établissements publics régionaux ou départementaux que vous pourrez contrôler si les parcs régionaux sont défavorisés ou non, en ce qui concerne les investissements ou les soutiens apportés par les différents départements ministériels.

Vous dites, à juste titre, qu'il existe une contradiction dans la situation juridique des parcs naturels régionaux, vous avez même dit qu'ils étaient « d'un sexe indéterminé ». En effet, en ce qui concerne le personnel et la T. V. A., sont-ils des établissements publics ou, au contraire, ont-ils un statut de droit privé ? Nous n'avons pas de réponse incontestable.

Mais nous nous efforçons d'éclaircir avec vous cette situation afin qu'il ne subsiste aucune ambiguïté. Dans le domaine fiscal, comme dans d'autres domaines, nous nous efforçons de coopérer avec les parcs en pleine connaissance de cause, car cette action nous paraît importante, utile et même indispensable.

M. Pouille a également insisté sur le dépôt du projet de loi sur le bruit et a demandé ce qu'il en était advenu.

Nous en avions parlé au mois de décembre 1979. Ce projet a été soumis au conseil des ministres au mois de février 1980 qui en a retenu le principe. Il fait actuellement l'objet d'une opération de réécriture afin que ses éléments constitutifs soient bien précisés.

Très vraisemblablement, ce projet de loi sera déposé sur le bureau de l'une ou de l'autre assemblée avant la fin de cette année. Je tiens cependant à vous dire que le projet de loi sur le bruit n'a pas pour objet de tenir en suspens les efforts nécessaires qui doivent être réalisés. Je vais vous en donner les raisons.

D'abord, il existe une législation aussi ancienne que complexe et minutieuse en matière de lutte contre le bruit. En effet, cette lutte est menée depuis fort longtemps au moyen de règlements départementaux d'hygiène, d'arrêtés de police des maires et grâce à l'activité de tous les départements ministériels puisque, après tout, le bruit est universel et vient de partout.

M. d'Ornano a tenu, en février 1980, au moment où le conseil des ministres donnait un avis favorable à la présentation de ce projet de loi, à présenter un programme en vingt-cinq points qui, lui, est entré en application et qui prévoit, comme vous l'avez recommandé avec sagesse, d'une part, de diminuer le bruit à la source par une réglementation portant sur les véhicules et les moteurs à explosion, d'autre part, d'empêcher ou de réduire la transmission des bruits et, enfin, de poursuivre une œuvre de pédagogie ou de formation civique qui donne déjà des résultats.

En effet, si nous nous plaignons tous du bruit, celui-ci a déjà considérablement diminué dans notre société moderne, dans notre civilisation tapageuse.

M. Pouille, ainsi que d'autres intervenants, ont apprécié les conclusions du rapport sur la lutte contre les infractions de la commission Jung. Je me réjouis que ce rapport l'ait intéressé. Il s'agit, en effet, d'un document d'une très grande valeur, fruit d'un travail assidu de plusieurs années.

Cette commission, qui était composée de magistrats et d'administrateurs, a fait un travail de synthèse et de recherche très important, et a proposé que les sanctions de caractère pénal en matière d'environnement n'aient pas un caractère dérisoire, comme c'est le cas à l'heure actuelle, mais qu'elles soient efficaces, qu'elles aient plutôt un caractère réel et réparateur qu'un caractère répressif et contraignant comme le sont les amendes ou les peines théoriques d'emprisonnement en matière d'environnement.

Qu'est-il advenu de ce rapport ? Il n'est pas resté lettre morte. Il a été décidé que la commission qui avait élaboré ce rapport serait chargée de le compléter et de proposer toute une série de mesures de caractère réglementaire de façon que la lutte contre les infractions à l'environnement soit plus efficace.

C'est ainsi que l'école nationale de la magistrature a demandé à M. Jung de dispenser un enseignement sur les problèmes techniques de l'environnement. Quant aux fonctionnaires qui ont à connaître de ces mêmes problèmes, ils feront des stages pour connaître les procédures judiciaires qui sont nécessaires à l'application des sanctions.

M. Martin a insisté sur des problèmes importants qui ont fait l'objet également de la préoccupation d'un certain nombre d'intervenants. Il a, d'abord, parlé de la politique des contrats de branches et de son avenir.

Cette politique des contrats de branches, qui est une originalité de la législation française, mérite toute notre considération. Elle a donné des résultats qui sont peu connus et qui sont les suivants.

Le contrat de branche des cimenteries, qui date de 1971, a entraîné une situation satisfaisante pour 97 p. 100 des établissements, avec une division par dix des rejets de poussière.

Le contrat de branche pour les sucreries, qui date de 1974, a entraîné une réduction des rejets de 85 p. 100 ; le contrat de branche de la pâte à papier, qui date de 1972, a entraîné une réduction des nuisances de 60 à 70 p. 100 ; le contrat de branche relatif au chlore par électrolyse a entraîné une réduction de 85 p. 100 des pertes de mercure.

Enfin, le dernier contrat de branche, signé au mois d'octobre de cette année, sur l'amiante-ciment a entraîné des décisions d'investissement qui sont de l'ordre de 60 millions de francs, permettant une réduction très substantielle de la pollution.

Il s'agit là d'interventions qui se traduisent, non pas par des crédits budgétaires, mais par un effort de la part des industriels. N'est-ce pas la bonne méthode pour obtenir des résultats dans ce domaine ?

MM. Vidal et Martin, ainsi que d'autres intervenants ont parlé de la politique des déchets. Je voudrais tout de même rappeler que c'est le législateur de 1975 qui a décidé qu'en matière de déchets — et c'est une pratique séculaire — la responsabilité appartenait aux communes. Les départements ne sont concernés qu'en ce qui concerne les décharges sauvages. La subvention de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets est de l'ordre de 50 p. 100.

Cet été, au mois de juillet, je vous ai donné un compte rendu des résultats et des progrès qui ont été accomplis de 1975 à 1980 en matière de collecte des déchets. Nous sommes conscients que la politique traditionnelle menée en matière de décharges contrôlées, qui ne sont plus à l'heure actuelle acceptées par personne, était fâcheuse sur le plan de l'environnement et dérisoire sur le plan de l'économie.

Des efforts considérables de recherche, de mise à disposition des techniciens, de subventions, sont accomplis par l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets. Ils commencent d'ores et déjà à donner des résultats.

En matière de traitement des déchets, notre pays n'est pas en retard par rapport aux nations étrangères. Il occupe, au contraire, une place de premier plan. Il est certain que les exigences de l'économie, comme le disait M. Torre, jointes aux exigences de l'écologie devront nous permettre, dans ce domaine comme dans bien d'autres, d'aller de l'avant.

M. Martin a évoqué le problème du lac Léman. Après les lacs du Bourget et d'Annecy, après l'étang de Berre, un effort considérable doit être fait pour le lac Léman. Il a déjà été largement entrepris. Le lac Léman est le premier plan d'eau européen qui fait l'objet d'une déphosphatation. Cette pollution

n'est pas toxique, mais néfaste pour le développement des poissons puisqu'il s'agit d'une eutrophisation qui, en privant les poissons d'oxygène, entraîne leur raréfaction et leur mort.

Quel est l'effort de la France dans ce domaine ? En cinq ans, il a été de 80 millions de francs. Un effort portant sur 23 millions de francs est prévu. Il faut poursuivre notre action dans ce sens.

J'ai d'ailleurs eu l'honneur, par délégation de M. d'Ornano, de signer, voilà quinze jours à Berne, avec le gouvernement fédéral, un traité aux termes duquel la Suisse, notamment le canton de Genève, apporte une participation financière à l'action que nous poursuivons.

C'est un exemple extrêmement intéressant de coordination et de coopération entre des pays voisins pour la lutte contre les pollutions.

Il me reste beaucoup à dire, mais je ne voudrais pas, mesdames, messieurs les sénateurs, abuser de votre patience à cette heure avancée.

De nombreuses questions ont été posées, de nombreuses critiques et observations ont été formulées et de nombreuses inquiétudes ont été exprimées.

Je ne répondrai pas à M. Rigou qui a brossé un tableau d'ensemble très intéressant des problèmes de la mer, même si cela ne concerne pas directement le ministère de l'environnement. Je ne répondrai pas non plus à M. Mouly, en ce qui concerne la concertation. Quant à M. Bonnefous, il est le père de la lutte en faveur de l'environnement et de l'écologie. C'est dire l'importance des conseils et des avis qu'il peut nous donner.

M. d'Ornano vous a rappelé que, parmi les efforts qui sont consentis, deux majorations de crédits sont significatives et concernent, l'une, les technologies propres et, l'autre, la recherche.

Les technologies propres, en effet, en faisant disparaître la pollution à la source, rendront les efforts de dépollution inutiles. Ces technologies ont permis d'accomplir en France, au cours des deux dernières années, des progrès considérables. Cet effort est, certes, aidé par un certain nombre de ministères, notamment par le ministère de l'industrie. Mais ce n'est pas symboliquement que la dotation particulière du ministère de l'environnement se trouve doublée cette année.

Le deuxième effort concerne la recherche. C'est elle, en effet, qui nous permettra d'avoir demain des positions de plus en plus performantes en matière d'environnement, de trouver des solutions écologiquement valables tout en étant économiquement supportables, surtout en période de crise et de difficultés économiques. Nous sommes, au contraire, persuadés qu'il est possible de concilier une agriculture moderne et performante et une agriculture ménagère et respectueuse des équilibres biologiques. Il en va de même de l'industrie.

Je conclurai mon propos par une formule : en matière d'environnement, je crois qu'il ne faut pratiquer ni l'autosatisfaction qui démobilise ni le pessimisme qui paralyse.

La grande bataille de l'environnement, dont le Président de la République a déclaré qu'elle serait un combat de trente années, n'est pas une bataille planifiée ; c'est une stratégie souple qui s'adapte aux mouvements du monde et aux progrès de la science. Elle rencontre de nouveaux adversaires, mais de nouveaux alliés se révèlent aussi.

Elle n'est le privilège de personne ; elle mobilise toutes les tendances de l'opinion, tous les responsables publics ou privés, jusqu'au simple citoyen qui doit se sentir responsable de la santé de ce monde, non pas seulement pour notre temps, mais aussi pour les générations à venir. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. Fernand Lefort. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefort, pour répondre au Gouvernement.

M. Fernand Lefort. M. le ministre nous a fourni tout à l'heure de mauvaises réponses. Il a vanté sa politique en en dénaturant simplement les résultats.

Il nous a cité l'exemple d'une personne âgée. Ce n'est pas la première fois, monsieur le ministre, que vous nous l'opposez ! Vous devez le conserver dans vos dossiers pour le ressortir le moment venu !

Une politique sociale constitue un ensemble ; elle ne concerne pas uniquement un cas isolé ! Des loyers chers, des charges élevées pour les familles ne sont pas les signes d'une bonne politique sociale !

Tout à l'heure, je vous ai demandé si vous considérez qu'une famille composée de quatre personnes et ayant un revenu mensuel de 8 700 francs était une famille trop aisée. Elle ne touche pas l'A.P.L. Avec la réforme, elle paiera un loyer élevé. C'est à croire que vous estimez qu'elle a trop de moyens pour vivre !

Vous avez dit aussi qu'une famille dont les ressources mensuelles s'élevaient à 5 000 francs pouvait assumer les mensualités du prêt pour l'accession à la propriété. Or, tout à l'heure, il vous a été démontré que ces mensualités représentaient 40 p. 100 de son salaire. Pensez-vous qu'il reste à cette famille suffisamment de moyens pour vivre ?

Vous avez encore parlé du maintien de l'activité sociale. Je vous ai dit que votre budget était en régression, même par rapport à celui de 1980. Dans le document établi par votre ministère, il n'est pas écrit qu'il y a maintien de l'activité, mais que, pour les constructions neuves, « le programme de 1981 permettra d'aider un nombre de logements quasiment identique à celui de l'année précédente ». Or, la situation est la suivante : en 1980, il y en a eu 222 000 ; en 1981, y compris si les crédits du fonds d'action conjoncturelle sont débloqués, il y en aura 217 000. Voilà les chiffres !

Vos crédits sont insuffisants pour permettre la construction de logements de qualité en grande quantité. Vous tentez de vous justifier, mais c'est un fait, comme il est évident que, depuis des années, c'est-à-dire sous le septennat de M. Giscard d'Estaing, le nombre des logements construits n'a cessé de diminuer. C'est le cas chaque année, monsieur le ministre, principalement depuis qu'est intervenue la réforme du logement. Pendant ce temps, la charge des loyers n'a cessé d'augmenter. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je répondrai, d'abord, à M. Moinet. Il a cité tout à l'heure un exemple et j'ai fait procéder à des calculs avant de lui répondre. Il a choisi un cas tout à fait particulier, tout à fait marginal, ce qui est son droit.

Je lui préciserai, d'abord, que quelqu'un qui a 5 000 francs de revenu mensuel et qui veut accéder à la propriété peut éprouver effectivement des difficultés. Il est nécessaire, d'abord, d'avoir un apport personnel suffisant. Il est, en effet, impossible de supporter les charges d'un prêt P. A. P. dont la quotité, dans ce cas particulier, me semble minorée et, en même temps, de contracter un emprunt bancaire à des taux très élevés, ce qui a pour résultat d'élever la charge à 39 p. 100.

Je voudrais donner une autre précision à M. Moinet. En deux ans, 330 000 prêts accession à la propriété ont été accordés. Environ 75 p. 100 des bénéficiaires ont eu droit à un prêt à quotité majorée. Pour un ménage avec deux enfants, habitant la province, cela représente un revenu mensuel de 5 600 francs par mois à peu près.

Le système a parfaitement fonctionné. Certes, il existe des cas difficiles. La première année, le taux de remboursement peut atteindre 30 p. 100, voire 33 p. 100, mais, en général, l'effort moyen se situe plutôt aux alentours de 25 p. 100. Certes, des petites modifications peuvent intervenir dans la progressivité des taux, mais la charge reste à peu près constante puisque les salaires nominaux augmentent. En fait, chaque année, le taux d'effort diminue et il faut en tenir compte.

L'exemple que vous avez cité montre que, à l'évidence, si l'on n'a pas d'apport personnel et qu'il faut emprunter les compléments dans les banques, il est difficile d'acquiescer un logement très confortable pour la famille. Mais n'oubliez pas ces 330 000 personnes dont 75 p. 100 ont bénéficié de la quotité majorée parce qu'ayant un revenu inférieur à 60 p. 100 du plafond du prêt d'accession à la propriété.

Monsieur Lefort, en ce qui concerne l'effort social, nous n'allons pas nous battre sur des chiffres. Je pourrais vous citer de nombreux exemples.

J'inaugurais, l'autre jour, dans mon département, un programme d'H. L. M. J'ai rencontré à cette occasion une femme de trente-trois ans, mère de trois enfants, dont le mari gagne 3 100 francs par mois. Ces renseignements ne figurent pas dans mes dossiers, c'est elle qui m'a expliqué sa situation !

Son loyer nominal va être de 1 300 francs par mois et elle va toucher 820 francs au titre de l'aide personnalisée au logement. C'est dire qu'il ne restera à sa charge que 480 francs.

Elle m'a dit que sa vie allait changer, qu'auparavant elle habitait un logement très inconfortable dont le loyer était très élevé, alors qu'elle allait désormais occuper un appartement très confortable pour lequel elle paierait moins cher.

Je vous cite des cas sociaux qui devraient vous passionner, du moins vous intéresser. En effet, un effort considérable a été fait pour les familles les plus modestes.

En ce qui concerne le secteur locatif, avant la réforme, le taux d'effort variait entre 30 p. 100 et 12 p. 100. Tel était à peu près l'écart, monsieur Lefort.

Après la réforme, les taux ne varient plus qu'entre 18 p. 100 et 14 p. 100 ; c'est dire l'effort réalisé pour diminuer la contribution des plus faibles revenus et, en même temps, relever celle des plus forts, mais à hauteur de 14 p. 100 seulement, ce qui est tout à fait convenable.

Voilà ce qu'il faut prendre en compte, voilà la vérité. La réforme a donc revêtu un aspect très social et, en cette fin de septennat, c'est un progrès sans précédent.

Vous ne voulez pas le reconnaître, tant pis pour vous ! (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, nous avons toujours l'impression d'avoir avec vous un dialogue de sourds.

En Normandie, sans doute ne devez-vous loger que des gens dans des résidences secondaires !

Moi, je vis avec des familles qui gagnent 3 000 francs par mois et qui ont des problèmes pour se loger, pour construire, pour acheter un logement. Vous ne voulez pas les connaître, vous ne les voyez pas !

L'exemple du couple dont le revenu mensuel est de 5 000 francs, et qui a été cité tout à l'heure, ce n'est pas M. Moinet qui l'a choisi, mais vous ! Dans votre discours, vous avez dit que, avec un tel revenu, on pouvait accéder à la propriété et régler facilement son problème de logement.

Vous avez pris le temps d'effectuer des calculs, de vous renseigner, mais vous nous avez fourni une mauvaise réponse.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Non !

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis. Vous choisissez toujours l'exemple de la grand-mère ; tous les trois mois, vous nous le fournissez ! Maintenant, vous en avez un autre, celui de la femme qui dispose de 3 000 francs par mois !

Ce que je peux vous dire au sujet du conventionnement, c'est qu'il n'y a que quelques heureux qui en profitent sur l'ensemble du parc H. L. M. 25 000 A. P. L., c'est un triomphe pour votre politique ! 17 000 locataires seulement à fin mars recevaient l'aide personnalisée au logement ; c'est un succès !

Si l'on applique au parc ancien le conventionnement, les trois quarts des locataires partiront. Est-ce cela votre politique ? (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, l'heure est bien tardive pour que nous ayons une querelle de chiffres. Je voudrais, cependant, vous dire très aimablement qu'il ne suffit pas que vous affirmiez que l'exemple que j'ai cité est marginal pour que je le considère comme tel. Permettez à quelqu'un dont la profession le conduit à s'intéresser beaucoup aux chiffres, et, notamment, au domaine bancaire, de demander que la démonstration soit plus convaincante.

Je crois, monsieur le ministre, que nous pourrions ensemble — le choix de cet exemple n'aura pas été inutile — tirer au moins deux conclusions de notre brève discussion.

La première — vous venez vous-même de la rappeler — est que l'on ne peut pas faire une opération immobilière de quelque importance sans un apport personnel significatif ; 10 p. 100, ce n'est déjà pas mal, mais c'est encore insuffisant.

Nous retrouvons le problème que j'ai cru devoir évoquer dans mon rapport, à savoir qu'un grand nombre de ménages français ne disposent pas d'un apport personnel leur permet-

tant d'accéder à la propriété. Vous venez vous-même de confirmer que l'objectif du Gouvernement de faire accéder le plus grand nombre possible de Français à la propriété ne saurait concerner la totalité des ménages français. Je pense qu'il faut en être tout à fait conscient.

Dès lors, il convient de réunir les conditions pour servir l'objectif que vous continuez de considérer comme prioritaire et de trouver une formule pour faciliter l'apport personnel.

J'en viens à ma deuxième conclusion. Si une telle formule ne peut être trouvée de façon systématique et exhaustive pour l'ensemble des ménages français — ce qui, semble-t-il, sera forcément le cas, car, outre les problèmes des ressources financières, se pose celui du libre choix entre ceux qui souhaitent devenir propriétaires et ceux qui préfèrent demeurer locataires — il convient donc que le secteur locatif ne soit pas sacrifié et que les Français qui, pour des raisons qui leur sont propres, ne souhaitent pas devenir propriétaires, puissent trouver à se loger dans des conditions convenables.

C'est la raison pour laquelle, après l'effort qui doit être accompli pour trouver le moyen de développer l'apport personnel, il serait souhaitable que le secteur locatif ne soit pas sacrifié à la priorité que vous vous êtes assignée en matière de politique du logement, c'est-à-dire l'accession à la propriété.

Monsieur le ministre, si l'exemple qui a servi de base à notre discussion nous amenait au moins à nous convaincre mutuellement de la nécessité d'un effort dans cette double direction, notre discussion n'aurait pas été vaine.

M. Bernard Legrand. Très bien !

M. Michel d'Ornano, *ministre de l'environnement et du cadre de vie.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, *ministre de l'environnement et du cadre de vie.* Monsieur le président, je vous prie de m'excuser d'allonger le débat, mais je suis bien obligé de répondre aux propos qui ont été tenus.

Je dirai tout d'abord à M. Laucournet qu'il n'est peut-être pas très correct de prétendre qu'en Normandie on ne loge les gens que dans des résidences secondaires.

Venez dans ma circonscription, monsieur Laucournet. Je vous emmènerai du côté de Colombelle et de Chamberville, à la société métallurgique de Normandie et chez Renault véhicules industriels ; vous verrez les personnes que je loge ! Ne pensez pas qu'il n'y a que chez vous que l'on connaît des problèmes de logement social. Accordez aux autres qu'ils les connaissent et qu'ils les vivent aussi sur le terrain. Quand j'inaugure une cité H. L. M., monsieur Laucournet, il ne s'agit pas de résidences secondaires !

Je ne veux pas engager ici une bataille de chiffres, mais j'observe que chaque fois que l'on m'a apporté des exemples précis, j'ai pu, immédiatement, faire la démonstration de la transformation sociale que cela représentait pour les familles qui étaient logées là où on me le signalait.

Un député de Toulouse, qui est rapporteur de mon budget à l'Assemblée nationale et membre de votre parti, monsieur Laucournet, m'a dit, à un moment donné : « Si, dans les H. L. M. de ma ville, on fait, comme cela est prévu, les travaux avec conventionnement, cela va être un désastre et un exode ! » Je n'ai pas pu lui répondre immédiatement, mais j'ai demandé à mes collaborateurs de faire une simulation sur l'exemple fourni.

Il s'agissait, vous l'avez compris, de M. Andrieux ; grâce à la simulation, j'ai pu lui démontrer, sans aucune dénégation de sa part, que nous allions accorder des subventions et des prêts pour faire un million de francs de travaux sur l'immeuble en question, que le prix moyen de la charge nette après A. P. L. ne varierait pratiquement pas après les travaux, que les écarts, pour ceux qui sont les plus défavorisés, seraient minimes et que l'avantage, pour les titulaires des plus bas revenus, était considérable.

Monsieur Laucournet, monsieur Lefort, soumettez-moi le cas de tel ou tel office ou société d'H. L. M., celui que vous voudrez, et je vous ferai la démonstration de ce que cela donne.

Certes, il arrive parfois que soient logés dans des H. L. M. des gens qui disposent de hauts revenus ; vous savez comme moi que cela se produit dans certains organismes. Il est évident que si l'on conventionnait, cela se traduirait par une augmentation. Mais, je vous le demande, ne serait-ce pas naturel ? Quand on compare les revenus de certains locataires et les loyers payés, ne serait-ce pas là un effort de solidarité nécessaire ?

Je ne veux pas parler chiffres, mais je suis preneur de tous les exemples que vous voudrez bien m'apporter ; je ferai procéder aux simulations et vous en communiquerez les résultats.

Je ne fais là, croyez-moi, ni de la polémique, ni de la politique. Je ne veux pas prendre M. Quilliot à témoin, mais j'indique que nous avons procédé avec lui à des simulations portant sur 7 000 logements. Il vous a dit tout à l'heure que, pour les travaux qui y étaient effectués, entre 72 p. 100 et 77 p. 100 des personnes intéressées voyaient leur situation soit améliorée, soit, en tout cas, non modifiée. Je ne l'ai pas inventé !

Ce que j'ai proposé tout à l'heure au Parlement, c'était pour parvenir à monter jusqu'à 80 p. 100. Il paraît tout de même normal que, dans les H. L. M., les gens qui jouissent de revenus supérieurs paient, avec les plafonnements que vous connaissez, un loyer que je dirai « de solidarité ».

On ne peut tout de même pas demander à la fois le progrès social et la protection des privilèges. Il n'est pas possible de faire les deux en même temps. C'est la raison pour laquelle je dis que cette réforme est une réforme éminemment sociale.

A M. Moinet, je dirai ceci : pour ce qui est de l'apport personnel, il a raison, nous le savons tous. Nous chercherons donc le moyen de développer cet apport personnel.

Ce que nous venons de faire avec M. Monory pour mieux rémunérer l'épargne-logement et en relever les plafonds, c'est précisément pour qu'un jeune ménage puisse, en cinq ans et selon ses possibilités, économiser, puis, grâce à ces économies, accéder à des prêts qui sont tout à fait exceptionnels. Je rappelle, en effet, qu'ils sont consentis au taux de 7 p. 100 alors que la rémunération de l'épargne correspondante est de 9 p. 100 sans impôt, ce qui est loin d'être négligeable.

Voilà les opérations que nous réalisons, car il faut essayer de développer et de favoriser l'épargne.

Je ne suis pas là pour vous dire qu'un jeune ménage qui vient de se marier et qui est au niveau du Smic pourra tout de suite devenir propriétaire de son logement ou faire construire sans apport personnel, ce n'est pas possible. Et même avec 10 p. 100 d'apport personnel, ce n'est pas possible non plus. M. Moinet a raison.

Mais permettez-moi de vous faire remarquer que les mécanismes que nous avons mis en place doivent tout de même avoir des mérites, si j'en juge par les demandes de prêt d'accession à la propriété qui viennent de tous les départements. Il y a donc des gens qui considèrent qu'ils peuvent construire leur maison, qu'ils se situent dans le cadre du plafond exigé et que le prêt d'accession à la propriété est tout à fait acceptable. Je puis vous assurer que si l'Etat pouvait prélever davantage d'argent pour bonifier les taux, il y aurait des preneurs !

On ne peut pas à la fois dire toute l'année au ministre : « Il faut davantage de crédits », et, au moment de la discussion du budget, lui déclarer : « Votre système est mal adapté ». C'est un peu contradictoire !

Il faut savoir qu'il existe effectivement des cas — et là M. Moinet a raison, je lui en donne volontiers acte — où il faut faire des efforts pour l'apport personnel. Mais nous avons déjà réalisé un effort important sur l'A. P. L. pour les jeunes ménages, puisque, s'ils sont mariés depuis moins de cinq ans, ils peuvent bénéficier d'une A. P. L. majorée. Nous continuerons dans ce sens.

L'épargne-logement est l'un des moyens de cette politique, mais il faudra en trouver d'autres pour que, toujours selon le même principe et la même procédure, un nombre de plus en plus important de Français puissent devenir propriétaires de leur logement.

Je vous demande de ne pas oublier le chiffre que je vous ai cité tout à l'heure : il y a quelques années 300 000 familles achetaient un logement dans l'année ; l'année dernière, on en a compté 440 000. C'est donc que nos méthodes ne sont pas si mauvaises que cela ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, je vous prie de m'excuser d'allonger ce débat, car ce n'est sans doute pas le moment de se lancer dans une guerre de chiffres.

Je constate que, dans ma région, de nombreuses personnes sont en mesure de construire des maisons et que, parallèlement, elles peuvent également acheter des voitures et vivre d'une

manière très correcte. Un effort important a donc été fait dans ce sens. La seule chose que nous regrettons, c'est que les demandes de prêt pour les constructions de maisons individuelles soient toujours soumises à un encadrement de crédit, ce qui est une erreur en période de crise.

Mais il nous appartient, à nous, qui sommes tout de même des responsables, de donner aux populations que nous représentons la conviction que, même en cette période de crise, notre pays n'est pas le plus malheureux.

A mon sens, cette bataille de chiffres est déplacée car nous ne sommes pas les plus à plaindre dans le monde. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'environnement et du cadre de vie et figurant aux états B et C ainsi que l'article 34.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 303 746 686 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 1 292 347 192 francs. »

La parole est à M. Boyer.

M. Louis Boyer. Monsieur le ministre, le conventionnement est un élément essentiel de la réforme du logement que nous avons votée en 1977. Nos rapporteurs nous ont expliqué tout à l'heure que de graves difficultés existaient pour étendre le conventionnement dans le secteur du logement ancien.

Vous avez toujours affirmé que vous vous efforcerez de faciliter au maximum cette extension du conventionnement, et vous venez d'ailleurs de le répéter. La loi du 3 janvier 1979 a été votée afin de rendre plus aisées les procédures du conventionnement.

Cependant, monsieur le ministre, je dois vous signaler ma préoccupation en ce qui concerne les difficultés très ponctuelles, mais néanmoins très réelles, que l'on rencontre lorsque l'on cherche à faire conventionner des logements.

La loi du 3 janvier 1979 prévoyait que la procédure simplifiée qu'elle instituait pouvait être étendue aux sociétés d'économie mixte par décret en Conseil d'Etat. Or, récemment, celui-ci a émis un avis défavorable à un décret prévoyant l'extension des dispositions de la loi à une société d'économie mixte, en prétextant que la situation financière de cette société n'était pas satisfaisante.

J'avoue que je ne vois pas quels sont les textes qui permettent au Conseil d'Etat d'être le juge de l'opportunité financière du conventionnement.

D'autre part, l'attitude de cette juridiction est en contradiction flagrante avec votre volonté d'étendre au maximum le nombre de logements anciens conventionnés.

Enfin, je me demande s'il est dans l'esprit de la réforme du logement que nous avons votée d'examiner la situation financière du propriétaire du logement avant de signer avec lui une convention. Pour moi, la convention est destinée à permettre de verser l'A.P.L. aux locataires, tout en contrôlant l'occupation sociale des logements et l'évolution des loyers.

Je vous demande donc quelles mesures vous comptez prendre afin de permettre aux sociétés d'économie mixte de conventionner leurs logements et de contribuer par là à l'accroissement du nombre d'A.P.L. versées, ainsi que vous le souhaitez.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le sénateur, je crois savoir ce à quoi vous faites allusion. Si vous le permettez, ou bien je vous répondrai par écrit sur ce cas particulier, ou bien vous viendrez me voir et nous en parlerons ensemble.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V: Autorisations de programme, 465 505 000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 153 075 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI: Autorisations de programme, 17 706 293 000 francs. — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 1 486 435 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VII: Autorisations de programme, 5 900 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

Je donne acte aux groupes communiste et socialiste qu'ils ont voté contre tous ces crédits.

Article 34.

M. le président. « Art. 34. — Pour l'année 1981, l'aide de l'Etat est accordée pour les emprunts contractés en vue de la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements dans la limite de 45 630 000 000 francs. »

Sur l'article 34, la parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. L'article 34 du projet de loi fixe le montant de l'aide de l'Etat en vue de la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements.

En ce qui concerne les constructions neuves, l'aide à la pierre permettra, selon les documents qui nous ont été fournis et qui ont d'ailleurs été confirmés tout à l'heure par M. le ministre, d'accorder, en 1981, 77 000 prêts locatifs aidés et 140 000 prêts en accession à la propriété, fonds d'action conjoncturelle inclus.

Je souhaiterais que vous m'indiquiez, monsieur le ministre, quel sera le contingent attribué à la région Nord-Pas-de-Calais et que vous compariez ces chiffres aux dotations dont cette région a bénéficié en 1980.

M. le président. Toujours sur l'article, la parole est à M. Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien entendu, je me félicite de voir, à cet article 34, majorées les dotations pour 1981 par rapport à celles de 1980. Mais la lecture du tableau qui figure à la dernière page du rapport de notre excellent collègue M. Moinet sur la répartition entre les organismes prêteurs me pose un problème sur le plan psychologique.

Je constate, en effet, que si la caisse de prêts aux habitations à loyer modéré, les caisses d'épargne, le Crédit foncier de France bénéficient, entre 1979 et 1981, par exemple, d'une progression de l'ordre de 16 ou de 18 p. 100, en revanche le Crédit agricole subit une diminution qui dépasse 20 p. 100.

Or, je sais, monsieur le ministre, quel est votre attachement personnel à tous les problèmes de constructions neuves et de réhabilitation de l'habitat ancien en milieu rural et nous savons tous que, pour les populations des zones rurales, l'accès aux caisses de crédit agricole est plus aisée que l'accès aux autres organismes que je viens de mentionner.

Je me demande, monsieur le ministre, si vous ne pourriez pas, vous qui êtes un défenseur de l'habitat rural, intervenir auprès de vos collègues pour convaincre le Gouvernement d'accorder une place plus importante aux prêts accordés par les caisses de crédit agricole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je ne suis pas en mesure de répondre à M. Dumont — qu'il m'en excuse — mais je le ferai très volontiers par écrit demain. Je n'ai pas mes répartitions sous mes yeux. Je sais que l'effort prévu pour le Nord-Pas-de-Calais est très important, mais je ne peux pas lui donner de réponse en l'instant.

A M. Descours Desacres je dirai que ce qui est fait, c'est un effort de spécialisation des circuits bancaires, mais je peux lui assurer, en tout cas, que cela ne changera rien à l'effort qui est fait en milieu rural. Celui-ci sera continué comme par le passé et j'y veillerai.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Je comprends fort bien, monsieur le ministre, ma question étant tout à fait spécifique, que vous ne puissiez pas y répondre sur l'heure et je vous remercie de votre engagement de me faire parvenir les chiffres.

Si je vous ai posé cette question, ce n'est pas tout à fait de manière innocente. (*Sourires.*) C'est parce que — vous vous en souvenez certainement, monsieur le ministre — lorsque vous êtes venu à Lille, au début de l'année, vous aviez promis à la région une dotation en prêts locatifs aidés de l'ordre de 9 000 pour la construction neuve. Or, il apparaît, d'après les chiffres qui m'ont été fournis par vos services à l'échelon régional, que les réalisations seront d'environ 8 300, contre 9 803 en 1979. Ce sera donc un recul sensible par rapport aux réalisations de 1979 et aux engagements que vous aviez pris vis-à-vis de la région au printemps dernier.

Vous présentez le plan « habitat-bâtiment » de l'établissement public régional du Nord-Pas-de-Calais comme un modèle de concertation entre l'Etat et l'établissement public régional. Ce que je viens de dire suffit à démontrer que c'est loin d'être exemplaire.

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet, rapporteur spécial.

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je reviendrai sur l'article 34. J'ai bien entendu votre réponse à M. Descours Desacres : c'est en vue d'une meilleure spécialisation des circuits bancaires qu'il avait été procédé à une répartition.

Mais il est un autre élément qui, je pense, n'a pas été étranger à votre décision, ou tout au moins qui n'aurait pas dû l'être, c'est le coût de la ressource. Or, que je sache, le coût de la ressource collectée par le Crédit foncier de France est plus élevé que le coût de la ressource collectée par le Crédit agricole mutuel. Or, qui dit coût de la ressource collectée par le Crédit foncier de France plus élevé dit effort du budget de l'Etat supérieur à celui que l'Etat aurait été amené à consentir si la répartition que vous avez vous-même établie n'était pas celle que nous trouvons là.

Monsieur le ministre, peut-être est-ce satisfaisant pour la bonne architecture des circuits bancaires français, mais, pour le budget de l'Etat, le choix qui a été fait ne me paraît pas satisfaisant. En tout cas, il ne me paraissait pas s'imposer à un moment où l'Etat cherche — votre ministère comme tous les autres — à faire des économies.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Un mot pour dire qu'il y a plusieurs impératifs ; je suis sûr que M. Moinet le comprend. Il y a, d'une part, une meilleure spécialisation bancaire — le logement, on voit bien de quel circuit bancaire c'est l'affaire prioritaire — mais il y a aussi la maîtrise de la croissance de la masse monétaire et la défense du franc, qui joue un rôle très important dans ce domaine. En tout cas, comme M. Moinet l'a dit, le Gouvernement en a assumé les conséquences en ce qui concerne les autorisations de programme.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 241 rectifié, MM. Rausch, Michel Giraud et Marcellin proposent, après l'article 43 *quater* d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Au début de l'alinéa 1° *quater* du paragraphe II de l'article 156 du code général des impôts, les mots : « le régime de déduction prévue au 1° *bis a* est étendu aux » sont supprimés.

« II. — Après l'alinéa 1° *quater* du paragraphe II de l'article 156 du code général des impôts est inséré un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« La déduction est toutefois limitée à 7 000 F, cette somme étant augmentée de 1 000 francs par personne à la charge du contribuable au sens des articles 196, 196 A et 196 B. Ces dispositions ne s'appliquent qu'en ce qui concerne les immeubles affectés à l'habitation principale des redevables. »

« III. — Le taux de la déduction forfaitaire sur les revenus des propriétés urbaines visé à l'article 31-I 1° e du code général des impôts, est fixé à 17 p. 100. »

La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le ministre, mon collègue M. Jean-Marie Rausch, retenu par des obligations dans son département, m'a demandé de bien vouloir présenter cet amendement.

Celui-ci a pour objet d'encourager, par des incitations fiscales significatives, le développement des économies d'énergie et des énergies de substitution aux hydrocarbures importés. Les objectifs du Gouvernement ont été arrêtés par le conseil central de planification le 27 mars 1980. Il semble, dès aujourd'hui, qu'ils ne pourront pas être tenus.

Il s'agit d'économiser, d'ici à 1990, 60 millions de tonnes équivalent pétrole par an, c'est-à-dire d'équiper un million de logements équivalents par an au lieu de 500 000 au rythme actuel.

Il s'agit, par ailleurs, de tripler, cette année, le parc installé de chauffe-eau solaires individuels pour atteindre 600 000 installations en 1985 et 2 millions en 1990.

En matière d'économies d'énergie et d'énergie solaire, les particuliers — vous le savez, monsieur le ministre — supportent directement le coût de ces technologies puisqu'il s'agit de produits nouveaux.

Aussi le dispositif qui vous est proposé vise-t-il à alléger les charges que supportent les usagers de ces installations. Il existe — nous en avons parlé cet après-midi — une possibilité de déductibilité fiscale qui n'est pas cumulable avec les autres déductibilités plafonnées à 7 000 francs plus 1 000 francs par personne à charge. L'amendement que propose notre collègue M. Rausch vise à améliorer la procédure actuelle. Il permettra de créer une ligne de déductibilité fiscale supplémentaire limitée à 7 000 francs plus 1 000 francs pour les travaux d'économie d'énergie et d'équipements solaires directs ou indirects. Cette déductibilité nouvelle serait évidemment cumulable avec celle qui existe déjà et qui est limitée à 7 000 francs plus 1 000 francs pour les intérêts d'emprunts et les travaux de ravalement.

Les avantages d'une telle réalisation sont évidents et il a paru logique de financer cette extension d'une exonération fiscale par la réduction d'un avantage fiscal accordé aux propriétaires. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de faire passer de 20 p. 100 à 17 p. 100 le taux des déductions forfaitaires sur les revenus des propriétés urbaines, prévu à l'article 31 du code général des impôts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. La commission attend les explications de M. le ministre pour se prononcer d'une manière définitive.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais faire plusieurs observations sur cet amendement.

Première observation, cet amendement n'a pas sa place dans cette partie du budget puisqu'il concerne l'impôt sur le revenu ; c'est donc dans la première partie du budget, au moment de la discussion des dispositions relatives à l'impôt sur le revenu, qu'il aurait dû se placer.

Quant au fond, j'espère que M. Moinet se ralliera à mes explications. Je voudrais d'abord dire qu'une telle mesure ne constitue pas en soi une amélioration très sensible de la déduction. En effet, les personnes qui font appel à la déduction, très souvent, ne procèdent qu'à une opération à la fois, qui peut d'ailleurs être étalée sur plusieurs années.

Deuxièmement, cette déduction ne constitue pas le meilleur effort d'incitation, car — vous vous en rendez bien compte — elle touche absolument tous les revenus et même, probablement, davantage les plus élevés. Ce n'est pas la meilleure incitation, surtout pour ce qui intéresse MM. Rausch et Moinet, c'est-à-dire, d'une part, l'amélioration du logement dans certaines conditions et, d'autre part, l'utilisation de l'énergie solaire, qui intéresse beaucoup M. Rausch. Il m'en a parlé lui-même. Plutôt que de prendre des mesures de ce genre, dont le coût pour l'Etat est très élevé, qui s'adressent souvent à des personnes qui n'en ont pas besoin parce que leurs revenus sont élevés, il paraît préférable d'aider directement à la réalisation d'économies d'énergie.

C'est la voie qui a été retenue par le Gouvernement, notamment grâce au concours expérimental de 20 000 logements que j'ai lancé et dont les caractéristiques sont les suivantes : contrôler l'efficacité des travaux par la mise en place d'un véritable contrat d'énergie garantissant les résultats que l'on obtiendra et mettre à la disposition des ménages des prêts à taux d'intérêt progressif du Crédit foncier, qui permettent de proportionner les remboursements aux économies d'énergie réalisées.

Dans le domaine du solaire, c'est une tout autre opération qui doit être engagée. Actuellement, comme je le disais cet après-midi à M. Rausch, ce ne sont pas des déductions qu'il faut. Il faut des opérations de promotion de l'énergie solaire tout à fait différentes. Nous développons notre action dans deux domaines. Les chauffe-eau solaires, probablement ce qui sera le plus rentable dans un délai relativement proche, sont aidés lorsqu'ils sont implantés sur une construction neuve aidée par un prêt complémentaire, P. A. P. ou P. L. A., à concurrence de 4 000 francs par logement en collectif et de 5 000 francs par logement en individuel.

Dans le cadre de la mise aux normes de confort d'une habitation ancienne, les propriétaires peuvent bénéficier d'une prime à l'amélioration de l'habitat. Quant à une aide pour le chauffage solaire proprement dit, elle ne peut jouer que pour des constructions nouvelles. Il s'agit dans l'immédiat de promouvoir des produits qui soient efficaces, économes en énergie et d'un prix raisonnable.

C'est la raison pour laquelle je vous ai parlé tout à l'heure à la tribune du concours de maisons solaires que j'ai lancé pour sélectionner des types de chauffage solaire dont le surcoût soit acceptable. Ce concours a été un grand succès. Nous avons reçu 27 modèles et les lauréats bénéficient pour la réalisation de leur logement d'un prêt P. A. P. complémentaire à hauteur du surcoût, c'est-à-dire de, l'ordre de 25 000 francs, ce qui est tout de même important. Ce sont des procédures tout à fait différentes qu'il nous faut utiliser de celle qui nous est proposée.

Cette mesure devrait trouver son gage. Les auteurs de l'amendement l'ont établi : c'est une modification du régime d'imposition des propriétaires bailleurs.

Or, ce régime concerne un marché qui est celui du logement locatif. L'expansion de ce secteur, vous le savez, est indispensable à la satisfaction des besoins de logements. C'est un régime qui a déjà fait l'objet de modifications récentes.

Diminuer la déduction forfaitaire à laquelle les propriétaires bailleurs peuvent recourir pour l'entretien des logements qu'ils louent ne me paraît guère opportun.

C'est pour toutes ces raisons, monsieur Moinet, compte tenu des explications que je vous ai fournies et de l'engagement que prend le Gouvernement de parvenir à développer les aides — notamment en ce qui concerne l'énergie solaire — que je vous serais reconnaissant de bien vouloir retirer cet amendement.

M. Josy-Auguste Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le ministre, c'est en tant que représentant de M. Rausch que je m'exprime et non en tant que rapporteur.

Vous indiquez que, s'agissant d'une modification de l'impôt sur le revenu, cette disposition ne devrait pas trouver sa place dans la deuxième partie de la loi de finances. Je ne vous chagrinerai pas en vous rappelant néanmoins que le Gouvernement a proposé dans la deuxième partie de la loi de finances l'octroi d'une demi-part supplémentaire aux ménages ayant trois enfants au moins. Mais, à cette heure tardive, ce n'est plus le moment de faire de la procédure.

Je présenterai trois observations après votre intervention. Tout d'abord, vous montrez une certaine défaveur pour le gage proposé par M. Rausch. Il est vrai que cette disposition semble viser plutôt les détenteurs de revenus élevés. Je l'ai d'ailleurs souligné tout à l'heure en tant que rapporteur et j'aurais mauvaise grâce à ne pas reconnaître le bien-fondé de votre intervention à cet égard.

Le deuxième point que vous avez souligné concerne les modalités des aides qui peuvent être apportées pour favoriser les économies d'énergie. A une aide fiscale, vous semblez préférer une intervention directe en capital. C'est, en effet, une possibilité, à condition, naturellement, que cette intervention soit significative, c'est-à-dire massive et puisse toucher un grand nombre de logements. Nous sommes là, vous le sentez bien, à la limite des responsabilités qui sont les vôtres et de celles de votre collègue de l'industrie chargé de gérer la pénurie énergétique pour ce qui concerne notre pays.

Nous sommes bien obligés de constater que l'effort déployé par le Gouvernement dans ce domaine n'est pas à la hauteur des problèmes auxquels nous sommes confrontés en matière d'économie d'énergie. Des mesures nouvelles s'imposent. J'ai cru comprendre que vous proposiez de vous orienter dans ce sens. Comme vous le savez, les pays voisins, notamment certaines grandes démocraties occidentales, les Etats-Unis, ont engagé une politique extrêmement vigoureuse en matière d'énergie. Ils ont choisi de le faire par voie de réduction d'impôts.

C'est une autre voie que vous proposez d'emprunter. Peu importe la modalité. L'amendement de M. Rausch vise précisément à amener le Gouvernement à prendre, selon des modalités qu'il lui appartient de choisir, des dispositions importantes.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, avant de préciser le sort que je réserverai à cet amendement que M. Rausch m'a demandé de défendre, que vous nous indiquiez que 1981 n'est qu'une année où s'amorce une politique qui devrait se développer et trouver sa pleine vitesse de croisière dans les années à venir, que votre département ministériel s'attachera à rechercher les modalités les plus appropriées pour développer l'économie d'énergie liée au logement et, bien entendu, que cet effort de réflexion, d'imagination trouvera sa traduction dans le budget de 1981.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le sénateur, c'est bien dans ce sens que nous voulons aller. Il faut consacrer des crédits importants au domaine des économies d'énergie.

Vous m'avez entendu tout à l'heure, répondant à M. Quilliot, annoncer que le Gouvernement vous proposait un effort très important, qui coûtera cher, sur les logements sociaux qui consomment le plus d'énergie.

Ce que nous voulons, c'est que l'argent que nous engagerons, ensemble, dans cette opération, soit utilisé à bon escient. Par exemple, si une personne qui a de hauts revenus et qui réalise des travaux d'économie d'énergie pouvait bénéficier d'une déduction fiscale alors que, de surcroît, ses investissements en économies d'énergie seront amortis directement par les économies de chauffage, à ce moment-là nous n'aurions pas atteint notre but. En effet, ces travaux sont rentables. Nous apporterions donc en quelque sorte une subvention supplémentaire à des revenus qui sont déjà élevés.

Il faut que nous fassions un effort, comme je viens de l'indiquer à M. Quilliot, en faveur des économies d'énergie dans l'habitat et dans les bureaux, effort qui appellera un développement des crédits. Il faudra faire un autre effort particulier pour le solaire.

Je dis mon sentiment très profond. Pour le solaire, nous avons encore des progrès techniques à faire. Pour le moment, nous abordons un domaine rentable avec le chauffe-eau solaire. Nous sommes encore loin du compte en ce qui concerne le chauffage solaire ; c'est la raison pour laquelle j'ai lancé ce concours. Je voudrais que l'on ait là des modèles, avec un surcoût raisonnable. Je pense faire des opérations judicieuses de façon à permettre aux gens de développer le recours au solaire et aussi de s'attaquer aux économies d'énergie dans des conditions garanties. D'où la nécessité de ces contrats d'économies d'énergie auxquels je consacre des crédits. Je peux vous assurer que cet effort sera fait par le Gouvernement et se traduira budgétairement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le président, l'assurance que vient d'apporter M. le ministre, de sa volonté de poursuivre son effort dans ce domaine des économies d'énergie liées au logement, me conduit à retirer l'amendement présenté par M. Rausch.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n° 241 rectifié est retiré.

M. René Régnauld. Je reprends cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 241 rectifié est donc repris par M. Régnauld.

Je lui donne la parole pour le défendre.

M. René Régnauld. J'ai bien entendu les explications de M. le ministre au cours de cette soirée sur le problème des économies d'énergie.

Il vient encore de dire qu'il fallait fournir des efforts substantiels importants, qui seraient accomplis le moment venu. Mais par ailleurs, M. le ministre souligne l'urgence et l'intérêt qu'il y aurait aussi pour le pays à défendre des dispositions.

Nous considérons, nous, au groupe socialiste, que cet amendement a le mérite de présenter des dispositions concrètes immédiatement applicables et constituant une incitation effective

aux économies d'énergie, notamment aux économies d'énergie importée. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste reprend à son compte l'amendement de M. Rausch.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission. La commission des finances a estimé que le gage choisi — cet argument a été d'ailleurs repris par le ministre et M. Moinet en est bien conscient — présentait certaines difficultés. C'est la raison pour laquelle, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat, tout en soulignant que cette sagesse doit tenir compte des observations qu'elle vient de présenter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Le Gouvernement demande fermement au Sénat de bien vouloir repousser cet amendement. Il faut que le Sénat ait bien conscience du fait qu'en votant cet amendement, il diminuerait la déduction fiscale des propriétaires bailleurs. Ce n'est certainement pas l'orientation fiscale qu'il souhaite suivre.

En effet, ce n'est pas au moment où nous voulons développer l'habitat locatif qu'il faut envisager la diminution de cette déduction fiscale. C'est une déduction forfaitaire. Elle est de 20 p. 100. Il est proposé de la ramener à 17 p. 100. Cela représente des sommes importantes. Ce n'est certainement pas le moyen d'inciter le Gouvernement à procéder à des opérations d'aide pour le développement du solaire et pour le développement de l'amélioration de l'habitat, qui sont beaucoup plus adaptées aux objectifs que nous visons.

Par conséquent, je demande très fermement au Sénat de bien vouloir repousser l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 241 rectifié, pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 229, M. Ceccaldi-Pavard, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose, après l'article 46, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 333-2 du code de l'urbanisme sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Il doit être payé à la recette des impôts de la situation des biens en deux fractions égales.

« Le paiement de la première fraction est exigible à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délivrance du permis de construire et celui de la seconde à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de cette même date. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur pour avis. Dans mes rapports écrit et oral, j'ai indiqué au Sénat combien la commission des affaires économiques souhaitait que viennent en séance publique, dans un ordre du jour prioritaire, les projets de loi n° 443 et n° 444.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que M. le ministre ne nous a pas donné beaucoup d'assurances à ce sujet, comme nous le craignons. La commission des affaires économiques a donc, par l'amendement n° 229, repris l'article 37 du projet de loi n° 444 déposé par le Gouvernement.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit des modalités de versement du dépassement du plafond légal de densité. Actuellement, ce versement est effectué en trois parts, l'une six mois après l'obtention du permis de construire, l'autre douze mois après, la dernière dix-huit mois plus tard. Pour parvenir à une certaine homogénéité avec la taxe locale d'équipement, l'amendement qui vous est proposé demande que ne subsistent plus que deux versements égaux, l'un un an après l'obtention du permis de construire, l'autre deux ans après. Cette disposition aurait un autre avantage, parce que souvent un permis de construire n'est pas suivi d'effet. Dans ces conditions, le promoteur doit payer, dans les six mois, le tiers du plafond légal de densité. Si la commune a employé cet argent, elle doit, par la suite, le rembourser.

Pour ces raisons, il a semblé utile à la commission des affaires économiques de reprendre immédiatement l'article 37 du projet

de loi déposé par le Gouvernement, à titre de simplification. Elle vous demande donc d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. La commission souhaite entendre le Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Le Gouvernement pourrait soulever la question de la recevabilité de cet amendement. Mais, comme ce texte est inséré dans un des projets de loi qu'il a soumis au Parlement, qui n'est pas encore examiné mais dont il souhaite le vote, il donne au contraire un avis favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. Le Gouvernement entendu, la commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 229, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi.

Le Sénat en a terminé avec l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'environnement et du cadre de vie.

Mes chers collègues, l'ordre du jour de la séance du 4 décembre comporte l'examen des budgets de la justice, de la Légion d'honneur et des affaires étrangères, ainsi que, à quinze heures quinze, l'éloge funèbre de notre regretté collègue Albert Sirgue.

Le Sénat peut, soit se réunir à onze heures quarante-cinq et siéger jusqu'à treize heures pour commencer la discussion du budget de la justice — la conférence des présidents se réunissant à midi — soit se renvoyer à quinze heures quinze pour entendre l'éloge funèbre de M. Albert Sirgue, puis aborder l'examen du budget de la Légion d'honneur à quinze heures quarante-cinq et enfin celui des budgets de la justice et des affaires étrangères.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Monsieur le président, je crois être l'interprète des membres de la commission des finances, étant donné les conditions dans lesquelles se déroulent nos débats, en souhaitant que la séance soit ouverte à onze heures quarante-cinq et se poursuive jusqu'à treize heures. *(Très bien ! Très bien !)*

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette proposition de la commission des finances ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (urgence déclarée).

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1980-1981).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 139, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Dumont, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron, Marcel Gargar, une proposition de loi tendant à valoriser les réserves charbonnières du bassin des Cévennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 135, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions de l'article L. 238 du code électoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 140, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Noël Berrier un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice des professions médicales (n° 30, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 136 et distribué.

J'ai reçu de M. André Rabineau un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 79-10 du 3 janvier 1979 portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise. (N° 18 et 122, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 137 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Sallenave un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. (N° 386, 1979-1980 ; n° 121, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 138 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 4 décembre 1980, à onze heures quarante-cinq, l'après-midi et le soir :

1. — Dépôt du rapport établi par la commission nationale de l'informatique et des libertés, en application de l'article 23 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 97 et 98 (1980-1981). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Justice :

M. Georges Lombard, rapporteur spécial (rapport n° 98, annexe n° 19) ;

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 103, tome II).

Article 46 :

— Affaires étrangères :

M. Gustave Héon, rapporteur spécial (rapport n° 98, annexe n° 1) ;

M. Claude Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 101, tome I) ;

M. Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (relations culturelles) (avis n° 101, tome II) ;

M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles, scientifiques et techniques) (avis n° 99, tome XII).

A quinze heures quinze :

3. — Eloge funèbre de M. Albert Sirgue.

A quinze heures quarante cinq :

4. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 97 et 98 (1980-1981). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— budget annexe de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération :

M. René Chazelle, rapporteur spécial. (Rapport n° 98, annexe n° 37.)

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1981.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le jeudi 13 novembre 1980 en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1981, est fixé au samedi 6 décembre 1980, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 4 décembre 1980, à deux heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

*au compte rendu intégral de la séance
du 19 novembre 1980.*

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Page 4957, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 32 pour l'article additionnel après l'article 8, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « L'article 234-17 du code des communes... »,

Lire : « Le début de l'article 234-17 du code des communes... ».

Page 4957, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 32 pour l'article additionnel après l'article 8, *in fine* :

Au lieu de : « à due concurrence du dépassement constaté... »,

Lire : « à due concurrence du dépassement constaté. »

**Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes
en contestation d'opérations électorales.**

En application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel communication des décisions suivantes que le Conseil constitutionnel a rendues le 2 décembre 1980 sur des requêtes en contestation d'opérations électorales.

DÉCISION N° 80-888

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral, ensemble l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 et le décret n° 59-393 du 11 mars 1959 ;

Vu la requête présentée par M. Franklin Brotherson, conseiller municipal de Mooréa-Maiao, demeurant à Papetoai (île de Mooréa), ladite requête enregistrée le 25 septembre 1980 au haut-commissariat de la République en Polynésie française et tendant à ce qu'il plaise au conseil annuler une décision du conseil du contentieux administratif de la Polynésie française en date du 16 septembre 1980 rejetant la protestation que MM. Ivanhoe Teamotuaitau, Filipi Teihotaata, Tetuanui Teraitua, Frédéric Maitia, Tihoni Puarai, René Fuller, Tehéa Hiro, Nui Teihotua et Franklin Brotherson avaient formée contre la désignation des délégués du conseil municipal de la commune de Mooréa-Maiao au collège électoral sénatorial, ensemble statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 7 septembre 1980 dans la commune de Mooréa-Maiao pour la désignation des délégués du conseil municipal de cette commune au collège électoral sénatorial ;

Vu la décision attaquée ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 33 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958 « L'élection d'un député ou d'un sénateur peut être contestée devant le Conseil constitutionnel durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin » ;

Considérant que la requête de M. Franklin Brotherson a été enregistrée au haut-commissariat de la République en Polynésie française le 25 septembre 1980, soit avant la proclamation des résultats de l'élection qui a eu lieu le 28 septembre 1980 ; que, dès lors, cette requête n'est pas recevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Franklin Brotherson est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 2 décembre 1980, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Lecourt, Brouillet, Vedel, Ségalat, Péretti.

DÉCISION N° 80-889

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution,

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral, et notamment son article L. 280 ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 ;

Vu le décret n° 72-1109 du 11 décembre 1972 ;

Vu la requête présentée par MM. Marc, maire d'Incarville, Fromentin, maire de Louviers, et MM. Schiffmacher et Doucet, conseillers généraux, ladite requête enregistrée le 8 octobre 1980 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant : 1° à l'annulation du jugement en date du 15 septembre 1980 par lequel le tribunal administratif de Rouen a rejeté la demande tendant à l'annulation du tableau électoral sénatorial du département de l'Eure établi par le préfet ; 2° à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 28 septembre 1980 dans le département de l'Eure pour la désignation des sénateurs ;

Vu le jugement attaqué ;

Vu les observations en défense présentées par MM. Tomasini, Héon et Legouez, sénateurs, lesdites observations enregistrées le 20 octobre 1980 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par MM. Marc, Fromentin, Schiffmacher et Doucet, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 3 novembre 1980 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 17 octobre 1980 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Considérant que les requérants, contestant la validité du tableau des électeurs sénatoriaux dressé par le préfet de l'Eure, demandent l'annulation de l'élection sénatoriale qui a eu lieu le 28 septembre 1980 dans ce département au motif que le collège électoral qui a procédé à cette élection ne comprenait aucun délégué de l'ensemble urbain du Vaudreuil, créé par le décret n° 72-1109 du 11 décembre 1972, en application de l'article 7 de la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles ;

*Sur le moyen tiré de la méconnaissance de l'article L. 173-2
du code des communes :*

Considérant qu'aux termes de l'article L. 173-2 du code des communes qui a repris les dispositions de l'article 19 de la loi précitée du 10 juillet 1970 : « L'ensemble urbain, doté de la personnalité morale, est administré par un conseil qui est soumis aux mêmes dispositions qu'un conseil municipal... » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 280 du code électoral : « Les sénateurs sont élus, dans chaque département, par un collège composé : 1° des députés ; 2° des conseillers généraux ; 3° des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués » ;

Considérant que le législateur n'a pas modifié les dispositions susreproduites de l'article L. 280 du code électoral pour y faire figurer des délégués du conseil de l'ensemble urbain ; qu'il n'a pas pris, non plus, les dispositions qui eussent été nécessaires pour rendre possible la participation des conseils des ensembles urbains au collège électoral sénatorial ; qu'en effet, les dispositions des articles L. 284 et L. 285 du code électoral ne peuvent être appliquées aux conseils des ensembles urbains, dont les membres, en totalité ou en partie selon les cas, ne sont pas élus par la population desdits ensembles et figurent déjà dans le collège électoral sénatorial à un autre titre ; qu'au surplus, ces conseils ne comportent pas le même nombre de membres que les conseils municipaux ; que, dans ces conditions, les dispositions, invoquées par les requérants, de l'article L. 173-2 du code des communes n'ont pu avoir pour effet d'assimiler les conseils des ensembles urbains aux conseils municipaux pour l'application de l'article L. 280 du code électoral ;

*Sur le moyen tiré de la méconnaissance des articles 24
et 72 de la Constitution :*

Considérant que, si les requérants allèguent que l'ensemble urbain serait une collectivité territoriale au sens de l'article 72 de la Constitution et qu'il devrait, dès lors, en vertu de l'article 24 de la Constitution, être représenté au collège défini à

Errata

au compte rendu intégral de la séance
du 19 novembre 1980.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Page 4957, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 32 pour l'article additionnel après l'article 8, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « L'article 234-17 du code des communes... »,

Lire : « Le début de l'article 234-17 du code des communes... ».

Page 4957, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 32 pour l'article additionnel après l'article 8, *in fine* :

Au lieu de : « à due concurrence du dépassement constaté... »,

Lire : « à due concurrence du dépassement constaté. »

**Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes
en contestation d'opérations électorales.**

En application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel communication des décisions suivantes que le Conseil constitutionnel a rendues le 2 décembre 1980 sur des requêtes en contestation d'opérations électorales.

DÉCISION N° 80-888

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral, ensemble l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 et le décret n° 59-393 du 11 mars 1959 ;

Vu la requête présentée par M. Franklin Brotherson, conseiller municipal de Mooréa-Maiao, demeurant à Papetoai (île de Mooréa), ladite requête enregistrée le 25 septembre 1980 au haut-commissariat de la République en Polynésie française et tendant à ce qu'il plaise au conseil annuler une décision du conseil du contentieux administratif de la Polynésie française en date du 16 septembre 1980 rejetant la protestation que MM. Ivanhoe Teamotuaïtau, Filipi Teihotaata, Tetuanui Teraitua, Frédéric Maitia, Tihoni Puarai, René Fuller, Tehea Hiro, Nui Teihotua et Franklin Brotherson avaient formée contre la désignation des délégués du conseil municipal de la commune de Mooréa-Maiao au collège électoral sénatorial, ensemble statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 7 septembre 1980 dans la commune de Mooréa-Maiao pour la désignation des délégués du conseil municipal de cette commune au collège électoral sénatorial ;

Vu la décision attaquée ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Oùï le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 33 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958 « L'élection d'un député ou d'un sénateur peut être contestée devant le Conseil constitutionnel durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin » ;

Considérant que la requête de M. Franklin Brotherson a été enregistrée au haut-commissariat de la République en Polynésie française le 25 septembre 1980, soit avant la proclamation des résultats de l'élection qui a eu lieu le 28 septembre 1980 ; que, dès lors, cette requête n'est pas recevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Franklin Brotherson est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 2 décembre 1980, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Lecourt, Brouillet, Vedel, Ségalat, Pérétti.

DÉCISION N° 80-889

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution,

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral, et notamment son article L. 280 ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 ;

Vu le décret n° 72-1109 du 11 décembre 1972 ;

Vu la requête présentée par MM. Marc, maire d'Incarville, Fromentin, maire de Louviers, et MM. Schiffmacher et Doucet, conseillers généraux, ladite requête enregistrée le 8 octobre 1980 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant : 1° à l'annulation du jugement en date du 15 septembre 1980 par lequel le tribunal administratif de Rouen a rejeté la demande tendant à l'annulation du tableau électoral sénatorial du département de l'Eure établi par le préfet ; 2° à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 28 septembre 1980 dans le département de l'Eure pour la désignation des sénateurs ;

Vu le jugement attaqué ;

Vu les observations en défense présentées par MM. Tomasini, Héon et Legouez, sénateurs, lesdites observations enregistrées le 20 octobre 1980 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par MM. Marc, Fromentin, Schiffmacher et Doucet, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 3 novembre 1980 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 17 octobre 1980 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Oùï le rapporteur en son rapport ;

Considérant que les requérants, contestant la validité du tableau des électeurs sénatoriaux dressé par le préfet de l'Eure, demandent l'annulation de l'élection sénatoriale qui a eu lieu le 28 septembre 1980 dans ce département au motif que le collège électoral qui a procédé à cette élection ne comprenait aucun délégué de l'ensemble urbain du Vaudreuil, créé par le décret n° 72-1109 du 11 décembre 1972, en application de l'article 7 de la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles ;

Sur le moyen tiré de la méconnaissance de l'article L. 173-2 du code des communes :

Considérant qu'aux termes de l'article L. 173-2 du code des communes qui a repris les dispositions de l'article 19 de la loi précitée du 10 juillet 1970 : « L'ensemble urbain, doté de la personnalité morale, est administré par un conseil qui est soumis aux mêmes dispositions qu'un conseil municipal... » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 280 du code électoral : « Les sénateurs sont élus, dans chaque département, par un collège composé : 1° des députés ; 2° des conseillers généraux ; 3° des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués » ;

Considérant que le législateur n'a pas modifié les dispositions susreproduites de l'article L. 280 du code électoral pour y faire figurer des délégués du conseil de l'ensemble urbain ; qu'il n'a pas pris, non plus, les dispositions qui eussent été nécessaires pour rendre possible la participation des conseils des ensembles urbains au collège électoral sénatorial ; qu'en effet, les dispositions des articles L. 284 et L. 285 du code électoral ne peuvent être appliquées aux conseils des ensembles urbains, dont les membres, en totalité ou en partie selon les cas, ne sont pas élus par la population desdits ensembles et figurent déjà dans le collège électoral sénatorial à un autre titre ; qu'au surplus, ces conseils ne comportent pas le même nombre de membres que les conseils municipaux ; que, dans ces conditions, les dispositions, invoquées par les requérants, de l'article L. 173-2 du code des communes n'ont pu avoir pour effet d'assimiler les conseils des ensembles urbains aux conseils municipaux pour l'application de l'article L. 280 du code électoral ;

Sur le moyen tiré de la méconnaissance des articles 24 et 72 de la Constitution :

Considérant que, si les requérants allèguent que l'ensemble urbain serait une collectivité territoriale au sens de l'article 72 de la Constitution et qu'il devrait, dès lors, en vertu de l'article 24 de la Constitution, être représenté au collège défini à

l'article L. 280 du code électoral, il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, saisi de recours contre l'élection de sénateurs, d'apprécier la conformité à la Constitution des dispositions législatives mises en cause par les requérants,

Décide :

Art. 1^{er}. — Les requêtes susvisées de MM. René Marc, Henri Fromentin, Georges Schiffmacher et Michel Doucet sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 2 décembre 1980, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Lecourt, Brouillet, Vedel, Ségalat, Péretti.

DÉCISION N^{os} 80-890-891

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu : 1^o la requête présentée par M. Henri Gourmelen, enregistrée le 9 octobre 1980 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et demandant : « que toute la lumière soit faite sur la régularité de la date de la réunion de la commission de propagande, recevoir des explications à ce sujet » ;

Vu : 2^o la requête présentée par M. Pierre Fourel, délégué sénatorial de Brest, demeurant à Brest (Finistère), 24, rue Erwan-Marrec, enregistrée le 8 octobre 1980 à la préfecture de Quimper et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 28 septembre 1980 dans le département du Finistère pour la désignation de quatre sénateurs ;

Vu les observations en défense présentées par MM. Lombard, Le Jeune, Bécam et Arzel, sénateurs, lesdites observations enregistrées respectivement les 3, 6, 7 et 10 novembre 1980 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 17 octobre 1980 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Oùï le rapporteur en son rapport ;

Considérant que les requêtes susvisées sont relatives aux mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision ;

Sur la requête de M. Gourmelen :

Considérant qu'aux termes de l'article 33 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958 « L'élection d'un député ou d'un sénateur peut être contestée devant le Conseil constitutionnel durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin » ;

Considérant que la proclamation des résultats des élections sénatoriales du Finistère a eu lieu le 28 septembre 1980 ; qu'ainsi, le délai de dix jours fixé par l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 expirait le 8 octobre à minuit ;

Considérant que la requête de M. Gourmelen adressée directement au Conseil constitutionnel n'y a été enregistrée que le 9 octobre 1980 ; que, dès lors, elle n'est pas recevable ;

Sur la requête de M. Fourel :

Considérant qu'aux termes de l'article R. 157 du code électoral : « Il est institué au chef-lieu du département, trois semaines au moins avant la date des élections, une commission chargée : ... d) de mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote de chaque candidat ou liste de candidats en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral ; la surveillance des bulletins est assurée par un employé désigné par la commission ; e) dans les départements où fonctionne le scrutin majoritaire, de mettre en place pour le deuxième tour de scrutin un nombre de bulletins en blanc correspondant au nombre d'électeurs inscrits et au nombre de candidats en présence » ;

Considérant qu'il résulte de ces dispositions que, pour le deuxième tour de scrutin, la commission n'a d'autre obligation que de mettre en place des bulletins en blanc ; que, dès lors, le grief tiré par le requérant de ce que la commission n'a pas mis en place les bulletins de vote des candidates de l'union démocratique bretonne ne saurait être retenu ;

Considérant toutefois qu'aucune disposition de loi ou de règlement ne fait obstacle à ce que les candidats mettent eux-mêmes à la disposition des électeurs les bulletins imprimés à leur nom ; que si la commission a rappelé l'existence de cette possibilité, pour le second tour, au cours de la réunion qu'elle a tenue le 16 septembre 1980, date à laquelle les candidates de l'union démocratique bretonne n'avaient pas encore déclaré leur candidature, la circonstance que ces candidates n'aient pas été informées de cette faculté par la commission ne peut être regardée comme ayant porté illégalement atteinte à l'égalité entre les candidats, dès lors qu'il ne résulte pas de l'instruction qu'elle puisse être attribuée à une manœuvre ;

Considérant que s'il résulte des constatations faites par un huissier au cours des opérations du second tour que les bulletins de la liste de l'union démocratique bretonne n'ont pas été mis à la disposition des électeurs dans deux des six sections de vote, ou ne l'ont été qu'en petit nombre, cette circonstance ne saurait être regardée comme constituant une irrégularité dès lors qu'il n'est pas contesté que, conformément aux dispositions de l'article R. 157 du code électoral, des bulletins en blanc mis à la disposition des électeurs ont permis à ceux-ci d'exprimer leurs suffrages en faveur de tout candidat de leur choix parmi ceux qui étaient en présence ; que les présidents de ces sections de vote ont pu régulièrement refuser de suspendre les opérations de vote pendant le temps nécessaire à l'approvisionnement des bureaux en bulletins de la liste de l'union démocratique bretonne, après avoir fait vérifier et constater que les bulletins en blanc étaient en nombre suffisant ;

Considérant que, si l'article R. 157, d, du code électoral impose à la commission l'obligation de faire assurer par un employé désigné par elle la surveillance des bulletins, aucune obligation identique ne lui est imposée par le e du même article pour le second tour de scrutin ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête de M. Fourel ne peut être accueillie,

Décide :

Art. 1^{er}. — Les requêtes de MM. Gourmelen et Fourel sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 2 décembre 1980, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Lecourt, Brouillet, Vedel, Ségalat, Péretti.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 DECEMBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au *Journal officiel* ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Transfert au Panthéon des cendres de René Cassin.

1069. — 3 décembre 1980. — M. Francis Palmero demande à M. le Premier ministre s'il peut maintenant être envisagé de donner suite aux vœux unanimes formulés depuis longtemps par de nombreuses associations et personnalités pour le transfert au Panthéon des cendres de René Cassin, prix Nobel de la paix.

8 juin 1970 conformément aux dispositions du code de la mutualité et du code de la santé qui légalisent cette demande. Il lui rappelle que : par un arrêté en date du 3 décembre 1971, le ministre de la santé publique a rejeté cette demande ; par arrêté du 28 février 1973, le ministre d'Etat chargé des affaires sociales a approuvé le règlement de la pharmacie future de la presse et du livre ; par un jugement du 31 mai 1974, le tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté du ministre de la santé du 3 décembre 1971, comme entaché d'erreur de droit, en tant qu'il a refusé d'accorder l'autorisation de délivrer à la mutuelle nationale de la presse et du livre la licence pour la création d'une pharmacie mutualiste ; malgré ce jugement, le nouveau ministre de la santé, qui reçoit une délégation de la mutuelle le 26 juillet 1974, refuse l'autorisation d'ouverture et fait appel en Conseil d'Etat ; dans un arrêt en date du 3 mai 1976, le Conseil d'Etat a rejeté le recours formé par le ministre de la santé considérant que c'était à juste titre que le tribunal administratif de Paris avait annulé l'arrêté ministériel du 3 décembre 1971. Il fait remarquer à M. le ministre de la santé qu'il lui appartient d'apprécier l'opportunité d'accorder ou de refuser l'autorisation d'ouvrir une pharmacie mutualiste « compte tenu des circonstances propres à chaque espèce », mais « qu'il ne saurait, cependant, sans méconnaître l'intérêt qu'attache le législateur à la satisfaction des besoins propres des sociétaires, refuser l'autorisation demandée par le seul motif que les membres des sociétés mutualistes sont à même de s'approvisionner en médicaments dans les pharmacies d'officine » ; par lettre en date du 2 avril 1976, l'organisme intéressé a demandé au ministre de la santé de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à l'exécution de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 3 mars 1976. A ce jour, ce dernier s'est abstenu d'exécuter la décision du tribunal administratif de Paris du 31 mai 1974, confirmée par l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 mars 1976, et a commis une faute de nature à engager sa responsabilité. Ce refus d'exécuter la chose jugée a causé à cette mutuelle un préjudice dont elle est en droit d'être indemnisée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation intolérable.

Martinique : liste des projets agréés par le fonds social européen.

1080. — 3 décembre 1980. — **M. Edmond Valcin** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** qu'une liste détaillée des projets ayant bénéficié du fonds social européen est publiée annuellement, tandis que pour les D.O.M. il est seulement fait mention à son ministère d'une affectation globale qui ne permet pas de connaître le détail des projets retenus. Aussi lui demande-t-il de vouloir bien lui communiquer la liste des projets agréés par le F.S.E. de 1977 à 1980 pour le département de la Martinique et de lui préciser les raisons qui justifient cette discrimination.

F. E. D. E. R. : aide apportée à la Martinique.

1081. — 3 décembre 1980. — **M. Edmond Valcin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur l'aide, combien modeste, apportée par le fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.) au département de la Martinique et demande les raisons pour lesquelles 32 900 francs seulement lui ont été accordés sur un total de 10 756 000 francs répartis entre les départements antillo-guyanais et la Réunion.

Coopération touristique avec les U.S.A. : contenu de l'accord.

1082. — 3 décembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser les termes de l'accord de coopération touristique conclu avec les Etats-Unis d'Amérique.

Agents spécialisés des écoles maternelles et des classes enfantines.

1083. — 3 décembre 1980. — **M. Paul Kauss** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article 8 du décret du 18 janvier 1987 modifié par l'article 1^{er} du décret du 15 juillet 1921 et le décret n° 71-720 du 1^{er} septembre 1971 : « une femme de service doit être attachée à toute école maternelle et à toute classe enfantine. Elle est nommée par le maire sur proposition de la directrice et révoquée dans la même forme. Le traitement de la femme de service est exclusivement à la charge de la commune. L'article 26 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 a abrogé l'article 8 du décret modifié du 18 janvier 1987. L'article 4 du même décret n° 76-1301 a fixé de nouvelles dispositions propres aux agents spécialisés des écoles maternelles. L'article 7 du décret n° 77-373

du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires applicables aux communes a abrogé : l'article 8 du décret du 18 janvier 1987 ; l'article 1^{er} du décret du 15 juillet 1921 ; le décret n° 71-720 du 1^{er} septembre 1971 pourtant déjà abrogés par l'article 26 du décret du 28 décembre 1976. Par contre, il n'a pas expressément abrogé l'article 4 du décret du 28 décembre 1976. Cependant, l'article 1^{er} du décret du 28 mars 1977 n'a pas repris dans les dispositions réglementaires du livre IV du code des communes et, notamment, les articles R. 412-127 et R. 414-29, le texte de l'article 4 du décret du 28 décembre 1976, mais plutôt celui de l'article 8 du décret modifié du 18 janvier 1987. Il lui demande s'il faut considérer l'article 4 du décret du 28 décembre 1976 comme abrogé de fait.

Importations d'automobiles japonaises.

1084. — 3 décembre 1980. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** à propos des quotas d'importations d'automobiles japonaises en France. La presse s'est fait l'écho d'une information selon laquelle « les quotas d'importations japonaises, actuellement élaborés par les ministres de la C.E.E., concerneront l'Europe prise dans sa globalité ». Or, le Président de la République a récemment affirmé que la France n'approvisionnerait pas plus de 3 p. 100 de son marché en voitures japonaises. Quant aux autres pays du Marché commun, d'une part, ils importent davantage d'automobiles du Japon, d'autre part, ils ont conclu des accords avec les firmes de ce pays. Aussi l'établissement d'un quota commun aurait-il pour effet de compromettre cette branche industrielle capitale pour notre économie nationale et pour l'emploi. Il lui demande en conséquence : 1° quelle est la position du Gouvernement français dans les négociations susmentionnées ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que soient effectivement limitées à 3 p. 100 les importations d'automobiles japonaises en France.

Crédit agricole mutuel : insuffisance des dotations.

1085. — 3 décembre 1980. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'insuffisance des dotations accordées à la Caisse nationale du crédit agricole mutuel au titre des prêts spéciaux de modernisation. De nombreux agriculteurs, dans le département du Cantal, se trouvent actuellement dans l'impossibilité d'obtenir la réalisation des prêts de cette catégorie, et il lui demande, en conséquence, s'il envisage d'accorder, avant la fin de l'année, une dotation complémentaire permettant de satisfaire les demandes en instance.

Allocations trimestrielles de retraite : versement en cas de décès.

1086. — 3 décembre 1980. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que certaines conventions collectives nationales de retraite, notamment celle signée le 14 mars 1947 entre le C.N.P.F., d'une part, et l'union générale des ingénieurs, cadres et techniciens C.G.T., la fédération française des ingénieurs et cadres C.F.T.C., la C.G.C., la fédération nationale des ingénieurs et cadres C.G.T.-F.O., d'autre part, stipulent (art. 26) que « les allocations sont versées trimestriellement à terme échu sans arrérages au décès » et que, dans le cas où une personne décède dans les derniers jours du trimestre, la famille peut percevoir le montant des retraites ou, si les sommes ont été perçues, doit rembourser à la caisse. Or, pendant ce temps, les dépenses afférentes à la vie quotidienne ont été réglées ou sont dues. Les successeurs doivent ainsi assurer des charges souvent très lourdes pour des budgets modestes. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre les mesures qui mettraient fin à une telle situation.

Reclassement des travailleurs handicapés.

1087. — 3 décembre 1980. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter l'insertion ou la réinsertion des personnes handicapées en prévoyant que les médecins du travail, les comités d'entreprise et les délégués du personnel soient étroitement associés au reclassement des travailleurs handicapés.

Lycée Maximilien-Perret (Val-de-Marne) : situation.

1088. — 3 décembre 1980. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée Maximilien-Perret à Vincennes (Val-de-Marne), dont la reconstruction de l'annexe a été annoncée par le ministre de l'éducation en 1976 et dont le projet d'extension figure depuis des années à la carte scolaire de

l'académie de Créteil. La date du financement n'a toujours pas été fixée. Ainsi, l'administration locale recourt à des moyens de fortune pour la réalisation de travaux de rénovation et d'extension. Elle utilise les fonds propres de l'établissement et de la taxe d'apprentissage qui sont ainsi détournés de leur utilisation normale, et elle a recours à d'importantes subventions de chambres syndicales patronales, ce qui accroît la dépendance de l'établissement vis-à-vis d'organismes qui gèrent à l'intérieur même des locaux leurs propres formations privées souvent concurrentes de celles de l'établissement. L'enseignement technique public en pâtit d'autant plus qu'une partie du potentiel de l'établissement est mobilisé pour la réalisation des travaux au détriment des problèmes pédagogiques. Elle lui demande donc : 1° quelles mesures il compte prendre afin qu'un financement des travaux intervienne dans les meilleurs délais ; 2° quels crédits il compte affecter à cet établissement pour lui permettre un fonctionnement normal.

I. N. R. A. : sécurité de l'emploi.

1089. — 3 décembre 1980. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** que le décret n° 80-807 relatif au statut de l'I. N. R. A. ne garantit pas la sécurité de l'emploi ni un déroulement de carrière normal pour le personnel en place et comporte des risques sérieux de mutations arbitraires vers les filiales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, notamment pour associer les personnels concernés aux négociations prévues.

Caisse autonomes mutualistes : situation.

1090. — 3 décembre 1980. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les graves menaces qui pèsent sur les caisses autonomes mutualistes. Le décret n° 80-624 du 31 juillet 1980 stipule que la revalorisation de l'Etat ne sera, désormais, accordée pour les contrats souscrits après le 1^{er} janvier 1979 que si les revenus bruts intéressés sont inférieurs à des limites devant être fixées chaque année. De telles dispositions auront, notamment, pour effet de contraindre les caisses autonomes mutualistes à ne plus pouvoir répondre aux demandes de prêts adressées par les départements, les communes et les établissements publics. Il lui demande quelles mesures sont envisagées qui permettraient de remédier à ces conséquences.

Droits des délégués des associations familiales au conseil d'administration des caisses primaires d'assurance maladie.

1091. — 3 décembre 1980. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si les délégués des associations familiales au conseil d'administration des caisses primaires d'assurance maladie ne pourraient bénéficier des mêmes droits que les représentants patronaux et syndicaux dans ces conseils d'administration. Il lui demande également si le temps passé par ces représentants des associations familiales au service des caisses primaires d'assurance maladie ne pourrait être pris en compte par celles-ci et non plus sur les congés payés personnels.

Renforcement des appareils prothétiques (enfants déficients auditifs).

1092. — 3 décembre 1980. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelles dispositions il compte prendre pour améliorer le système de protection sociale concernant les enfants déficients auditifs. Il lui demande, en particulier, si toutes instructions utiles ne pourraient être données pour que les taux de remboursement des appareils prothétiques puissent tenir compte des prix réellement pratiqués, ce qui n'est pas toujours le cas.

Acomptes provisionnels : remboursement de l'excédent à l'époux survivant.

1093. — 3 décembre 1980. — **M. Paul Kauss** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'instruction A1-2-3 de la direction de la comptabilité publique concernant le recouvrement de l'impôt direct précise à la rubrique « Excédents de versement », chapitre IV, paragraphe VIII, alinéa 156, que : « il peut se produire que l'excédent de versement ne puisse être mis à la disposition du bénéficiaire au nom duquel la carte lettre-avis a été établie. Dans ce cas les règles de droit commun d'exécution des dépenses publiques doivent être respectées et il appartient au comptable du Trésor de les appliquer ». Or lesdites règles de droit commun prévoient que les fonds doivent être remis aux héritiers après production d'un certificat d'hérédité ou de propriété. Sauf dispositions particulières prévues par conventions matrimoniales, le

conjoint survivant ne pourra percevoir le montant de l'excédent de versement. C'est ainsi que, lorsque le mari décède après paiement des acomptes provisionnels et que le montant de l'impôt sur le revenu se révèle être inférieur aux sommes déjà payées, les réglementations ne permettent pas au conjoint survivant de prétendre au remboursement de l'excédent de versement quoique la charge eût été assumée par la communauté. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à de telles situations.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 3 décembre 1980.

SCRUTIN (N° 67)

sur l'ensemble de l'article 16 du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (ministère de la défense).

Nombre des votants.....	300
Nombre des suffrages exprimés.....	286
Majorité absolue des suffrages exprimés....	144
Pour l'adoption	193
Contre	93

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|--|
| MM. | Charles Durand (Cher). | Maurice Lombard (Côte-d'Or). |
| Michel d'Aillières. | Yves Durand (Vendée). | Pierre Louvot. |
| Michel Alloncle. | Charles Ferrant. | Roland du Luart. |
| Jean Amelin. | Louis de La Forest. | Marcel Lucotte. |
| Hubert d'Assigné. | Marcel Fortier. | Jean Madelain. |
| Alphonse Arzel. | André Fosset. | Paul Malassagne. |
| Octave Bajoux. | Jean-Pierre Fourcade. | Kléber Malécot. |
| René Ballayer. | Jean Francou. | Raymond Marcellin. |
| Bernard Barbier. | Lucien Gautier. | Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). |
| Charles Beaupetit. | Jacques Genton. | Louis Martin (Loire). |
| Marc Bécam. | Alfred Gérin. | Serge Mathieu. |
| Henri Belcour. | François Giacobbi. | Michel Maurice-Bokanowski. |
| Jean Bénard Mousseaux. | Michel Giraud (Val-de-Marne). | Jacques Ménard. |
| Georges Berchet. | Jean-Marie Girault (Calvados). | Pierre Merli. |
| André Beltencourt. | Paul Girod (Aisne). | Daniel Millaud. |
| Jean-Pierre Blanc. | Henri Goetschy. | Michel Miroudot. |
| Maurice Blin. | Adrien Gouteyron. | Claude Mont. |
| André Bohl. | Jean Gravier. | Geoffroy de Montalambert. |
| Roger Boileau. | Mme Brigitte Gros. | Roger Moreau. |
| Jacques Bordeneuve. | Paul Guillard. | André Morice. |
| Charles Bosson. | Paul Guillaumeot. | Jacques Mossion. |
| Jean-Marie Bouloux. | Jacques Habert. | Georges Mouly. |
| Pierre Bouneau. | Jean-Paul Hamman. | Jacques Moutet. |
| Amédée Bouquerel. | Baudouin de Haute-cloque. | Jean Natali. |
| Yvon Bourges. | Marcel Henry. | Henri Olivier. |
| Raymond Bourguine. | Gustave Héon. | Charles Ornano (Corse-du-Sud). |
| Philippe de Bourgoing. | Rémi Herment. | Paul d'Ornano (Français établis hors de France). |
| Raymond Bouvier. | Bernard-Charles Hugo (Ardèche). | Dominique Pado. |
| Louis Boyer. | Marc Jacquet. | Francis Palmero. |
| Jacques Braconnier. | René Jager. | Gaston Pams. |
| Raymond Brun. | Pierre Jeambrun. | Sosefo Makape Papilio. |
| Michel Caldaguès. | Léon Jozeau-Marigné. | Charles Pasqua. |
| Jean-Pierre Cantegrit. | Louis Jung. | Bernard Pellarin. |
| Pierre Carous. | Paul Kauss. | Jacques Pelletier. |
| Marc Castex. | Pierre Labonde. | Pierre Perrin (Isère). |
| Marc Cauchon. | Pierre Lacour. | Guy Petit. |
| Pierre Ceccaldi-Pavard. | Christian de La Malène. | Paul Pillet. |
| Jean Chamant. | Jacques Larché. | Jean-François Pintat. |
| Jacques Chaumont. | Guy de La Verpillière. | Raymond Poirier. |
| Michel Chauty. | Jean Lecanuet. | Christian Poncelet. |
| Adolphe Chauvin. | Yves Le Cozannet. | Henri Portier. |
| Jean Chérioux. | Modeste Legoux. | Roger Poudonson. |
| Lionel Cherrier. | Bernard Legrand. | Richard Pouille. |
| Auguste Chapin. | Edouard Le Jeune (Finistère). | Maurice PrévotEAU. |
| Jean Cluzel. | Max Lejeune (Somme). | Jean Puech. |
| Jean Colin. | Marcel Lemaire. | André Rabineau. |
| François Collet. | Bernard Lemarié. | Jean-Marie Rausch. |
| Francisque Collomb. | Louis Le Montagner. | Joseph Raybaud. |
| Georges Constant. | Charles-Edmond Lenglet. | Georges Repiquet. |
| Auguste Cousin. | Roger Lise. | Guy Robert (Vienne). |
| Auguste Cousin. | Georges Lombard (Finistère). | Paul Robert (Cantal). |
| Pierre Croze. | | Victor Robini. |
| Michel Crucis. | | Roger Romani. |
| Charles de Cuttoli. | | Jules Roujon. |
| Etienne Dailly. | | Marcel Rudloff. |
| Marcel Daunay. | | |
| Jacques Descours Desacres. | | |
| Jean Desmarests. | | |
| François Dubanchet. | | |
| Hector Dubois. | | |

Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Michel Sordel.

Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.

Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.

Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
André Lejeune
(Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Edgard Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Jean Béranger.
René Billères.
Stéphane Bonduel.
Louis Brives.

Henri Caillavet.
Emile Didier.
André Jouany.
France Lechenault.
Jean Mercier.

Josy Moinet.
Hubert Peyou.
Michel Rigou.
Abel Sempé.
Pierre Tajan.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Louis Lazuech.

Absent par congé :

M. Edgar Faure.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Raymond Bourguin à Jacques Habert.
Bernard Chochoy à Jules Faigt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour l'adoption	193
Contre	92

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
03	Débats	72	282	Téléphone } Renseignements : 575-62-31
07	Documents	260	558	
Sénat :				
05	Débats	56	162	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : L F

Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Michel Sordel.

Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.

Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.

Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
André Lejeune
(Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Edgard Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Jean Béranger.
René Billères.
Stéphane Bonduel.
Louis Brives.

Henri Caillavet.
Emile Didier.
André Jouany.
France Lechenault.
Jean Mercier.

Josy Moinet.
Hubert Peyou.
Michel Rigou.
Abel Sempé.
Pierre Tajan.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Louis Lazuëch.

Absent par congé :

M. Edgar Faure.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Raymond Bourguin à Jacques Habert.
Bernard Chochoy à Jules Faigt.

Les nombres-annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour l'adoption	193
Contre	92

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
	Assemblée nationale :				
03	Débats	72	282		
07	Documents	260	558		
	Sénat :				
05	Débats	56	162	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F